

Jun 2015

40

Valentine Mahieu  
Isabelle Ravier  
Charlotte Vanneste

# Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale

Rapport final

Promoteurs  
Isabelle Ravier  
Charlotte Vanneste



Recherche réalisée à la demande de l'Observatoire Bruxellois  
de la Prévention et de la Sécurité

**OBSERVATOIRE BRUXELLOIS POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ**  
**BRUSSELS OBSERVATORIUM VOOR PREVENTIE EN VEILIGHEID**  
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



Direction opérationnelle de criminologie

Operationele directie criminologie

Nationaal Instituut voor criminalistiek en criminologie

Institut National de criminalistique et de criminologie

# Remerciements

---

Le présent rapport de recherche n'aurait pu voir le jour sans la précieuse collaboration des analystes statistiques du Collège des Procureurs généraux que nous tenons à remercier tout particulièrement. En effet, ils ont, d'une part, mis en place des démarches considérables pour nous fournir les extractions de données demandées tout en restant très disponibles et, d'autre part, en termes de suivi du projet, ont formulé une série de remarques et suggestions très précieuses dans le travail de relecture intégrale et minutieuse du rapport provisoire. Il convient également de souligner l'aide apportée par le Bureau SPC de la police malgré les contraintes auxquelles ils étaient soumis. Nous remercions également l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses qui a apporté sa collaboration précieuse au projet en répondant rapidement aux demandes de données contextuelles.

Nous tenons également à remercier l'ensemble des acteurs contactés et/ou rencontrés qui ont apporté leur collaboration au projet en fournissant bon nombres d'informations utiles.

Enfin, nous tenons à adresser nos remerciements aux membres du comité d'accompagnement de cette recherche qui ont contribué aux réflexions et orientations du projet par le biais tant des riches échanges qui prirent place durant les différentes rencontres organisées que des relectures attentives et constructives du rapport provisoire.

Nous remercions également l'équipe partenaire de la VUB pour leur dernière lecture attentive de ce rapport et pour la prise en charge de la relecture de sa traduction en néerlandais.

Recherche réalisée à la demande de l'Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité
--

# Liste des abréviations

---

APL : Administration des Pouvoirs Locaux  
BHV : Bruxelles-Hal-Vilvorde  
BNG : Banque de données nationale générale  
CPG : Collège des Procureurs Généraux  
DAS : Dispositif d'accrochage scolaire  
ICT : Information and Communications Technology  
DCA : Direction de Coordination et d'Appui  
DirCo : Directeur Coordinateur de la Direction de coordination et d'appui  
DLS : Diagnostic Local de Sécurité  
IBSA : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse  
INCC : Institut National de Criminalistique et de Criminologie  
IBSR : Institut belge de sécurité routière  
ICAL : Image de la Criminalité de l'Arrondissement de Bruxelles Capitale  
ISLP : Integrated System for the Local Police  
OBPS: Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité  
PbPP : Plan bruxellois de prévention et de proximité  
PG : Procureur Général  
PJP : Parquet jeunesse/Jeugdparket  
RBC : Région de Bruxelles-Capitale  
RIS : revenu d'insertion sociale  
SAC : Sanction administrative communale  
SCOS : Service de contrôle de l'obligation scolaire  
SPC : Statistiques policières de criminalité  
SPF : Service Public Fédéral  
SPP : Service Public fédéral de programmation  
TPI/REA : Tribunal de Première Instance/Rechtbank Eerste Aanleg

# Table des matières

---

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>1</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
1. LE CADRE DE LA RECHERCHE ET SES OBJECTIFS .....	6
2. OPTIONS MÉTHODOLOGIQUES .....	7
3. OPTIONS ÉPISTÉMOLOGIQUES .....	7
<b>PARTIE 1 LES DONNÉES INSTITUTIONNELLES : DISPONIBILITÉ ET VALIDITÉ</b> .....	<b>11</b>
INTRODUCTION .....	11
CHAPITRE 1 LES SOURCES D'INFORMATION : DÉMARCHES, OBSTACLES ET RÉSULTATS .....	12
1. <i>Les sources relatives aux infractions enregistrées</i> .....	12
1.1. Délimitation du champ d'analyse et élaboration des demandes d'extractions .....	12
1.2. Les statistiques policières .....	13
1.2.1. Qualité des données .....	13
1.2.2. Accès aux données .....	14
1.2.3. Les résultats des démarches .....	15
1.3. Les statistiques parquet .....	17
1.3.1. Les étapes de « construction » des extractions .....	17
1.3.2. Les particularités de PJP .....	18
1.3.3. Les particularités de TPI/REA .....	18
1.3.4. Les résultats des démarches .....	19
2. <i>Les sources relatives aux « nuisances » et à la problématique du décrochage scolaire</i> .....	19
2.1. Lectures et entretiens exploratoires .....	20
2.2. Démarches auprès des évaluateurs internes .....	21
3. <i>Les sources d'information pour la contextualisation</i> .....	21
3.1. Démarches exploratoires .....	21
3.2. Résultat : sélection d'une source à privilégier .....	22
CHAPITRE 2 LES « INCIVILITÉS » ET LA PROBLÉMATIQUE SCOLAIRE .....	23
1. <i>Les incivilités</i> .....	23
1.1. Les DLS .....	23
1.2. Questionnaire aux évaluateurs internes .....	27
1.3. Les médiateurs réparateurs .....	30
1.4. Direction des initiatives spécifiques de l'Administration des Pouvoirs locaux (APL) .....	34
1.5. Association de la ville et Communes de Bruxelles-Capitale .....	35
1.6. L'« exemple » du Fonctionnaire sanctionneur de la commune d'Ixelles .....	36
1.6.1. Le profil des « fonctionnaires sanctionneurs » .....	36
1.6.2. L'organisation interne des SAC .....	36
1.6.3. Les faits .....	37
1.6.4. Les constatateurs .....	37
1.6.5. La médiation SAC .....	38
1.6.6. Les mineurs poursuivis dans le cadre d'une SAC .....	38
2. <i>La problématique scolaire</i> .....	39
3. <i>Conclusions et recommandations</i> .....	41
<b>PARTIE 2 ANALYSE DES DONNÉES OBTENUES ET CONSTRUCTION DES INDICATEURS</b> .....	<b>43</b>
INTRODUCTION .....	43
CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DES EXTRACTIONS PARQUET .....	45
CHAPITRE 2 LES JEUNES BRUXELLOIS SIGNALÉS AUX PARQUETS .....	48
<i>Introduction</i> .....	48
1. <i>Les mineurs d'âge signalés aux parquets jeunesse</i> .....	49
1.1. Introduction .....	49
1.2. Indicateurs du nombre d'affaires FQI par mineurs dans les signalements au parquet .....	50
1.3. Indicateurs de « minorité » par commune .....	51

1.4.	Indicateurs de taux de signalement .....	52
1.4.1.	Taux de signalement par commune et par année .....	52
1.4.2.	Evolution dans le temps des taux de mineurs signalés par commune .....	54
1.5.	Ages des mineurs bruxellois signalés aux parquets.....	58
1.5.1.	Les âges et leur évolution au cours du temps .....	58
1.5.2.	Indicateurs d'âge par commune .....	59
1.6.	Mineurs bruxellois signalés selon le genre.....	63
1.6.1.	Les proportions de garçons-filles dans l'échantillon.....	63
1.6.2.	Indicateurs de signalement en fonction du genre (féminin) et par commune .....	65
1.7.	Les indicateurs socio-économiques.....	70
1.7.1.	Choix des indicateurs socio-économiques.....	70
1.7.2.	Le taux de chômage et le taux de signalement des mineurs par commune de domicile .....	70
1.7.3.	Le revenu moyen net imposable par habitant et le taux de signalement de mineurs par commune de domicile 76	
1.7.4.	Le pourcentage de bénéficiaires du RIS par commune et le taux de mineurs signalés par commune de domicile 77	
2.	<i>Les jeunes adultes bruxellois signalés aux parquets correctionnels (18-25 ans, TPI)</i> .....	78
2.1.	Introduction .....	78
2.2.	Indicateurs du nombre d'affaires par jeunes prévenus.....	79
2.3.	Indicateurs de « jeunesse » par commune.....	80
2.4.	Indicateurs de taux de signalement par commune .....	81
2.5.	Ages des jeunes adultes bruxellois signalés aux parquets correctionnels.....	83
2.6.	Le genre des jeunes adultes bruxellois signalés .....	85
2.6.1.	Les proportions de jeunes hommes-jeunes femmes dans l'échantillon.....	85
2.6.2.	Indicateurs de signalement en fonction du genre et par commune .....	86
2.7.	La dernière décision prise à l'égard des jeunes adultes signalés.....	87
2.7.1.	Les dernières décisions prises dans l'échantillon .....	87
2.7.2.	Indicateurs de classement sans suite au niveau régional et par commune de domicile .....	89
2.8.	Indicateurs socio-économiques.....	92
2.8.1.	Le taux de chômage des jeunes et le taux de signalements des jeunes par commune de domicile .....	92
2.8.2.	Le revenu moyen net imposable par habitant et le taux de signalement de jeunes adultes par commune de domicile.....	93
2.8.3.	Le pourcentage de bénéficiaires du RIS par commune et le taux de jeunes adultes signalés par commune de domicile.....	94
3.	<i>Conclusion</i> .....	95
CHAPITRE 3	<b>DONNÉES BNG POLICE</b> .....	98
1.	<i>La question de la validité des données</i> .....	98
2.	<i>Les variables fournies par la police dans les tableaux agrégés</i> .....	101
2.1.	Age et sexe – Région Bruxelles capitale .....	101
2.2.	Age et faits – Région de Bruxelles capitale.....	101
3.	<i>Données par communes</i> .....	102
4.	<i>Conclusion – données prévenus dans la BNG</i> .....	102
	<b>CONCLUSIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>104</b>
	<i>Les données institutionnelles : disponibilité et validité</i> .....	105
	<i>Les bases de données institutionnelles</i> .....	105
	<i>Les données communales relatives aux « incivilités », « nuisances » et à la problématique scolaire</i> .....	105
	<i>Données obtenues et construction des indicateurs</i> .....	106
	Les indicateurs relatifs aux mineurs et jeunes majeurs bruxellois signalés à la justice .....	106
	Indicateurs relatifs au nombre d'affaires par jeune.....	106
	Indicateurs de « minorité » et de « jeunesse » par commune.....	107
	Indicateurs de taux de signalement par commune.....	107
	Indicateurs de l'âge des jeunes signalés, par commune de résidence.....	108
	Indicateurs de signalement en fonction du genre et par commune .....	108
	Mise en perspective avec les indicateurs socioéconomiques .....	109
	<b>TABLE DES FIGURES</b> .....	<b>112</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>114</b>
	<b>ANNEXE</b> .....	<b>117</b>
	LES « FICHES FOURNISSEURS » .....	117

1.	<i>Informations préliminaires</i> .....	117
1.1.	Définition de quelques manipulations.....	117
1.2.	« Variables primaires » Vs « variables secondaires » .....	118
1.3.	Variables « exploitées », « exploitables » et « peu pertinentes » .....	118
1.4.	« Valeurs manquantes », « valeurs nulles », « valeurs improbables » .....	118
1.5.	Les valeurs sous forme de « codes » .....	119
1.6.	Le format problématique des variables « dates » .....	119
2.	<i>Fiche fournisseur – « TPI affaires »</i> .....	119
	Source .....	119
	Mode d'enregistrement des données.....	119
	Unité de compte .....	120
	Informations obtenues dans l'extraction – les variables et leur fiabilité .....	120
	Pertinence.....	127
	Tableau récapitulatif TPI affaires .....	128
3.	<i>Fiche fournisseur – « TPI prévenus »</i> .....	129
	Source .....	129
	Mode d'enregistrement des données.....	129
	Unité de compte .....	129
	Informations obtenues dans l'extraction – les variables et leur fiabilité .....	129
	Pertinence.....	136
	Tableau récapitulatif TPI prévenus .....	137
4.	<i>Fiche fournisseur – « PJP caseminoir »</i> .....	138
	Source .....	138
	Mode d'enregistrement des données.....	138
	Unité de compte .....	138
	Informations obtenues dans l'extraction – les variables et leur fiabilité .....	138
	Pertinence.....	145
	Tableau récapitulatif PJP.....	147
5.	<i>Fiche fournisseur - « statistiques policières »</i> .....	148
	Source .....	148
	Mode d'enregistrement des données.....	148
	Unité de compte .....	148
	Informations disponibles et informations obtenues.....	148
	Pertinence.....	150
6.	<i>Fiche fournisseur – « IBSA »</i> .....	151
	Source .....	151
	Données publiées .....	151
	Données obtenues .....	152
	Pertinence.....	152
7.	<i>Conclusion</i> .....	153
	<i>Document des analystes statistiques</i> .....	155

# Introduction

---

## 1. Le cadre de la recherche et ses objectifs

Le présent projet de recherche découle d'un partenariat entre l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) et la *Vrije Universiteit Brussel (VUB)* et répond à un appel d'offre lancé par l'Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) en 2012. Les moyens impartis au projet ont permis d'engager une chercheuse à temps plein pendant un an au sein de l'INCC sous la co-promotion de Charlotte Vanneste et Isabelle Ravier.

Le marché public lancé par l'OBPS formule deux objectifs principaux :

- « 1. Dresser un état des lieux de la délinquance juvénile en Région de Bruxelles-Capitale en rassemblant les données existantes de différentes sources liées aux faits qualifiés infraction commis par des jeunes ;
2. Permettre à la Cellule administrative de l'Observatoire de disposer d'indicateurs pertinents régulièrement mis à jour. »<sup>1</sup>

Dans l'offre introduite en réponse, nous insistions sur le fait que l'objectif de la recherche est plus exactement de fournir à l'Observatoire une image de la délinquance juvénile telle qu'elle est *enregistrée* par le système dans la Région de Bruxelles-Capitale et non une image de la délinquance réellement commise. Outre le fait que ce dernier objectif est en soi utopique<sup>2</sup>, seule une démarche à partir des données statistiques institutionnelles semblait envisageable au vu des délais et moyens impartis. Il convient, dès lors, d'être conscient des limites de ce type de données qui reflètent tout autant le fonctionnement du système que la délinquance réellement commise. Les précautions méthodologiques et épistémologiques nécessaires à l'utilisation de ce type de données seront développées ultérieurement.

Pour ce faire, le projet prévoit l'élaboration d'*indicateurs* pertinents qui seront construits à partir des données quantitatives existantes. Ces indicateurs significatifs, résultant de la mise en perspective de différentes données issues d'une même source ou de sources distinctes, devraient permettre à la Région de Bruxelles-Capitale d'appuyer sa politique de prévention en la matière.

L'offre INCC-VUB se voulait ouverte et ambitieuse tout en étant consciente des limites liées aux moyens impartis et des aléas liés à une méthodologie essentiellement basée sur des demandes de données institutionnelles. L'offre précisait donc clairement les démarches qui ne pourraient être réalisées qu'aux conditions optimales d'accès aux données et de fiabilité de celles-ci. Les données étant produites par des instances extérieures, l'équipe de recherche ne disposait en effet d'aucune maîtrise sur ces conditions spécifiques de réalisation de la recherche.

La nature même du projet a supposé de la part du chercheur une phase de travail très importante, tant en termes de stratégie de recherche que, concrètement, en termes d'investissement de temps, consacrée à circonscrire les demandes de données (extractions) et à en évaluer la fiabilité avant de pouvoir ensuite les analyser plus finement. Ces aspects liés à l'accès des données, à leur fiabilité et donc à la faisabilité d'un tel projet, feront l'objet d'une première partie de ce rapport. Une seconde

---

<sup>1</sup> OBPS, *Marché public de services passés par procédure négociée sans publicité*, p.3.

<sup>2</sup> Nous renvoyons à littérature abondante en la matière, dont la contribution classique de ROBERT Ph., « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », in *Déviante et société*, 1977, vol 1, n°1, pp. 3-27 ; ou à l'ouvrage plus récent de AEBI M., *Comment mesurer la délinquance ?*, Armand Colin, Paris, 2006, et en particulier le chapitre III, « Les indicateurs de criminalité », pp. 23-48.

partie du rapport sera consacrée aux analyses qui ont pu être réalisées à partir des données obtenues et à la construction des indicateurs pertinents. Il est important de souligner que, au vu de ces spécificités, les résultats de ce projet ont un caractère essentiellement exploratoire.

## 2. Options méthodologiques

D'un point de vue méthodologique, des approches quantitatives et qualitatives étaient envisagées mais n'ont pas fait l'objet de développements similaires. Les premières ont été mobilisées dans le cadre de l'investigation de statistiques issues des bases de données existantes et les secondes ont permis de rencontrer et d'échanger avec quelques acteurs de terrain au sujet des questions de décrochage scolaire et de sanctions administratives communales (SAC), problématiques non traitées par les statistiques officielles.

Rapidement, il a fallu circonscrire un champ d'analyse afin d'adresser des demandes d'extractions précises aux principaux « gestionnaires » des sources d'information convoitées à savoir, en priorité, les statistiques de signalements aux parquets jeunesse et correctionnels ainsi que les statistiques policières. Pour ce faire, il était nécessaire de prendre connaissance du contenu et de l'organisation des bases de données afin de déterminer à partir de quelle année les données sont suffisamment fiables et quelles variables sont exploitables et pertinentes pour le projet.

Dans le même temps, des démarches auprès d'acteurs de terrain ont été entreprises afin d'identifier les acteurs clés susceptibles de disposer et d'être à même de livrer des données quantitatives relatives aux problématiques du décrochage scolaire et des « nuisances » et « incivilités » prises en charge au niveau communal (SAC).

Des démarches visant à investiguer le contexte démographique et socioéconomique bruxellois ont également été mise en place afin de contextualiser les données institutionnelles et de réaliser les mises en perspective envisagées. Un examen des différentes sources envisageables a été réalisé afin de sélectionner les plus pertinentes d'entre elles au vu des objectifs du projet mais également les plus facilement accessibles au vu des moyens impartis.

Ces démarches essentiellement exploratoires, tantôt quantitatives, tantôt qualitatives seront décrites et développées dans la première partie de ce rapport afin de rendre compte de la faisabilité de ce type de projet, notamment afin de permettre une mise à jour régulière de ce type d'analyse comme l'envisage l'OBPS.

Ajoutons que l'offre issue du partenariat INCC-VUB a opté pour une définition large de la population « jeunes » bien que l'appel d'offre de l'OBPS parle de « délinquance juvénile », concept qui se réfère plutôt aux faits délinquants commis par les mineurs d'âge. L'option choisie dans le présent projet a été d'étendre la catégorie aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ce choix se réfère aux catégories élargies généralement prises en compte dans la production statistique ou dans la littérature scientifique. Bien sûr, il sera tenu compte du passage du statut de mineur à celui de majeur dans les indicateurs produits d'autant que des législations et dispositifs bien distincts sont appliqués à ces deux catégories d'âge.

## 3. Options épistémologiques

Il convient d'adopter toutes les précautions requises lorsqu'il s'agit d'évoquer, de traiter, d'analyser une « délinquance des jeunes ».

Comme la littérature le souligne en abondance, il n'est pas légitime de considérer qu'il existerait UNE forme de délinquance qui serait homogène. Il existe bien par contre une série d'actes très différents définis comme des atteintes à la loi par le système de droit d'un Etat à une époque précise. Ainsi, un comportement ne constitue jamais une infraction en soi, par essence, mais bien parce qu'une norme le définit comme tel. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas de comportements problématiques qui engendrent des conséquences négatives pour une victime, un auteur ou une société entière. Mais il n'est pas permis d'ignorer lorsqu'on fait usage de statistiques officielles, que la réaction sociale et la visibilité accordée à ces comportements estampillés « délinquants » ou « criminels » sont largement tributaires du fonctionnement de l'ensemble d'un système. Les statistiques enregistrées par le système d'administration de la justice pénale – englobant tout à la fois les statistiques policières, judiciaires ou pénitentiaires - résultent donc d'un processus complexe qui dans ses différentes phases est tributaire d'enjeux sociétaux multiples.

S'il n'y a pas lieu de présenter dans ce rapport les multiples facteurs maintenant bien connus - pour avoir été mis en évidence par la littérature de ces dernières décennies - qui influent sur la production des statistiques de la criminalité, rappelons néanmoins, en quelques traits, les principaux processus agissant sur la production des statistiques policières et des statistiques des parquets<sup>3</sup>.

Pour qu'un fait soit enregistré dans la statistique, il faut tout d'abord que s'enclenche l'un des multiples mécanismes qui, du registre de la régulation informelle, livre un comportement à un système spécialisé de contrôle social. Le *renvoi*, comme le désigne les sociologues et criminologues, dépend d'une diversité de facteurs. Les premiers ont trait à la visibilité du fait : la nature du fait, les conditions dans lesquelles il se déroule, la relative opacité ou transparence de l'espace géographique ou social, sont autant de facteurs qui contribuent à le dévoiler ou non sur une scène publique. La victime elle-même peut être amenée à occulter le fait, par incapacité de dire ou par évitement des effets possibles de sa plainte. La réalité du fait étant visible, il faut encore que les représentations véhiculées à l'égard du système pénal permettent de l'y faire basculer. Les représentations que se font de la délinquance et du délinquant les renvoyants potentiels modulent ainsi fortement l'idée qu'ils se font de la pertinence d'un renvoi vers des instances spécialisées. Celle-ci s'évalue le plus naturellement au sentiment d'une menace, perception qui elle-même réfère à un mixte d'ingrédients. Dans ce système de représentations, certains individus ou groupes présentent une vulnérabilité particulière parce qu'en raison d'un ensemble idéologique complexe ils incarnent à un moment donné le sentiment d'une menace.

Aux plaintes alors formulées, les agents de première ligne du système d'administration de la justice pénale peuvent être plus ou moins réceptifs et donner une réponse plus ou moins efficace. Les capacités de mobilisation des renvoyants primaires sont en effet diverses. Elles se heurtent également à des contraintes structurelles, tel l'effet d'engorgement, ou à des logiques professionnelles comme celle, policière, qui tendrait à privilégier le traitement des affaires dont elle prend elle-même l'initiative. La police peut en effet accentuer tantôt son activité réactive tantôt être davantage proactive et en se donnant davantage de moyens propres, définir ses propres priorités et dresser en quelque sorte son propre agenda de la répression.

A ce stade déjà, dans cette phase primitive du transmis des procès-verbaux, plaintes et dénonciations au ministère public, un enchevêtrement de mécanismes produit donc, d'une façon qui n'est pas indifférenciée, la masse d'affaires constituant l'approvisionnement initial du système d'administration de la justice pénale. Il en ressort clairement que les chiffres statistiques ne peuvent être considérés comme une mesure « pure et simple » de la criminalité mais bien comme une

---

<sup>3</sup> Extrait de la synthèse réalisée par VANNESTE Ch, *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, Chap I, I 1. La pénalité comme processus autonome, L'Harmattan, Déviance et Société, 2001, pp. 11-15.

mesure hybride renvoyant au *traitement* social et institutionnel appliqué aux *faits* dont il est saisi, ou dont il se saisit.

Comme Pires l'explique très clairement, « la criminalité est un objet qui renvoie à deux dimensions : d'une part, à un comportement ou à une *manière de faire* et, de l'autre, à une qualification « criminelle » ou à une *manière de définir* et de réagir introduite par notre système d'organisation des droits. »<sup>4</sup> L'acte délinquant ne peut donc se résumer à un acte, il est le rapport entre un acte et une manière de le définir.<sup>5</sup>

Ainsi, ce que l'on qualifie communément de « délinquance » recouvre une grande diversité d'actes, tous qualifiés d'infractions par notre système juridique mais qui répondent à des caractéristiques très diverses. Ils s'inscrivent dans des contextes différents, ne sont pas commis par le même « type » d'auteurs, n'entraînent pas les mêmes conséquences, les mêmes dommages pour tous, n'engendrent pas le même impact social, économique, moral, ne font pas l'objet d'un même traitement, d'une même réaction sociale et pénale, ni d'une même attention de la part des autorités. La délinquance de manière générale, et l'acte délinquant en particulier, n'est pas considéré comme un fait social brut mais bien comme « une réalité construite par le jeu des interactions sociales et de la loi pénale. »<sup>6</sup>

La criminalité peut néanmoins être comprise comme « toute forme de transgression des lois pénales »<sup>7</sup>. Or, le présent projet ne permettra pas de couvrir l'ensemble de ce champ puisqu'il se concentrera sur les actes portés à la connaissance du système et enregistrés (de surcroît correctement, ajouterons-nous) par celui-ci. Il permettra d'en savoir davantage sur les faits et sur les jeunes (de 25 ans maximum) qui font l'objet d'un renvoi vers le système judiciaire et sur le fonctionnement d'une partie du système pénal (police et parquet) à l'égard de ces faits ainsi rendus « visibles ». En aucun cas, cette étude ne permettra de donner une image des infractions commises par les jeunes bruxellois mais non connues par les instances policières et judiciaires.

Ainsi qu'il ressort des développements précédents, quelques précautions et mises en garde concernant l'usage des statistiques officielles peuvent être rappelées.

- Les statistiques criminelles ne nous permettront pas d'estimer l'augmentation ou la diminution de la délinquance des jeunes dans son ensemble. Nous nous basons sur deux constats importants : la justice n'agit pas de manière invariable en poursuivant tous les criminels de la même manière quel que soit le fait commis, l'âge, le sexe etc. ; la justice pénale, étant plus réactive que proactive, dépend largement des plaintes déposées par les individus. Dès lors, même si l'action de la justice demeurerait invariable face aux faits délinquants (ce qui est largement contesté), il est impensable que toutes les infractions commises fassent l'objet de dénonciation. Si, pour diverses raisons, la société ou certaines de ces composantes modifient leur rapport à certaines formes de criminalités en dénonçant plus ou moins certains types de faits, les chiffres de la délinquance enregistrée s'en trouveraient forcément, et parfois fortement, influencés.

---

<sup>4</sup> PIRES, A., « La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques », in DUMONT, F., LANGLOIS, S. et MARTIN, Y., *Traité des problèmes sociaux*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, pp. 247-277. Article disponible en version électronique à l'adresse suivante : [http://classiques.ugac.ca//contemporains/pires\\_alvaro/criminalite\\_enjeux\\_epistemologiques/criminalite\\_enjeux.html](http://classiques.ugac.ca//contemporains/pires_alvaro/criminalite_enjeux_epistemologiques/criminalite_enjeux.html), p. 5.

<sup>5</sup> *Ibidem*, pp. 5 et 6.

<sup>6</sup> PIRES, A., *op. cit.*, p. 7.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 14.

On l'aura compris, il est important de retenir que « la délinquance » ou « la criminalité » en tant que phénomène global sera toujours une « réalité-non-mesurable-par-les-chiffres »<sup>8</sup>. Cette impossibilité est à la fois empirique en raison, d'une part, de l'instabilité de la justice et de la société et, d'autre part, de l'insuffisance de nos instruments de mesure. Elle est aussi théorique en ce qu'elle concerne un objet particulièrement relatif, flou, lié aux époques, aux contextes, aux histoires et aux représentations de certains comportements considérés tantôt comme des crimes, tantôt comme des droits (euthanasie, avortement,...)<sup>9</sup>. Seule la délinquance signalée (enregistrée) fait l'objet d'une mesure. En toute cohérence, ce projet ne prétend donc, et ne souhaite en aucun cas, traiter de « la délinquance des jeunes » dans son ensemble mais bien de la délinquance des jeunes telle qu'elle est signalée auprès de, ou appréhendée par les instances officielles en charge du contrôle social. Il aura ainsi recours aux statistiques institutionnelles en considérant celles-ci comme des indicateurs hybrides renvoyant tant à des comportements qu'à la réaction sociale qui les définit comme délinquants.

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>9</sup> *Ibid.*, pp. 15 et 17.

# Partie 1 Les données institutionnelles : disponibilité et validité

---

## Introduction

Cette première partie du rapport porte sur les conditions de faisabilité d'un tel projet qui se veut, pour l'heure, avant tout « exploratoire ». Y seront précisés les démarches entreprises auprès des différentes sources d'information, les obstacles éventuellement rencontrés et les résultats finalement obtenus. Ceci implique également une définition du champ d'analyse et donc des échantillons de données sélectionnés. Pour chaque source, une fiche fournisseur « technique » a été réalisée qui précise les informations disponibles, le mode d'enregistrement de ces informations et leur fiabilité et pertinence au regard des objectifs du projet. Ces fiches fournisseurs sont jointes en annexe.

Le chapitre 2 rend compte de l'examen des informations existantes en ce qui concerne la question des « incivilités » et la problématique scolaire.

# Chapitre 1 Les sources d'information : démarches, obstacles et résultats

## 1. Les sources relatives aux infractions enregistrées

### 1.1. Délimitation du champ d'analyse et élaboration des demandes d'extractions

Les statistiques institutionnelles concernées par ce projet sont les statistiques policières issues de la Banque de données nationale générale (BNG) et les statistiques des parquets jeunesse (PJP) et des parquets correctionnels (TPI/REA).

Analyser les données chiffrées issues de ces différentes sources officielles, en fonction des paramètres imposés par la délimitation de notre objet, nécessite l'obtention d'extractions de données brutes. Pour ce faire, des demandes d'autorisation ont dû être introduites auprès des autorités compétentes : le Collège des Procureurs généraux pour les données du parquet et la ministre de l'Intérieur pour les données de la police. Ensuite, il a fallu élaborer des demandes d'extraction de données à l'attention des acteurs chargés de gérer ces bases de données au sein de la police et du parquet.

Avant d'élaborer ces demandes d'extraction, des **démarches exploratoires** ont été nécessaires pour appréhender au mieux le contenu et le fonctionnement de ces différentes bases de données. Avant de sélectionner les variables demandées, il convient en effet d'en dresser un « inventaire », d'en examiner la fiabilité, la disponibilité et la pertinence pour le projet. N'ayant pas directement accès à ces bases de données, seules des méthodes d'exploration plus « indirectes » ont pu être envisagées : lectures exploratoires d'articles scientifiques portant sur lesdites bases de données, consultation des rapports ou publications des instances chargées de la gestion de ces statistiques officielles, examen des données disponibles sur les sites Internet desdites instances, exploration d'une extraction de données mobilisée dans un projet de recherche antérieur, rencontre de personnes ressources au sein du Bureau Statistiques policières de criminalité de la Police fédérale (Bureau SPC) et du Collège des Procureurs généraux.

Dans le même temps, il a fallu délimiter un champ d'analyse afin de sélectionner les informations demandées. Ce champ était défini par le projet de recherche lui-même (les jeunes jusqu'à 25 ans et le territoire de Bruxelles-Capitale) mais a, malgré tout, nécessité certains choix. L'équipe a rapidement décidé de ne pas se limiter au critère territorial du lieu de commission des faits, mais d'élargir le champ d'analyse aux jeunes bruxellois. Ainsi, **deux types d'extractions** ont été demandés :

- une extraction portant sur les faits commis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- une extraction portant sur les suspects bruxellois âgés de 25 ans maximum et poursuivis pour des faits infractionnels commis sur le territoire belge.

En effet, le projet de recherche INCC-VUB n'entend pas se limiter à une analyse des chiffres de la délinquance enregistrée, mais souhaite mettre ces données en perspective avec les contextes démographique et socioéconomique propres à la Région afin de déterminer des indicateurs pertinents en termes d'orientation des politiques de prévention. Dans cette optique, il ne paraît pas judicieux de se limiter au critère territorial de perpétration des *faits* délinquants pour délimiter le champ d'analyse. Ceci restreindrait les résultats de l'analyse à des considérations formulables dans une perspective de prévention purement situationnelle. Une perspective de prévention générale suppose une analyse portant également sur la *personne* suspectée et impose donc un examen qui puisse tenir compte de sa résidence en Région de Bruxelles-Capitale.

La délimitation du champ d'analyse a permis de sélectionner **trois variables déterminantes** à savoir le lieu de commission de l'infraction, le lieu de domicile du suspect et l'âge du suspect. Parmi les données sélectionnées grâce à ces critères, une série d'observations relatives aux faits et aux suspects ont été demandées (la qualification des faits, la date de commission des faits, la langue de la procédure, et le sexe du suspect, etc.).

Une fois les demandes d'extraction formulées et adressées aux acteurs compétents, un travail considérable a dû être réalisé par ces acteurs pour opérer les extractions demandées. Il fallait examiner de plus près la fiabilité des trois variables déterminantes que sont le lieu de commission de l'infraction, l'âge du suspect et le lieu de domicile du suspect. Certaines difficultés ont d'emblée été signalées par les personnes ressources au sein de la police et du parquet. En effet, même si ces variables sont généralement prévues au sein des bases de données, elles ne sont pas toujours systématiquement (et/ou correctement) enregistrées.

Les difficultés rencontrées sont de deux ordres. D'une part, une difficulté liée à la qualité d'enregistrement des données et d'autre part, une difficulté d'accès à certaines données (uniquement au niveau de la police).

## 1.2. Les statistiques policières

Les statistiques policières sont produites depuis 1994 et ont connu pas mal d'évolutions, surtout suite à la réforme des polices de 1998. Dans ses rapports annuels, le Comité permanent de contrôle des services de police les a considérées comme relativement fiables à partir de 2004.<sup>10</sup> Elles sont actuellement publiées sur le site Internet de la police fédérale chaque trimestre ([http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim\\_stat\\_fr.php](http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_stat_fr.php)). La source de ces données est le procès-verbal initial dressé par les services de police et transmis au parquet. Le comptage s'opère en fonction du lieu de perpétration de l'infraction<sup>11</sup>. Les statistiques publiées par la police portent uniquement sur les faits, aucune donnée relative aux personnes n'est publiée bien que certaines informations soient bel et bien prévues et enregistrées.

### 1.2.1. Qualité des données

Dès la première rencontre avec les professionnels, une lacune importante a été soulevée. Lorsqu'un PV est enregistré par les services de police, il relate un fait infractionnel, l'identité du/des éventuel(s) suspects et du/des éventuelle(s) victime(s) de ce fait. Dans de nombreux cas, aucun suspect n'est identifié. Et, même si les services de police revendiquent une grande fiabilité d'enregistrement, on ne peut raisonnablement exclure que des informations relatives aux éventuel(s) suspect(s) et/ou victime(s) (domicile, âge, sexe, ...), ne soient pas toujours complétées.

Il y aurait donc de nombreuses données manquantes parmi les variables relatives aux personnes, selon les services de police, principalement en raison de l'absence d'identification d'un (de) suspect(s). N'ayant pu obtenir d'extraction de la BNG, et sachant qu'aucune variable n'est prévue permettant d'identifier les dossiers dans lesquels un ou plusieurs suspect(s) est (sont) identifié(s) des dossiers ne comportant aucun suspect, nous ne disposons pas de réel moyen d'évaluer la qualité de l'enregistrement des données relatives aux personnes, ce qui pose, dans le cadre du présent projet, un problème incontournable. En effet, même si l'on ne peut mettre en cause la volonté

---

<sup>10</sup> VANNESTE, C., « Vers une statistique criminelle 'intégrée' : un si long chemin », in VANNESTE, C., VESENTINI, F., LOUETTE, J. et MINE, B. (eds), *Les statistiques pénales belges à l'heure de l'informatisation. Enjeux et perspectives*, Gand, Academia press, 2012, pp. 12-15.

<sup>11</sup> MINE, B., VANNESTE, C. (prom), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « datawarehouse »*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Bruxelles, décembre 2011, pp. 45 et 46.

d'enregistrement des services de police, la démarche scientifique nécessite de pouvoir apprécier précisément le taux de non réponse afin de situer la population sur laquelle on travaille.

Ainsi, il est ressorti de la première rencontre avec les acteurs du bureau SPC<sup>12</sup> qu'en termes de qualité des données, les variables relatives aux faits seraient plutôt fiables depuis 2000, et que la qualité des données relatives aux personnes serait en voie d'amélioration depuis 2005.

La difficulté d'apprécier la part de données manquantes a été le premier obstacle rencontré mais n'a pas empêché d'introduire les demandes d'autorisation à la Ministre de l'Intérieur et les demandes d'extraction aux acteurs concernés. L'idée étant d'évaluer plus avant la qualité et fiabilité des données une fois les extractions obtenues.

### **1.2.2. Accès aux données**

Un autre obstacle, bien plus fondamental s'est ensuite présenté. Lors d'une première réunion avec les membres du bureau SPC, les acteurs rencontrés ont précisé qu'une demande d'autorisation devait être adressée à la Ministre de l'Intérieur et au responsable du service compétent afin qu'une extraction de données à caractère personnel soit envisagée. Ces demandes ont été envoyées début mars 2013 accompagnées des demandes d'extraction proprement dites.

Aucune réaction ne s'en est suivie jusqu'au premier comité d'accompagnement de la recherche organisé le 19 avril 2013. Un représentant du Bureau SPC a fait part du refus émanant de son service juridique de transmettre la moindre extraction de données relatives aux suspects. Le service justifie ce refus par le respect de la loi sur la protection de la vie privée. Il propose cependant de transmettre des tableaux de données agrégées. Celles-ci ne permettront toutefois pas l'analyse statistique détaillée, et scientifiquement validée, que suppose le projet de recherche. L'équipe prend note de la décision et accepte néanmoins de travailler sur base de ces tableaux. Une réunion est immédiatement planifiée avec le Bureau SPC afin de sélectionner les tableaux de données pertinents. Cette réunion sera ensuite annulée par le bureau SPC et reportée au 7 juin. Plusieurs éléments relatifs à l'accès aux données policières y ont été exposés<sup>13</sup>, qu'il semble important de développer. En effet, il s'agit de considérations capitales dans la mesure où l'Observatoire entend développer des analyses plus systématiques des données institutionnelles disponibles. La présentation des obstacles et considérations relatives à l'accès à ces données nous semblent donc primordiales dans le cadre de ce volet du projet portant sur la « faisabilité » de telles analyses.

Nos interlocuteurs ont présenté les arguments sur base desquels les demandes d'extraction de données brutes nous étaient refusées. Ils ont précisé que l'article 44 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 était très restrictif et n'autorisait, en principe, aucune transmission de données à caractère personnel à d'autres acteurs que les autorités judiciaires spécifiquement désignées. En outre, cet article stipule que « la collecte, le traitement et la transmission des informations et des données visées à l'article 44/1, alinéa 1er, se font conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel »<sup>14</sup>. Nos interlocuteurs nous ont ainsi signifié que la loi sur la fonction de police n'autorise en principe aucune transmission de données et que ce type de demandes d'extraction est systématiquement refusé. Ils ont néanmoins ajouté qu'une exception était envisageable dans le cadre de notre projet et ceci moyennant certaines conditions. Cependant, seule la transmission de tableaux croisés contenant des pourcentages et non des chiffres bruts (N) correspondant à des regroupements relativement larges (pour éviter tout risque d'identification) était selon eux envisageable.

---

<sup>12</sup> SPC= Statistiques policières de criminalité.

<sup>13</sup> En présence de Madame Ravier et Madame Mahieu.

<sup>14</sup> Art. 44/2 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, M.B. 22/12/1992.

En outre, ils ont souhaité que cette transmission de données soit conditionnée à la passation d'une « convention » entre les acteurs du bureau SPC et l'équipe de recherche de l'INCC. Cette convention préciserait l'objectif du projet de recherche et limiterait expressément l'usage des données à la réalisation dudit projet. Elle prévoirait que l'accès aux données soit limité, au sein même de la DO criminologie, à l'équipe de recherche c'est-à-dire aux signataires de cette future convention. En outre, ce document offrirait des garanties quant à la destruction des données par les chercheurs au terme du projet. Ainsi, la police fédérale conditionne la communication des données à un accès très restrictif durant toute la phase d'analyse. Une fois cette phase clôturée, l'équipe de recherche devra envisager, avec les acteurs du bureau SPC quelles données pourront être communiquées au comité d'accompagnement, au commanditaire et aux partenaires de la recherche.

L'équipe de recherche s'est rapidement aperçue que les conditions d'application du marché public OBPS/BOPV – 2012/002 auxquelles elle était tenue contenaient, en leur article 8, des dispositions les empêchant d'offrir à leur interlocuteur policier les garanties de confidentialité requises. L'équipe de recherche a donc fait part de cet obstacle au commanditaire de la recherche qui a clarifié la situation rapidement en précisant que les données mobilisées dans le cadre du projet resteraient en la possession de l'INCC. Il précise que « seules nous seront transmises les analyses, le traitement que vous aurez pu faire sur cette base ainsi que les données ou informations que vous serez habilités à nous communiquer. Il est en outre toujours possible de prévoir dans la convention que vous nouerez avec la police une demande d'accord sur ce transfert d'information final »<sup>15</sup>. Etant dès lors en mesure de conclure une convention avec la police fédérale, cette réponse leur a été communiquée en y joignant une proposition de convention reprenant les conditions qu'ils avaient formulées.

Suite à cette même réunion du 7 juin et au vu des exigences du bureau SPC, l'équipe a revu les tableaux croisés de données relatives aux personnes qu'il conviendrait de demander en cas d'accord. Durant la réunion, nos interlocuteurs ont insisté sur le degré de précision des regroupements de variables. Selon eux, plus les catégories sont fines, plus elles comportent le risque de nous permettre d'identifier des personnes et dès lors, moins ils seront en mesure de nous les transmettre. Etant donné ces exigences en termes de « degré de précision » des regroupements, deux niveaux ont été distingués : une série de tableaux sont demandés au niveau régional et une autre série de tableaux au niveau communal. Pour chaque niveau, les tableaux demandés suggèrent plusieurs options correspondant à différents niveaux de précision. Pour la plupart d'entre eux, des regroupements plus fins sont demandés avec la mention « si possible ». Ensuite, les mêmes tableaux reprenant des catégories plus larges sont prévus avec la mention « a minima ». Puisqu'il s'agit de tableaux agrégés contenant des pourcentages, ce qui ne permet pas de réaliser des analyses statistiques approfondies, seules les données de 2011 ont été demandées.

Lors de cette même réunion, les tableaux Excel correspondant aux données relatives aux faits publiés sur le site Internet (en fonction du lieu de commission) ont également été demandés. Seules les données correspondant aux « top 5 » (au niveau national) des catégories principales d'infractions enregistrées dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2011 ont fait l'objet de cette demande.

### **1.2.3. Les résultats des démarches**

Les fichiers Excel contenant les chiffres publiés ont été envoyés dans les jours suivants mais ne contiennent, bien sûr, aucune donnée permettant d'identifier l'âge des suspects ou leur domicile, et donc de procéder à une analyse en fonction des paramètres prévus dans ce projet de recherche.

---

<sup>15</sup> Mail adressé à la chercheuse par Isabelle Thiry, attachée coordinatrice de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité datant du 14 juin 2013.

Il s'agit donc uniquement du **nombre de faits** (les 5 catégories principales et leurs « classes ») enregistrés dans les 19 communes. Ces catégories mériteraient une réflexion approfondie et une redéfinition éventuelle en fonction des objectifs de la recherche à l'instar du travail réalisé par L. Mucchielli, E. Raquet et C. Saladino qui ont constitué un petit groupe de travail afin de « construire des agrégats qui aient un peu d'homogénéité au regard des phénomènes de délinquance »<sup>16</sup>. Cependant, les moyens impartis au projet ne permettent pas de mettre en place ce type de dispositif. Nous devons donc nous contenter de ces catégories générales susceptibles de regrouper des actes de natures très différentes.

L'obtention des **données relatives aux suspects** a nécessité plus de temps. Le mail du 19 juin contenant la proposition de convention étant resté sans suite, contact fut pris avec notre interlocuteur début juillet. Ce dernier a précisé qu'une réflexion était en cours au sein des services concernés et qu'il reprendrait contact dès qu'une décision serait prise. Il a également proposé de lui envoyer les tableaux demandés. Les données demandées ont finalement été transmises le 12 septembre par mail. Précisons qu'il s'agit de données agrégées sous forme de tableaux croisés ce qui ne permet pas d'effectuer de réelles analyses approfondies, d'autant qu'elles ne précisent pas la proportion de données manquantes.

Pour plus d'informations quant au contenu des fichiers de données obtenus, il convient de consulter les fiches fournisseurs correspondantes qui se trouvent en annexe.

Des analystes stratégiques du Service Appui à la Politique de la Direction de Coordination et d'Appui (DCA) de Bruxelles se sont présentés au dernier comité d'accompagnement du projet, organisé le 14 janvier 2014, en exprimant leur surprise et regret de ne pas avoir été contactés dans le cadre du projet de recherche. L'absence de démarche à l'égard des analystes stratégiques s'explique par le fait que la démarche scientifique adoptée visait à obtenir des données « primaires », « brutes » et non des analyses déjà réalisées à partir de ces données. L'objectif de la recherche, tel que précisé dans la réponse à l'appel d'offre, n'était pas de compiler les *analyses* existantes en matière de délinquance juvénile en RBC mais d'examiner les *données* chiffrées disponibles, d'en demander des « extractions » et de procéder à des analyses statistiques en vue de construire des indicateurs pertinents. C'est pourquoi l'équipe de recherche a choisi de s'adresser prioritairement au bureau SPC, service producteur de la base de données à laquelle se réfèrent eux-mêmes les analystes stratégiques.

Devant les difficultés d'obtention de données « brutes » auprès du bureau SPC, telles que ci-dessus explicitées, l'équipe n'a pas considéré utile de contacter les services qui « exploitent » ces données, d'autant plus que le délai de recherche n'aurait à ce stade plus permis aucune réflexion ou exploitation. C'est ainsi qu'elle n'a pas pris contact avec ledit service des analystes stratégiques du DirCo de Bruxelles.

Ce Service Appui à la politique a, entre autres, pour mission de livrer « d'initiative ou sur demande des partenaires, des analyses (approfondies sur base des données BNG) de phénomènes et figures criminels, des scannings de sécurité et brochures d'information plus "courtes sur la balle" (sur base des données non validées ISLP), ainsi que des réponses ponctuelles concernant l'arrondissement à des questions de partenaires externes (questions parlementaires, IBSR, Bruxelles-Mobilité...)»<sup>17</sup>. Le service précise également que « d'autres (analyses stratégiques BNG et Image de la Criminalité de

---

<sup>16</sup> MUCCHIELLI, L., RAQUET, E., SALADINO, C., *Délinquances et contextes sociaux en région PACA. Premiers éléments pour un tableau de bord statistique analytique*, Aix-en-Provence, Etude et travaux de l'ORDCS, n°1, 2012. Disponible à l'adresse suivante : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Pages/Etudes-travaux-ORDCS.aspx>.

<sup>17</sup> Mail de présentation du service, envoyé le 14.01.2014.

l'Arrondissement de Bruxelles Capitale (ICAL)) sont *a priori* transmissibles. Dans le cadre d'un projet spécifique impliquant d'autres acteurs de la sécurité à Bruxelles (tel le présent projet de recherche), il est toujours possible de demander l'aval du Parquet pour la transmission d'une analyse voire de données brutes. »

Pour les raisons évoquées supra, aucun contact ne fut pris avec ce service, notre équipe de recherche ne pouvant imaginer qu'il était envisageable d'obtenir des « données brutes » par un autre canal que le canal officiel emprunté (bureau SPC), ceci au regard des arguments juridiques invoqués et du caractère non discutable du refus de transmission de données « primaires »<sup>18</sup>.

### 1.3. Les statistiques parquet

Des analystes statistiques auprès du Collège des Procureurs généraux et des Parquets généraux près les Cours d'appel ont été engagés à la fin de l'année 1999 en vue de produire des statistiques au niveau du Ministère Public. Dans un premier temps, la priorité a été accordée aux statistiques des parquets correctionnels. Pour ce faire, les analystes mobilisent les enregistrements administratifs effectués dans le système TPI-REA. Les premières analyses tangibles ont vu le jour en 2002<sup>19</sup>. A partir de l'année 2009, les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux ont également pris en charge la production de statistiques issues de l'enregistrement des flux d'entrées au niveau des parquets jeunesse (PJP), assurée dans les premières années par l'INCC. Ces statistiques des parquets jeunesse sont considérées comme fiables depuis 2005<sup>20</sup>. Pour plus d'informations sur le travail réalisé par les analystes statistiques, nous vous renvoyons au site Internet du Ministère Public (<http://www.om-mp.be/stat/>).

Des extractions issues de ces deux bases de données ont été demandées dans le cadre du présent projet : une extraction issue de PJP pour les faits infractionnels impliquant des mineurs d'âge (suspects) et une extraction issue de TPI-REA pour les faits impliquant des jeunes adultes de 18 à 25 ans. Plusieurs rencontres ont donc été organisées avec les analystes statistiques du Collège des Procureurs généraux dans le cadre de ces demandes d'extraction.

Les difficultés rencontrées ici ne concernent pas l'accès aux données pour lequel nous avons rapidement obtenu l'accord du Collège des Procureurs généraux. Elles se situent davantage au niveau de la sélection des données en raison de la qualité de l'enregistrement de certaines variables. D'importantes procédures de corrections ont été mises en place par les analystes ce qui a nécessité quelques mois de travail, plusieurs rencontres entre les analystes et l'équipe de recherche et des choix importants pour le projet. Toutes ces étapes ont retardé l'accès aux données en tant que tel mais étaient nécessaires afin d'obtenir des données suffisamment fiables et précises. Toutes ces étapes et démarches font donc partie intégrante de ce premier volet de la recherche visant à examiner les données existantes, leur disponibilité, qualité, pertinence et exploitabilité.

#### 1.3.1. Les étapes de « construction » des extractions

Une première réunion s'est tenue le 4 février 2013 et a permis de prendre contact avec les analystes statistiques, de présenter le projet, d'aborder quelques difficultés et d'obtenir une liste des variables existantes. Suite à cette réunion, et après lectures exploratoires, examen des variables et discussions en équipe, une autre réunion a été organisée le 15 mars afin de clarifier certaines questions. Les demandes d'extraction ont ensuite été communiquées aux analystes fin mars 2013. Lors du comité d'accompagnement du 19 avril 2013, les analystes ont précisé être confrontés à une série de

---

<sup>18</sup> Il convient de noter que lors de ce dernier comité d'accompagnement, le DirCo de Bruxelles a fait mention d'accords récents permettant la transmission de données à l'avenir. L'équipe de recherche et le Comité d'accompagnement se sont réjouis de cette ouverture et de futures collaborations envisageables.

<sup>19</sup> VANNESTE, C., *op. cit.*, p. 19.

<sup>20</sup> MINE, B., VANNESTE, C. (dir), *op. cit.*, pp. 58-59.

difficultés et ont exprimé le souhait de planifier une nouvelle réunion afin de nous les présenter et de clarifier certaines questions.

Cette réunion a eu lieu le 13 mai. Les analystes ont alors exposé les nombreuses difficultés qu'ils rencontraient pour répondre aux demandes. Ils ont présenté un document reprenant ces difficultés, les questions en suspens, les procédures de corrections mises en place pour limiter le nombre de « valeurs manquantes » et quelques tableaux indiquant des proportions de dossiers concernés par les demandes d'extraction (en fonction donc des variables déterminantes que sont l'âge, les lieux de domicile et de commission). Ce travail n'étant pas tout à fait terminé, ils ont tenu à peaufiner et terminer les tâches entreprises avant de fixer un « ultime » rendez-vous durant lequel l'équipe de recherche dans son ensemble pourrait trancher les questions en suspens et faire les choix nécessaires. Cette réunion finale s'est tenue le 26 juin. Les analystes ont alors présenté à l'équipe un document d'une quarantaine de page en néerlandais (*cf.* Annexes). Après examen de ce document et réflexion en équipe, les demandes définitives d'extraction ont pu être envoyées aux analystes le 5 juillet. Les fichiers contenant les extractions demandées ont finalement été transmis le 2 août sous format « texte » (pour une description plus précise du contenu de ces extractions, voir les fiches fournisseurs en annexe).

Les deux points suivants sont consacrés à un bref compte-rendu des particularités propres à chacune des bases de données, PJP et TPI/REA.

### **1.3.2. Les particularités de PJP**

Dès les premières rencontres organisées avec les analystes statistiques, différents problèmes ont pu être soulevés. Pour PJP, les analystes ont d'emblée mentionné une importante lacune au niveau de l'enregistrement des données relatives au domicile des mineurs et au lieu de commission de l'infraction. L'âge est, en principe, mieux enregistré mais ne sera pas déterminant pour la sélection des données puisque seuls des mineurs sont concernés et font donc d'office partie des sélections.

Les analystes ont réalisé un travail de grande ampleur afin d'atténuer au maximum le nombre important de « valeurs manquantes ». Des procédures de correction ont été mises en place afin d'affiner les variables déterminantes qui délimitent le champ d'analyse donc, pour PJP, les lieux de domicile et de commission.

Il s'avère que, d'après ces analyses, la variable « lieu des faits » est nettement mieux enregistrée depuis 2008 et donc beaucoup plus fiable. En effet, selon ces premières estimations, entre 2005 et 2007 plus de 70% de l'ensemble des dossiers enregistrés ne contiennent aucun code postal précisant le lieu de commission de faits. Ce pourcentage de données manquantes se réduirait à 0.10% à partir de 2008<sup>21</sup>. Sur base de ce constat, l'équipe de recherche a choisi de limiter les extractions issues de PJP mais aussi de TPI-REA (dans un souci de cohérence) à toutes les années civiles à partir de 2008 et non plus à partir de 2005 comme initialement prévu. Le second argument motivant ce choix est l'ampleur des bases de données au vu du temps imparti à l'analyse (plus de 7 mois sur les 12 auront été nécessaires pour obtenir les données).

### **1.3.3. Les particularités de TPI/REA**

Comme pour PJP, les analystes ont constaté un certain nombre de « valeurs manquantes » au niveau des variables « géographiques » (lieu de commission et lieu de domicile). A cela, s'ajoute une

---

<sup>21</sup> Ces quelques pourcentages sont issus du document de travail réalisé par les analystes statistiques du parquet en vue de présenter les extractions et de les contextualiser. Le pourcentage relatif à la période 2005-2007 était présenté dans un document intermédiaire tenu confidentiel car non finalisé mais ayant permis à l'équipe d'opérer certains choix. Le document définitif a été transmis par les analystes lors de la remise des extractions finales. Il se trouve en annexe. Les informations relatives au lieu des faits se trouvent aux pages 12 à 15.

difficulté concernant les informations relatives à l'âge des suspects. En effet, la date de naissance du suspect est, en principe, enregistrée mais ne peut être transmise pour des raisons de respect de la vie privée. Or, le projet nécessite de pouvoir identifier la population de « jeunes » suspects. Les analystes statistiques proposent néanmoins de procéder à des calculs permettant d'approcher l'âge des suspects à partir de cinq variables « âge » créées sur base de données telles que la date du PV, la date d'entrée de l'affaire au parquet, la date de commission des faits, etc.

De nombreuses valeurs manquantes sont constatées au niveau des lieux de commission des faits. Cependant, à partir de 2012, ce champ est nettement mieux enregistré dans les différents parquets et surtout à Bruxelles. Cette amélioration tient au « flux automatique » des procès-verbaux de la police locale et au fait qu'à Bruxelles, l'habitude a été prise d'encoder le code postal dans le champ libre intitulé « lieu des faits », ce qui n'est pas nécessairement le cas dans tous les autres parquets, même s'il semblerait que cette pratique tende à se répandre. Des procédures de correction ont donc été mises en place par les analystes pour affiner les données.

#### **1.3.4. Les résultats des démarches**

Sur base de ce premier important travail de manipulation des bases de données réalisé par les analystes du Collège des Procureurs généraux, l'équipe de recherche a pu formuler certains choix et limiter les demandes d'extractions aux données les plus pertinentes à la réalisation du présent projet. Le travail des analystes a requis un temps considérable (environ 5-6 mois) mais constituait une étape indispensable pour la suite du projet. Il a permis de faire un état des lieux de la qualité de certaines variables ce qui constitue une étape importante, notamment pour la réalisation des fiches fournisseurs. Les procédures mises en place par les analystes pourront être utilisées pour réitérer ce type de demandes d'extraction.

Finalement, plusieurs fichiers ont été transmis le 2 août mais ne pourront, malheureusement, être tous exploités de manière optimale vu les quelques mois restant impartis au projet.

- Au niveau de PJP :
  - o Une extraction « PJP\_caseminor »
  - o Une extraction « PJP\_préjudiciés »
- Au niveau de TPI-REA :
  - o Une extraction « TPI\_affaires »
  - o Une extraction « TPI\_prévenus »
  - o Une extraction « TPI\_préjudiciés »
- Les tables de codes associées aux extractions.

Les extractions relatives aux préjudiciés avaient été demandées dans les premières demandes d'extraction adressées aux analystes fin mars 2013. Il semblerait néanmoins, d'après les analystes, que ces extractions soient plutôt « fragiles ». Elles seront immédiatement écartées des analyses ultérieures pour des raisons évidentes de manque de temps.

Les analyses et la construction des indicateurs seront donc basées sur les trois extractions principales : « PJP\_caseminor », « TPI\_affaires » et « TPI\_prévenus ». Pour plus d'information sur leur contenu et leur organisation, voir les fiches fournisseurs présentées en annexe.

## **2. Les sources relatives aux « nuisances » et à la problématique du décrochage scolaire**

Des investigations en matière de données relatives aux « nuisances » sont sans nul doute nécessaires lorsque l'on s'intéresse à une « délinquance » des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale. Au travers des discours politique et médiatique, ces problématiques particulières sont souvent associées à un

public jeune, surtout dans les grandes villes. La récente réforme de la loi sur les sanctions administratives communales confirme cette « tendance » en élargissant la mesure aux mineurs de 14 ans. Etudier les questions de prévention et de sécurité implique forcément d'aborder la problématique du sentiment d'insécurité des citoyens, souvent associée à ces « nuisances », « incivilités » prêtées aux jeunes occupant les espaces publics des grandes villes, souvent en groupe.

Cependant, il s'agit d'un domaine « éclaté » dans lequel divers acteurs disposent de compétences particulières (autorités communales, parquet, secteur associatif, police,...). Investiguer ce champ correctement exige donc du temps et des moyens considérables. Raison pour laquelle, lors d'un premier comité d'accompagnement restreint tenu le 31 janvier 2013, il a été convenu que la priorité du projet consistait à se focaliser sur les bases de données existantes. L'équipe de recherche avait mentionné le fait que ces extractions ne seraient pas forcément obtenues rapidement ni facilement, que cela nécessiterait un certain temps qu'il était impossible d'évaluer à l'époque.

« L'INCC rappelle que le travail devant être fait en priorité est déjà conséquent compte tenu du temps imparti et que l'objectif est de s'attaquer aux bases de données existantes, de faire le bilan de ce qui existe, de son accessibilité et de son potentiel d'utilisation scientifique, des raisons d'éventuels blocages ou limites, et de ce qui manquerait. Cela constituera déjà une avancée considérable en la matière. »<sup>22</sup>

Néanmoins, quelques démarches exploratoires ont pu être entreprises.

## 2.1. Lectures et entretiens exploratoires

Le phénomène des « nuisances » recouvre un domaine relativement large dans lequel plusieurs acteurs différents sont compétents. Afin d'y voir plus clair, contact a été pris avec un évaluateur interne du service de prévention BRAVVO de la ville de Bruxelles qui bénéficie d'une large expérience dans le secteur des politiques en matière de prévention. Il a, d'une part, étudié ces questions en tant que chercheur et, d'autre part, il bénéficie d'une connaissance des réalités de terrain puisqu'il assure la fonction d'évaluateur interne au sein de l'asbl BRAVVO. Il a donc été invité à intégrer le comité d'accompagnement du présent projet pour s'assurer d'un suivi plus régulier. Une collaboratrice s'est donc vue désignée comme membre du comité représentant l'asbl BRAVVO.

Un premier entretien exploratoire a été organisé avec cette dernière afin de faire connaissance et de tenter d'en savoir rapidement davantage sur la répartition des compétences en la matière entre les différents « services communaux » susceptibles d'intervenir. Il a également été question des données éventuellement disponibles au sein des services. Il semblerait que des données chiffrées ne soient pas forcément répertoriées dans toutes les communes ou pour tous les types de « faits ». Les pratiques en la matière semblent plutôt diversifiées d'une commune à l'autre mais également d'un travailleur à l'autre, d'un type de phénomène à un autre, etc. Tous les services ne répondent pas aux mêmes priorités en termes de prévention. Ce premier entretien exploratoire a également permis d'obtenir une liste des dix-neuf médiateurs internes de la Région ainsi qu'une liste des médiateurs communaux des six zones de police de la Région.

Nous avons alors cherché des informations du côté des « diagnostics locaux de sécurité » (DLS). Les DLS sont rédigés « en fonction des programmations fédérale et régionale en matière de prévention (plans stratégiques de sécurité et de prévention, PbPP). De manière pratique, les premiers DLS ont été rédigés dans le cadre des plans stratégiques 2007-2010. Sur cette base, des réactualisations sont réalisées en fonction des instructions fédérales et régionales (dans le cas des communes bruxelloises bénéficiant à la fois d'un plan stratégique et d'un plan local). Dans le cas des communes ne

---

<sup>22</sup> OBPS, *Etude sur la délinquance juvénile. Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2013 - 1<sup>e</sup> comité d'accompagnement*, p.1.

bénéficiant que d'un plan local, les premiers DLS ont été rédigés en vue de la programmation régionale 2012-2014 (PbPP). À l'heure actuelle, l'ensemble des communes bruxelloises dispose donc d'une base, qu'il est possible de compléter, d'actualiser »<sup>23</sup>. Ces diagnostics ne font pas l'objet de publication ou diffusion systématique et doivent, dès lors, être demandés aux différents évaluateurs internes.

## 2.2. Démarches auprès des évaluateurs internes

Un premier contact a été pris avec l'ensemble des évaluateurs internes afin de présenter le projet et de demander une copie du dernier diagnostic local réalisé. Seuls six des dix-neuf évaluateurs internes ont communiqué leur DLS. Tous ces documents comportent une présentation de la commune et un certain nombre de données démographiques et socioéconomiques mais, comme le mentionne le document intitulé « Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014. Les nouvelles priorités régionales »<sup>24</sup>, il est difficile de réaliser une comparaison entre ces DLS en raison de leurs particularités propres. « Rappelons toutefois que ces documents, en tant que diagnostics, destinés à identifier les problématiques de terrain en matière de sécurité, n'ont pas pour objet de rendre compte de l'activité des communes en matière de prévention, et notamment dans le cadre de la lutte contre les incivilités »<sup>25</sup>.

Ensuite, début septembre, un bref questionnaire a été envoyé aux 19 évaluateurs afin de tenter d'obtenir des informations chiffrées relatives aux SAC. Sept communes ont répondu en faisant part des informations existantes en la matière.

Devant l'ampleur qu'était susceptible de prendre ce volet qualitatif et la nécessité d'entamer l'analyse des extractions de données institutionnelles, l'une des promotrices du projet (I. Ravier) a pris en charge ce volet afin de permettre à la chercheuse de se concentrer sur l'analyse des extractions et la construction des indicateurs. Le chapitre 3 *infra* est consacré à une présentation des démarches et informations récoltées dans ces matières.

## 3. Les sources d'information pour la contextualisation

### 3.1. Démarches exploratoires

Plusieurs sources d'information ont pu être explorées et ont fait l'objet de « fiches de lecture ».

- Atlas des communes
- Baromètre social 2012
- IBSA<sup>26</sup>
- Moniteur de sécurité 2009
- Monitoring des quartiers
- Statbel
- Rapport de l'Observatoire du tourisme à Bruxelles

Les fiches de lecture rendent compte des données disponibles, des indicateurs mobilisés par ces différentes sources, de leurs lacunes et de leur intérêt pour le projet.

---

<sup>23</sup> APL, Attaché du Service public régional de Bruxelles, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des initiatives spécifiques, mail du 17.01.2014.

<sup>24</sup> PICQUE, C., *Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014. Les nouvelles priorités régionales*, Dossier de presse 16.02.2012, p.8, <http://charlespicque.info/web/?p=1681>.

<sup>25</sup> APL, Attaché du Service public régional de Bruxelles, Bruxelles Pouvoirs locaux, Direction des initiatives spécifiques, mail du 17.01.2014.

<sup>26</sup> Institut Bruxellois de statistiques et d'analyse.

### **3.2. Résultat : sélection d'une source à privilégier**

Sur base de ce travail, des objectifs du projet et du temps imparti, une source a été privilégiée par rapport aux autres pour les analyses ultérieures. Il s'agit de l'Institut Bruxellois de statistiques et d'Analyses attaché au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette source a été sélectionnée car, comme son nom l'indique, elle se focalise sur la Région de Bruxelles-Capitale et dès lors, dispose de nombreuses données au niveau communal, ce qui est nettement plus rare au niveau des autres sources plus globales. D'autres critères ont été pris en compte tels que la diversité des données chiffrées qu'elle produit, leur actualisation régulière et la facilité d'accès à d'autres informations dont elle dispose. Pour plus d'informations, voir la fiche fournisseur présentée en annexe.

## Chapitre 2 Les « incivilités » et la problématique scolaire

Il s'est rapidement révélé très difficile de cibler l'interlocuteur institutionnel qui aurait pu répondre à une demande de données centralisées pour la RBC concernant les « incivilités » et le décrochage scolaire. Nous présentons ici les démarches entreprises, les informations obtenues et les recommandations qui en découlent en distinguant les incivilités d'une part, la problématique scolaire d'autre part.

### 1. Les incivilités

L'équipe de recherche a imaginé investiguer la question des incivilités par le biais de données statistiques relatives aux sanctions administratives communales (SAC). Différentes sources d'informations ont été envisagées pour appréhender cette matière des sanctions administratives communales :

- Les Diagnostics locaux de sécurité (DLS)
- Les évaluateurs internes – questionnaire ciblé
- La Direction des initiatives spécifiques de l'Association des Pouvoirs locaux (APL)
- La cellule « médiation SAC » au service de la politique des grandes villes du SPP intégration sociale
- Les fonctionnaires sanctionneurs
- L'association de la ville et Communes de Bruxelles-capitale

#### 1.1. Les DLS

Contact fut pris avec l'évaluateur interne de chacune des communes de la RBC en demandant l'envoi des DLS.

Seules 6 communes sur les 19 ont répondu à notre demande :

- Bruxelles ville
- Auderghem
- Saint Gilles
- Uccle
- Schaerbeek
- Ixelles

Il semblerait que l'actualisation des informations ne soit pas systématique. Les modes de présentation sont diversifiés et rendent les comparaisons dès lors très difficiles.

Dans chacun de ces DLS, on retrouve :

- des informations sur *l'évolution sociodémographique* basées sur des sources diversifiées (Institut bruxellois de statistiques et d'analyse (IBSA), services population communaux, Institut National de statistiques (INS), SPF économie, fiches communales d'analyse des statistiques locales en Région bruxelloise<sup>27</sup>, ...)
- des informations sur l'évolution socioéconomique de la commune et/ ou de la RBC basées sur des sources diversifiées (SPF économie, Monitoring des quartiers, Actiris, Observatoire des loyers, OBSS/IGEAT, parfois pas de source citée ...)

Dans certains DLS, la population scolaire de la commune est présentée, toujours à partir des fiches IGEAT réalisées avec l'Observatoire de la Santé et du social de Bruxelles capitale (OBSS). Les données publiées en 2010 datent de 2008 et n'ont pas été réactualisées.

---

<sup>27</sup> ULB-IGEAT et Observatoire de la Santé et du Social, Analyse des statistiques locales, Fiche régionale, Edition 1/2010 et 19 fiches communales, Edition 2/2010.

On trouve peu d'informations sur les situations traitées par les cellules de veille lorsque celles-ci existent. Les DLS proposent essentiellement une présentation des projets développés et des objectifs poursuivis par la commune autour de la question scolaire.

Il est très peu fait mention des SAC. Lorsque certains DLS les évoquent, quelques chiffres sur le nombre absolu de sanctions infligées sont mentionnés, on ne trouve aucune ventilation par âge, aucune information permettant de distinguer majeurs et mineurs.

Le tableau 1 présente une image synthétique des informations épinglées dans les DLS ; chacun d'entre eux représente en général plus de 100 pages de description, d'analyse, de présentation de projets.

**Ce n'est donc pas à partir des DLS que nous pourrions avoir une idée générale et complète de l'activité des communes en réponse aux incivilités<sup>28</sup>.**

Nous avons dès lors décidé d'envoyer un questionnaire plus précis aux évaluateurs internes pour leur demander de nous renvoyer quelques informations sur les SAC<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> Ce n'est d'ailleurs pas leur objectif.

<sup>29</sup> Voir *infra*, point 1.2.

Figure 1 : Tableau récapitulatif des informations disponibles par commune dans les DLS obtenus

COMMUNE	ANNÉE DLS	EVOLUTION SOCIODEMOGRAPHIQUE population, âges, compositions de ménage	EVOLUTION SOCIO ECO : revenus moyens, chômage, RIS, logement	PROBLÉMATIQUE SCOLAIRE	INCIVILITÉS - SAC
Bruxelles-ville	2013	X	X	Asbl BRAVVO : prévention décrochage + accompagnement d'élèves en décrochage + médiation scolaire	<b>Constat</b> : police + agents communaux <b>Cmpts visés</b> : salissures + infraction 3ème cat.(menaces, insultes, coups & blessures sans effusion de sang, vols simples), Occupation de halls d'immeuble <b>Sanctions</b> : médiation réparatrice (BRAVVO) + amendes, <b>Enregistrement</b> : service jur. de la ville, pas de ventilation par âge; rapports BRAVVO. 209 dossiers relayés en 2012 dont 35% de mineurs
Auderghem	2011	X	X	Asbl ESPAS: soutien scolaire + agent liaison parents, école, élèves	<b>Constat</b> : police+ gardiens paix constatateurs, stewards. <b>Cmpts visés</b> : incivilités <b>Sanction</b> : amendes, médiations <b>Enregistrement</b> : aucune donnée
Schaerbeek	2013	X	X	Données écoles + pop scolaire. Asbl "Déclic": infos et sensibilisation, obligations et droits	<b>Constat</b> : gardiens paix, <b>Cmpts visés</b> : propreté, dégradation, vandalisme, <b>Enregistrement</b> : police adm ? aucune donnée
St Gilles	2013	X	x		<b>Constat</b> : ? <b>Cmpts visés</b> : propreté publique, tags, nuisance sonores, stationnement <b>Sanction</b> : amendes <b>Enregistrement</b> : service des SAC, nbre absolu de faits pour 2012, pas d'infos sur les personnes suspectées
Uccle	2012	X	X	Enquête qualitative → constats basés sur le ressenti des acteurs interrogés	

Ixelles	2006	X	X	Constats et propositions d'action	<b>Constat :</b> <b>Cmpts visés :</b> dépôts clandestins <b>Enregistrement :</b> service juridique communal et services des APS, données 2006 sur les faits, pas d'infos sur les personnes suseptées
---------	------	---	---	-----------------------------------	--

## 1.2. Questionnaire aux évaluateurs internes

Nous avons émis l'hypothèse que la fonction d' « évaluateur interne » des services communaux de prévention impliquait une position de choix pour disposer des informations disponibles au sujet des SAC. Constatant le peu d'informations pertinentes pour le présent projet dans les DLS, nous avons donc envoyé un bref questionnaire à l'ensemble des évaluateurs internes communaux pour tenter de faire l'inventaire d'éventuelles informations quantitatives, de leur accessibilité et de leur contenu.

Le questionnaire, envoyé par mail début septembre 2013, visait à obtenir des informations sur :

- L'application de la loi sur les sanctions administratives communales
- L'existence d'informations « centralisées » à ce propos dans la commune, soit des informations relatives au type de « faits » concernés, au public concerné (catégories d'âge), au nombre de SAC prononcées par an, etc....

En cas de réponse positive aux questions précédentes, il était demandé de préciser :

- o Le nombre de SAC prononcées par an de 2008 à 2012
- o Les types de faits concernés
- o Les catégories d'âge des personnes suspectées

Nous avons obtenu des réponses au questionnaire pour 7 communes qui toutes ont annoncé appliquer la loi :

- Anderlecht
- Ganshoren
- Woluwe Saint Pierre
- Ixelles
- Schaerbeek
- Bruxelles ville
- Etterbeek

**D'une façon générale ces données ne sont pas utilisables dans le cadre de la présente recherche car les informations concernent les faits enregistrés et non les personnes suspectées.** Il n'est dès lors pas possible d'identifier la population « jeune ». Au mieux, la distinction mineur/ majeur est enregistrée. La question de l' « unité de compte » des données chiffrées enregistrées se révèle à nouveau fondamentale comme évoqué *supra*.

Plusieurs communes ont signalé que, malgré l'absence de données relatives à l'âge des suspects, elles étaient en mesure d'affirmer que ces derniers n'étaient pas concernés par les sanctions administratives.

Figure 2 : Aperçu général des réponses au questionnaire sur l'application de la loi SAC

Commune	Centralisation des enregistrements	N SAC/ année	Type de faits	« Jeunes »
Anderlecht	Oui - coordinateur SAC (2012) financé par RBC (plan bruxellois de proximité et de prévention)	2008 : 66 2009 : 364 2010: 505 2011: 405 2012: 473	Stationnements gênants Uriner Propreté Tags Automobile dans un parc Nuisances sonores Tapage nocturne Occupation non autorisée de l'espace public Visage dissimulé ...	Pas de stats sur l'âge, mais dans les faits pas de mineurs concernés (non une volonté)
Bruxelles	Oui – service juridique de la Ville + asbl BRAVVO	Distinction N dossiers, N amendes, N à charge de mineurs 2009: 476 amendes & 39 doss m 2010: 2236 amendes & 101 doss m 2011: 941 amendes & 30 doss m 2012: 2671 amendes & 69 doss m	Concernant les mineurs, principalement : uriner, cracher, occupation hall d'immeuble, imitation sirène police, graffitis	Distinction majeur/mineur Les dossiers mineurs sont envoyés chez le médiateur (médiation réparatrice, Bravvo)
Etterbeek	Oui – secrétariat communal service contention	N amendes infligées différent N constats établis 2008 : 24 amendes infligées 2009 : 49 amendes 2010 : 55 amendes 2011 : 63 amendes 2012 : 80 amendes	Propreté Tranquillité Commodité de passage	Concerne principalement des majeurs MAIS pas de ventilation par âge
Ganshoren	Oui – coordination gardiens de la paix & responsable amendes adm.	2008 : 127 2009 : 516 2010 : 1171 2011: 1475 2012 : 1861	Entraves à la progression des passants et stationnements dérangeants Propreté publique Antennes paraboliques	Pas d'info Aucun mineur en 2012

			visibles Soupiraux manquants ou dangereux Tapage nocturne et diurne	
Ixelles	Oui – fonctionnaire sanctionnateur	2008 : 862 2009 : 804 2010 : 1581 2011 : 2424 2012 : 3003	Propreté publique Tapage Dépôts clandestins	Procédure spécifique pour les dossiers mineurs Possibilité de distinguer les données concernant les mineurs et les majeurs
Schaerbeek	Oui – cellule réclamations taxes – Sanctions administratives – Police administrative	Depuis 2011, poursuite d’infractions de roulage 2009 : SAC 215 2010 : SAC 368 2011 : SAC 212/ roulage 3369 2012 : SAC 199/ roulage 6796	roulage (majorité depuis 2011), antennes paraboliques, dégradations, tapage nocturne, ordre public, mendicité, ouverture entrées de caves, dissimulation du visage chiens non tenus en laisse	Pas de ventilation par âge, très peu de PV pour mineurs et qui concernaient des salissures sur la voie publique (traités au niveau de la taxe sur les salissures)
Woluwe st Pierre		2009 : 135 2010 : 351 2012 : 241	Stationnement gênant Propreté publique Occupation privative domaine public dégradations ...	

### 1.3. Les médiateurs réparateurs

La procédure de médiation apparaît dans les modifications de la législation relative aux SAC de 2004. Le démarrage paraît cependant difficile et c'est ainsi qu'« en 2006, le gouvernement fédéral a décidé d'octroyer un appui complémentaire aux villes et communes afin de les aider à mettre en œuvre une lutte efficace contre les incivilités (...) par la mise à disposition de médiateurs chargés de la procédure de conciliation dans le cadre des sanctions administratives communales »<sup>30</sup>. L'organisation et l'encadrement de cette mise à disposition a été confiée à l'administration de la Politique des Grandes Villes. Ces « nouveaux » médiateurs ne sont pas à confondre avec les médiateurs locaux.

« Concrètement, la Politique fédérale des Grandes Villes signe des conventions annuelles avec différentes villes ou communes, pour leur permettre d'implémenter la médiation SAC. Via ces conventions, la Politique fédérale des Grandes Villes subsidie les frais de personnel et de fonctionnement nécessaires à cette médiation, avec un plafond de 50.134,53 EUR par convention (montant 2011). Les villes ou communes signataires passent ensuite des conventions avec d'autres communes du même arrondissement judiciaire/zone de police, afin que celles-ci puissent faire appel à la médiation SAC »<sup>31</sup>. Le coordinateur pour Bruxelles et la Wallonie, Monsieur Gilbert Chabrilat, attaché au service politique des grandes villes du SPP intégration sociale à la cellule médiation SAC, centralise les informations concernant les médiations réparatrices à partir des données fournies par les différents médiateurs qui transmettent des chiffres sur les dossiers qu'ils traitent.

En RBC, il existe un médiateur par zone de police, soit 6 médiateurs. « Les médiateurs ont été engagés par 6 communes qui en font bénéficier les autres communes de leur zone de police, sur base de conventions intercommunales annuelles ou à durée indéterminée. Ainsi, 18 des 19 communes de la Région<sup>32</sup> bénéficient de ce service financé en grande partie par la Politique fédérale des Grandes Villes »<sup>33</sup>. L'organisation du travail, la répartition des dossiers entre les différentes communes est propre à chaque zone de police. En effet, « le médiateur SAC agit au profit de plusieurs communes qui ont chacune leur politique de prévention et de sécurité, et qui sont confrontées à des problèmes différents. D'une commune bruxelloise à l'autre, la lutte contre les incivilités varie donc fortement en fonction des priorités fixées par les autorités communales. Au niveau organisationnel, le médiateur SAC dépend dans la plupart des cas du fonctionnaire sanctionnateur communal, et travaille au sein du service juridique communal. Mais dans d'autres cas, le médiateur SAC exerce ses fonctions dans un service consacré exclusivement aux SAC (ex : Saint-Josse), ou au sein d'une ASBL communale en charge de la prévention (asbl BRAVVO de la ville de Bruxelles) »<sup>34</sup>.

Le recueil de données est réalisé par l'administration à partir des rapports d'activité. Ces données sont cependant enregistrées à partir des caractéristiques des infractions et non des suspects. On distingue les mineurs et les majeurs, mais sans ventilation par âge. De même, le sexe n'est pas encodé.

Le tableau 3 ci-dessous présente la part prise par les propositions de médiation concernant tant les majeurs que les mineurs dans les trois régions du pays. Les chiffres reprennent le nombre de propositions de médiations traitées par les médiateurs SAC engagés par les communes hôtes de zone

---

<sup>30</sup> Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, SPP intégration, service Politique des Grandes Villes, 2008, p. 3. [www.politiquedesgrandesvilles.be](http://www.politiquedesgrandesvilles.be)

<sup>31</sup> Chabrilat G., La médiation SAC et son application en Région bruxelloise, Service Politique des Grandes Villes, note destinée à l'Union des villes et communes, août 2012, p. 2.

<sup>32</sup> Schaerbeek n'a pas signé de convention intercommunale pour bénéficier des services du médiateur SAC employé par Saint-Josse.

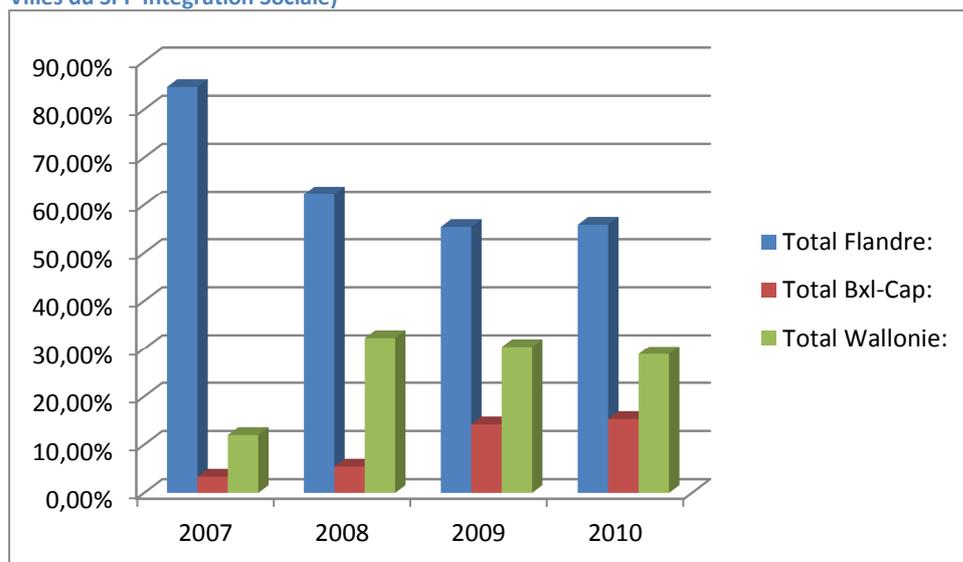
<sup>33</sup> Chabrilat G., *op. cit.*, p. 3.

<sup>34</sup> Chabrilat G., *op. cit.*, p. 5.

de police suite aux accords liant les villes et communes et le service Politique des grandes Villes. Le service ne dispose cependant pas de chiffres globaux sur le nombre de constats de SAC.

Les propositions de médiation en RBC sont en augmentation. Globalement, plus de 42% des propositions de médiations ont été acceptées par les contrevenants, et ont abouti à différents types de « réparations » : prestations réparatrices (37.6%), mesures réparatrices (20.5%), indemnités financières (11.4%), excuses orales ou écrites (10%), formations et séances de sensibilisations (10.6%)<sup>35</sup>, ... « Les types d'infractions les plus souvent traités en médiation SAC dans les communes bruxelloises ont trait à la propreté sur la voie publique (mixtion, poubelles,...), à la dégradation de meubles/immeubles (tags) au tapage et à des entraves à la circulation. On peut noter que certaines communes bruxelloises utilisent aussi la médiation SAC pour des infractions relatives à l'interdiction de se couvrir le visage, pour des comportements agressifs, en cas d'ivresse sur la voie publique. Dès lors, les réponses à apporter par le médiateur varieront: parfois, il proposera au contrevenant des « prestations réparatrices » dans un service communal ou une asbl, dans d'autres cas une indemnisation financière ou un rappel à la loi »<sup>36</sup>. Les disparités entre les différentes communes sont grandes, tant dans l'application des SAC que dans celle de la médiation SAC. Ainsi, « 5 ans après l'implémentation de la médiation SAC, certaines communes (y compris bruxelloises) n'utilisent toujours pas la médiation SAC, alors même qu'elles ont signé une convention intercommunale avec une commune qui emploie un médiateur SAC »<sup>37</sup>.

Figure 3 : Proportion des propositions de médiation SAC par année et par région (Source : Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale)



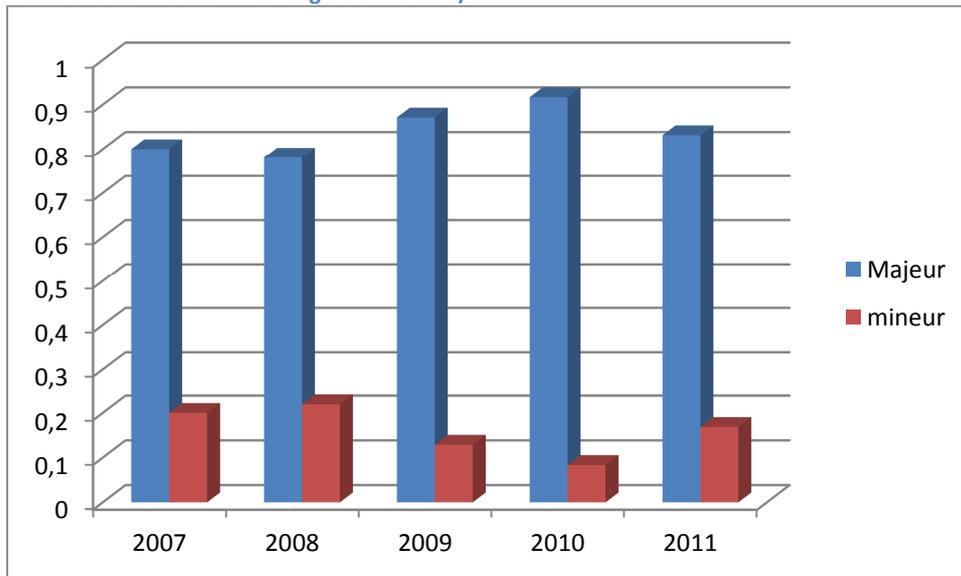
Le relevé des données disponibles en distinguant majeurs et mineurs montre que les médiations sont globalement peu proposées aux mineurs (Figure 4).

<sup>35</sup> Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale.

<sup>36</sup> Chabrilat G., *op. cit.*, p. 5.

<sup>37</sup> Chabrilat G., *op. cit.*, p. 2.

Figure 4 : Proportion de majeurs et de mineurs dans les propositions de médiation SAC en RBC (source : Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale)



Et l'on observe de grandes disparités selon les zones de police, comme le montre la figure 5.

Figure 5 : N médiations SAC dans les zones de police de la RBC pour les Majeurs et mineurs par année

Zone police	Commune hôte médiation SAC	2007			2008			2009			2010			2011		
		Maj	min	tot	Maj	min	tot	Maj	min	tot	Maj	min	tot	Maj	min	tot
Montgomery	Woluwe St Lambert	0	2	2	2	1	3	15	1	16	24	1	25	40	2	42
Uccle, Wat B, Auderghem	Auderghem	22	3	25	23	7	30	41	8	49	21	5	26	36	12	48
Bxl ville, Ixelles	Ixelles	2	1	3	66	22	88	306	50	356	378	38	416	308	63	371
Bxl ouest	Jette	xxx	xxx	xxx	17	1	18	20	4	24	13	4	17	28	27	55
ZP midi	St Gilles	xxx	xxx	xxx	6	1	7	37	0	37	75	0	75	111	2	113
Schaerbeek, St Josse, Evere	St Josse	xxx <sup>38</sup>	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	7	0	7	17	0	17	A venir <sup>39</sup>	A venir	A venir

Source : Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale

<sup>38</sup> Xxx : la médiation n'était pas encore en place à cette période.

<sup>39</sup> Les chiffres sont encore à analyser.

Cette première approche laisse cependant présager **d'un intérêt très limité des données qui pourraient être transmises, l'enregistrement étant organisé autour des faits, des réponses à ceux-ci et non des personnes suspectées** Celles-ci ne permettent pas d'identifier la cible de la présente recherche à savoir les « jeunes » (mineurs et jeunes adultes) et leur commune de domicile.

#### 1.4. Direction des initiatives spécifiques de l'Administration des Pouvoirs locaux (APL)

L'administration des pouvoirs locaux est « le trait d'union entre le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC) et les différents pouvoirs locaux. Elle organise, conseille, contrôle et finance les pouvoirs locaux<sup>40</sup>. Cette administration, dans sa mission de soutien aux communes, est composée notamment d'une Direction des Initiatives spécifiques qui soutient la politique en matière de prévention, d'égalité des chances et de formation. Ainsi, « la Direction des Initiatives spécifiques de l'APL gère la politique régionale en matière de prévention. Elle octroie des subsides à des initiatives et des recrutements qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre le sentiment d'insécurité (par ex. le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité, le Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS) et la lutte contre les nuisances par des sanctions administratives) »<sup>41</sup>. L'administration réfléchit à un canevas commun « concernant les DLS et l'identification d'une série de données de base utiles à la rédaction de ce type de document, devant permettre une lecture transversale des diagnostics fournis par les bénéficiaires »<sup>42</sup>.

En 2011, les budgets affectés à la mise en œuvre de la loi sur les sanctions administratives communales et au Plan bruxellois de prévention et de proximité (PbPP) ont été fusionnés. « L'APL a conçu une série d'outils pour lui permettre d'avoir une vision d'ensemble de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la politique régionale de prévention. Sa mission est d'analyser de quelle manière (en termes d'organisation interne, de philosophie de travail et de résultats) la mise en œuvre de la loi sur les sanctions administratives communales est intégrée, au niveau de chaque commune, aux plans locaux de prévention et de proximité (dans le cadre de l'axe de travail « lutte contre les incivilités »<sup>43</sup>. Des difficultés sont cependant parfois rencontrées dans l'obtention de l'information (absence de réponses, communication partielle, ...) ». Il semblerait que l'application reste très variable d'une commune à l'autre.

« En ce qui concerne les sanctions administratives communales : un canevas de rapport d'activité annuel a été transmis par circulaire du 20.11.2012, dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de proximité 2012-2014 aux communes »<sup>44</sup>. Ce canevas porte essentiellement sur les faits et non sur les suspects. Les seules données qui pourraient intéresser notre objet portent sur le nombre de dossiers impliquant des mineurs d'âge (de 16 à 18 ans), sans mention ni de l'âge ni du domicile. Ces données sont cependant actuellement en cours d'analyse et ne nous ont pas été transmises.

Ainsi, cette administration, bien qu'ayant une vision d'ensemble des projets développés en RBC, ne peut prétendre, à l'heure actuelle, à un enregistrement systématique de données concernant les suspects. Les données qui seront éventuellement disponibles ne permettront pas de répondre à la préoccupation de l'OBPS de cibler les sanctions concernant les « jeunes », mineurs et jeunes majeurs.

**L'activité de l'APL est sans doute un appui et une ressource pour une vision centralisée mais l'APL n'est pas en mesure de répondre actuellement à notre demande d'information ciblée sur la population de jeunes bruxellois.**

<sup>40</sup> <http://www.bruxelles.irisnet.be/a-propos-de-la-region/le-ministere-de-la-region-de-bruxelles-capitale/pouvoirs-locaux>

<sup>41</sup> <http://www.bruxelles.irisnet.be/a-propos-de-la-region/le-ministere-de-la-region-de-bruxelles-capitale/pouvoirs-locaux/direction-des-initiatives-specifiques>

<sup>42</sup> APL, mail 17.01.2014.

<sup>43</sup> Cet axe recouvre, outre la mise en œuvre de la loi SAC, les actions et dispositifs développés en réponse aux incivilités et nuisances au sens large, au niveau de plusieurs publics cibles, « en rupture sociale ».

<sup>44</sup> APL, mail, *op. cit.*

## 1.5. Association de la ville et Communes de Bruxelles-Capitale

Dans la dernière publication de l'association, la revue « Trait d'Union »<sup>45</sup>, un article de Mme Isabelle Vincke identifie 10 points qui peuvent résumer les « nouveautés » amenées par la loi sur les sanctions administratives communales dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

1. « La matière fait à présent l'objet d'une loi particulière ;
2. La liste des infractions mixtes est modifiée ;
3. La liste des sanctions administratives et des mesures alternatives est étendue ;
4. La loi vise aussi les mineurs, dorénavant dès 14 ans ;
5. La Loi prévoit de nouveaux agents constatateurs avec plus de compétences ;
6. L'autonomie communale est maintenue, mais les communes sont incitées à collaborer entre elles ;
7. Le partenariat avec le parquet est renforcé ;
8. Une nouvelle mesure est créée : l'interdiction temporaire de lieu ;
9. La procédure administrative connaît des innovations diverses ;
10. Une obligation de tenue d'un registre des SAC est établie.

L'article présente les 5 premiers points. Un article ultérieur devrait présenter les 5 points suivants. Selon Mme Vincke, il n'existerait pas de centralisation des informations concernant les faits et les suspects impliqués dans une procédure de sanction administrative. Mme Vincke allait soumettre la question au groupe intercommunal sur les sanctions administratives communales auquel elle participe<sup>46</sup> et nous tenir au courant.

Son appel téléphonique du 12.11.2013 confirme l'absence d'informations centralisées et harmonisées. Chaque commune aurait ses modalités d'enregistrement. Elle participe au groupe de travail précité présidé par le fonctionnaire sanctionnateur de la commune d'Ixelles (voir *infra*) et suggère de signaler les informations minimales (concernant la personne suspectée notamment) qui devraient se trouver dans les registres pour lesquels rien n'est encore dessiné.

Précisons toutefois que la tenue d'un registre des sanctions administratives communales est organisée par l'article 44 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 23 juin 2013<sup>47</sup>. Ce sont les communes qui sont responsables de la tenue et du traitement du fichier des personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une sanction administrative ou d'une mesure alternative. Il est prévu que ce fichier contienne des données à caractère personnel et des informations sur la date de naissance ainsi que la résidence des personnes ou des parents, tuteurs ou personnes ayant la garde s'il s'agit de mineurs<sup>48</sup>.

« Le fonctionnaire sanctionnateur a accès aux données à caractère personnel. (...) Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avis de la Commission de la protection de la vie privée, les autres conditions particulières relatives au traitement des données à caractère personnel figurant dans le registre des sanctions administratives communales »<sup>49</sup>.

---

<sup>45</sup> VINCKE I., Sanctions administratives communales : quelles sont les nouveautés ?, *Trait d'Union* 2013/04.

<sup>46</sup> Réponse au mail du 17.09.2013 en date du 04.10.2013.

<sup>47</sup> Loi relative aux sanctions administratives communales du 23 juin 2013, *Moniteur belge*, 01.07.2013, p. 41293.

<sup>48</sup> Loi du 23.06.2013, article 44 §2 1°.

<sup>49</sup> Loi du 23.06.2013, article 44 § 3.

## 1.6. L'« exemple » du Fonctionnaire sanctionnateur de la commune d'Ixelles

Une dernière piste afin de tenter d'avoir une vision d'ensemble des pratiques de sanctions administratives fut de rencontrer l'un des membres de l'équipe enseignante dans le certificat interuniversitaire (UCL, ULG et U Namur) en « gestion des politiques de sécurité urbaine »<sup>50</sup>, par ailleurs responsable du service de police administrative de la commune d'Ixelles, fonctionnaire sanctionnateur communal et également Président du groupe de travail intercommunal sur les sanctions administratives communales auquel participe également Mme Vincke (voir *supra*).

Selon notre interlocuteur, bien que la politique des sanctions administratives se soit développée à partir du début des années 2000 à partir de la loi de 1999, elle n'a été mise en œuvre que très progressivement dans les communes de la RBC. Il confirme que l'implication et l'organisation des communes dans cette matière sont encore assez hétéroclites. Beaucoup de communes seraient frileuses par rapport à ces matières, considérant qu'il s'agit de prérogatives du parquet, qu'elles n'ont ni le temps, ni les compétences pour s'engager dans cette voie<sup>51</sup>.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi en janvier 2014 serait l'occasion d'une harmonisation des règlements de police d'une part, des pratiques de sanctions administratives d'autre part. Le fonctionnaire sanctionnateur essaie ainsi depuis quelques mois de fédérer autour de lui l'ensemble des personnes qui traitent ces matières dans les 19 communes de Bruxelles, sachant que l'autonomie communale est une réalité à laquelle les acteurs communaux sont attachés. Le groupe<sup>52</sup> créé à son initiative en juillet 2013 se réunit, travaille, propose ... en vue de « se préparer ensemble à l'application de la nouvelle loi et, dans un 2<sup>ème</sup> temps, d'uniformiser les pratiques et de confronter les problèmes pour essayer de les résoudre ensemble »<sup>53</sup> mais la décision finale appartient aux politiques. Sa première tâche fut de proposer une harmonisation des règlements communaux de police.

### 1.6.1. Le profil des « fonctionnaires sanctionneurs »

Le groupe de travail se compose de deux types de profil de personnes concernées par la mise en œuvre des SAC : des fonctionnaires sanctionneurs ayant le titre et la fonction, peu nombreux (3 ou 4 sur les 19 communes), et des juristes des services juridiques des différentes communes auxquels le secrétaire communal délègue sa mission de « sanctionnateur ». Ce sont principalement des juristes qui exercent cette fonction.

### 1.6.2. L'organisation interne des SAC

L'organisation concrète de la mise en œuvre des SAC dépend de chaque commune. Dans bon nombre d'entre elles, la répartition des missions reste éclatée entre le secrétaire communal, le service juridique, un médiateur<sup>54</sup> qui se trouve éventuellement localisé dans une autre commune... Certaines matières sont traitées sous forme de taxes ; certaines actions sont prises en charge par des associations qui font également de l'animation... Le financement est une composition locale des différentes sources possibles provenant des différents niveaux de pouvoir, fédéral, régional, communal en fonction des choix politiques de chaque commune ...

A Ixelles, le bourgmestre a voulu donner les moyens au service de se développer et de centraliser la matière : « Ici on a tout centralisé dans un service, chaque fois que j'ai besoin de renfort en

<sup>50</sup> <http://www.uclouvain.be/436906.html>

<sup>51</sup> Extrait entretien 22.10.2013.

<sup>52</sup> Groupe de travail intercommunal sur les sanctions administratives communales auquel participe également Mme Vincke (Association de la Ville et Communes de Bruxelles capitale), déjà évoqué *supra*.

<sup>53</sup> Extrait entretien 22.10.2013.

<sup>54</sup> Financé par la politique des grandes villes et attribué à chaque zone de police, voir *supra*.

personnel on me l'a donné, ils savent faire plus que ça et on traite tout ici, propreté, sécurité, tranquillité, infractions mixtes, mineurs, tout est traité ici, tout est centralisé et c'est beaucoup plus efficace »<sup>55</sup>, notamment par un jeu de transfert d'enveloppes budgétaires dans lequel une grosse partie du personnel est subsidié par le contrat de société.

### 1.6.3. Les faits

Il existe deux types d'amendes administratives ; d'une part, celles qui font suite à l'application du règlement de police, les « amendes administratives pures concernant les incivilités, la tranquillité, la sécurité publique »<sup>56</sup> et, d'autre part, les infractions mixtes<sup>57</sup>. Pour cette seconde catégorie, une coopération avec le parquet est nécessaire<sup>58</sup>. Coopération et dialogue sont nécessaires et ce ne serait pas toujours facile. « Moi j'ai le nom et numéro de téléphone au parquet des majeurs que je contacte régulièrement, parce que avec les infractions mixtes il faut se parler, sinon il y a des dossiers qui traînent dans des piles à gauche ou à droite. Du côté parquet jeunesse, j'essaie d'avoir un interlocuteur et il y a un turn over terrible de substituts, ils sont en sous-effectif complet et personne ne s'occupait des sanctions administratives »<sup>59</sup>. Outre la nécessaire coopération avec le parquet, la complexité des dossiers rebuterait une série de communes qui, dès lors, ne poursuivraient pas les infractions mixtes. Selon notre interlocuteur, « il y a peu de communes qui font des infractions mixtes. Nous sommes aussi une des rares à en faire. Je pense que ça fait peur à la plupart parce que beaucoup de bourgmestres considèrent que c'est vraiment du domaine du parquet et qu'ils n'osent pas se lancer dans ce genre de dossier. Ils n'ont pas toujours le personnel pour traiter ce genre de chose. On a affaire parfois à des multirécidivistes, à des gens qui ont fait de la prison des choses comme ça. Il faut pouvoir gérer et comprendre des dossiers pénaux »<sup>60</sup>.

Concernant les infractions aux règlements de police, on observe des pratiques diversifiées dans les communes quant aux faits poursuivis. Ainsi, si les infractions en matière de propreté, de tranquillité et de sécurité publique sont, en principe, le « nerf des SAC », certaines communes seraient très peu actives dans ces matières ou seraient actives d'une autre manière. Certaines « éludent la matière d'application des SAC mais imposent des taxes pour certains comportements relatifs à la propreté publique »<sup>61</sup>. L'avantage de cette façon de procéder serait de permettre à la police de se contenter de faire un simple rapport d'information avec les coordonnées de la personne et non un vrai procès-verbal, ce qui est moins couteux en temps et en énergie. D'autres communes ayant un « chiffre de nombre de constats et de pv très bas », ont développé une politique de sanction en matière de stationnement qui, selon notre interlocuteur, serait pratiquement illégale pour l'instant, cette matière relevant de la législation routière. Cependant, la nouvelle loi prévoit que les communes deviennent compétentes en matière de stationnement pour les infractions de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré.

### 1.6.4. Les constatateurs

Les infractions peuvent être relevées par la police qui établit des procès-verbaux et par des agents constatateurs qui font des constats. Chaque commune a sa politique quant à l'organisation de ces

---

<sup>55</sup> Extrait entretien, 22.10.2013.

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> « La loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale prévoit que les communes peuvent également intégrer dans leur règlement de police des infractions qui restent pénales mais qu'elles ont la possibilité de sanctionner administrativement si elles le jugent opportun. Il s'agit des infractions mixtes. C'est une dérogation légale au principe de l'interdiction de double incrimination », in *Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, op. cit.*, p. 48.

<sup>58</sup> « Il est conseillé de conclure un accord avec le Procureur du Roi », in *Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, op. cit.*, p. 29.

<sup>59</sup> Extrait entretien 22.10.2013.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> *Ibid.*

derniers. Ils doivent simplement être agents communaux, désignés par le Conseil communal et assermentés. Dans certaines communes, les gardiens de la paix par exemple jouent un double rôle d'aide et de sanction, de même que des gardiens de parc. On observe ainsi en de nombreux endroits « un flottement local des initiatives au niveau des agents constatateurs »<sup>62</sup>.

A Ixelles, les agents constatateurs sont « des agents de la propreté publique ou des ouvriers de la propreté publique qui ont comme travail prioritaire de se balader sur le territoire et de constater les infractions et de dresser des constats ».

Les verbalisations sont donc faites par la police (PV) et les agents communaux constatateurs (constats).

#### **1.6.5. La médiation SAC**

La réglementation prévoit que l'offre de médiation est obligatoire pour les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans. C'est ensuite au mineur de décider s'il veut faire usage de cette offre. Celle-ci est facultative pour les personnes majeures<sup>63</sup>. Il semblerait que le moment où prend place cette offre de médiation puisse être différent selon les pratiques communales. Bon nombre de communes n'appliqueraient pas encore la procédure de médiation SAC<sup>64</sup>. Dans certaines communes, les PV ou les constats sont envoyés tout de suite en médiation et c'est alors le médiateur qui convoque les gens. Dans d'autres, comme à Ixelles, c'est le fonctionnaire sanctionnateur ou la personne remplissant cette fonction qui décide d'envoyer ou non vers la médiation : « à partir du moment où une infraction est commise il est normal d'être convoqué devant l'autorité qu'on peut appeler magistrat ou fonctionnaire sanctionnateur peu importe. Il est normal que ce soit devant, entre guillemets, le juge que l'on reconnaisse ou pas les faits et qu'en fonction de ça, la personne qui est chargée d'imposer l'amende décide de ce que va devenir son dossier et s'il y a lieu de faire une médiation ou un petit travail d'intérêt général ; mais ça vient dans un 2<sup>ème</sup> temps »<sup>65</sup>. À l'issue de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur décide de la suite à donner à l'affaire. « Après la clôture du processus de médiation, le fonctionnaire sanctionnateur doit encore décider s'il impose ou non une amende administrative (éventuellement moins élevée) »<sup>66</sup>. Il est cependant fortement conseillé de ne pas imposer d'amende en cas de médiation aboutie<sup>67</sup>. De fait, le fonctionnaire d'Ixelles nous dit : « évidemment j'ai besoin de savoir comment va évoluer mon dossier donc je demande au médiateur, quand la médiation est terminée, de m'envoyer un petit rapport comme quoi c'est fait ou pas. Si c'est fait, à ce moment-là évidemment je n'impose pas d'amende, le dossier est classé, la personne a payé sa dette entre guillemets. Si par contre, et ça arrive de temps en temps, la personne ne s'est pas rendue au rendez-vous fixé par le médiateur ou n'a pas accompli correctement ou pas du tout la tâche qu'elle devait accomplir, à ce moment-là, finalement, je donne une amende sinon c'est trop simple »<sup>68</sup>.

#### **1.6.6. Les mineurs poursuivis dans le cadre d'une SAC**

Les rencontres entre les acteurs auraient montré que peu de communes ouvrent des dossiers à charge de mineurs d'âge.

---

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> *Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, op. cit.*, p. 11.

<sup>64</sup> *Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, op. cit.*, p. 23.

<sup>65</sup> Extrait entretien 22.10.2013.

<sup>66</sup> *Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, op. cit.*, p. 10.

<sup>67</sup> *Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, op. cit.*, p. 39.

<sup>68</sup> Extrait entretien 22.10.2013.

A Ixelles, le fonctionnaire sanctionnateur a voulu motiver la police à verbaliser les mineurs d'âge « pour montrer qu'on est là et qu'on pourchasse les incivilités »<sup>69</sup>. Les audiences de mineurs d'âge sont destinées à faire passer un message aux jeunes. Les jeunes sont convoqués ainsi que leurs parents, un avocat est désigné. Il semblerait que le retour soit positif. Selon notre interlocuteur, la plupart des jeunes convoqués se déplacent. Le fonctionnaire explique le cadre et interroge les jeunes sur leur compréhension de leur interpellation. Il y a peu de contestation sur les faits qui sont le plus souvent des « flagrants délits ». Le message est de faire comprendre aux jeunes que le fait d'avoir craché ou jeté un papier par terre n'est pas quelque chose de grave en soi mais que la propreté publique est importante pour rendre l'espace collectif agréable à vivre. Il lui semble que le message passe bien. Il estime que lorsque le mineur s'est déplacé, qu'il s'est bien comporté durant son interpellation, qu'il lui semble avoir compris le message, il n'est dès lors pas nécessaire d'infliger une amende.

Suite à cette pratique d'audience systématique à Ixelles, peu de mineurs seraient envoyés devant le médiateur « sanctionnateur »<sup>70</sup>. La proposition de médiation est obligatoirement faite aux mineurs qui ne se sont pas présentés. S'ils l'acceptent, ils vont devant le médiateur, financé par le Ministère de la politique des grandes villes, qui travaille pour la commune d'Ixelles et d'Uccle. « Le médiateur se charge du suivi, c'est-à-dire soit de trouver un lieu de prestation et de suivre la prestation quand c'est un travail d'intérêt général, soit de réunir les parties autour d'une table lorsqu'il s'agit d'une médiation pure »<sup>71</sup>.

La procédure pour les adultes se passe plus souvent par écrit et le fonctionnaire inflige alors beaucoup d'amendes.

En conclusion, l'entretien avec le fonctionnaire sanctionnateur confirme à la fois l'absence de pratiques homogènes, la complexité de la matière étant donné les organisations locales et enfin l'absence d'enregistrement uniformisé et centralisé de données. Lorsque des données sont enregistrées, elles concernent exclusivement les faits et non les personnes. D'autre part, il confirme l'absence d'une tentative d'uniformisation et de concertation à travers le groupe de travail mis en place depuis juillet en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en janvier 2014. « Ce groupe porte dans ses germes, peut-être, je l'espère, une uniformisation de pas mal de choses à moyen ou à long terme ».

## 2. La problématique scolaire

Les informations que nous avons pu trouver dans les DLS communaux qui nous ont été envoyés ont montré un foisonnement d'initiatives diverses et aux modalités institutionnelles diversifiées concernant les questions de scolarité. Ainsi par exemple, les cellules de veille dépendent de pouvoirs différents et développent de politiques d'action différentes, de contrôle ou de soutien. Certaines sont proches d'AMO (aide à la jeunesse), d'autres de la police ou des services communaux, d'autres ont une certaine autonomie...<sup>72</sup>.

---

<sup>69</sup> *Ibid.*

<sup>70</sup> D'après les enregistrements fournis par le fonctionnaire sanctionnateur, pour l'année 2012, on enregistre 151 dossiers spécifiques aux mineurs. 125 concernent des infractions simples et 26 des infractions mixtes. 120 des 125 dossiers d'infraction simple ont fait l'objet d'une procédure SAC (96%), et 34 d'entre eux ont donné lieu à l'imposition d'une amende (28.3%), les 86 autres ont fait l'objet d'un avertissement ou d'une médiation (71.7%). 22 des 26 dossiers d'infraction mixte (84.6%) ont fait l'objet d'une procédure SAC et 16 d'entre eux (72.7%) n'ont pas donné lieu à une amende (mais éventuellement à un avertissement ou une médiation). L'enregistrement des informations ne précise pas le nombre d'avertissement et/ ou de médiation. Seule la distinction entre l'imposition d'une amende ou non est faite.

<sup>71</sup> *Ibid.*

<sup>72</sup> Selon l'entretien réalisé avec Mme F. Druant, coordinatrice criminologues parquet.

« La Région intervient dans le domaine scolaire *via* le Dispositif d'accrochage scolaire (Das) et l'axe de travail « Accrochage scolaire » développé dans le cadre du PbPP. À ce niveau, la majorité des actions sont menées au sein des services de prévention communaux »<sup>73</sup>.

Un état des lieux de ces initiatives nécessiterait une démarche approfondie impossible à réaliser dans le temps imparti pour la présente recherche<sup>74</sup>.

« Le contrôle de l'obligation scolaire en Région de Bruxelles capitale résulte d'un protocole de coopération entre les communautés française et flamande, lequel prévoit l'implication de la Région bruxelloise »<sup>75</sup> par l'intermédiaire d'une cellule commune<sup>76</sup>. Cette mission est assurée par les administrations des deux communautés. En Communauté française, il s'agit du service de contrôle de l'obligation scolaire (SCOS), en Communauté flamande, il s'agit d'un service de *het Agentschap voor Onderwijsdiensten (AgODi)*. La cellule commune rassemble les informations issues des bases de données des deux communautés et initie l'enquête sur les élèves non-inscrits selon un processus identique défini dans l'accord de coopération<sup>77</sup>. « Ainsi, dans ce cadre, les communes bruxelloises ont été amenées à s'organiser pour répondre à ces attentes en matière de contrôle de l'obligation scolaire (implication des services de prévention, collaboration avec la police et les services de la population, etc.) »<sup>78</sup>.

Une étude du fonctionnement et une évaluation des données disponibles auprès de ces différentes instances administratives nécessiterait une démarche approfondie impossible à réaliser dans le temps imparti pour la présente recherche. Nos tentatives de contact auprès de l'administration (SCOS) pour savoir ce dont dispose la cellule commune sont restées vaines.

Afin d'avoir un premier aperçu de la politique du parquet en cette matière, nous nous sommes tournés vers la coordination des criminologues du parquet pour tenter d'avoir une vision d'ensemble. La mise en œuvre d'un contrôle dans les établissements bruxellois de la Communauté française a été réalisée dans le cadre d'un projet pilote il y a quelques années. L'administration avait ainsi identifié environ 7 000 élèves non-inscrits. Après vérification au niveau des registres de population, il s'est révélé que nombre d'entre eux étaient en fait scolarisés ailleurs. Restaient 800 dossiers d'élèves non-inscrits. Tous ces dossiers ont alors été renvoyés au parquet de Bruxelles qui a demandé à la cellule commune d'affiner ce chiffre en concertation avec les communes. Les agents de quartier ont alors vérifié chacune de ces situations et le nombre de non-inscrits est finalement tombé à 104 dossiers. Le nombre de non-inscrits s'est donc dégonflé de plusieurs milliers à une centaine de dossiers, tous connus du parquet pour d'autres raisons<sup>79</sup>, comme des situations d'éducation problématique par exemple. L'absentéisme et le décrochage scolaire sont certes des « problèmes » pour les jeunes concernés, mais l'expérience pilote a montré qu'il serait réducteur de faire un amalgame non nuancé entre absentéisme scolaire et délinquance.

---

<sup>73</sup> APL, mail du 17.01.2014, *op. cit.*

<sup>74</sup> Pour avoir un aperçu des nombreux projets développés, on peut notamment se référer au tableau récapitulatif des projets financés par le Dispositif d'Accrochage Scolaire de la RBC, <http://www.das-rbc.irisnet.be/>. Par ailleurs la Région dispose d'éléments d'évaluation de sa politique menée en la matière qu'il serait intéressant d'investiguer.

<sup>75</sup> APL, mail du 17.01.2014, *op. cit.*

<sup>76</sup> Voir la fiche technique sur le contrôle de l'obligation scolaire en RBC disponible sur le site : <http://www.jaccroche.be/index.php/ressources/fiches-techniques>.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> APL, mail du 17.01.2014, *op. cit.*

<sup>79</sup> Entretien avec Mme Fabienne Druant, 24.09.2013.

Selon le Directeur du Service de contrôle de l'obligation scolaire, Jacques Vanderrest, en 2011-2012, pour l'ensemble de la communauté française, 152 129 mineurs en âge d'obligation scolaire étaient inscrits au registre national. Le SCOS a envoyé un courrier à 5 368 parents de jeunes répertoriés comme non-inscrits. Il a ensuite transmis 1 202 dossiers aux communes pour vérification. La collaboration des communes est donc essentielle pour savoir dans quelle situation se trouvent ces mineurs. Et 104 dossiers ont finalement été remis au parquet<sup>80</sup>. Ces quelques dossiers se retrouvent dans le flux des signalements au parquet, sans doute dans les affaires de situation d'éducation problématique<sup>81</sup>.

L'enregistrement des élèves qui ne sont pas à l'école ou qui n'y vont plus par les services administratifs des Communautés ne donne pas vraiment d'indications sur les problématiques scolaires vécues par les jeunes. D'une part il ne donne pas une image correcte des jeunes qui se trouvent en difficulté par rapport à l'école. D'autre part, les jeunes enregistrés ne peuvent être assimilés aux jeunes signalés pour des faits qualifiés infraction. C'est pourquoi « la majeure proportion des situations de jeunes en absentéisme scolaire n'est pas transmise au parquet »<sup>82</sup>. Selon le Directeur du SCOS, « la plupart des dossiers envoyés au parquet concernent des jeunes qui ont 17 ans et sont en décrochage scolaire tardif »<sup>83</sup>. D'autres cas concerneraient plutôt des situations d'éducation problématique du ressort des services d'aide à la jeunesse. Lorsqu'un dossier de ce type arrive au parquet, les criminologues de parquet offrent là un appui aux magistrats « dans la prise en charge de ces dossiers souvent complexes ». Mais comme le rappelle Mme Druant « la prise en charge de la problématique d'absentéisme scolaire n'appartient pas, en tant que telle, au parquet, et ne doit pas lui appartenir. L'offre des services relevant du secteur de l'enseignement ou de l'aide à la jeunesse constituent nombre de possibilités d'aide légitime pour le mineur. Si, en dépit de l'intervention d'un centre psycho-médico-social, voire de l'administration de la Communauté française (service du contrôle de l'obligation scolaire), un jeune se trouve toujours déscolarisé, et qu'aucune solution ne peut être apportée, l'intervention du parquet pourrait être sollicitée. Mais, rappelons-le : celle-ci doit rester subsidiaire »<sup>84</sup>.

Le rapport de la recherche menée à l'initiative du réseau des cellules de veille sur le décrochage scolaire en Région de Bruxelles Capitale<sup>85</sup> apporte un complément d'éclairage en présentant les facteurs de risque de décrochage. L'étude ne donne cependant aucune indication sur le nombre d'élève en difficulté ou leur profil (sexe, âge, domicile, type d'enseignement...).

### 3. Conclusions et recommandations

La matière des SAC en RBC apparaît comme une matière complexe et extrêmement éclatée d'une commune à l'autre qui nécessiterait une recherche en elle-même, tant pour comprendre le fonctionnement des diverses pratiques communales que pour éclairer et approfondir l'expérience vécue des incivilités commises par des jeunes. Les informations disponibles actuellement ne permettent pas d'identifier la population ciblée par la demande de l'OBPS.

---

<sup>80</sup> BOCART S., Le contrôle scolaire sans nouvelle de plusieurs centaines d'écoliers, *La Libre Belgique*, 5 & 6 octobre 2013, p. 9.

<sup>81</sup> Voir *infra*.

<sup>82</sup> DRUANT F., L'absentéisme scolaire : le parquet est ses criminologues ont des missions, *Journal du droit des jeunes*, n° 290, décembre 2009, p. 10.

<sup>83</sup> BOCART S., *op. cit.*

<sup>84</sup> DRUANT F., 2009, *op. cit.*, p. 11.

<sup>85</sup> GALAND B., HOSPEL V., *Etat des lieux du risque de décrochage scolaire en Région bruxelloise : rapport de l'enquête menée par les cellules de veille*, Rapport de recherche, Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine, UCLouvain, Région de Bruxelles capitale, décembre 2011.

Dans l'état actuel des connaissances, il nous est apparu extrêmement difficile de faire un état des lieux valide des faits et des pratiques, d'envisager des comparaisons entre les différentes communes, sans une approche empirique sérieuse des réalités locales.

Des initiatives sont en cours pour tenter d'harmoniser les réglementations de police, d'organiser le recueil d'informations concernant les sanctions administratives communales. Elles doivent être soutenues et poursuivies. Nous recommandons *a minima* d'organiser l'enregistrement, tel que le prévoit l'article 44, de données concernant les personnes suspectées (âge, sexe, code postal du domicile), mais aussi de permettre la possibilité d'un traitement de certaines données anonymisées concernant ces personnes à des fins de recherche. Ces éléments pourraient être envisagés, notamment dans le canevas de rapport d'activité annuel transmis aux communes par l'APL

Nous recommandons une solide et réelle évaluation de la loi sur les SAC ainsi que la production de connaissances sur le sens vécu des incivilités commises par des jeunes afin d'aborder la question de l'opportunité des poursuites pour les mineurs, plus particulièrement la nouvelle catégorie d'âge définie par la nouvelle loi.

Le gouvernement de la RBC a souhaité développer une politique en matière de prévention du décrochage scolaire qu'il s'agirait de pouvoir évaluer. Un état des lieux des réalisations, de la population cible et des difficultés appréhendées par les acteurs ne peut rentrer dans le cadre restreint et le délai imparti à la présente recherche. Les quelques coups de sonde réalisés ont montré la diversité et la complexité des montages institutionnels<sup>86</sup>, l'éclatement des acteurs concernés, la difficulté d'obtention d'informations actualisées<sup>87</sup> et centralisées.

Ces difficultés, l'appropriation très locale de la politique de mise en œuvre des SAC, ainsi que le développement foisonnant de multiples initiatives locales concernant les problématiques scolaires **nécessiteraient absolument des investigations approfondies au niveau de chacune des communes de la RBC avec une grille de récolte des informations standardisée**. Cette démarche permettrait de réaliser un état des lieux sérieux des problématiques et des réalisations autour des incivilités et des questions scolaires. Celle-ci constitue une démarche de recherche à part entière, le présent projet a permis de prendre la mesure de la complexité des réalités locales qu'il s'agirait d'investiguer, notamment en s'appuyant sur les activités de récolte d'informations standardisées des actions menées par les communes en matière de lutte contre les incivilités et de lutte contre le décrochage scolaire réalisées par l'APL (Direction des initiatives spécifiques). En effet, une évaluation des résultats de la mise en œuvre de la circulaire de 2012 dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de proximité 2012-2014 apportera sans doute des éclairages intéressants sur les réalisations et les difficultés.

Une évaluation de l'ensemble de ces dispositifs semble indispensable. Deux perspectives complémentaires pourraient être envisagées. : d'une part du point de vue des jeunes faisant l'objet de dispositifs de lutte contre les incivilités et le décrochage scolaire, d'autre part, à partir des perceptions des citoyens en matière de nuisances et incivilités et une mise en perspective de ces perceptions avec la loi sur les SAC telle que récemment modifiée. Il serait alors question de s'intéresser aux habitants et non à des acteurs (communaux) plus ciblés.

---

<sup>86</sup> Voir par exemple la description de cette diversité qu'en fait Charlotte Maisin qui en conclut que « cibler l'action des cellules de veille relève parfois du parcours du combattant », *in* MAISIN C., Les cellules de veille : institutionnaliser la prévention, *Journal du droit des jeunes*, n° 290, décembre 2009, p. 25.

<sup>87</sup> Voir par exemple le site sur le Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS) de la RBC qui est en cours d'élaboration depuis 2009. Le contact pris auprès de la responsable, Mme Pascale Labiau nous informe que la présentation des projets est cependant mise à jour régulièrement.

# Partie 2 Analyse des données obtenues et construction des indicateurs

---

## Introduction

Cette seconde partie du rapport comprend la présentation des analyses réalisées à partir des extractions de données issues des bases de données TPI-REA et PJP en vue de la construction des indicateurs. Elle comprend également une brève présentation des données obtenues au niveau de la police.

Concernant les analyses réalisées à partir des extractions des bases de données parquet, comme c'est le cas pour tout travail d'analyse d'un matériau brut, des choix ont été opérés en termes de priorité en raison des obstacles rencontrés et du temps imparti au projet. Ces choix ont été guidés par quelques critères, décrits ci-après, et induisent, a fortiori, certaines limites.

Citons en premier lieu, le temps qui pouvait être consacré à ces analyses en sachant que les extractions ont été transmises en août. Or, ces fichiers doivent faire l'objet d'un examen minutieux avant d'envisager toute analyse des données en tant que telle. En effet, les bases de données sont gérées par des instances extérieures à l'INCC, aucune lecture et aucun entretien exploratoire ne suffit à les appréhender de manière complète et précise. Ce n'est qu'une fois les fichiers à disposition que ce travail d'exploration, d'examen, d'évaluation est envisageable même s'il reste partiel.

Le deuxième élément qui a influencé les choix a trait à l'unité de compte utilisée. Les statistiques institutionnelles « convoitées » par ce projet, sont publiées principalement en termes d'affaires ou de faits, les données concernant les personnes impliquées ne sont quasiment pas exploitées<sup>88</sup>. Or, il s'agit d'une dimension qui nous semble importante à développer dans la perspective souhaitée d'appui à la politique de prévention. En effet, les informations relatives aux « faits infractionnels » enregistrés par la police sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et au sein de chaque commune ne sont pas très difficiles à obtenir puisqu'elles font l'objet de publications régulièrement actualisées sur le site internet de la police fédérale. Quant aux affaires signalées aux parquets correctionnels et aux parquets jeunesse, elles font également l'objet de publications annuelles. Elles sont cependant présentées par arrondissement judiciaire et non par Région ou commune et ne permettent donc pas de distinguer les 19 communes bruxelloises.

Ces critères ainsi que l'objet même du projet qui entendait se focaliser sur un public « jeune » ont amené à orienter prioritairement les analyses sur les données relatives aux jeunes bruxellois enregistrés par les parquets jeunesse et les parquets correctionnels dans le cadre de faits infractionnels ou qualifiés infraction.

La construction des indicateurs a été réalisée grâce aux données issues des extractions et aux données contextuelles fournies par l'IBSA.

---

<sup>88</sup> Uniquement par les analystes statistiques soit dans le cadre de leurs diagrammes de flux longitudinal paraissant dans leurs publications statistiques annuelles au niveau des parquets correctionnels, soit dans la publication relative aux mineurs d'âge, soit dans le cadre de questions ciblées non publiées.

Le premier chapitre de cette seconde partie sera consacré à une présentation et une mise en perspective des extractions transmises afin de permettre de les replacer dans un contexte plus global. Le second chapitre sera, quant à lui, consacré à l'analyse des données relatives aux jeunes bruxellois signalés aux parquets en vue de la construction d'indicateurs pertinents. Enfin, le troisième chapitre aborde les données agrégées fournies par la police.

## Chapitre 1 Présentation des extractions parquet

Dans le cadre de la réalisation des extractions de données issues de PJP et de TPI/REA, les analystes statistiques ont réalisé un document explicatif destiné à accompagner les extractions de données<sup>89</sup> (en annexe). Ce document a permis de mettre en perspective les données obtenues parmi un ensemble de données enregistrées et de comprendre comment les observations ont été sélectionnées. Cette partie vise à décrire les extractions obtenues et à en cerner les limites.

L'INCC a reçu trois extractions de données issues de deux bases de données distinctes : celle des enregistrements au niveau des parquets de la jeunesse et celle des enregistrements au niveau des parquets correctionnels. Les unités de compte utilisées diffèrent en fonction de la source. Au niveau des parquets de la jeunesse, l'information a été fournie dans une seule extraction organisée autour de l'unité de compte « case-minor » qui correspond à un numéro de notice (identifiant affaire) et à un mineur d'âge. Chaque affaire y figure une fois pour chacun des mineurs impliqués dans l'affaire. Et un même mineur est comptabilisé à chaque fois qu'il apparaît dans une affaire. Au niveau des parquets correctionnels, les données ont été transmises en deux extractions différentes : l'une organisée en fonction de l'unité de compte « prévenus » (personnes) et l'autre en fonction de l'unité de compte « affaires » (PV). Les deux extractions pouvant être jointes via l'identifiant personnel (n° casier) et l'identifiant de l'affaire (n° notice).

En fonction de l'objectif de la recherche, les extractions ont, dans les deux sources, été définies en fonction des deux approches envisageables

- En considérant les *faits commis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale* par des mineurs d'âge et des jeunes de moins de 25 ans accomplis (quel que soit leur lieu de résidence)
- En considérant les faits commis (quel que soit le lieu de perpétration) par des mineurs d'âge et des jeunes de moins de 25 ans accomplis *résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale*.

Pour ce faire, les enregistrements effectués dans trois types de variables étaient essentiels, à savoir celles relatives (1) *au lieu de commission des faits*, (2) *à la commune de domicile* des suspects et (3) *à leur âge*. Si la complétude des enregistrements est très élevée en ce qui le lieu des faits (99,9% des enregistrements des parquets jeunesse en Belgique et 96,5% des enregistrements du parquet correctionnel de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles) et de l'âge des suspects identifiés (97,6% des enregistrements des parquets correctionnels en Belgique), il n'en est pas de même en ce qui concerne le domicile des suspects mineurs ou majeurs. C'est au niveau des parquets de la jeunesse que cet enregistrement est le plus défaillant : sur le total des affaires-mineurs comptabilisées en Belgique sur la période 2008 à 2012, l'enregistrement de la commune de domicile est lacunaire dans 21,6% des cas, et dans 41% pour le seul arrondissement de Bruxelles. Au niveau des parquets correctionnels, cette proportion est moins élevée – 11,7% - mais il faut tenir compte du fait que le calcul est effectué cette fois en fonction de l'unité de compte « prévenu ».

Pour comprendre ces données, et la difficulté à délimiter l'échantillon de jeunes suspects résidant en RBC, il faut bien sûr tenir compte également de deux éléments.

- (1) Les règles de compétence territoriale : pour les mineurs d'âge, l'arrondissement compétent est celui de la résidence du mineur alors que pour les majeurs, c'est celui où les faits ont été commis.

---

<sup>89</sup> STATISTISCH ANALISTEN, *Begeleidende nota bij de gegevensextractie gevraagd door het NICC in het kader van het onderzoeksproject « Evaluatie van de jeugddelinquentie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »*, College van Procureurs-generaal, note interne non publiée, Bruxelles, juillet 2013, 50p.

- (2) La délimitation géographique de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles : durant la période concernée par la recherche (2008-2012 et ce jusqu'à la scission de l'arrondissement judiciaire de Hal-Vilvorde le 1<sup>er</sup> avril 2014), l'arrondissement judiciaire de Bruxelles comprenait indistinctement les 19 communes de la RBC et les 35 communes de Hal Vilvorde.

Les deux tableaux suivants présentent en résumé les indications chiffrées les plus importantes permettant de situer les extractions obtenues par rapport à l'information disponible pour la Belgique et l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et ceci pour l'ensemble de la période 2008-2012.

**Figure 6 : Définition de l'échantillon - Récapitulatif 2008-2012 – Données issues des parquets de la jeunesse relatives aux mineurs signalés**

	N	%
Belgique	389 863	100,0 %
Lieu des faits connu	389 460	99,9 %
Lieu des faits inconnu	403	0,1 %
<i>Faits en RBC parmi lieu connu</i>	<i>43 510</i>	<i><b>11,2 %</b></i>
<b>Affaires mineurs* – Domicile</b>	N	%
Belgique	389 863	100,0 %
Domicile connu Belgique	305 623	78,4 %
Domicile inconnu Belgique	84 240	<b>21,6 %</b>
Domicile inconnu Arrondissement BXL	27098	<b>41,0%</b>
<i>Domicile connu en RBC</i>	<i>34 386</i>	<i>11,3 %***</i>
<b>Mineurs (uniques)** - Domicile</b>		
Domicile connu pour l'ensemble des mineurs signalés en Belgique	Non disponible	
<b><i>Domicile connu en RBC</i></b>	<b><i>13.503</i></b>	

\*Chaque affaire est comptée une fois pour chacun des mineurs impliqués dans l'affaire. Et un même mineur est comptabilisé à chaque fois qu'il apparaît dans une affaire.

\*\* Chaque mineur n'est compté qu'une seule fois même s'il est signalé à plusieurs reprises durant la période 2008-2012.

\*\*\*Ne peut être considéré comme indicateur valide en raison de la proportion trop importante d'affaires-mineurs pour lesquelles le domicile du mineur n'est pas connu et de la proportion deux fois plus importante pour les affaires traitées par l'arrondissement judiciaire

Figure 7 : Définition de l'échantillon - Récapitulatif 2008-2012 – Données issues des parquets correctionnels relatives aux majeurs signalés

Affaires correctionnelles* – Lieu des faits	N	%
Belgique	3 513 509	100,0 %
Lieu des faits connu	3 462 587	98,6 %
Lieu des faits inconnu	50 922	1,4 %
<i>Faits en RBC parmi lieu connu</i>	<i>466 603</i>	<i>13,5 %</i>
Prévenus dans affaires** - Domicile	N	%
Belgique	2 682 751	100,0 %
Domicile connu Belgique	2 369 613	88,3 %
Domicile inconnu Belgique	313 138	11,7 %
<i>Domicile connu en RBC</i>	<i>279 571</i>	<i>11,8 %****</i>
Prévenus dans affaires** – Age	N	%
Belgique total	2 682 751	100,0 %
Belgique 18-25 ans	700 743	26,1%
Belgique 25 ans et +	1 916 939	71,5 %
Âge inconnu	65 069	2,4 %
<b>Prévenus dans affaires** 18-25 ans et domiciliés en RBC</b>	<i>79 236</i>	<i>3% de l'ensemble des prévenus dans affaires en Belgique</i>
<b>Prévenus uniques***</b>		
Prévenus uniques*** en Belgique	Non disponible	
<b>Prévenus uniques*** 18-25 ans et domiciliés en RBC</b>	<b>31 228</b>	

\* L'unité de compte est l'affaire. Même si plusieurs prévenus sont impliqués dans une même affaire, l'affaire est comptabilisée une seule fois.

\*\* Un prévenu est comptabilisé chaque fois qu'il est impliqué dans une affaire

\*\*\* Chaque prévenu n'est compté qu'une seule fois même s'il est signalé à plusieurs reprises durant la période 2008-2012.

\*\*\*\* Cet indicateur a une validité relative en raison de la proportion significative (12%) de défaut d'enregistrement du domicile pour l'ensemble des prévenus majeurs identifiés par l'ensemble des parquets correctionnels en Belgique.

En raison à la fois des unités de compte différentes utilisées pour les informations relatives aux mineurs et aux majeurs, et des défauts d'enregistrement significatifs en ce qui concerne la commune de domicile, le seul indicateur - ou la seule proportion - que l'on peut valablement retenir de ces indications chiffrées est **la part des faits commis sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale** : celle-ci est évaluée à **11,2%** pour les mineurs et **13,5%** pour les jeunes majeurs signalés.

## Chapitre 2 Les jeunes bruxellois signalés aux parquets

### Introduction

Parmi l'ensemble des données mises à notre disposition, et en fonction de notre objectif spécifique de recherche, nous avons opté pour une analyse des données portant sur les mineurs d'âge et les jeunes de moins de 25 ans accomplis *résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale* et signalés aux parquets pour des faits (qualifiés) infractions.

Ce sont en effet ces données, ainsi délimitées, qui sont le plus à même de produire des connaissances utiles *en appui à une politique de prévention* (autre que purement situationnelle). Elles apportent par ailleurs une information totalement inédite, ce qui n'est pas le cas des données examinées sous l'angle des faits commis sur le territoire de la RBC.

Il est certes vrai que les défaillances au niveau de l'enregistrement de la commune de domicile, telles que détaillées dans le chapitre précédent limitent les conclusions que l'on peut en tirer. Les défauts d'enregistrement, variables en fonction de la base de données (parquets de la jeunesse versus parquets correctionnels) entraînent principalement deux limites.

- 1) Les chiffres bruts de même que les taux calculés, potentiellement indicatifs d'une proportion de mineurs ou jeunes majeurs signalés par rapport à la population bruxelloise de référence, ne peuvent être que sous-évalués. En d'autres termes, les chiffres bruts obtenus rapportés à la population de référence ne permettent en rien de conclure purement et simplement que X mineurs ou jeunes majeurs sur 100 sont signalés annuellement à la justice en RBC, ou dans telle ou telle commune, ceci en raison de la part significative de défaut d'enregistrement de la commune de domicile.
- 2) Aucune comparaison valide entre les taux calculés pour les mineurs d'âge et ceux calculés pour les majeurs (18-25 ans) ne peut être réalisée, en raison de la part de données manquantes différente d'une source à l'autre.

Le calcul de ces taux reste néanmoins d'un grand intérêt pour réaliser des *comparaisons entre les différentes communes bruxelloises*. Il n'y a en effet aucune raison de penser que le défaut d'enregistrement de l'information relative à la commune de domicile – résultant de la charge administrative des parquets respectifs - affecte davantage les mineurs ou les majeurs d'une commune plutôt que ceux d'une autre. Les comparaisons entre communes établies sur base de cet échantillon seront dès lors tout à fait valides.

Il en est de même des analyses portant sur l'âge ou le genre et, dans une certaine mesure (précisée ultérieurement), les résultats en termes d'évolutions observables durant la période 2008 à 2012. L'échantillon peut en effet être considéré représentatif.

Même si des données relatives à la nationalité des jeunes concernés sont disponibles dans les extractions fournies, leur analyse n'a pas été finalisée dans le cadre de ce rapport en raison de l'ampleur des démarches contextuelles qu'il y a lieu de réaliser pour en faire une interprétation correcte et nuancée. Un taux de signalement de mineurs ou jeunes adultes, par nationalité, n'a en effet de sens que si l'on tient compte de la distribution des différentes nationalités par catégories d'âge dans la population générale concernée en RBC, et dans chacune des communes. La pyramide des âges peut en effet être très variable en fonction des différents groupes de nationalité. Le délai imparti pour ce projet n'en laissait pas la possibilité. De surcroît, pour en faire une lecture suffisamment pertinente, et qui vienne prendre sens, il faudrait alors également examiner l'historique des différentes vagues d'immigration, et de naturalisation, ceci en tenant compte, par

ailleurs, de l'absence de données relatives au « pays d'origine » dans les sources de données judiciaires. Il s'agissait là d'une recherche en tant que tel qui dépassait largement l'objectif initial.

## 1. Les mineurs d'âge signalés aux parquets jeunesse

### 1.1. Introduction

Pour rappel, l'extraction de données issues de PJP n'est pas organisée selon l'unité de compte personne qui correspondrait au mineur d'âge impliqué mais selon l'unité « affaire-mineur » (« caseminor »). Dès lors plusieurs observations peuvent correspondre à un même mineur. Afin de sélectionner l'échantillon de données, les analystes statistiques ont examiné les données relatives au domicile des mineurs impliqués dans les affaires FQI. Cet examen a révélé une forte proportion de valeurs manquantes au niveau national (près de 22%) et de fortes disparités entre arrondissements. Au niveau des données enregistrées par l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, cette proportion dépasserait les 40%.

L'examen des données existantes a révélé que, parmi l'ensemble des « affaires-mineurs » signalées en Belgique entre 2008 et 2012 et pour lesquelles un code postal du domicile est disponible, 11,3% impliquent un mineur domicilié en Région de Bruxelles-Capitale mais il convient de garder à l'esprit la forte proportion de données manquantes en la matière (près de 22% pour la Belgique mais 40% pour l'arrondissement BHV). Ces « affaires-mineurs » sans données relatives au domicile sont d'office exclues de l'échantillon.

Figure 8 : Part d'affaires-mineurs impliquant un mineur bruxellois dans le volume global d'affaires-mineurs enregistrées en Belgique (2008-2012) et proportion de données manquantes relatives au domicile

	N	%
<b>Affaires-mineurs enregistrées en Belgique entre 2008-2012</b>	389.863	100,0%
<b>Affaires-mineurs dans lesquelles le CP domicile est correctement enregistré</b>	305.623	78,4%
<b>Affaires-mineurs sans données relatives au CP domicile</b>	84.240	21,6%
<i>Dans affaires-mineurs avec CP connu: part d'affaires-mineurs impliquant un mineur bruxellois</i>	<i>34.386</i>	<i>11,3%</i>

Afin de réaliser des analyses d'après l'unité de compte « mineur » et de déterminer le nombre exact de mineurs enregistrés, il convient de restructurer l'extraction obtenue<sup>90</sup>. Le nouveau fichier « mineurs bruxellois », qui constitue notre échantillon, compte 13 503 mineurs domiciliés en RBC. Cela signifie qu'entre le 1<sup>e</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2012, au moins 13 503 mineurs bruxellois ont été signalés aux parquets jeunesse dans le cadre de faits infractionnels « commis » en RBC ou hors RBC.

Figure 9 : Nombre de mineurs bruxellois enregistrés dans l'extraction obtenue (2008-2012)

	N
<i>Nombre de mineurs bruxellois impliqués dans l'extraction obtenue (=échantillon)</i>	<i>13.503</i>

<sup>90</sup> Pour savoir en quoi consiste une « restructuration », cf. annexe, les « informations préliminaires » portant sur les fiches fournisseurs, point « 2.1.1. Définition de quelques manipulations... ».

## 1.2. Indicateurs du nombre d'affaires FQI par mineurs dans les signalements au parquet

L'analyse permet tout d'abord de découvrir le nombre d'affaires de faits qualifiés infractions (FQI) différentes dans lesquelles chaque mineur est impliqué<sup>91</sup>. Dans l'ensemble de l'échantillon de mineurs bruxellois signalés, la proportion de mineurs impliqués dans une seule affaire est de 60% tandis que la proportion de mineurs impliqués dans deux affaires atteint presque les 16%. Donc 76% des mineurs seraient concernés par une ou deux affaires FQI. La proportion de mineurs impliqués dans plus de deux affaires distinctes s'élève donc à 24%. La proportion de mineurs impliqués dans dix affaires FQI différentes est de 0,6%.

Figure 10 : Le nombre d'affaires FQI par mineur bruxellois signalé (2008-2012)

	Dans l'échantillon de mineurs bruxellois		
	N	%	% cumulés
<b>1</b>	8.160	60,4%	60,4%
<b>2</b>	2.124	15,7%	76,2%
<b>3</b>	984	7,3%	83,4%
<b>4</b>	603	4,5%	87,9%
<b>5</b>	382	2,8%	90,7%
<b>6</b>	268	2,0%	92,7%
<b>7</b>	170	1,3%	94,0%
<b>8</b>	133	1,0%	95,0%
<b>9</b>	122	0,9%	95,9%
<b>10</b>	87	0,6%	96,5%
<b>11-20</b>	346	2,6%	99,1%
<b>21-30</b>	84	0,6%	99,7%
<b>31-40</b>	19	0,1%	99,8%
<b>41-50</b>	10	0,1%	99,9%
<b>51-60</b>	4	0,0%	99,9%
<b>61-70</b>	2	0,0%	100,0%
<b>71-100</b>	2	0,0%	100,0%
<b>+ de 100</b>	3	0,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	13.503	100,0%	

Sur cette même base, on peut également calculer, pour les mineurs bruxellois, que 24% des faits sont imputables à des mineurs n'ayant été signalés qu'une seule fois, et 45% des faits à des mineurs ayant été signalés au plus 3 fois. Les **3,5% de mineurs** ayant commis plus de 10 faits sont responsables de **26% des faits**. L'hypothèse d'un « noyau dur » de mineurs responsables d'une proportion importante de faits ne peut être écartée, elle reste néanmoins plus limitée que ce que des hypothèses plus extrêmes laissent entendre<sup>92</sup>.

<sup>91</sup> Cette analyse comporte toutefois un léger biais lié à la délimitation temporelle de l'échantillon, les signalements pour un même mineur qui auraient eu lieu avant ou après la période concernée (2008-2012) ne pouvaient être pris en compte.

<sup>92</sup> Comme celles qui tendraient à attribuer à une « noyau dur » 90% de la délinquance enregistrée.

### 1.3. Indicateurs de « minorité » par commune

Afin de neutraliser l'effet de taille de la population, il convient de raisonner en termes de taux et de rapporter le nombre de mineurs signalés au nombre de mineurs dans la population communale. Dans un souci de précision, nous avons choisi de le rapporter à la population des jeunes de 12 à 17 ans inclus<sup>93</sup>. Cette tranche d'âge coïncide davantage avec les mineurs signalés dans le cadre de FQI. Les mineurs de moins de 12 ans restent effectivement très peu représentés et les mineurs de plus de 17 ans accomplis sont, en principe, signalés au parquet correctionnel.

Dans ce contexte, un indicateur de « minorité » par commune a été créé et représente la part des 12-17 ans inclus dans l'ensemble de la population par commune.

Figure 11 : Indicateurs de « minorité » par année et par commune (2008-2012)

	2008	2009	2010	2011	2012	Moy. 2008-12
Anderlecht	6,9%	6,8%	6,8%	6,7%	6,7%	6,8%
Auderghem	6,8%	6,7%	6,7%	6,5%	6,4%	6,6%
Berchem-Ste-Agathe	7,2%	7,2%	7,0%	6,8%	7,2%	7,1%
Bruxelles	6,6%	6,6%	6,5%	6,4%	6,4%	6,5%
Etterbeek	5,4%	5,3%	5,1%	5,1%	5,0%	5,2%
Evere	7,1%	7,0%	7,2%	7,1%	7,1%	7,1%
Forest	6,4%	6,3%	6,3%	6,2%	6,2%	6,3%
Ganshoren	6,2%	5,9%	5,9%	5,9%	5,9%	6,0%
Ixelles	4,2%	4,1%	3,9%	4,0%	4,0%	4,1%
Jette	6,7%	6,5%	6,4%	6,2%	6,1%	6,4%
Koekelberg	6,0%	6,1%	6,2%	6,2%	6,3%	6,2%
Molenbeek-St-Jean	7,6%	7,5%	7,4%	7,4%	7,4%	7,4%
Saint-Gilles	5,7%	5,7%	5,8%	5,6%	5,5%	5,7%
Saint-Josse-Ten-Noode	7,4%	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,2%
Schaerbeek	7,0%	6,9%	6,9%	6,9%	6,9%	6,9%
Uccle	6,7%	6,6%	6,6%	6,6%	6,7%	6,7%
Watermael-Boitsfort	7,2%	7,2%	6,9%	6,8%	6,8%	7,0%
Woluwe-St-Lambert	5,7%	5,6%	5,5%	5,5%	5,4%	5,5%
Woluwe-St-Pierre	6,6%	6,5%	6,4%	6,5%	6,5%	6,5%
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>6,5%</b>	<b>6,4%</b>	<b>6,4%</b>	<b>6,3%</b>	<b>6,3%</b>	<b>6,4%</b>
<b>Flandre</b>	<b>7,0%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,7%</b>	<b>6,5%</b>	<b>6,8%</b>
<b>Wallonie</b>	<b>7,6%</b>	<b>7,4%</b>	<b>7,3%</b>	<b>7,2%</b>	<b>7,1%</b>	<b>7,3%</b>
<b>Belgique</b>	<b>7,1%</b>	<b>7,0%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,7%</b>	<b>6,9%</b>

La part moyenne prise par la population des 12-17 ans pour la Région de Bruxelles-Capitale est de 6,4%. Elle est supérieure dans les deux autres Régions du pays et au niveau national. Il existe de fortes disparités d'une commune bruxelloise à l'autre. Ainsi, les communes de Molenbeek-Saint-Jean, Saint Josse-ten-Noode, Berchem-Sainte-Agathe et Evere présentent des indicateurs de « minorité » supérieurs à la moyenne régionale (plus de 7%) tandis que les communes d'Ixelles, Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Saint-Gilles présentent des indicateurs de « minorité » inférieurs à cette moyenne (moins de 6%).

<sup>93</sup> Source : Les chiffres de la population des 12-17 ans par commune pour les années 2008 à 2012 ont été fournis par l'IBSA.

Cette part des mineurs de 12 à 17 ans est en diminution dans toutes les Régions du pays entre 2008 et 2012. A l'échelle communale, cette tendance à la diminution se confirme mais de manière moins nette et moins généralisée. Ces parts de mineurs semblent plus stables d'une année à l'autre. Une commune affiche une tendance contraire avec une part de mineurs en augmentation (Koekelberg).

## 1.4. Indicateurs de taux de signalement

### 1.4.1. Taux de signalement par commune et par année

Il convient de rappeler que ce taux est calculé sur base du nombre de mineurs signalés en fonction de leur commune de domicile. Or, il a été constaté *supra* que la proportion de données manquantes concernant le domicile des mineurs signalés est considérable (près de 40%). Il convient de garder cet élément à l'esprit lors de la lecture des résultats à venir. **Leur ordre de grandeur est nécessairement sous-estimé.** Par contre, **leur mise en perspective en fonction des communes donne des indications valides** dans la mesure où il n'y a pas lieu de penser que l'enregistrement de la commune de domicile au niveau du parquet est plus performant pour des mineurs issus d'une commune plutôt que d'une autre.

Pour évaluer le taux de mineurs signalés annuellement durant cette période, il convient tout d'abord de calculer le nombre de mineurs qui chaque année sont signalés au moins une fois à la justice. Un même mineur ne sera de la sorte comptabilisé qu'une seule fois dans l'année, même s'il est signalé plusieurs fois durant cette année ; mais il sera comptabilisé autant de fois qu'il sera signalé au cours d'années différentes. Ce comptage permet de calculer ensuite un taux moyen annuel.

L'étanchéité entre les deux bases de données ne permet pas de tenir compte du fait qu'un même jeune peut être, durant cette période, signalé d'abord au parquet de la jeunesse et ensuite au parquet correctionnel. Il y a lieu de souligner encore que dans ce calcul les jeunes sans domicile officiel ou ceux ayant un domicile à l'étranger ne sont d'office pas considérés, le critère de définition de l'échantillon étant la domiciliation en RBC.

Figure 12 : Nombre de mineurs bruxellois signalés par année et par commune de domicile

	N 2008	N 2009	N 2010	N 2011	N 2012	Total 2008-12	%
Anderlecht	428	495	387	355	312	1977	10,7%
Auderghem	77	73	62	56	49	317	1,7%
Berchem-Ste-Agathe	89	69	61	75	80	374	2,0%
Bruxelles	800	753	749	740	575	3617	19,5%
Etterbeek	123	124	120	100	65	532	2,9%
Evere	156	139	117	131	87	630	3,4%
Forest	161	171	160	174	124	790	4,3%
Ganshoren	82	61	60	75	49	327	1,8%
Ixelles	202	168	169	144	125	808	4,4%
Jette	161	146	129	114	85	635	3,4%
Koekelberg	101	87	95	91	65	439	2,4%
Molenbeek-St-Jean	462	498	429	476	341	2206	11,9%
Saint-Gilles	162	162	177	147	136	784	4,2%
Saint-Josse-Ten-Noode	148	192	171	154	103	768	4,1%
Schaerbeek	494	502	496	522	337	2351	12,7%
Uccle	207	198	178	157	155	895	4,8%
Watermael-Boitsfort	64	74	72	49	49	308	1,7%
Woluwe-St-Lambert	112	114	75	89	67	457	2,5%
Woluwe-St-Pierre	63	70	71	45	47	296	1,6%
RBC	4092	4096	3778	3694	2851	18511	100,0%

Les mineurs bruxellois signalés sont principalement domiciliés dans les communes de Bruxelles, Schaerbeek, Molenbeek et Anderlecht c'est-à-dire les communes les plus peuplées de la Région.

Pour permettre une comparaison entre les différentes communes, il n'est pas pertinent de raisonner en termes de nombres absolus de mineurs signalés car ces communes présentent des différences importantes à plusieurs égards. Afin de prendre en considération notre indicateur de « minorité », il convient de raisonner en termes de taux moyen annuel de mineurs signalés pour 100 jeunes de 12-17 ans par commune. Le classement des différentes communes en fonction, d'une part, du nombre (moyen) de mineurs signalés et, d'autre part, du taux (moyen) de mineurs signalés apporte un éclairage intéressant.

La ville de Bruxelles est, dans les deux cas, présente dans le top 3 des communes les plus concernées par les deux classements mais d'autres communes présentent des positions bien plus différentes dans les deux classements. Ainsi, si Schaerbeek compte un nombre moyen important de ses mineurs qui sont signalés au parquet, elle n'est située qu'à la sixième place en termes de taux de mineurs signalés. Par ailleurs, Saint Josse apparaît en 9<sup>e</sup> position sur 19 en termes de nombre de mineurs signalés mais obtient la première place lorsque l'on raisonne en termes de taux. Elle présente le taux de mineurs domiciliés et signalés le plus important des 19 communes bruxelloises.

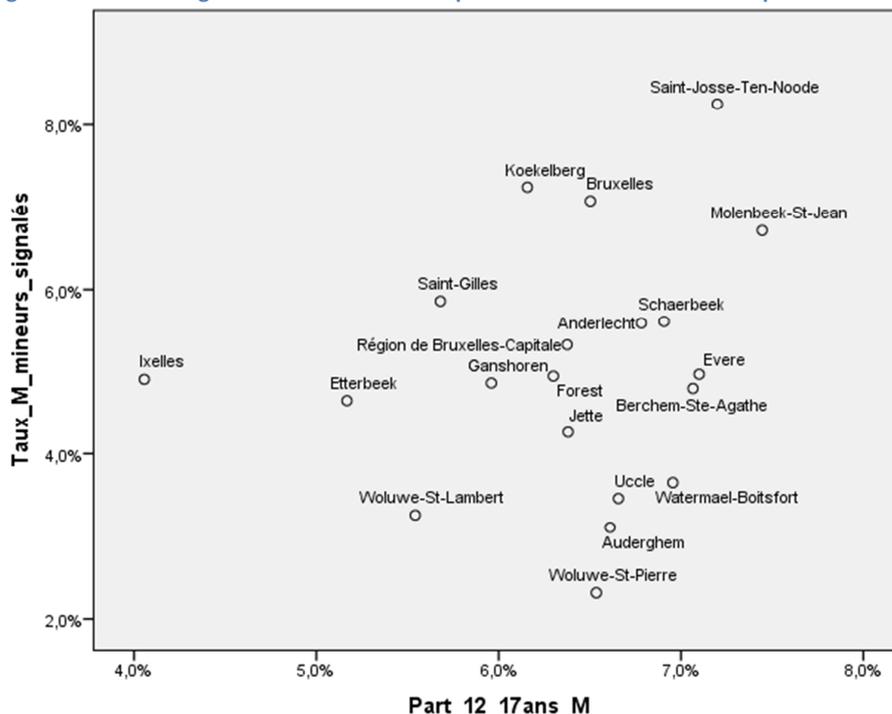
Ce type d'exercice met en évidence l'importance d'un raisonnement en termes de taux plutôt qu'en termes de nombres absolus. En effet, les nombres de mineurs signalés par commune n'ont pas beaucoup de sens s'ils ne sont pas mis en perspective avec la population de mineurs globale de chaque commune.

Figure 13 : Classement des communes en fonction du N moyen de mineurs signalés (08-12) et du Taux moyen de mineurs signalés (08-12)

N mineurs signalés M 08-12			Taux mineurs signalés M 08-12		
1	Bruxelles	723,4	1	Saint-Josse-Ten-Noode	8,3%
2	Schaerbeek	470,2	2	Koekelberg	7,2%
3	Molenbeek-St-Jean	441,2	3	Bruxelles	7,1%
4	Anderlecht	395,4	4	Molenbeek-St-Jean	6,7%
5	Uccle	179	5	Saint-Gilles	5,9%
6	Ixelles	161,6	6	Schaerbeek	5,6%
7	Forest	158	7	Anderlecht	5,6%
8	Saint-Gilles	156,8	8	Evere	5,0%
9	Saint-Josse-Ten-Noode	153,6	9	Forest	4,9%
10	Jette	127	10	Ixelles	4,9%
11	Evere	126	11	Ganshoren	4,9%
12	Etterbeek	106,4	12	Berchem-Ste-Agathe	4,8%
13	Woluwe-St-Lambert	91,4	13	Etterbeek	4,6%
14	Koekelberg	87,8	14	Jette	4,3%
15	Berchem-Ste-Agathe	74,8	15	Watermael-Boitsfort	3,6%
16	Ganshoren	65,4	16	Uccle	3,5%
17	Auderghem	63,4	17	Woluwe-St-Lambert	3,3%
18	Watermael-Boitsfort	61,6	18	Auderghem	3,1%
19	Woluwe-St-Pierre	59,2	19	Woluwe-St-Pierre	2,3%

Afin d'examiner un éventuel effet démographique sur le taux de mineurs signalés pour FQI par commune, il convient de confronter ce taux moyen de mineurs signalés à notre indicateur de « minorité » par commune. Pour tester la relation statistique entre ces deux variables, un diagramme par points et un test de corrélation ont été réalisés.

Figure 14 : Taux de signalement de mineurs et part des mineurs de 12-17 ans par commune



Les résultats du test de corrélation ( $R^2= 0,182$  ;  $p=0,441$ ) révèlent une absence de relation statistiquement significative entre la part de mineurs de 12 à 17 ans par commune et le taux de mineurs signalés pour des faits qualifiés infractions par commune de domicile. Il n’y aurait donc **pas d’effet démographique** sur la proportion de signalements de mineurs « 36 4° » par commune c’est-à-dire pas d’influence de la part de la population « mineurs » sur la proportion de signalements de mineurs. En d’autres termes, le fait qu’une commune affiche une population proportionnellement plus jeune n’implique pas qu’elle sera, en proportion, davantage « pourvoyeuse » de renvois de mineurs vers le tribunal de la jeunesse. La proportion de jeunes dans la commune n’est pas un facteur déterminant. Ce constat suppose donc qu’en fonction des communes on a affaire soit à une plus grande propension à commettre des délits, soit à une plus grande propension à renvoyer vers les autorités policières et judiciaires, soit aux deux processus conjoints sans que l’on puisse faire la part des choses.

#### 1.4.2. Evolution dans le temps des taux de mineurs signalés par commune

De manière générale, les données révèlent une diminution du taux de mineurs bruxellois signalés aux parquets dans le cadre d’affaires FQI entre 2008 et 2012. Si le taux est stable de 2008 à 2009, il n’a depuis pas cessé de diminuer de sorte qu’il s’est globalement réduit de plus d’un tiers (34%) sur les 5 années. C’est en 2012, que la diminution est la plus importante.

Cette baisse très nette du taux de mineurs bruxellois signalés pour des FQI doit néanmoins être interprétée avec prudence. Il se pourrait en effet qu’elle soit partiellement liée à une tendance à la baisse durant cette période de la qualité des enregistrements de la commune de domicile des mineurs. La note des analystes ne permettait pas de vérifier cette hypothèse.

Figure 15 : Evolution des défauts d'enregistrement de la commune de domicile dans l'extraction globale des affaires-mineurs perpétrées en RBC ou attribuées à des mineurs résidant en RBC

Année affaire-mineur	% domicile connu
2008	70%
2009	74%
2010	69%
2011	66%
2012	64%

Pour examiner cette évolution dans le temps à l'aune de la population des jeunes de 12 à 17 ans inclus, un taux de mineurs signalés pour 100 mineurs de 12 à 17 ans a été calculé pour la RBC et par commune pour les cinq années étudiées. Les 19 schémas suivants permettent de visualiser l'évolution de ces taux à travers les années pour la Région et pour chacune des communes.

Rappelons une nouvelle fois qu'en raison de l'enregistrement partiel des codes postaux des mineurs signalés, les ordres de grandeur sont nécessairement sous-estimés. Par contre, leur mise en perspective en fonction des communes donne des indications valides.

Figure 16 : Evolution du taux de mineurs bruxellois signalés au niveau régional

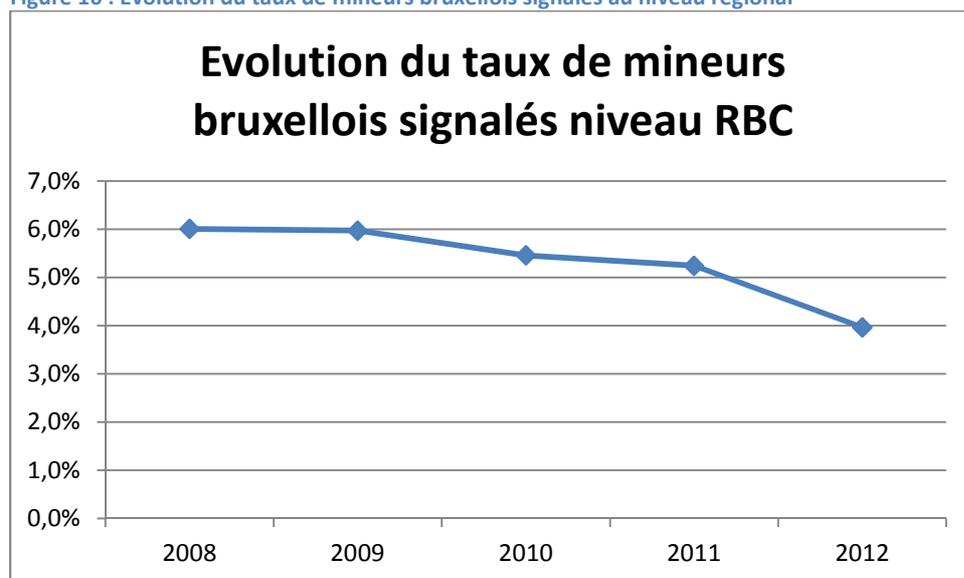
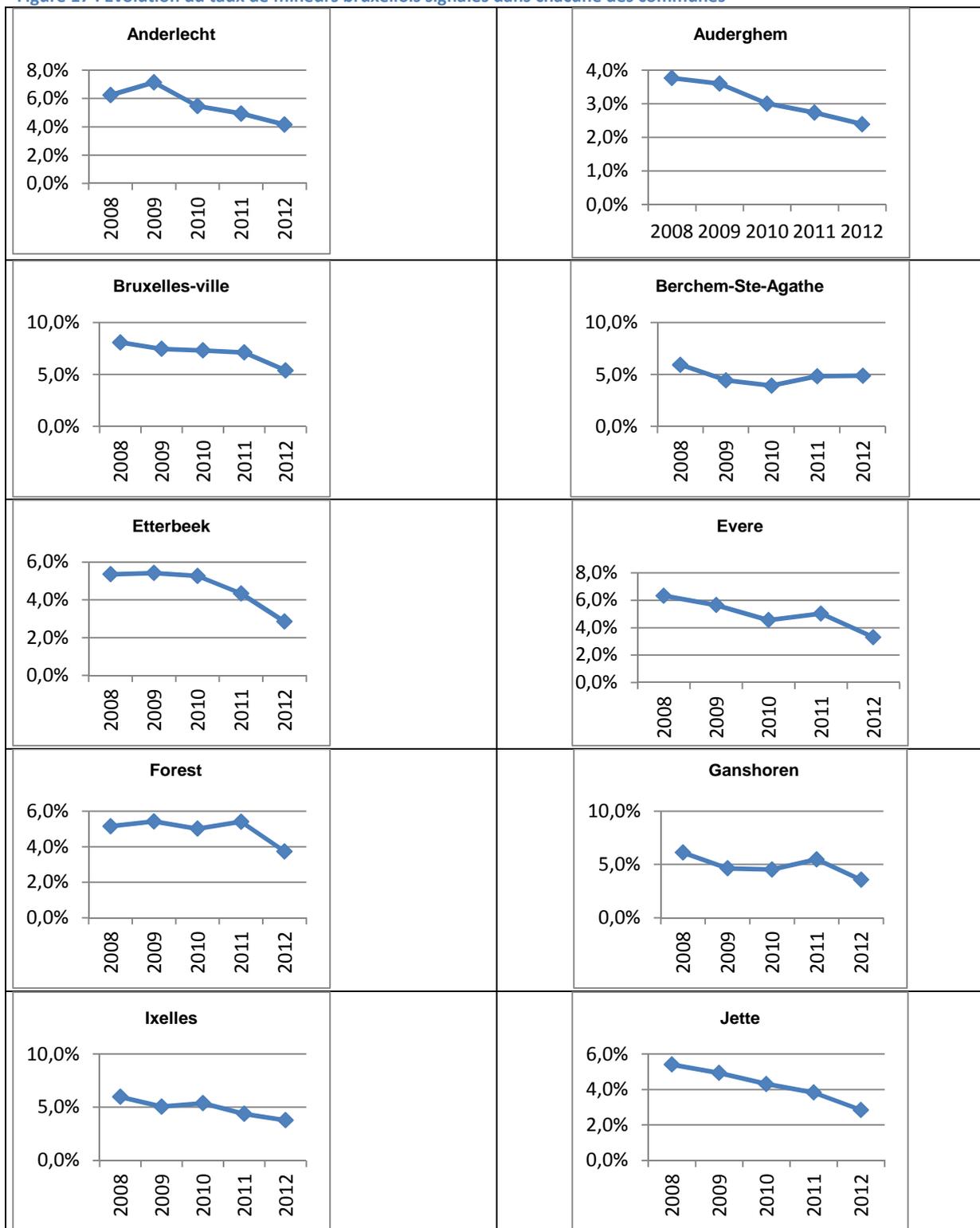
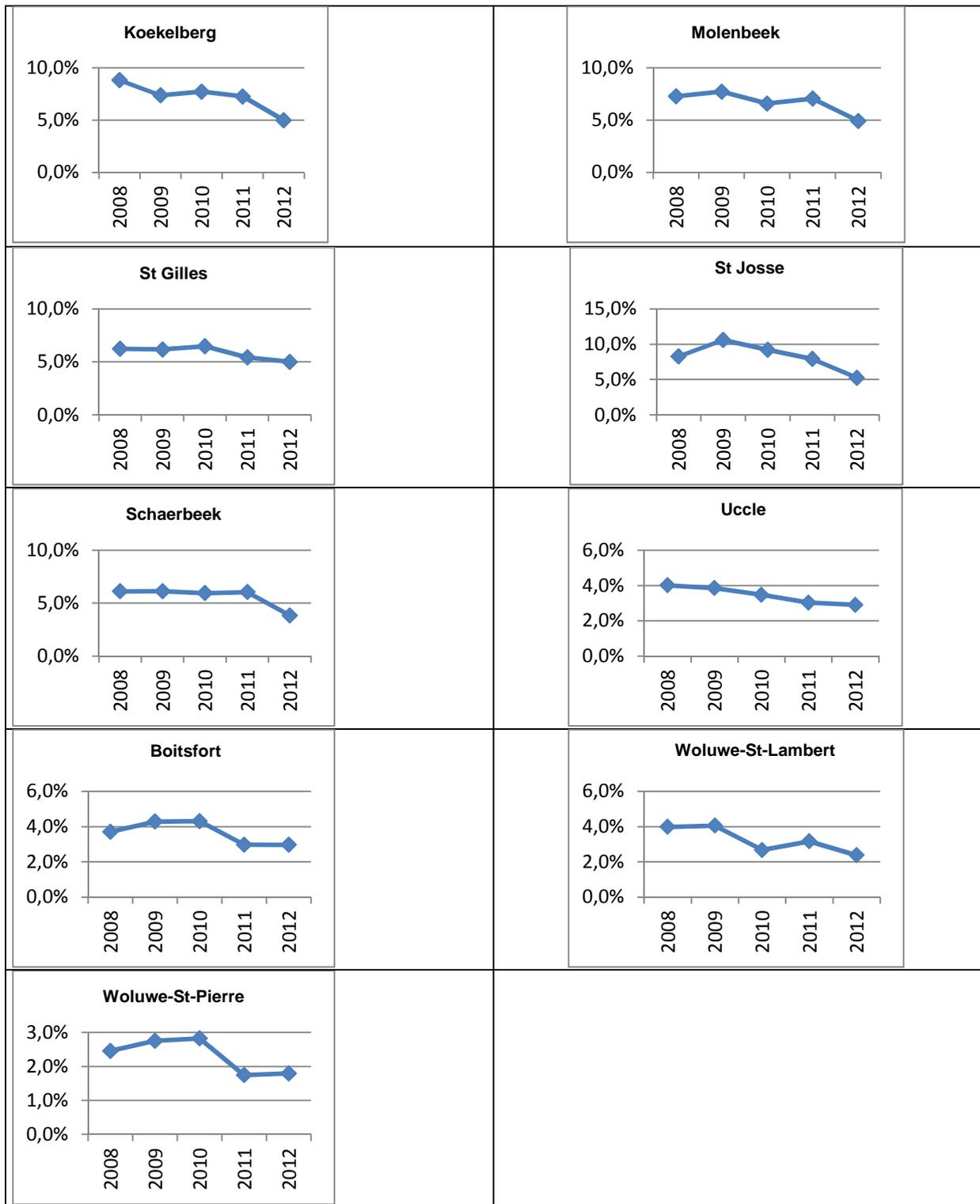


Figure 17 : Evolution du taux de mineurs bruxellois signalés dans chacune des communes





La diminution du taux de mineurs bruxellois signalés dans le cadre de faits qualifiés infractions semble globalement généralisée à l'ensemble des communes bruxelloise même si chacune présente des « profils » d'évolution différents.

La diminution semble plus nette entre 2011 et 2012. Certaines communes présentent par ailleurs dans l'ensemble une diminution moins forte que d'autres mais aucune commune n'affiche d'augmentation sur les cinq années.

Les chiffres publiés par les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux pour l'année 2012<sup>94</sup> mettent en avant une nette diminution du nombre d'affaires de faits qualifiés infractions signalées aux parquets jeunesse dans toute la Belgique. Le travail que nous venons de réaliser montre que cette diminution s'applique à la RBC également<sup>95</sup>. La Région Bruxelles Capitale n'échappe donc pas à ce phénomène plus général au niveau de la Belgique de diminution des signalements de mineurs aux juridictions de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions.

## 1.5. Ages des mineurs bruxellois signalés aux parquets

### 1.5.1. Les âges et leur évolution au cours du temps

Dans l'extraction figure une variable « leeftijd » qui calcule l'âge en années à la fin des faits ou – si l'information n'est pas disponible – au début des faits. Si aucune des deux informations n'est disponible, l'âge est considéré comme « inconnu ». Cette variable ne compte que très peu de données manquantes (2,3 % en moyenne annuelle).

Etant donné qu'un mineur peut-être signalé plusieurs fois au cours d'une même année, c'est l'âge du mineur au moment de la première affaire signalée au cours de l'année qui a été pris en compte.

Figure 18 : Distribution des mineurs signalés (au moins une fois) chaque année en fonction de leur âge

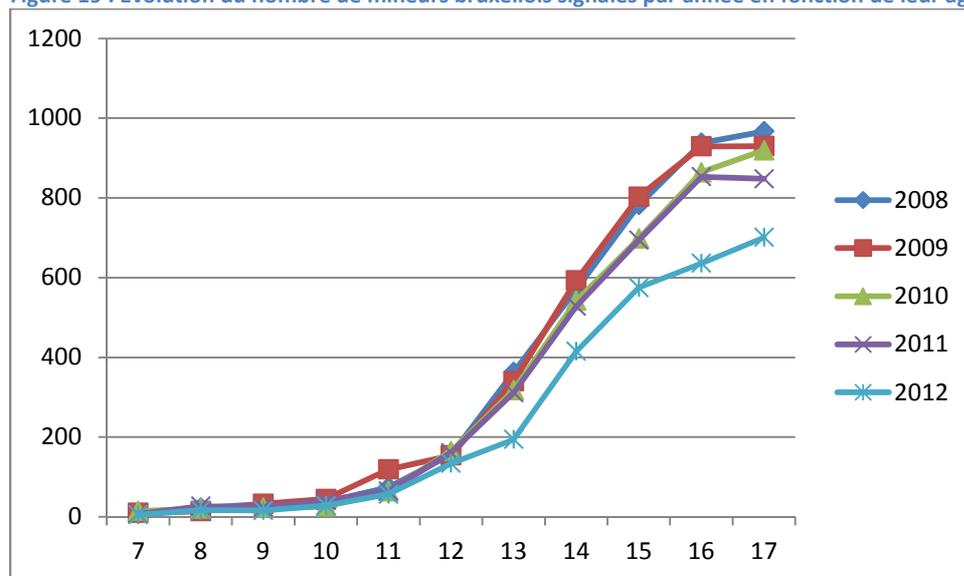
Age	2008		2009		2010		2011		2012	
	Nombre	Pourcentage								
7	8	0,2%	10	0,2%	15	0,4%	7	0,2%	5	0,2%
8	23	0,6%	14	0,3%	21	0,6%	27	0,8%	17	0,6%
9	32	0,8%	33	0,8%	23	0,6%	24	0,7%	16	0,6%
10	38	1,0%	45	1,1%	26	0,7%	41	1,1%	28	1,0%
11	74	1,9%	119	3,0%	64	1,7%	65	1,8%	57	2,0%
12	156	3,9%	154	3,8%	165	4,5%	161	4,5%	134	4,8%
13	363	9,1%	340	8,5%	318	8,6%	311	8,6%	194	6,9%
14	570	14,3%	593	14,8%	542	14,7%	528	14,7%	415	14,8%
15	782	19,6%	803	20,0%	698	18,9%	694	19,3%	575	20,5%
16	938	23,5%	929	23,1%	864	23,5%	853	23,7%	636	22,7%
17	967	24,2%	930	23,2%	919	24,9%	848	23,6%	701	25,0%
18	44	1,1%	45	1,1%	29	0,8%	38	1,1%	27	1,0%
Total connu	3995	100%	4015	100%	3684	100%	3597	100%	2805	100%
Inconnu	100	2,4%	84	2,0%	100	2,6%	104	2,8%	49	1,7%
Total	4095	100,0%	4099	100,0%	3784	100,0%	3701	100,0%	2854	100,0%

Il est intéressant d'examiner si l'âge des mineurs signalés évolue au cours des années prises en compte dans l'extraction. Il est ensuite possible de confronter les résultats avec ceux de recherches antérieures. Les figures 18 et 19 présentent donc l'évolution des « âges » des mineurs signalés au cours des cinq années étudiées.

<sup>94</sup> <http://www.om-mp.be/stat/>

<sup>95</sup> Voir également l'analyse des tendances relevées entre 2006 et 2013, RAVIER I., *Evolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ? Partie 1 - Objectivation des tendances*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche n° 37, mai 2015, 57 p.

Figure 19 : Evolution du nombre de mineurs bruxellois signalés par année en fonction de leur âge



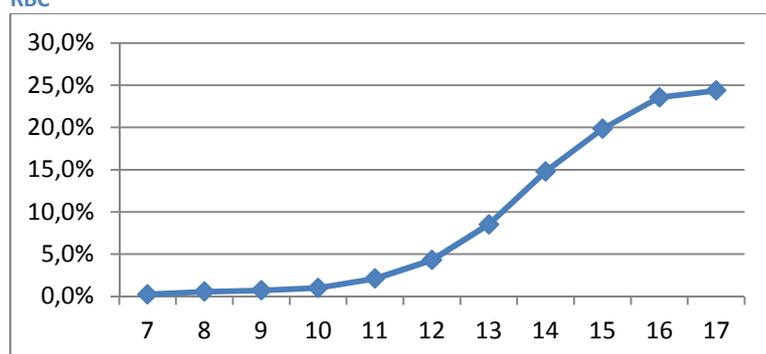
Le schéma révèle une diminution, entre 2008 et 2012, des signalements des mineurs des tranches d'âge à partir de 12 ans, reflet de la diminution globale du nombre de mineurs signalés. Il ne montre pas d'indice par ailleurs d'un rajeunissement des mineurs signalés.

### 1.5.2. Indicateurs d'âge par commune

Il est intéressant d'examiner ces mêmes proportions par commune de domicile des mineurs. En effet, certaines communes présentent peut-être des particularités au niveau des âges des mineurs signalés.

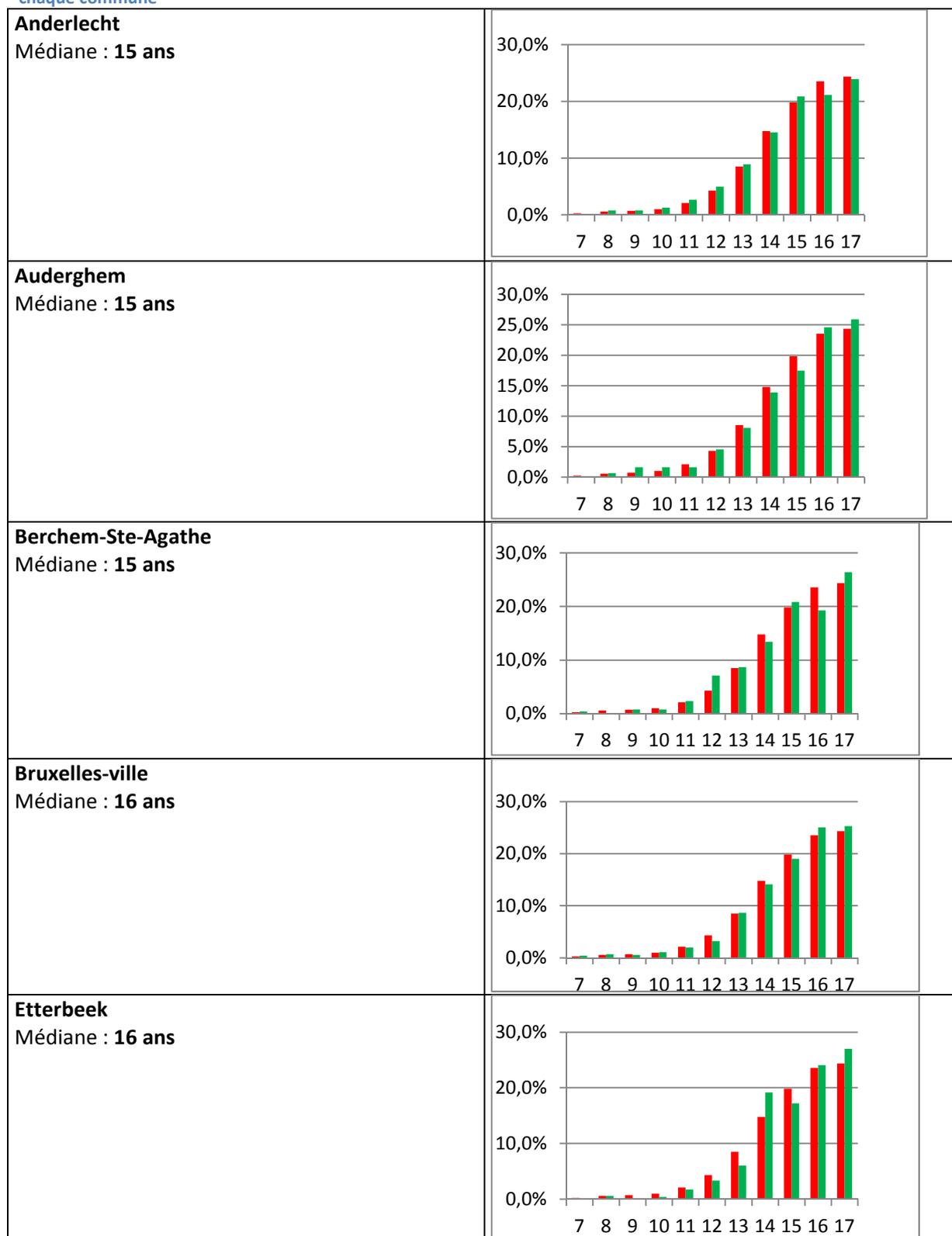
Le schéma suivant présente la proportion de chaque tranche d'âge des mineurs bruxellois signalés au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces proportions « régionales » seront représentées en rouge dans chaque schéma « communal » afin de mettre en perspective les données communales (en vert) avec les données de la Région entière.

Figure 20 : Distribution moyenne en fonction de l'âge des mineurs bruxellois signalés durant les 5 années étudiées en RBC



L'âge médian des mineurs signalés domiciliés en RBC est de 15 ans. Examinons cette donnée d'âge pour chacune des communes de domicile des mineurs signalés. Pour chacune d'entre elles, un graphique présente les proportions des âges de mineurs signalés (en vert) et ces mêmes proportions pour la RBC (en rouge).

Figure 21 : Distribution moyenne en fonction de l'âge des mineurs bruxellois signalés durant les 5 années étudiées dans chaque commune



<p><b>Evere</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Evere</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,5</td><td>2,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>4,0</td><td>4,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>7,0</td><td>7,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,0</td><td>14,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>24,0</td><td>24,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>23,0</td><td>23,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,5	2,5	12	4,0	4,0	13	7,0	7,0	14	14,0	14,0	15	20,0	20,0	16	24,0	24,0	17	23,0	23,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,5	2,5																																			
12	4,0	4,0																																			
13	7,0	7,0																																			
14	14,0	14,0																																			
15	20,0	20,0																																			
16	24,0	24,0																																			
17	23,0	23,0																																			
<p><b>Forest</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Forest</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,5</td><td>2,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>4,0</td><td>4,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>8,0</td><td>8,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>15,0</td><td>15,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,0</td><td>23,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>25,0</td><td>25,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,5	2,5	12	4,0	4,0	13	8,0	8,0	14	15,0	15,0	15	20,0	20,0	16	23,0	23,0	17	25,0	25,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,5	2,5																																			
12	4,0	4,0																																			
13	8,0	8,0																																			
14	15,0	15,0																																			
15	20,0	20,0																																			
16	23,0	23,0																																			
17	25,0	25,0																																			
<p><b>Ganshoren</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Ganshoren</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,5</td><td>2,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>4,0</td><td>4,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>8,0</td><td>8,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,0</td><td>14,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,0</td><td>23,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>24,0</td><td>24,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,5	2,5	12	4,0	4,0	13	8,0	8,0	14	14,0	14,0	15	20,0	20,0	16	23,0	23,0	17	24,0	24,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,5	2,5																																			
12	4,0	4,0																																			
13	8,0	8,0																																			
14	14,0	14,0																																			
15	20,0	20,0																																			
16	23,0	23,0																																			
17	24,0	24,0																																			
<p><b>Ixelles</b> Médiane : 16 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Ixelles</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,5</td><td>2,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>4,0</td><td>4,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>8,0</td><td>8,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,0</td><td>14,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,0</td><td>23,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>25,0</td><td>25,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,5	2,5	12	4,0	4,0	13	8,0	8,0	14	14,0	14,0	15	20,0	20,0	16	23,0	23,0	17	25,0	25,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,5	2,5																																			
12	4,0	4,0																																			
13	8,0	8,0																																			
14	14,0	14,0																																			
15	20,0	20,0																																			
16	23,0	23,0																																			
17	25,0	25,0																																			
<p><b>Jette</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Jette</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,5</td><td>2,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>4,0</td><td>4,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>8,0</td><td>8,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,0</td><td>14,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,0</td><td>23,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>24,0</td><td>24,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,5	2,5	12	4,0	4,0	13	8,0	8,0	14	14,0	14,0	15	20,0	20,0	16	23,0	23,0	17	24,0	24,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,5	2,5																																			
12	4,0	4,0																																			
13	8,0	8,0																																			
14	14,0	14,0																																			
15	20,0	20,0																																			
16	23,0	23,0																																			
17	24,0	24,0																																			

<p><b>Koekelberg</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Age Distribution Data for Koekelberg</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red Series (%)</th> <th>Green Series (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>0,5</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>0,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>1,5</td><td>2,0</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,5</td><td>4,5</td></tr> <tr><td>13</td><td>7,5</td><td>10,5</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,5</td><td>14,5</td></tr> <tr><td>15</td><td>19,5</td><td>19,5</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,5</td><td>23,5</td></tr> <tr><td>17</td><td>24,5</td><td>20,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red Series (%)	Green Series (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	1,5	9	0,5	1,0	10	0,5	1,5	11	1,5	2,0	12	3,5	4,5	13	7,5	10,5	14	14,5	14,5	15	19,5	19,5	16	23,5	23,5	17	24,5	20,0
Age	Red Series (%)	Green Series (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	1,5																																			
9	0,5	1,0																																			
10	0,5	1,5																																			
11	1,5	2,0																																			
12	3,5	4,5																																			
13	7,5	10,5																																			
14	14,5	14,5																																			
15	19,5	19,5																																			
16	23,5	23,5																																			
17	24,5	20,0																																			
<p><b>Molenbeek-St-Jean</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Age Distribution Data for Molenbeek-St-Jean</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red Series (%)</th> <th>Green Series (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>10</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,5</td><td>4,5</td></tr> <tr><td>13</td><td>7,5</td><td>8,5</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,5</td><td>14,5</td></tr> <tr><td>15</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,5</td><td>23,5</td></tr> <tr><td>17</td><td>24,5</td><td>23,5</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red Series (%)	Green Series (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	0,5	0,5	10	0,5	0,5	11	1,5	1,5	12	3,5	4,5	13	7,5	8,5	14	14,5	14,5	15	20,0	20,0	16	23,5	23,5	17	24,5	23,5
Age	Red Series (%)	Green Series (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	0,5	0,5																																			
10	0,5	0,5																																			
11	1,5	1,5																																			
12	3,5	4,5																																			
13	7,5	8,5																																			
14	14,5	14,5																																			
15	20,0	20,0																																			
16	23,5	23,5																																			
17	24,5	23,5																																			
<p><b>Saint-Gilles</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Age Distribution Data for Saint-Gilles</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red Series (%)</th> <th>Green Series (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>10</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,5</td><td>4,5</td></tr> <tr><td>13</td><td>7,5</td><td>9,5</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,5</td><td>12,5</td></tr> <tr><td>15</td><td>19,5</td><td>23,5</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,0</td><td>22,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>24,0</td><td>23,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red Series (%)	Green Series (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	0,5	0,5	10	0,5	0,5	11	1,5	1,5	12	3,5	4,5	13	7,5	9,5	14	14,5	12,5	15	19,5	23,5	16	23,0	22,0	17	24,0	23,0
Age	Red Series (%)	Green Series (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	0,5	0,5																																			
10	0,5	0,5																																			
11	1,5	1,5																																			
12	3,5	4,5																																			
13	7,5	9,5																																			
14	14,5	12,5																																			
15	19,5	23,5																																			
16	23,0	22,0																																			
17	24,0	23,0																																			
<p><b>Saint-Josse-ten-Noode</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Age Distribution Data for Saint-Josse-ten-Noode</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red Series (%)</th> <th>Green Series (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>10</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,5</td><td>4,5</td></tr> <tr><td>13</td><td>7,5</td><td>10,5</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,5</td><td>15,5</td></tr> <tr><td>15</td><td>19,5</td><td>18,5</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,5</td><td>24,5</td></tr> <tr><td>17</td><td>24,5</td><td>22,5</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red Series (%)	Green Series (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	0,5	0,5	10	0,5	0,5	11	1,5	1,5	12	3,5	4,5	13	7,5	10,5	14	14,5	15,5	15	19,5	18,5	16	23,5	24,5	17	24,5	22,5
Age	Red Series (%)	Green Series (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	0,5	0,5																																			
10	0,5	0,5																																			
11	1,5	1,5																																			
12	3,5	4,5																																			
13	7,5	10,5																																			
14	14,5	15,5																																			
15	19,5	18,5																																			
16	23,5	24,5																																			
17	24,5	22,5																																			
<p><b>Schaerbeek</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Age Distribution Data for Schaerbeek</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red Series (%)</th> <th>Green Series (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>10</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>1,5</td><td>2,5</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,5</td><td>4,5</td></tr> <tr><td>13</td><td>7,5</td><td>9,5</td></tr> <tr><td>14</td><td>14,5</td><td>14,5</td></tr> <tr><td>15</td><td>19,5</td><td>18,5</td></tr> <tr><td>16</td><td>23,5</td><td>23,5</td></tr> <tr><td>17</td><td>24,5</td><td>23,5</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red Series (%)	Green Series (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	0,5	0,5	10	0,5	0,5	11	1,5	2,5	12	3,5	4,5	13	7,5	9,5	14	14,5	14,5	15	19,5	18,5	16	23,5	23,5	17	24,5	23,5
Age	Red Series (%)	Green Series (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	0,5	0,5																																			
10	0,5	0,5																																			
11	1,5	2,5																																			
12	3,5	4,5																																			
13	7,5	9,5																																			
14	14,5	14,5																																			
15	19,5	18,5																																			
16	23,5	23,5																																			
17	24,5	23,5																																			

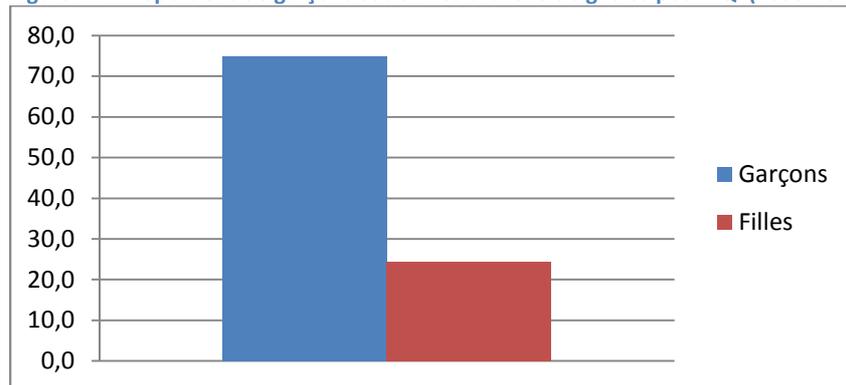
<p><b>Uccle</b> Médiane : 16 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Uccle</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,0</td><td>2,0</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,0</td><td>3,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>5,0</td><td>5,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>10,0</td><td>10,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>15,0</td><td>15,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>25,0</td><td>25,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,0	2,0	12	3,0	3,0	13	5,0	5,0	14	10,0	10,0	15	15,0	15,0	16	20,0	20,0	17	25,0	25,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,0	2,0																																			
12	3,0	3,0																																			
13	5,0	5,0																																			
14	10,0	10,0																																			
15	15,0	15,0																																			
16	20,0	20,0																																			
17	25,0	25,0																																			
<p><b>Watermael-Boitsfort</b> Médiane : 16 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Watermael-Boitsfort</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,0</td><td>2,0</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,0</td><td>3,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>5,0</td><td>5,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>10,0</td><td>10,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>15,0</td><td>15,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>25,0</td><td>25,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,0	2,0	12	3,0	3,0	13	5,0	5,0	14	10,0	10,0	15	15,0	15,0	16	20,0	20,0	17	25,0	25,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,0	2,0																																			
12	3,0	3,0																																			
13	5,0	5,0																																			
14	10,0	10,0																																			
15	15,0	15,0																																			
16	20,0	20,0																																			
17	25,0	25,0																																			
<p><b>Woluwe-St-Lambert</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Woluwe-St-Lambert</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,0</td><td>2,0</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,0</td><td>3,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>5,0</td><td>5,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>10,0</td><td>10,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>15,0</td><td>15,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>25,0</td><td>25,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,0	2,0	12	3,0	3,0	13	5,0	5,0	14	10,0	10,0	15	15,0	15,0	16	20,0	20,0	17	25,0	25,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,0	2,0																																			
12	3,0	3,0																																			
13	5,0	5,0																																			
14	10,0	10,0																																			
15	15,0	15,0																																			
16	20,0	20,0																																			
17	25,0	25,0																																			
<p><b>Woluwe-St-Pierre</b> Médiane : 15 ans</p>	<table border="1"> <caption>Estimated data for Woluwe-St-Pierre</caption> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Red (%)</th> <th>Green (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>8</td><td>0,5</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td>1,0</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>1,5</td><td>1,5</td></tr> <tr><td>11</td><td>2,0</td><td>2,0</td></tr> <tr><td>12</td><td>3,0</td><td>3,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>5,0</td><td>5,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>10,0</td><td>10,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>15,0</td><td>15,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>20,0</td><td>20,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>25,0</td><td>25,0</td></tr> </tbody> </table>	Age	Red (%)	Green (%)	7	0,0	0,0	8	0,5	0,5	9	1,0	1,0	10	1,5	1,5	11	2,0	2,0	12	3,0	3,0	13	5,0	5,0	14	10,0	10,0	15	15,0	15,0	16	20,0	20,0	17	25,0	25,0
Age	Red (%)	Green (%)																																			
7	0,0	0,0																																			
8	0,5	0,5																																			
9	1,0	1,0																																			
10	1,5	1,5																																			
11	2,0	2,0																																			
12	3,0	3,0																																			
13	5,0	5,0																																			
14	10,0	10,0																																			
15	15,0	15,0																																			
16	20,0	20,0																																			
17	25,0	25,0																																			

## 1.6. Mineurs bruxellois signalés selon le genre

### 1.6.1. Les proportions de garçons-filles dans l'échantillon

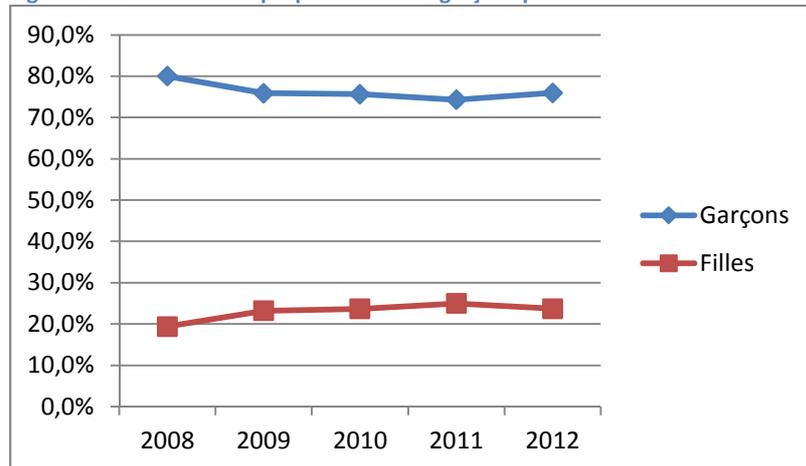
En ce qui concerne le sexe des mineurs bruxellois signalés, on retrouve une majorité de garçons (75%) dans l'ensemble des mineurs bruxellois signalés durant la période 2008-2012.

Figure 22 : Proportions de garçons et de filles bruxellois signalés pour FQI (2008-2012)



La proportion de garçons paraît inférieure aux chiffres publiés antérieurement. En effet, I. Detry et E. Goedseels constataient, sur la même base en termes d'unité de compte, que près de 80% des mineurs signalés aux parquets en 2005 étaient des garçons. Néanmoins, les chercheuses avaient déjà soulevé une augmentation des jeunes filles signalées entre 1968 et 2005.<sup>96</sup> Il est dès lors intéressant de distinguer les années de signalement.

Figure 23 : Evolution des proportions filles-garçons parmi les mineurs bruxellois signalés (2008-2012)



La répartition filles-garçons reste globalement stable au cours des cinq années étudiées à la nuance près d'une légère diminution de la proportion de garçons signalés entre 2008 et 2011 alors que leur proportion semble à nouveau augmenter entre 2011 et 2012.

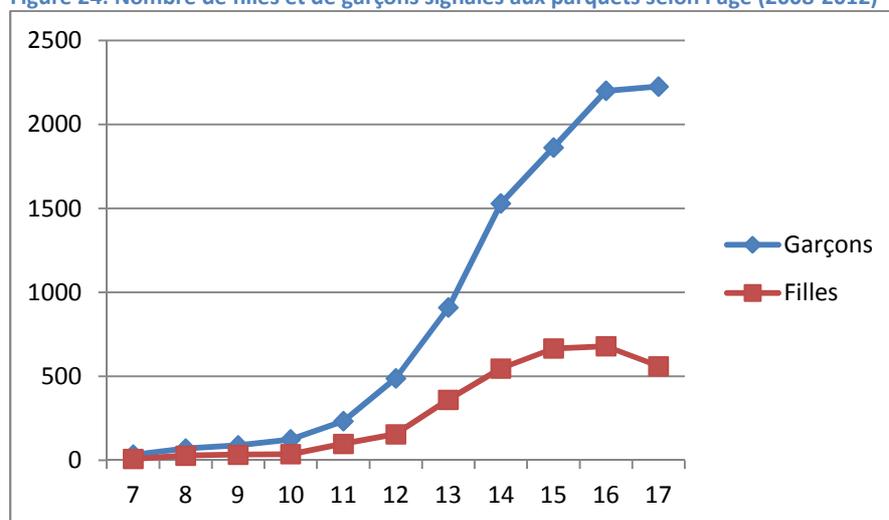
Les années 2009 et 2011 semblent plus concernées par ce changement de proportions. Il conviendrait de comparer ces données à celles concernant les mineurs signalés dans le cadre de dossiers « mineurs en danger » afin d'examiner si un effet de « vases communicants » est constaté. En outre, il serait intéressant de vérifier si ce phénomène est propre à la Région de Bruxelles-Capitale ou si elle s'applique à l'ensemble du pays, ce qui implique de réaliser les mêmes démarches pour l'ensemble des mineurs enregistrés durant ces mêmes années.

Il peut également être intéressant de confronter les variables âge et sexe afin d'examiner s'il existe des différences entre le nombre de signalements de garçons et de filles en fonction des âges. En

<sup>96</sup> DETRY, I. et GOEDSEELS, « La statistique 'nouvelle' des parquets de la jeunesse : analyse des affaires signalées au cours de l'année 2005 », in VANNESTE, C., GOEDSEELS, E. et DETRY, I. (eds), *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gand, Academia Press, 2008, p. 35.

effet, I. Detry et E. Goedseels avaient constaté « un pic pour les filles vers l'âge de 15 ans et un ralentissement de la progression pour les garçons à partir de l'âge de 16 ans (...) »<sup>97</sup>.

Figure 24: Nombre de filles et de garçons signalés aux parquets selon l'âge (2008-2012)



Les données montrent, comme les chercheuses susmentionnées l'avaient déjà constaté, qu'à partir de 12 ans, le nombre de signalements commence à devenir significatif pour les deux sexes. Le nombre de jeunes filles signalées augmente au fur et à mesure que l'âge augmente et ce jusqu'à 16 ans ; à partir de 16 ans, le nombre de signalements semble diminuer. Par contre, pour les garçons, cette augmentation du nombre de signalements au fur et à mesure des âges ne montre aucune interruption jusqu'à 17 ans. Comme les chercheuses l'ont précisé, ces résultats ne sont pas très surprenants au regard des résultats de recherches criminologiques montrant généralement une apparition de la délinquance vers 12 ans et un « pic traditionnel » vers 16-17 ans.<sup>98</sup>

### 1.6.2. Indicateurs de signalement en fonction du genre (féminin) et par commune

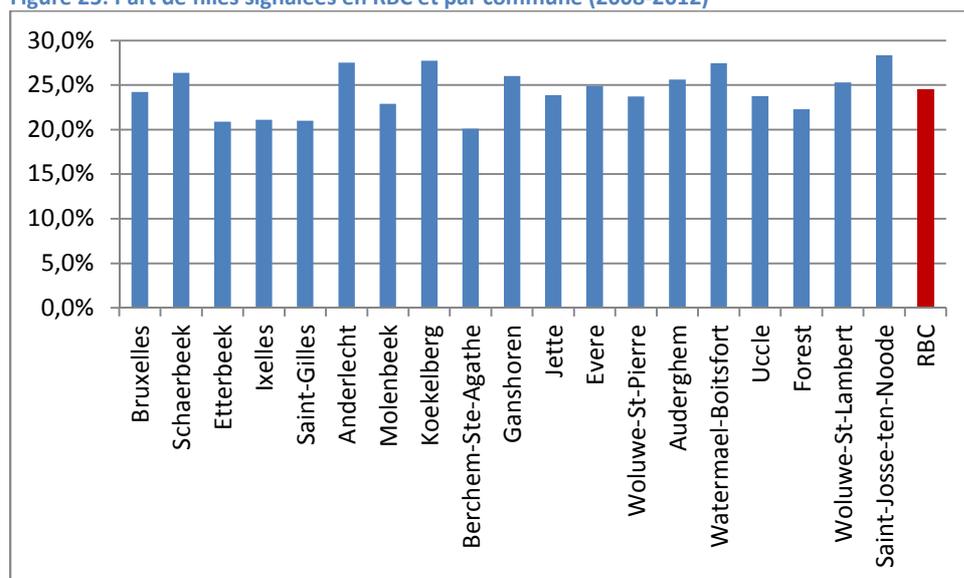
A titre d'indicateur de signalement en fonction du genre, la part de jeunes filles signalées par commune est examinée à l'aune de cette même part à l'échelle régionale.

Ainsi, pour la RBC, la proportion moyenne de jeunes filles signalées est de **24,5%**. Le schéma ci-dessous démontre clairement que cette part peut varier nettement d'une commune bruxelloise à l'autre. Pour les communes d'Anderlecht, Koekelberg, Watermael-Boitsfort et Saint Josse, la part de filles est supérieure à la moyenne tandis qu'elle est nettement inférieure dans les communes de Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles et Berchem-Sainte-Agathe.

<sup>97</sup> *Ibidem*, p. 35.

<sup>98</sup> *Ibidem*.

Figure 25: Part de filles signalées en RBC et par commune (2008-2012)



Sur base de ces rapports, un indicateur plus significatif peut être utilisé. Cet indicateur résulte de la mise en rapport de la part de jeunes filles signalées par commune (numérateur) avec cette même part au niveau régional (dénominateur). Le tableau suivant indique, dans la colonne de gauche, la part de jeunes filles mineures signalées par commune de domicile (en %) et, dans la colonne de droite, l'indicateur de genre pour chacune des communes. Les cases bleues mettent en évidence les indices inférieurs à la moyenne tandis que les cases roses indiquent ceux qui sont supérieurs.

Figure 26 : Part de jeunes filles signalées et indicateur de genre par commune de domicile (2008-2012)

	Part de jeunes filles signalées	Indicateur de genre
Anderlecht	27,5%	1,1
Auderghem	25,6%	1,0
Berchem-Ste-Agathe	20,1%	0,8
Bruxelles	24,2%	1,0
Etterbeek	20,9%	0,9
Evere	24,9%	1,0
Forest	22,3%	0,9
Ganshoren	26,0%	1,1
Ixelles	21,1%	0,9
Jette	23,9%	1,0
Koekelberg	27,7%	1,1
Molenbeek-St-Jean	22,9%	0,9
Saint-Gilles	21,0%	0,9
Saint-Josse-Ten-Noode	28,3%	1,2
Schaerbeek	26,4%	1,1
Uccle	23,8%	1,0
Watermael-Boitsfort	27,4%	1,1
Woluwe-St-Lambert	25,3%	1,0
Woluwe-St-Pierre	23,7%	1,0
RBC	24,5%	1,0

Il est également intéressant d'examiner l'évolution de cet indicateur de genre au cours des années étudiées pour chacune des communes bruxelloises.

Figure 27 : Evolution de la part de jeunes filles signalées et indicateur de genre par commune de domicile (2008-2012)

<p><b>Anderlecht</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>26,1%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>28,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>27,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>28,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>30,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion (%)	2008	20,0	2009	28,0	2010	27,0	2011	28,0	2012	30,0
Année	Proportion (%)												
2008	20,0												
2009	28,0												
2010	27,0												
2011	28,0												
2012	30,0												
<p><b>Auderghem</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>24,4%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>28,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>35,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>22,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>21,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion (%)	2008	28,0	2009	20,0	2010	35,0	2011	22,0	2012	21,0
Année	Proportion (%)												
2008	28,0												
2009	20,0												
2010	35,0												
2011	22,0												
2012	21,0												
<p><b>Berchem-Ste-Agathe</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>17,8%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>28,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>13,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>14,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion (%)	2008	18,0	2009	18,0	2010	28,0	2011	13,0	2012	14,0
Année	Proportion (%)												
2008	18,0												
2009	18,0												
2010	28,0												
2011	13,0												
2012	14,0												
<p><b>Bruxelles-ville</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>23,3%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>24,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>25,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>30,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>22,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion (%)	2008	20,0	2009	24,0	2010	25,0	2011	30,0	2012	22,0
Année	Proportion (%)												
2008	20,0												
2009	24,0												
2010	25,0												
2011	30,0												
2012	22,0												
<p><b>Etterbeek</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>19%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>17,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>19,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>19,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>22,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion (%)	2008	18,0	2009	17,0	2010	19,0	2011	19,0	2012	22,0
Année	Proportion (%)												
2008	18,0												
2009	17,0												
2010	19,0												
2011	19,0												
2012	22,0												
<p><b>Evere</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>22,3%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>19,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>21,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>27,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>24,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion (%)	2008	19,0	2009	21,0	2010	20,0	2011	27,0	2012	24,0
Année	Proportion (%)												
2008	19,0												
2009	21,0												
2010	20,0												
2011	27,0												
2012	24,0												

<p><b>Forest</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>19,9%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>12,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>25,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>22,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>22,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	12,0	2009	18,0	2010	25,0	2011	22,0	2012	22,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	12,0												
2009	18,0												
2010	25,0												
2011	22,0												
2012	22,0												
<p><b>Ganshoren</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>22,6%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>22,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>16,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>28,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>28,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>20,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	22,0	2009	16,0	2010	28,0	2011	28,0	2012	20,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	22,0												
2009	16,0												
2010	28,0												
2011	28,0												
2012	20,0												
<p><b>Ixelles</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>19,2%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>17,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>15,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>21,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>19,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>25,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	17,0	2009	15,0	2010	21,0	2011	19,0	2012	25,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	17,0												
2009	15,0												
2010	21,0												
2011	19,0												
2012	25,0												
<p><b>Jette</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>20,4%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>22,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>27,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>22,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>12,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	22,0	2009	27,0	2010	22,0	2011	20,0	2012	12,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	22,0												
2009	27,0												
2010	22,0												
2011	20,0												
2012	12,0												
<p><b>Koekelberg</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>27%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>23,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>33,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>32,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>29,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	20,0	2009	23,0	2010	33,0	2011	32,0	2012	29,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	20,0												
2009	23,0												
2010	33,0												
2011	32,0												
2012	29,0												
<p><b>Molenbeek-St-Jean</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>20,1%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>21,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>23,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>20,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	18,0	2009	21,0	2010	20,0	2011	23,0	2012	20,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	18,0												
2009	21,0												
2010	20,0												
2011	23,0												
2012	20,0												
<p><b>Saint-Gilles</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>17,5%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>21,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>17,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>14,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	18,0	2009	21,0	2010	18,0	2011	17,0	2012	14,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	18,0												
2009	21,0												
2010	18,0												
2011	17,0												
2012	14,0												

<p><b>Saint-Josse-ten-Noode</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>29%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>22,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>32,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>32,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>30,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>32,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	22,0	2009	32,0	2010	32,0	2011	30,0	2012	32,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	22,0												
2009	32,0												
2010	32,0												
2011	30,0												
2012	32,0												
<p><b>Schaerbeek</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>26,6%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>21,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>28,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>24,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>27,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>30,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	21,0	2009	28,0	2010	24,0	2011	27,0	2012	30,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	21,0												
2009	28,0												
2010	24,0												
2011	27,0												
2012	30,0												
<p><b>Uccle</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>21,9%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>23,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>25,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>19,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>24,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	18,0	2009	23,0	2010	25,0	2011	19,0	2012	24,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	18,0												
2009	23,0												
2010	25,0												
2011	19,0												
2012	24,0												
<p><b>Watermael-Boitsfort</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>26,2%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>24,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>14,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>30,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>34,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>29,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	24,0	2009	14,0	2010	30,0	2011	34,0	2012	29,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	24,0												
2009	14,0												
2010	30,0												
2011	34,0												
2012	29,0												
<p><b>Woluwe-St-Lambert</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>22,9%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>26,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>21,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>12,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>23,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>33,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	26,0	2009	21,0	2010	12,0	2011	23,0	2012	33,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	26,0												
2009	21,0												
2010	12,0												
2011	23,0												
2012	33,0												
<p><b>Woluwe-St-Pierre</b> Proportion moyenne de signalements de jeunes filles : <b>22,6%</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Proportion moyenne (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>25,0</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>21,0</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>18,0</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>28,0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Proportion moyenne (%)	2008	25,0	2009	21,0	2010	18,0	2011	20,0	2012	28,0
Année	Proportion moyenne (%)												
2008	25,0												
2009	21,0												
2010	18,0												
2011	20,0												
2012	28,0												

## 1.7. Les indicateurs socio-économiques

### 1.7.1. Choix des indicateurs socio-économiques

Plusieurs indices socio-économiques pertinents ont été demandés à l'IBSA par commune et Région pour la période de référence étudiée. Ainsi, les indices suivants ont été obtenus pour les 19 communes, les 3 Régions et les 5 années étudiées :

- Le taux de chômage
- Le taux de chômage des jeunes (<25 ans)
- Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)
- Le revenu total net imposable moyen par habitant

Notons que ce dernier indice n'était pas encore disponible pour l'année 2012 lors de notre demande. Nous en disposons donc pour les années 2008 à 2011.

### 1.7.2. Le taux de chômage et le taux de signalement des mineurs par commune de domicile

Le taux de chômage global par commune semble plus pertinent à mettre en perspective avec les signalements de mineurs aux parquets. En effet, le taux de chômage des jeunes (<25 ans) ne nous semble pas être le plus approprié puisque les mineurs d'âge ne sont pas encore confrontés personnellement à la réalité du marché de l'emploi. Le taux de chômage global renvoie donc davantage au contexte de vie du mineur à travers la situation professionnelle de ses parents ou autres majeurs en ayant la charge, de ses frères ou sœurs plus âgés, ou encore plus largement, à travers le « profil socio-économique » de la commune dans laquelle il vit.

Une mise en perspective temporelle des taux de mineurs signalés et du taux de chômage n'est que peu pertinente sur une durée limitée à cinq années. Par contre, une analyse peut être faite des variations constatées sur un plan géographique, en fonction de l'entité communale, en mettant en perspective les variations observables au niveau des taux de chômage et celles ressortant du calcul des taux de signalement de mineurs au parquet pour des faits qualifiés infraction. L'analyse bivariée entre ces deux variables pour l'année 2012 se révèle non seulement statistiquement significative mais indique, en outre, une force particulièrement importante ( $R^2= 0.828$ ;  $p=0,000$ ). Tout semble donc se passer comme si les taux de mineurs signalés par commune de domicile étaient directement proportionnels aux taux de chômage rencontrés dans ces communes : dans les communes présentant un taux de chômage plus élevé, le taux de mineurs signalés aux parquets pour des faits qualifiés infractions est également plus important, et inversement, dans les communes présentant un taux de chômage plus faible, le taux de mineurs signalés est également plus faible.

Comme dans toute analyse statistique de corrélation, rien ne permet de glisser d'un constat d'association significative à un rapport de causalité, du moins sans d'abord passer par une procédure complexe permettant de contrôler les éventuels facteurs intervenant dans l'association. L'intérêt qu'il y a à établir un rapport de causalité dans le cadre de toute démarche scientifique est d'ailleurs mis en question par une large frange de scientifiques qui lui préfèrent une perspective systémique mettant en évidence des relations d'interdépendance et d'interactions réciproques<sup>99</sup>. Dans cette perspective, ce qui importe c'est que l'association vienne prendre sens dans un ensemble fonctionnant comme un système fait d'interactions dynamiques cohérentes.

Ce ne peut être l'objet de ce présent projet de recherche, dont l'objectif est défini en termes de « construction d'indicateurs », d'examiner plus avant les hypothèses qui pourraient être spécifiquement formulées sur base de ce constat d'une association hautement significative.

---

<sup>99</sup> Voir entre autres à ce propos LORIAUX M., « Des causes au système : la causalité en cause », in FRANCK R. (ed.), *Faut-il chercher une cause aux raisons ? L'explication causale dans les sciences humaines*, Paris, Vrin, 1994, 41-86.

L'on peut toutefois, pour étayer ce constat, renvoyer à des acquis de recherche déjà très significatifs mettant en avant la relation étroite entre indicateurs (de tensions) socio-économiques et indicateurs de criminalité enregistrée. Une tradition de recherche tout aussi importante met par ailleurs en avant le rapport étroit entre indicateurs socio-économiques et indicateurs de pénalité.

Etant donné la nature hybride des indicateurs de délinquance enregistrée, renvoyant tout autant à la commission des faits qu'à leur renvoi sélectif vers le système judiciaire, le raisonnement ne peut certainement pas être unidimensionnel. Tant la relation entre chômage (ou situation économique) et délinquance commise que celle entre chômage (ou situation économique) et renvoi vers le système doit être envisagée pour comprendre les associations observées.

En ce qui concerne le rapport établi entre délinquance commise et situation économique, la littérature en la matière reconnaît généralement un double rapport entre criminalité et conjoncture économique. En période – ou en situation - de croissance économique, l'abondance des biens de consommation est plus élevée, ce qui a pour conséquence d'augmenter les opportunités de délinquance. Mais une conjoncture économique favorable a par ailleurs également pour effet de réduire globalement le potentiel de frustration naissant de l'écart entre les aspirations matérielles et les possibilités réelles d'y répondre. Les deux composantes se contredisent ainsi mutuellement, ce qui peut aboutir au niveau de l'évolution globale à une neutralisation des effets respectifs. Comme l'explique Hugues Lagrange dans son analyse des rapports entre l'évolution temporelle de la criminalité et celle du contexte socio-économique en France<sup>100</sup>, le phénomène explique ainsi pourquoi, jusque dans les années 1970, aucun lien statistique n'a pu être établi entre les taux de criminalité et les taux de chômage. Ce n'est plus le cas toutefois dans les études postérieures à 1970 qui mettent alors en évidence l'existence d'une telle corrélation. Le constat suggère ainsi que durant la période de récession enclenchée dans les années 1970 et renforcée ultérieurement, la délinquance d'exclusion, « second ressort de la délinquance », prend nettement le pas sur la délinquance d'opportunité qui s'était développée en période de prospérité. L'auteur pointe là « un formidable pouvoir de frustration » se conjuguant de plus avec une explosion des consommations ostentatoires. Il décrit ainsi la dialectique de frustration sous-jacente conduisant à une quête de reconnaissance par des voies illégales: « quand les difficultés se concentrent toujours sur les mêmes, ceux qui cumulent des parents dévalués, des échecs scolaires, des frères sans travail, n'acceptent plus de jouer le jeu dans les règles »<sup>101</sup>. L'évolution de la délinquance juvénile doit dès lors fondamentalement être interprétée à la lumière de cette fracture sociale. Cette « rupture du pacte civil », conclut l'auteur, « dépend en effet étroitement de ce qui est perçu comme une rupture du pacte social à travers la concentration du chômage et des discriminations »<sup>102</sup>.

Plus récemment, la démonstration d'une association significative entre les taux de criminalité enregistrée et des indicateurs socio-économiques, dont le chômage et un indicateur d'inégalité de revenus, a été réalisée dans un contexte qui nous intéresse directement, puisqu'il s'agit de la Belgique, et dans une perspective géographique similaire à la nôtre mais bien plus étendue puisque ce sont toutes les communes belges qui sont englobées dans la démarche. L'approche développée dans la recherche réalisée par Marc Hooghe et al.<sup>103</sup> diffère toutefois de la nôtre en ce qu'elle part

---

<sup>100</sup> LAGRANGE H., « Crime et conjoncture socio-économique », in *Revue française de sociologie*, 42-1, 2001, 57-79.

<sup>101</sup> LAGRANGE H., *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usages de drogues*, Syros, Paris, 2001, p. 87.

<sup>102</sup> LAGRANGE H., *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usages de drogues*, Syros, Paris, 2001, p. 88.

<sup>103</sup> HOOGHE M., VANHOUTTE B., HARDYNS W. & BIRCAN T., "Unemployment, inequality, poverty and crime. Spatial distribution patterns of criminal acts in Belgium", in *British Journal of Criminology*, 2011-51 (1), 1-20.

des statistiques policières publiées, donc sur base de l'unité de compte « infraction » et sans aucune information sur la personne. C'est donc le lieu de commission du fait qui est pris en compte pour analyser le rapport entre les indicateurs économiques et la délinquance enregistrée et non le domicile du suspect comme c'est le cas dans notre démarche. Sa recherche porte sur l'ensemble des statistiques policières publiées pour la période 2001 à 2006 et met en évidence, dans une analyse en fonction des communes, une relation significative positive entre taux de chômage et taux de criminalité, qu'il s'agisse de criminalité contre les biens ou de criminalité violente (analysées également distinctement). Les auteurs concluent de leur vaste recherche que « *With regard to public policy, the main conclusion could be that especially unemployment is strongly related to crime rates* »<sup>104</sup>. Ils soulignent toutefois qu'ils ne sont en mesure de faire aucun constat sur les mécanismes liant criminalité et chômage (contrairement à ce qu'avait proposé Hugues Lagrange). Quoiqu'il en soit les résultats obtenus par Hooghe et al. et les nôtres se confortent mutuellement pour confirmer la relation significative entre les deux types d'indicateurs.

Ni la recherche de Hugues Lagrange, ni, plus encore celle de Marc Hooghe & al., ne prennent toutefois en considération – ou suffisamment en considération – le fait que les indicateurs de criminalité enregistrée sont tout autant significatifs d'une réaction sociale sélective que de la propension initiale à délinquer. Ils n'intègrent pas, en d'autres termes, la dimension « constructiviste » - les statistiques de criminalité sont le produit d'une construction sociale - pourtant incontournable. Cette dimension est par contre totalement considérée – et est même centrale - dans la tradition de recherche qui s'est attachée d'une part à démontrer empiriquement la relation entre indicateurs socio-économiques et pénalité (répression pénale et particulièrement emprisonnement) et d'autres part à développer des modèles conceptuels permettant de comprendre la nature de ce lien. Sans pouvoir entrer dans le détail des concepts mobilisés pour ce faire<sup>105</sup> – ce n'est pas ici l'objet – on pourrait ainsi résumer très sommairement la teneur de ce lien.

Le concept d'insécurité est central : au plus l'insécurité économique est importante (se traduisant par des indicateurs de chômage ou d'inégalité sociale dans la période récente), au plus elle se répercute sur une insécurité focalisée sur le crime. Comme l'explique le sociologue Dario Melossi : « L'image du crime subit un grossissement lorsque règne ce sentiment de malaise »<sup>106</sup>. Au plus par ailleurs il y a insécurité économique, au plus également elle engendre un besoin de légitimation politique<sup>107</sup>. Et tout concourt pour que le pénal exerce cette fonction, en tant que rituel symbolique des plus puissants dans toute société<sup>108</sup>. Ces deux facteurs co-agissent alors en faveur d'une réaction sociale plus répressive. Et cette réaction sociale plus répressive s'exercera de façon privilégiée sur les franges de population les plus vulnérables et désavantagées qui personnifient le mieux le sentiment d'une menace et se prêtent plus facilement à être désignées comme coupables. Le processus favorise également la prise en charge par le pénal d'une population socialement

---

<sup>104</sup> HOOGHE M. & al., *op. cit.*, p. 15.

<sup>105</sup> Nous renvoyons à l'analyse qui en est faite dans VANNESTE C., *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, L'harmattan, 2001, 229 p. et dans VANNESTE C., « Pénalité et inégalité: nouvelle actualité des rapports entre pénalité et économie. L'exemple de la Belgique », in KUHN A. & al., *Criminologie, politique criminelle et droit pénal dans une perspective internationale. Mélanges en l'honneur de Martin Killias à l'occasion de son 65e anniversaire*, Berne, Stämpfi, 2013, 689-711.

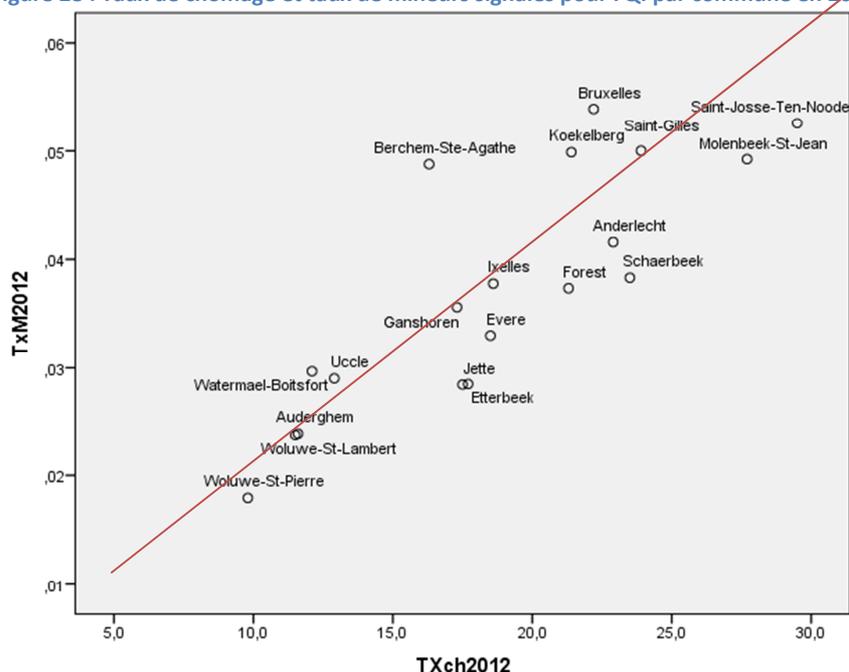
<sup>106</sup> MELOSSI A., « Effets des circonstances économiques sur le système de justice pénale », in *Crime et économie*, 11<sup>ème</sup> Congrès criminologique, Conseil de l'Europe, recherche criminologique, 1994, vol. XXXII, p. 93.

<sup>107</sup> Le processus permet en ciblant un phénomène pour lequel un coupable peut être désigné de détourner l'attention de l'impuissance à gérer les sources plus profondes du sentiment d'insécurité.

<sup>108</sup> SUMNER C., *Censure, Politics and Criminal Justice*, Philadelphia, Open University Press, 1990, p. 47 : « *Power thus recharges its moral batteries. This ritual defeat of the Forces of Evil by the Forces of Good must stand as the criminal law's most important ideological function, in comforting and reassuring the population* »

précarisée et qui échappe à l'intégration sur le marché de l'emploi, au moment où, dans un contexte socio-économique plus défavorable, les politiques sociales se profilent de plus en plus en retrait<sup>109</sup>.

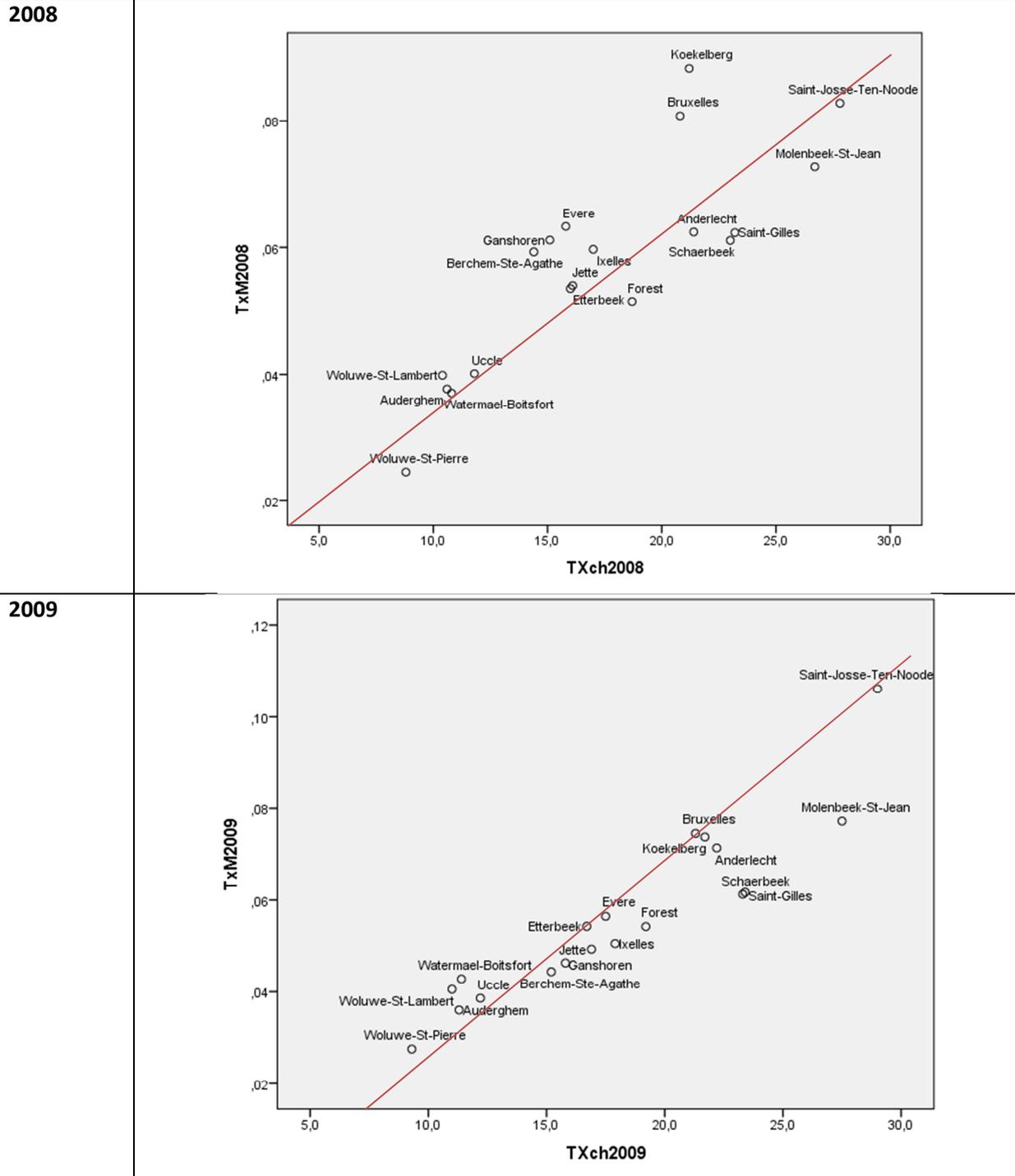
Figure 28 : Taux de chômage et taux de mineurs signalés pour FQI par commune en 2012

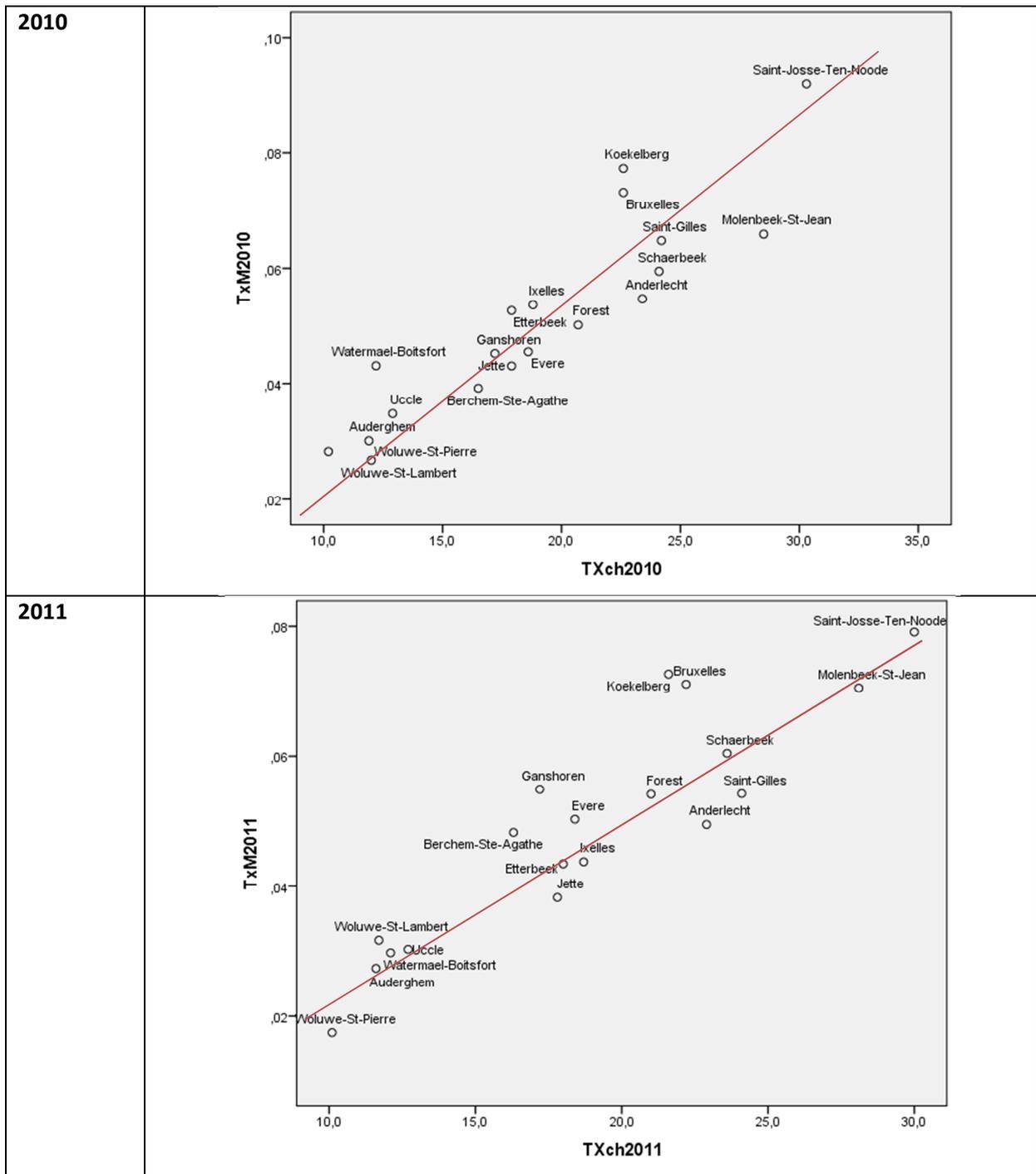


Cette association positive est confirmée pour les cinq années étudiées, seule la force de cette relation varie légèrement d'une année à l'autre tout en restant très forte. 2008 :  $R^2=0,839$  ; 2009 :  $R^2=0,926$  ; 2010 :  $R^2=0,903$  ; 2011 :  $R^2=0,905$  ; 2012 :  $R^2=0,828$ .

<sup>109</sup> Le constat renvoie au concept de « pénalisation du social » dont Loïc Wacquant a été un des premiers et plus célèbres défenseurs en parlant notamment de « *trade-off infernal entre charité et châtement* » au cours des dernières décennies. WACQUANT L., « La tentation pénale en Europe. L'ascension de l'Etat pénal en Amérique. De l'Etat social à l'Etat pénal », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998, 124, 3-26.

Figure 29 : Taux de chômage et taux de mineurs signalés pour FQI par commune de 2008 à 2011





Une analyse similaire du lien entre taux de chômage et taux de mineurs signalés pour faits qualifiés infractions<sup>110</sup> avait antérieurement été tentée par C. Vanneste sur base des données de 2005 pour 16 arrondissements judiciaires et en fonction de l'unité de compte affaire-mineur<sup>111</sup>.

<sup>110</sup> Dans ce travail, l'unité de compte était l'affaire transmise au parquet et non le mineur signalé comme pour la présente analyse. Donc, le mineur signalé pour plusieurs faits était donc considéré autant de fois. Ce n'est pas le cas ici puisque l'unité de compte est le mineur signalés au parquet dans le cadre de FQI.

<sup>111</sup> VANNESTE, C., « La statistique 'nouvelle' des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercice de contextualisation », in VANNESTE, C., GOEDSEELS, E., DETRY, I. (eds.), *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gent, Academia Press, 2008, pp. 61-94.

L'arrondissement de Bruxelles avait été écarté de l'analyse en raison des données défailtantes, surtout au niveau du domicile des mineurs. L'analyse de corrélation concernant l'ensemble des faits qualifiés infractions révélait alors une relation statistiquement significative peu concluante. Cette analyse n'avait pu être réalisée à l'époque qu'à partir de l'unité de compte affaire-mineur moins pertinente, ce qui a pu introduire des biais. La force de la relation se révélait effectivement très faible, ce qui n'est pas le cas des résultats présentés ici pour la RBC.

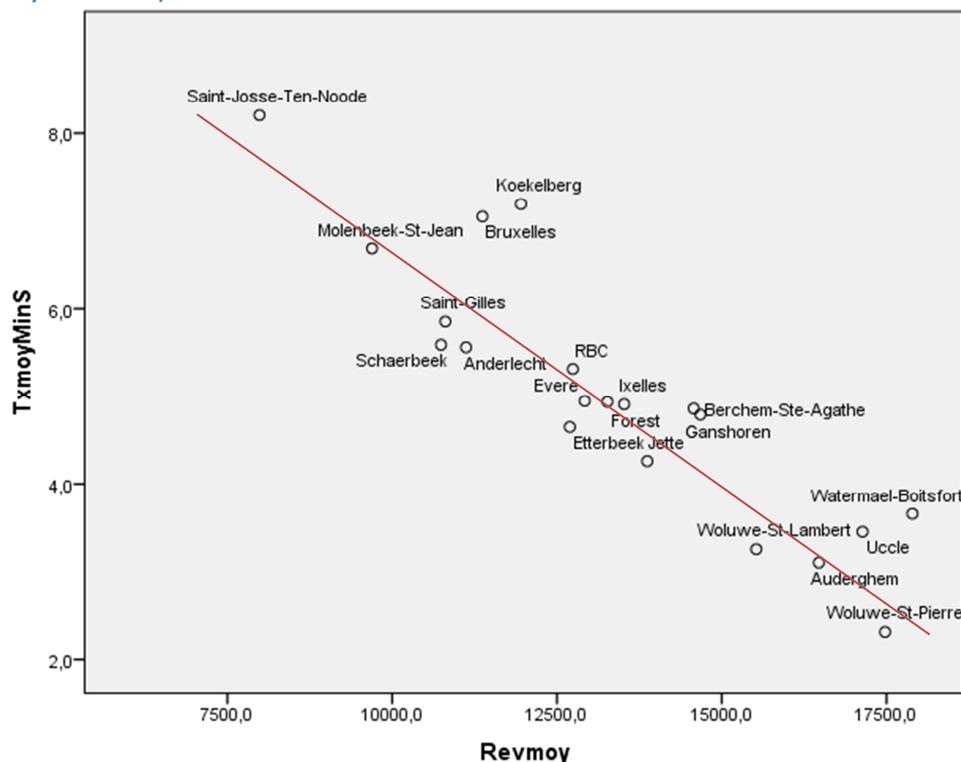
### 1.7.3. Le revenu moyen net imposable par habitant et le taux de signalement de mineurs par commune de domicile

Dans la même optique, le revenu moyen net imposable constitue un autre indicateur du contexte socio-économique qu'il est intéressant de mettre en perspective avec les taux de signalement de mineurs pour des faits qualifiés infraction.

Les données relatives aux revenus moyens nets imposables par habitant ont été transmises par l'IBSA pour les années 2008 à 2011. Une moyenne de ces quatre années a été calculée et mise en relation avec le taux moyen de mineurs signalés par commune de domicile. Le test de corrélation entre ces variables donne des résultats allant dans le même sens que l'association constatée *supra* entre taux de chômage et taux de signalement. Dans le cas des revenus, l'association est, très logiquement, négative c'est-à-dire que plus les revenus moyens de la commune sont faibles, plus les taux de signalements constatés pour des mineurs domiciliés dans cette commune sont élevés. La force de la relation est également très élevée dans ce cas ( $R^2 = -0,904$  ;  $p = 0,000$ ).

Le lien entre contexte socio-économique et délinquance juvénile enregistrée s'en trouve conforté.

Figure 30 : Revenu moyen par habitant (moy. 2008-2011) et taux moyen de mineurs signalés pour FQI par commune (moy. 2008-2012)



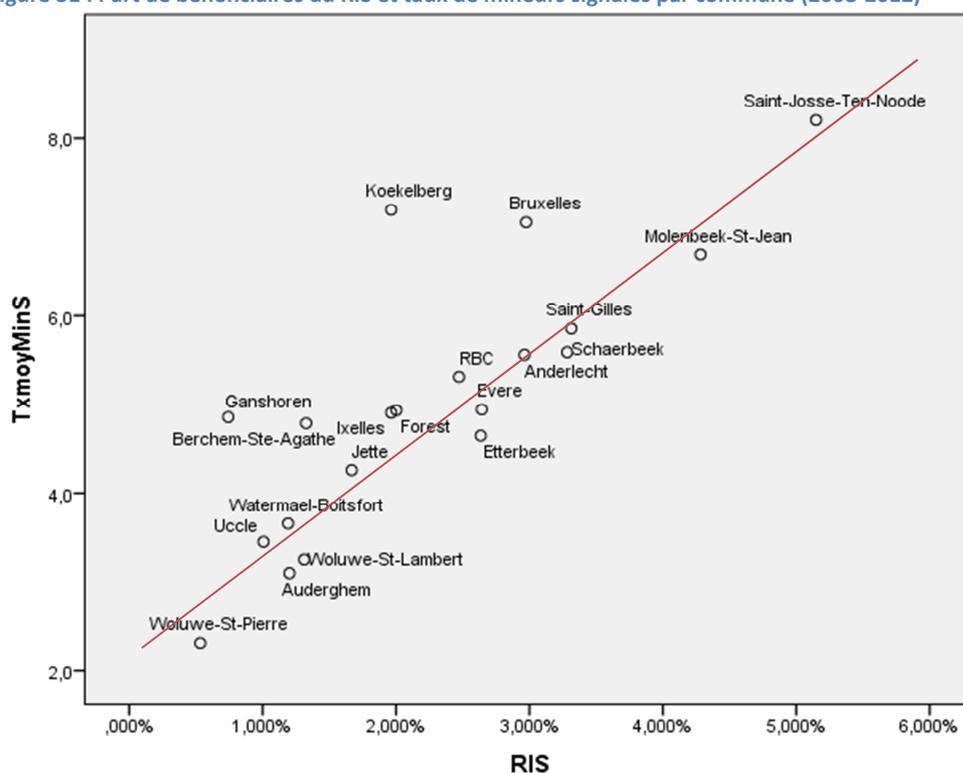
#### 1.7.4. Le pourcentage de bénéficiaires du RIS par commune et le taux de mineurs signalés par commune de domicile

Dans cette même perspective encore, un dernier exercice a été réalisé en confrontant ces mêmes taux de mineurs signalés à un troisième indicateur du contexte socio-économique de la commune, à savoir la part de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par commune (moyenne 2008-2012).

L'association s'avère à nouveau fortement significative ( $R^2= 0,818$ ;  $p=0,000$ ). Au plus la part de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est importante dans la commune, au plus également la commune comporte proportionnellement de mineurs signalés au parquet pour des faits qualifiés infractions.

Cette troisième association statistiquement significative renforce encore le constat d'un lien entre contexte socio-économique précaire et signalement accru de mineurs pour des faits qualifiés infractions.

Figure 31 : Part de bénéficiaires du RIS et taux de mineurs signalés par commune (2008-2012)



## 2. Les jeunes adultes bruxellois signalés aux parquets correctionnels (18-25 ans, TPI)

### 2.1. Introduction

Comme précisé *supra*, les extractions issues de la base de données TPI-REA ne sont pas structurées par personne mais bien par affaire en fonction du numéro de notice de ces dernières. Deux extractions ont été fournies par les analystes et contiennent des observations et variables différentes. Une extraction « TPI\_affaires » contenant un échantillon d'affaires enregistrées peu importe qu'un prévenu soit identifié ou pas et une extraction « TPI\_prévenus » contenant un échantillon d'affaires dans lesquelles au moins un jeune prévenu a été identifié. Dans ce dernier cas, l'unité de compte sera dénommée « prévenu dans affaire ».

Parmi les 3.516.509 affaires signalées aux parquets correctionnels belges entre le 1<sup>e</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2012, 2.166.751 affaires identifient au moins un prévenu. Donc, dans 61,6% des affaires enregistrées, un prévenu est identifié. Ces affaires concernent, en tout, 2.682.751 prévenus si chacun d'entre eux est compté une fois par affaire. Ainsi, si un même prévenu est impliqué dans plusieurs affaires différentes, il sera compté autant de fois, raison pour laquelle l'unité est ici appelée « prévenu dans affaire » et non « prévenu ».

Afin de sélectionner l'échantillon de données relatives aux prévenus, les analystes statistiques ont examiné deux variables stratégiques à savoir, l'âge des prévenus et leur domicile. Parmi les 2.682.751 « prévenus dans affaire » enregistrés en Belgique durant la période visée, l'âge est inconnu dans 2,4% des cas, et près de 27% de ces « prévenus dans affaire » dont l'âge est connu seraient des jeunes de 25 ans maximum (N= 700.743). En ce qui concerne le domicile des prévenus, l'examen des données a révélé que 12% des « prévenus dans affaire » ne se voient attribuer aucun code postal de domicile. Cette proportion de données manquantes est inférieure à celle observée pour les mineurs (dans PJP) mais ne peut être négligée. Au niveau des données enregistrées par le parquet de Bruxelles, cette proportion s'élève à près de 16%.

L'examen des données existantes a révélé que, parmi l'ensemble des « prévenus dans affaire » signalés en Belgique entre 2008 et 2012 et dont le domicile est connu, près de 12% seraient bruxellois. Les analystes ont, ensuite, croisé les données relatives au domicile et les données relatives à l'âge des prévenus. Il en ressort **un échantillon de N= 79.236 « prévenus dans affaire » qui auraient maximum 25 ans et seraient domiciliés en RBC.**

Figure 32: Part des "prévenus dans affaires" de < ou = 25 ans et domiciliés en RBC parmi le volume global de "prévenus dans affaires" signalés entre 2008 et 2012

	N	%
<b>Affaires enregistrées en Belgique entre 2008 et 2012</b>	<b>3.516.509</b>	
<b>"Prévenus dans affaire" enregistrés en Belgique entre 2008 et 2012</b>	<b>2.682.751</b>	<b>100,0%</b>
<b>"Prévenus dans affaire" dont l'âge est inconnu</b>	65.069	2,4%
<b>"Prévenus dans affaire" dont âge est connu</b>	2.617.682	97,6%
<i>"Prévenus dans affaire" &lt; ou = 25 ans</i>	700.743	26,8% <i>des données connues</i>
<b>"Prévenus dans affaire" CP domicile inconnu</b>	313.138	11,7%
<b>"Prévenus dans affaire" CP domicile connu</b>	2.369.613	88,3%
<i>"Prévenus dans affaire" domiciliés en RBC</i>	279.571	11,8% <i>des données connues</i>
<b>Croisement Age-domicile: "Prévenus dans affaire" &lt; ou = 25 ans et domiciliés en RBC</b>	79.236	

Afin de déterminer le nombre exact de prévenus impliqués dans nos extractions, il a fallu réaliser un travail de restructuration par personne afin que l'unité d'observation devienne le prévenu et non plus le « prévenu dans affaire ».

Sur base de ces données, un fichier reprenant uniquement les prévenus identifiés et domiciliés en RBC a été créé. Il est important de mentionner que ce fichier n'a pu être créé que sur base des données disponibles et correctement enregistrées. Celui-ci constitue notre échantillon de 31.228 jeunes prévenus bruxellois.

Figure 33 : Les jeunes adultes bruxellois parmi l'ensemble des jeunes adultes de l'extraction obtenue

	N
<i>Les jeunes adultes bruxellois dans l'extraction obtenue (=échantillon)</i>	31.228

## 2.2. Indicateurs du nombre d'affaires par jeunes prévenus

L'analyse permet de découvrir tout d'abord le nombre d'affaires différentes dans lesquelles chaque jeune prévenu est impliqué.

L'examen des données concernant exclusivement les jeunes prévenus bruxellois révèle que la proportion de ceux qui sont impliqués dans une seule affaire est de 58,5% tandis 17,4% des jeunes prévenus sont impliqués dans deux affaires. Ainsi, 24% des jeunes prévenus bruxellois seraient impliqués dans plus de deux affaires. Ces résultats sont très similaires à ceux relatifs aux mineurs bruxellois.

Figure 34 : Nombre d'affaires par jeune prévenu bruxellois (2008-2012)

	Parmi les jeunes adultes bruxellois		
	N	%	% cumulés
<b>1</b>	18.253	58,5%	58,5%
<b>2</b>	5.441	17,4%	75,9%
<b>3</b>	2.410	7,7%	83,6%
<b>4</b>	1.385	4,4%	88,0%
<b>5</b>	906	2,9%	90,9%
<b>6</b>	566	1,8%	92,7%
<b>7</b>	420	1,3%	94,1%
<b>8</b>	339	1,1%	95,2%
<b>9</b>	244	0,8%	96,0%
<b>10</b>	198	0,6%	96,6%
<b>11-20</b>	807	2,6%	99,2%
<b>21-30</b>	168	0,5%	99,7%
<b>31-40</b>	55	0,2%	99,9%
<b>41-50</b>	14	0,0%	99,9%
<b>51-60</b>	11	0,0%	100,0%
<b>61-70</b>	3	0,0%	100,0%
<b>71-100</b>	6	0,0%	100,0%
<b>+ de 100</b>	2	0,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	31.228	100,0%	

Sur cette même base, on observe ainsi que 23% des faits sont imputables à des jeunes n'ayant été signalés qu'une seule fois, et 46% des faits à des jeunes ayant été signalés au plus 3 fois. **Les 3,4% de jeunes adultes ayant commis plus de 10 faits sont responsables de 25% des faits.** Tout comme pour les mineurs, l'hypothèse d'un « noyau dur » responsable d'une proportion importante de faits ne peut être écartée, elle reste néanmoins relative car limitée à un quart de la délinquance enregistrée.

### 2.3. Indicateurs de « jeunesse » par commune

Afin de neutraliser l'effet de taille de la population en raisonnant en termes de taux, le nombre de jeunes adultes signalés a été rapporté au nombre de « jeunes » dans la population communale. La tranche d'âge des jeunes adultes de 18 à 25 ans inclus<sup>112</sup> a été choisie car elle coïncide davantage avec la population des jeunes adultes sélectionnée pour notre échantillon.

Un indicateur de « jeunesse » a donc été créé afin d'analyser les données relatives aux jeunes adultes, il représente la part des 18-25 ans dans la population globale par commune.

<sup>112</sup> Les chiffres de la population des 18-28 ans par commune pour les années 2008 à 2012 ont été fournis par l'IBSA.

Figure 35 : Indicateurs de « jeunesse » par année et par commune (2008 à 2012)

	2008	2009	2010	2011	2012	Moy. 2008-12
Anderlecht	10,4%	10,4%	10,5%	10,6%	10,6%	10,5%
Auderghem	9,4%	9,4%	9,4%	9,7%	9,8%	9,5%
Berchem-Ste-Agathe	9,2%	9,2%	9,4%	9,6%	9,7%	9,4%
Bruxelles	10,6%	10,8%	11,0%	11,0%	10,8%	10,8%
Etterbeek	11,6%	11,4%	11,5%	11,3%	11,2%	11,4%
Evere	9,5%	9,7%	9,6%	9,7%	9,7%	9,6%
Forest	9,8%	9,9%	9,8%	9,8%	9,9%	9,8%
Ganshoren	8,7%	9,0%	9,0%	8,9%	8,7%	8,9%
Ixelles	11,9%	11,8%	11,8%	11,8%	11,8%	11,8%
Jette	9,7%	9,8%	9,9%	10,0%	10,2%	9,9%
Koekelberg	9,7%	9,3%	9,6%	9,5%	9,9%	9,6%
Molenbeek-St-Jean	11,0%	11,1%	11,1%	11,0%	10,9%	11,0%
Saint-Gilles	10,8%	10,8%	10,9%	10,8%	10,7%	10,8%
Saint-Josse-Ten-Noode	13,2%	13,3%	13,2%	12,8%	12,3%	13,0%
Schaerbeek	11,3%	11,2%	11,1%	11,1%	11,0%	11,2%
Uccle	9,7%	9,7%	9,7%	9,7%	9,9%	9,8%
Watermael-Boitsfort	9,1%	9,3%	9,4%	9,7%	9,8%	9,4%
Woluwe-St-Lambert	10,5%	10,5%	10,3%	10,4%	10,4%	10,4%
Woluwe-St-Pierre	9,7%	9,9%	9,7%	9,8%	9,7%	9,8%
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>10,5%</b>	<b>10,6%</b>	<b>10,6%</b>	<b>10,6%</b>	<b>10,6%</b>	<b>10,6%</b>
<b>Flandre</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,4%</b>
<b>Wallonie</b>	<b>10,0%</b>	<b>10,1%</b>	<b>10,2%</b>	<b>10,3%</b>	<b>10,3%</b>	<b>10,2%</b>
<b>Belgique</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,8%</b>	<b>9,9%</b>	<b>9,9%</b>	<b>9,8%</b>

La part des 18-25 ans représente en moyenne 10,6% de la population bruxelloise, ce qui est plus élevé que dans les deux autres Régions du pays et au niveau national, contrairement à l'indicateur de « minorité » qui était plus faible en RBC que dans les deux autres Régions. Il existe également des disparités entre les communes. La commune de Saint-Josse-ten-Noode comprend une part de 18-25 ans particulièrement élevée par rapport aux autres communes bruxelloises (13% de moyenne) tandis que la commune de Ganshoren compte la part de 18-25 ans la plus faible (8,9%).

#### 2.4. Indicateurs de taux de signalement par commune

Tout comme pour les mineurs, le taux de jeunes signalés est calculé en rapportant le nombre de jeunes qui au cours de l'année sont signalés au moins une fois à la population de jeunes de 18-25 ans de la commune, ou de la RBC. Chaque jeune n'est compté qu'une seule fois même s'il est signalé plusieurs fois en cours d'année ; mais s'il est signalé au cours d'années différentes, il est comptabilisé plusieurs fois. Le taux global pour l'ensemble de la période est un taux moyen calculé sur base des taux annuels. Pour rappel, les défauts d'enregistrement de la commune de domicile impliquent une **sous-estimation** de ces taux. Par contre, **leur mise en perspective en fonction des communes donne des indications valides.**

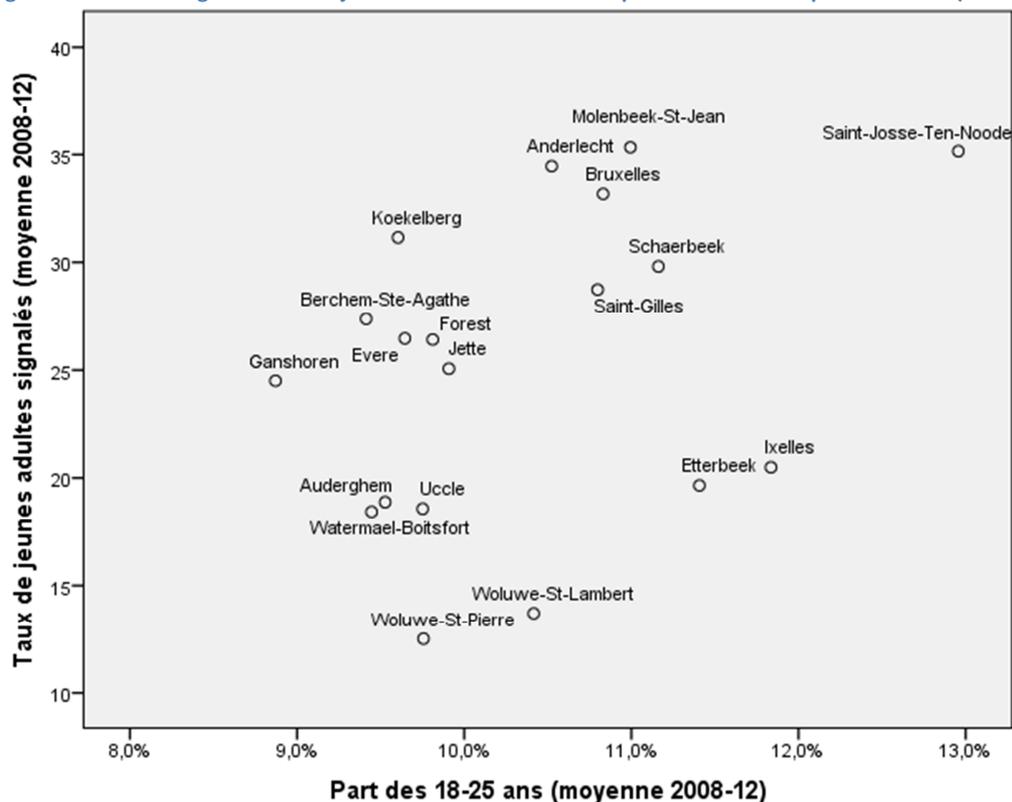
Figure 36: Classement des communes en fonction du N moyen de jeunes prévenus signalés VS taux moyen de jeunes prévenus signalés

N moyen jeunes adultes signalés 08-12			Taux moyens jeunes adultes signalés 08-12		
1	Bruxelles	1691,2	1	Molenbeek-St-Jean	10,7%
2	Schaerbeek	1161,2	2	Saint-Josse-Ten-Noode	10,5%
3	Anderlecht	1103,8	3	Anderlecht	10,0%
4	Molenbeek-St-Jean	1043	4	Bruxelles	9,9%
5	Ixelles	569,8	5	Koekelberg	8,9%
6	Saint-Gilles	420,2	6	Schaerbeek	8,5%
7	Uccle	397,4	7	Saint-Gilles	8,3%
8	Forest	388,6	8	Evere	7,8%
9	Saint-Josse-Ten-Noode	352,2	9	Forest	7,8%
10	Jette	339,8	10	Berchem-Ste-Agathe	7,6%
11	Etterbeek	293,6	11	Jette	7,3%
12	Evere	268,4	12	Ganshoren	7,2%
13	Woluwe-St-Lambert	200,8	13	Ixelles	5,9%
14	Koekelberg	169,6	14	Etterbeek	5,8%
15	Auderghem	165,4	15	Auderghem	5,6%
16	Berchem-Ste-Agathe	158,6	16	Watermael-Boitsfort	5,5%
17	Ganshoren	144	17	Uccle	5,2%
18	Watermael-Boitsfort	126,2	18	Woluwe-St-Lambert	3,8%
19	Woluwe-St-Pierre	120,4	19	Woluwe-St-Pierre	3,1%

Le classement des différentes communes en fonction, d'une part, du nombre de jeunes prévenus qui y sont domiciliés et signalés et, d'autre part, du taux de jeunes prévenus domiciliés et signalés pour 100 jeunes habitants de 18-25 ans apporte un éclairage intéressant. On perçoit tout d'abord l'intérêt à procéder à l'examen en termes de taux, qui seul prend en compte les volumes différents de la population de jeunes dans les communes. L'image donnée par ce classement est très similaire à celle affichée pour les signalements de mineurs d'âge.

Afin d'examiner s'il existe une relation statistiquement significative entre l'indicateur de « jeunesse » (la part des 18-25 ans) et le taux de jeunes prévenus signalés par commune bruxelloise, un test de corrélation a été réalisé.

Figure 37 : Taux de signalement de jeunes adultes bruxellois et part des 18-25 ans par commune (2008-2012)



Le test de corrélation ( $R^2= 0,352$  ;  $p= 0,139$ ) révèle qu’aucune relation statistiquement significative n’existe entre la part des 18-25 ans et le taux de jeunes adultes signalés aux parquets par commune de domicile. Donc l’importance de la population des 18-25 ans ne semble pas avoir d’influence sur le taux de jeunes adultes signalés dans le cadre de faits infractionnels. Ces résultats sont similaires aux résultats concernant les mineurs d’âge : ce n’est pas parce qu’il y a plus de jeunes domiciliés dans une commune qu’il y a plus de jeunes signalés dans ces communes.

La même conclusion peut être tirée que pour les mineurs d’âge à savoir **l’absence d’effet démographique** sur la proportion de signalements de jeunes de 18 à 25 ans.. Le fait qu’une commune affiche une population de jeunes de 18 à 25 ans proportionnellement plus importante n’implique pas qu’elle sera, en proportion, davantage « pourvoyeuse » de renvois de jeunes de 18 à 25 ans vers le parquet correctionnel. La proportion de jeunes dans la commune n’est pas un facteur déterminant. Ce constat suppose donc qu’en fonction des communes on a affaire soit à une grande propension à commettre des délits, soit à une plus grande propension à renvoyer vers les autorités policières et judiciaires, soit aux deux processus conjoints sans que l’on puisse faire la part des choses.

## 2.5. Ages des jeunes adultes bruxellois signalés aux parquets correctionnels

Comme déjà mentionné, la base de données TPI/REA souffre d’une limite importante au niveau de l’âge des prévenus, surtout pour le projet qui nous occupe. Pour préserver l’anonymat et la vie privée des prévenus, la date de naissance est enregistrée mais ne peut être transmise. Seule l’année de naissance est transmise, ce qui empêche de calculer l’âge précis des prévenus. Les analystes ont néanmoins procédé à des calculs sur base des données dont ils disposaient afin de communiquer des données relatives à l’âge au moment du PV, au moment de la commission des faits, ou de l’entrée de l’affaire au parquet.

Les analystes ont calculé un âge « approché » des suspects en se basant sur cinq variables à savoir (cf. fiche fournisseur « TPI prévenus ») :

- La date de fin des faits ;
- La date du début des faits ;
- La date du procès-verbal ;
- La date à laquelle le prévenu a été identifié comme tel dans une affaire enregistrée par le parquet (donc date à laquelle le prévenu a été impliqué dans l'affaire) ;
- Le moment où l'affaire entre au parquet.

Grâce à ces données, les analystes ont créé plusieurs variables afin de délimiter le champ d'analyse. Dans le cadre de cette analyse, nous aurons recours à la variable « âge » créée par les analystes moyennant le respect d'une hiérarchie en fonction des données disponibles<sup>113</sup>.

Les données manquantes ou improbables représentent 3,3%.

La figure 38 indique le nombre et la proportion de jeunes signalés en fonction de leur âge au moment de leur premier signalement au cours de l'année concernée.

**Figure 38 : Distribution des jeunes signalés (au moins une fois) chaque année en fonction de leur âge**

Age	2008		2009		2010		2011		2012		Moy 2008-12
	Nombre	Proportion									
moins 18	332	0,03	361	0,04	336	0,03	334	0,04	238	0,03	0,04
18	1294	13,30	1174	12,70	1180	12,20	1091	12,00	934	12,00	12,44
19	1204	12,40	1098	11,90	1150	11,90	1034	11,40	810	10,40	11,60
20	1172	12,10	1186	12,80	1056	10,90	1063	11,70	914	11,70	11,84
21	1182	12,20	1115	12,00	1055	10,90	1123	12,30	946	12,10	11,90
22	1110	11,40	1091	11,80	1133	11,70	1083	11,90	991	12,70	11,90
23	1165	12,00	1014	10,90	1131	11,70	1131	12,40	1005	12,90	11,98
24	1122	11,50	1103	11,90	1098	11,40	1145	12,60	957	12,20	11,92
25	1136	11,70	1122	12,10	1532	15,80	1104	12,10	1020	13,10	12,96
Total	9717	100,00	9264	100,00	9671	100,00	9108	100,00	7815	100,00	100,00

Lorsque ces données sont mises en perspective avec les données issues de PJP, il semble que l'émergence des signalements de mineurs qui est constatée vers l'âge de 12 ans progresse jusqu'à 18 ans où un premier pic est atteint. Une légère diminution est ensuite constatée jusqu'à 21 ans pour progresser ensuite vers un second pic à 25 ans, âge-limite de notre échantillon.

<sup>113</sup> Cf. annexe, Fiche fournisseur – « TPI prévenus ».

Figure 39 : Mise en perspective des courbes d'âges relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs signalés

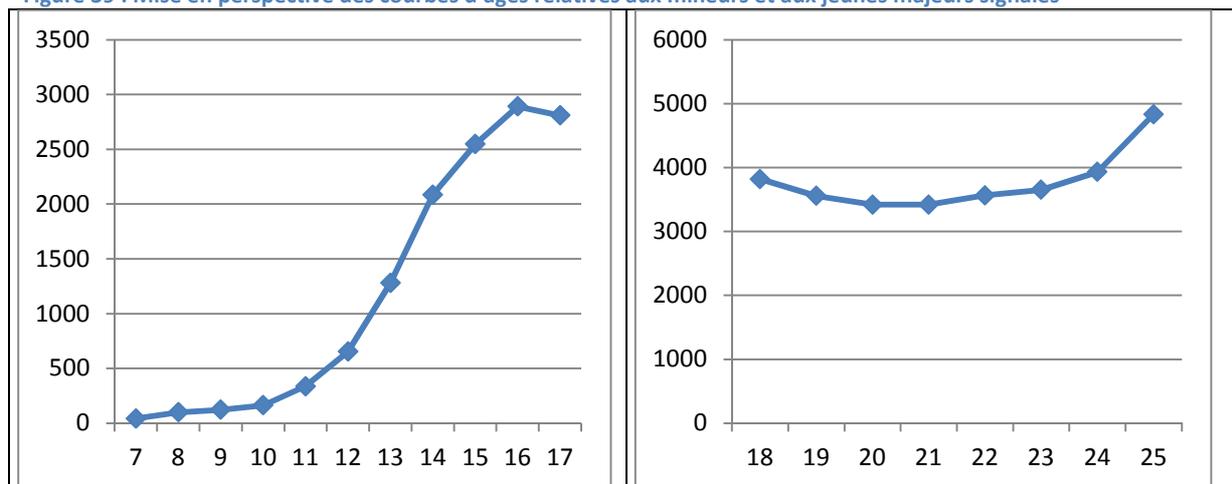
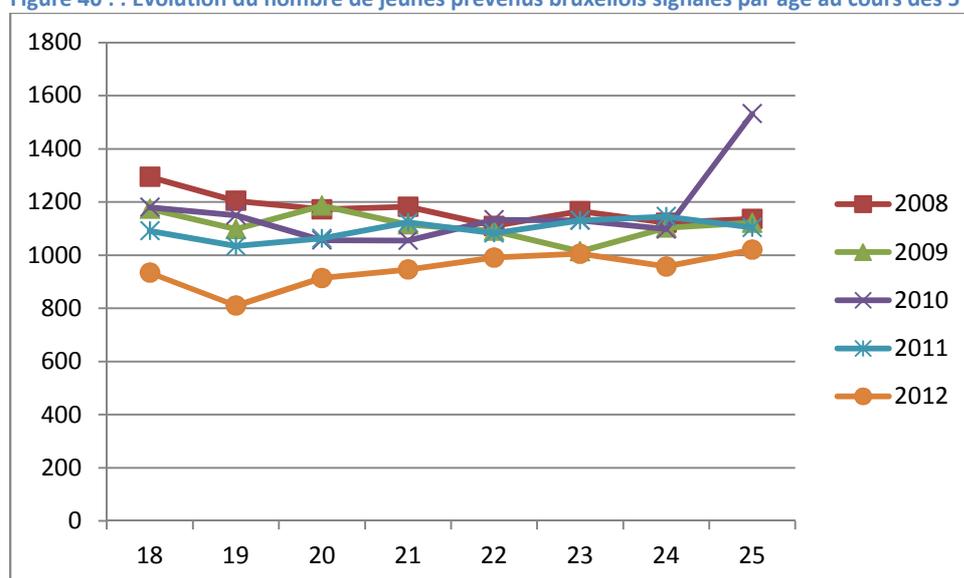


Figure 40 : Evolution du nombre de jeunes prévenus bruxellois signalés par âge au cours des 5 années



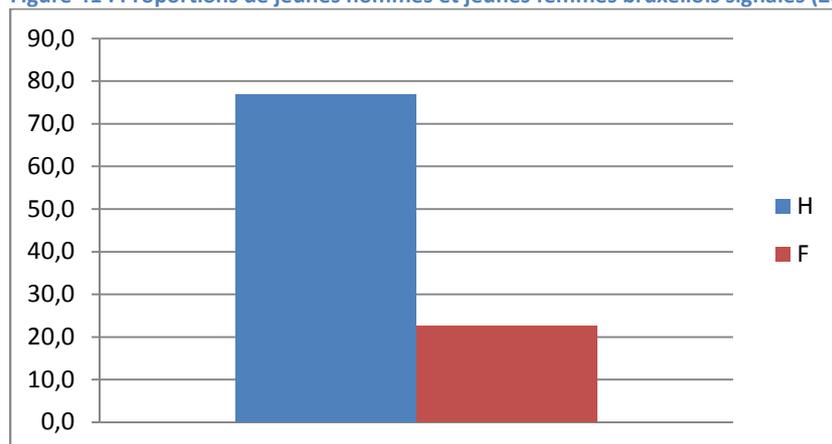
Le schéma ne révèle pas d'évolution telle que celle que nous donnaient à voir les données relatives aux mineurs d'âge. Les signalements de jeunes adultes de 18 ans à 25 ans restent donc plutôt stables au cours du temps même si nous observons un « pic » des jeunes de 25 ans en 2010... Notons toutefois que les données de 2012 révèlent une diminution globale des signalements de jeunes adultes bruxellois, mais il faudrait toutefois pouvoir vérifier dans quelle mesure celle-ci pourrait être liée aux défauts d'enregistrement de la commune de domicile.

## 2.6. Le genre des jeunes adultes bruxellois signalés

### 2.6.1. Les proportions de jeunes hommes-jeunes femmes dans l'échantillon

Concernant le genre des jeunes prévenus bruxellois, le rapport femme/homme est relativement similaire à celui qui est constaté au niveau des mineurs d'âge avec une forte majorité d'hommes (près de 77%), les jeunes femmes sont légèrement moins représentées parmi les jeunes adultes que parmi les mineurs signalés (22,5% pour une moyenne de 24,5% de jeunes mineures).

Figure 41 : Proportions de jeunes hommes et jeunes femmes bruxellois signalés (2008-2012)



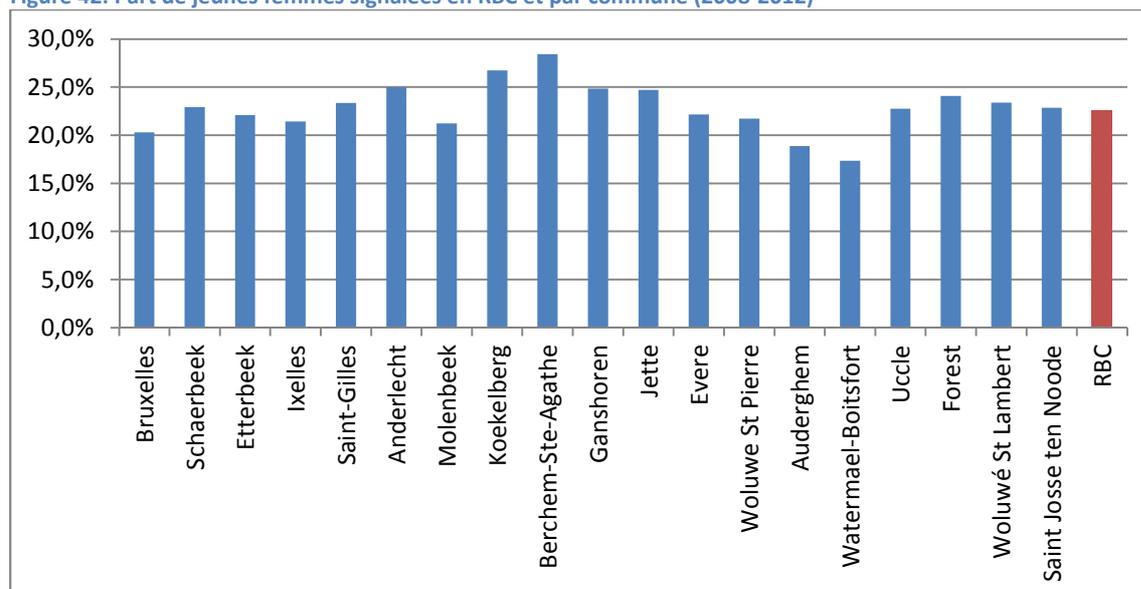
L'évolution dans le temps des proportions de filles-garçons n'a pas pu être réalisée dans le délai imparti par la recherche car elle nécessite des procédures supplémentaires. Mais cette analyse pourrait être réalisée à l'avenir.

### 2.6.2. Indicateurs de signalement en fonction du genre et par commune

Comme pour les mineurs d'âge, l'indicateur de signalement en fonction du genre et par commune choisi est la part de jeunes femmes signalées à l'échelle régionale et au sein de chaque commune de la Région de Bruxelles-capitale.

Pour la Région de Bruxelles-capitale, la proportion moyenne de jeunes femmes signalées est de 22,5%. Le schéma ci-dessous présente cette part de jeunes femmes pour chaque commune de domicile de ces dernières. Cette part peut varier considérablement d'une commune à l'autre. Pour les communes de Berchem-Ste-Agathe et Koekelberg, cette part de jeunes femmes est nettement supérieure à la moyenne régionale tandis que dans les communes de Watermael-Boitsfort, Auderghem et Bruxelles-ville, elle est nettement inférieure.

Figure 42: Part de jeunes femmes signalées en RBC et par commune (2008-2012)



Pour plus de précision, le tableau suivant indique, dans la colonne de gauche, la part de jeunes femmes signalées par commune de domicile (en %) et, dans la colonne de droite, l'indicateur de

genre pour chaque commune. Cet indicateur résulte de la mise en rapport de la part de jeunes filles signalées par commune (numérateur) avec cette même part au niveau régional (dénominateur). Les cases bleues mettent en évidence les indices inférieurs à la moyenne tandis que les cases roses indiquent ceux qui sont supérieurs à cette moyenne régionale.

Figure 43 : Part de jeunes femmes signalées et indicateur de genre par commune de domicile (2008-2012)

	Part de jeunes filles	Indicateur de genre
Anderlecht	25,0%	1,1
Auderghem	18,9%	0,8
Berchem-Ste-Agathe	28,4%	1,3
Bruxelles	20,3%	0,9
Etterbeek	22,1%	1,0
Evere	22,2%	1,0
Forest	24,1%	1,1
Ganshoren	24,8%	1,1
Ixelles	21,4%	1,0
Jette	24,7%	1,1
Koekelberg	26,7%	1,2
Molenbeek-St-Jean	21,2%	0,9
Saint-Gilles	23,4%	1,0
Saint-Josse-Ten-Noode	22,9%	1,0
Schaerbeek	22,9%	1,0
Uccle	22,8%	1,0
Watermael-Boitsfort	17,3%	0,8
Woluwe-St-Lambert	23,4%	1,0
Woluwe-St-Pierre	21,7%	1,0
RBC	22,5%	1,0

## 2.7. La dernière décision prise à l'égard des jeunes adultes signalés

### 2.7.1. Les dernières décisions prises dans l'échantillon

L'extraction « TPI prévenus » contient plusieurs variables relatives à la décision prise par le parquet dans l'affaire impliquant les prévenus identifiés et sélectionnés dans notre échantillon. Ce n'était pas le cas pour l'extraction relative aux mineurs d'âge (les enregistrements sont à l'heure actuelle encore défectueux)

Il existe des variables reprenant les « codes décision » pour lesquelles une table « code » est indispensable, des variables indiquant la date de la dernière décision prise dans l'affaire, les motifs de certaines décisions, etc. Il s'agit, en fait, du dernier état d'avancement pour le prévenu impliqué dans l'affaire, pris au moment de l'extraction de données. Cependant, pour avoir une information la plus complète possible, il convient de s'intéresser plutôt aux informations disponibles concernant les décisions prises dans les « affaires mères ». En effet, il s'agit de la seule décision pour laquelle il existe une variable informant des motifs d'un éventuel classement sans suite.

L'affaire mère est en fait soit l'affaire unique dans laquelle le prévenu est impliqué, soit l'affaire « principale » à laquelle l'affaire impliquant le prévenu est jointe. Les résultats de ces informations sont intéressants car ils permettent de mettre en perspective ces « signalements » de faits

infractionnels aux parquets. En effet, il convient de questionner la qualification de « délinquance » prêtée à une série d'affaires signalées au parquet mais qui ne feront pas l'objet de poursuites puisque classées sans suite par ce dernier.

C'est la décision prise dans la première affaire-mère qui a été prise en compte. Ajoutons néanmoins qu'une majorité des jeunes adultes signalés sont impliqués dans une seule affaire comme précisé *supra*.

Figure 44: La dernière décision dans l'affaire "mère" prise à l'égard des jeunes prévenus signalés (2009-12)

	N	%
Sans suite	23.324	74,7%
En information	1.903	6,1%
Jonction	52	0,2%
Pour disposition	1.674	5,4%
Transaction en cours	76	0,2%
Transaction payée	167	0,5%
Transaction refusée	3	0,0%
Médiation pénale	105	0,3%
Médiation pénale finie	113	0,4%
Médiation pénale refusée	3	0,0%
Citation par magistrat	50	0,2%
Citation par procédure accélérée	3	0,0%
En instruction	523	1,7%
Ordonnance Chambre du conseil	422	1,4%
Appel contre Chambre du Conseil	1	0,0%
Fixation	377	1,2%
Sine Die	21	0,1%
Jugement	2.053	6,6%
Opposition	28	0,1%
Révocation du prononcé	2	0,0%
Intérêts civils	6	0,0%
Jugement sur Opposition	53	0,2%
Appel	132	0,4%
Arrêt Cour d'Appel	133	0,4%
Recours en Cassation	3	0,0%
Arrêt Cour de Cassation	1	0,0%
<b>Total</b>	<b>31.228</b>	<b>100,0%</b>

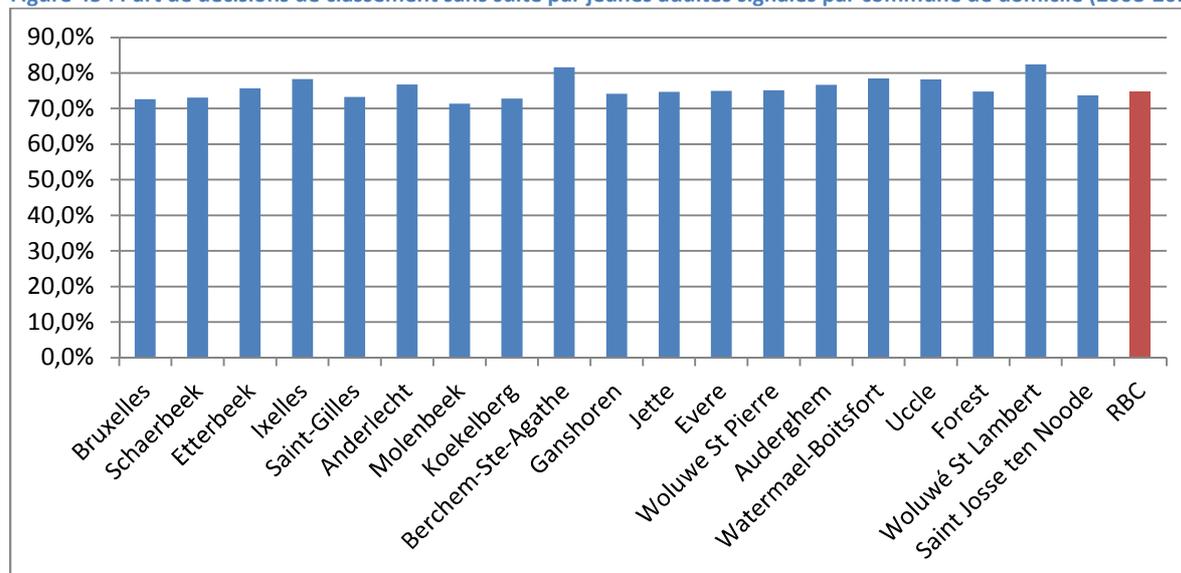
De ces résultats il ressort que 75% des jeunes prévenus bruxellois voient leur affaire (ou leur première affaire) faire l'objet d'une décision de classement sans suite par le parquet, ce qui est considérable mais comparable aux proportions globalement observables en Belgique<sup>114</sup>. Il convient également de garder à l'esprit qu'un classement sans suite peut avoir été précédé d'une série d'autres décisions du parquet. Les résultats exposés concernent la toute dernière décision prise par le parquet dans l'affaire mère impliquant le prévenu (ou la première affaire).

<sup>114</sup> Voir sur le site des Statistiques du Collège des procureurs généraux : <http://www.om-mp.be/stat/corr/jstat2012/f/home.html>.

## 2.7.2. Indicateurs de classement sans suite au niveau régional et par commune de domicile

Il est intéressant d'examiner ce taux de classement sans suite par commune de domicile du prévenu. Le schéma ci-dessous présente la part de décisions de classements sans suite prise par le parquet à l'égard des jeunes prévenus signalés par commune de domicile. La part de classement au niveau régional apparaît en rouge dans le schéma. Il s'agit toujours de la décision de classement sans suite prise dans la première décision-mère concernant le jeune prévenu.

Figure 45 : Part de décisions de classement sans suite par jeunes adultes signalés par commune de domicile (2008-2012)



Les jeunes adultes signalés aux parquets et domiciliés dans les communes de Molenbeek-St-Jean, Bruxelles-ville, Schaerbeek, St Gilles et St Josse-ten-Noode semblent faire proportionnellement moins souvent l'objet de décisions de classement sans suite que la moyenne régionale. A l'inverse, les jeunes adultes domiciliés à Woluwe-Saint-Lambert, Berchem-Sainte-Agathe, Ixelles, Watermael-Boitsfort, Uccle, Auderghem, Anderlecht et Etterbeek semblent faire davantage l'objet de décisions de classement sans suite par le parquet.

Le tableau suivant présente la part de décision de classement par commune de domicile (en %) et un indicateur de classement sans suite qui met en rapport cette part « communale » (numérateur) et la part au niveau régional (au dénominateur). Les cases bleues mettent en évidence les indicateurs inférieurs à la moyenne tandis que les cases roses indiquent ceux qui sont supérieurs à cette moyenne régionale.

Figure 46 : Part de décisions de cl.s.s. par commune domicile et indicateur de cl.s.s. (2008-2012)

	Part décision cl.s.s.	Indicateur
Anderlecht	76,8%	1,03
Auderghem	76,7%	1,03
Berchem-Ste-Agathe	81,6%	1,09
Bruxelles	72,6%	0,97
Etterbeek	75,7%	1,01
Evere	75,0%	1,00
Forest	74,8%	1,00
Ganshoren	74,1%	0,99
Ixelles	78,3%	1,05
Jette	74,7%	1,00
Koekelberg	72,8%	0,98
Molenbeek-St-Jean	71,4%	0,96
Saint-Gilles	73,3%	0,98
Saint-Josse-Ten-Noode	73,7%	0,99
Schaerbeek	73,1%	0,98
Uccle	78,2%	1,05
Watermael-Boitsfort	78,4%	1,05
Woluwe-St-Lambert	82,5%	1,10
Woluwe-St-Pierre	75,2%	1,01
<b>RBC</b>	<b>74,7%</b>	1,00

La commune présentant l'indicateur de classement sans suite le plus élevé est Woluwé-St-Lambert et celle présentant l'indicateur le plus bas est la commune de Molenbeek-St-Jean.

A la lecture de ces résultats, nous devons constater que l'indicateur de classement sans suite semble globalement plus élevé que la moyenne régionale dans les communes plus aisées de la capitale.

Afin de vérifier le constat opéré dans une première lecture, nous avons testé une éventuelle association statistique entre la proportion de classements sans suite en fonction de la commune de domicile des prévenus et le niveau socioéconomique des communes bruxelloises. Un premier exercice examine la relation entre la proportion de classements sans suite par commune de domicile et le revenu moyen net imposable par habitant par commune (moyenne 2008-2012). Ce test révèle une corrélation positive significative plutôt forte entre ces deux variables ( $R^2= 0,609$  ;  $p= 0,006$ ). Il semblerait donc que plus le revenu moyen net imposable par habitant est élevé dans une commune, plus la proportion de décisions de classements sans suite prises par le parquet est élevée également.

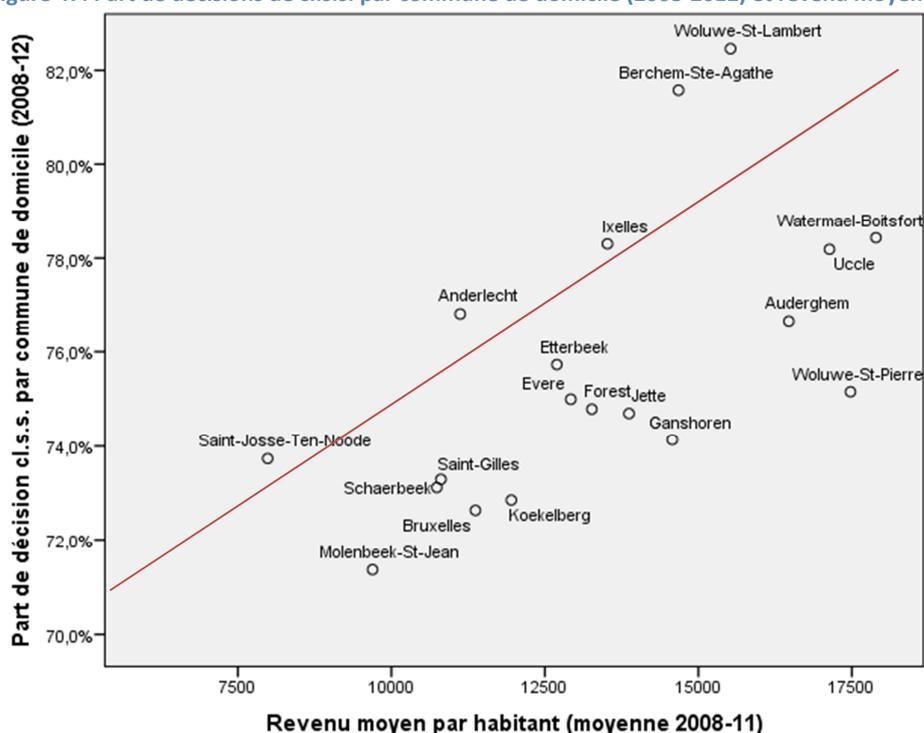
Un second test de corrélation examine la relation entre la part de classement sans suite par commune de domicile et le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans par commune (moyenne 2008-2012). Ce test aboutit à des résultats significatifs également puisqu'il montre une relation négative significative entre les deux variables ( $R^2= -0,645$  ;  $p= 0,003$ ). Plus le taux de chômage des jeunes est élevé dans une commune, plus la proportion de décisions de classement sans suite est faible pour des jeunes issus de cette même commune.

Ces constats doivent être interprétés avec nuance. En effet, ils ne prennent pas en considération, à ce stade, des données plus détaillées ou des données d'ordre contextuel qui ont une influence sur les décisions de classement sans suite. N'est intégrée en effet aucune information relative au type de faits, à la motivation des décisions ou aux particularités communales.

Ces résultats sont toutefois très significatifs. Pour leur interprétation nous renvoyons aux clarifications formulées précédemment (partie 2, chapitre 2, point 1.7). Partant de la nature hybride des indicateurs de délinquance enregistrée (renvoyant tout autant à la commission des faits qu'à leur renvoi sélectif vers le système judiciaire), nous avons souligné que le raisonnement ne pouvait être unidimensionnel. La relation entre indicateurs socio-économiques et indicateurs de délinquance enregistrée devait être interprétée à la lumière de mécanismes reliant le contexte socio-économique tant à la propension à délinquer, qu'à la réaction sociale sélective qui y est apportée.

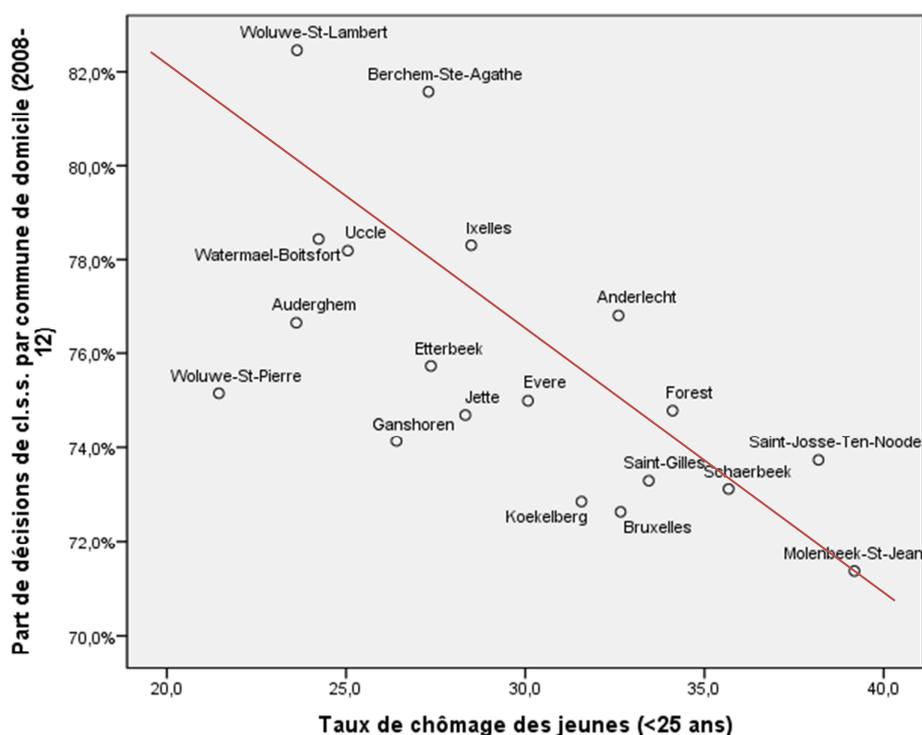
Mais dans le cas de l'indicateur examiné à ce stade de l'analyse, à savoir la proportion de classements sans suite et ses variations en fonction de la commune de domicile du prévenu, nous avons clairement affaire à un indicateur qui renvoie à des *modulations de la réaction sociale* telle que opérée par le parquet. Le constat d'une association entre la situation économique communale et l'indicateur de classement sans suite renvoie donc indubitablement à la relation observable d'une façon plus générale entre le contexte socio-économique et l'exercice de la pénalité, telle que - nous l'avons souligné précédemment - elle est attestée par de nombreux travaux<sup>115</sup>.

Figure 47: Part de décisions de cl.s.s. par commune de domicile (2008-2012) et revenu moyen par habitant (2008-2011)



<sup>115</sup> Voir infra pour les références, identifiées dans la partie 2, chapitre 2, point 1.7.

Figure 48: Part de décisions de cl.s.s. par commune de domicile (2008-12) et taux de chômage des jeunes (<25 ans) par commune (2008-12)



## 2.8. Indicateurs socio-économiques

Parmi les indices socio-économiques demandés à l'IBSA, c'est le taux de chômage des jeunes (<25 ans) qui a été choisi afin d'examiner la relation avec le taux de jeunes adultes signalés. Une analyse a ensuite été faite de la relation avec le revenu moyen net imposable par habitant par commune.

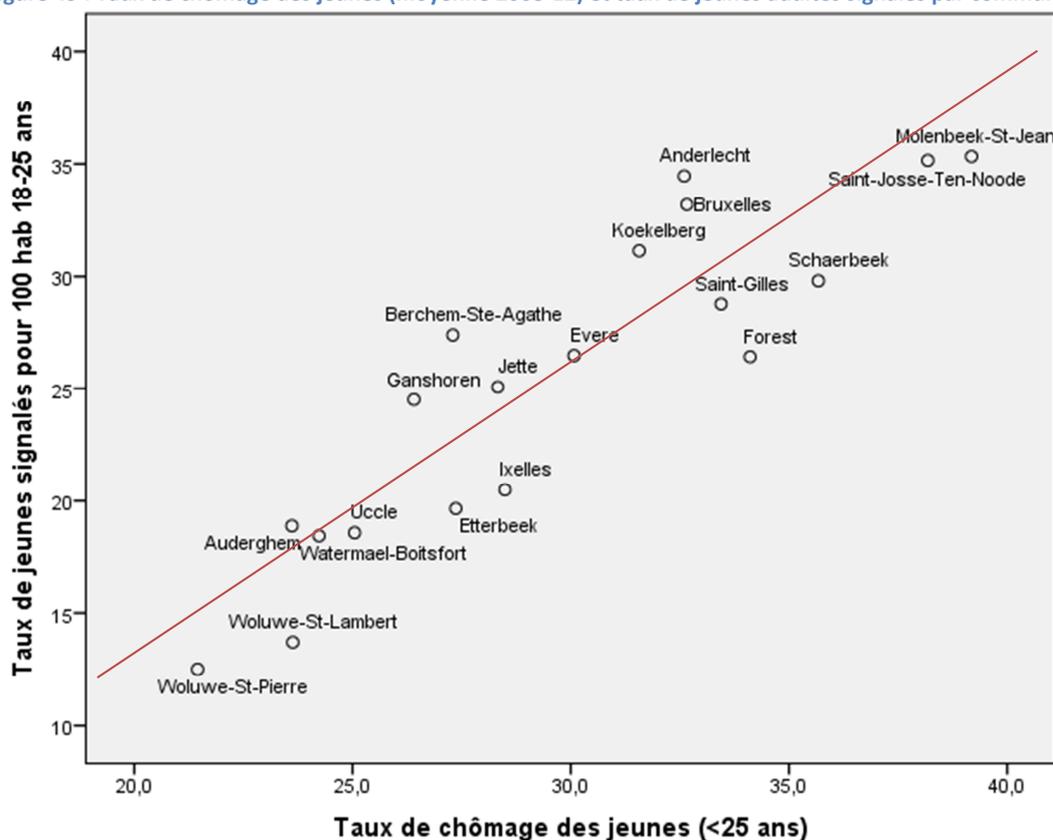
### 2.8.1. Le taux de chômage des jeunes et le taux de signalements des jeunes par commune de domicile

Comme pour les mineurs, il convient d'examiner si une relation existe entre le taux de chômage par commune et le taux de signalements de jeunes bruxellois par commune de domicile. Au niveau des jeunes adultes, le taux de chômage mobilisé est le taux de chômage des jeunes (<25 ans) et non le taux de chômage « global » mobilisé au niveau des mineurs d'âge. En effet, il s'agit du taux de chômage qui correspond le mieux à la population des jeunes adultes à laquelle le présent projet s'intéresse.

L'exercice a été réalisé grâce au taux moyen de chômage des jeunes par commune calculé sur base des données de 2008 à 2012 et sur base d'un taux de signalements des jeunes adultes pour la période 2008-2012. L'exercice répété sur base des taux annuels de jeunes signalés fournit les mêmes résultats.

Comme pour les mineurs d'âge, la corrélation se révèle significative et d'un poids très important ( $R^2=0,897$  ;  $p=0,000$ ).

Figure 49 : Taux de chômage des jeunes (moyenne 2008-12) et taux de jeunes adultes signalés par commune (2008-12)

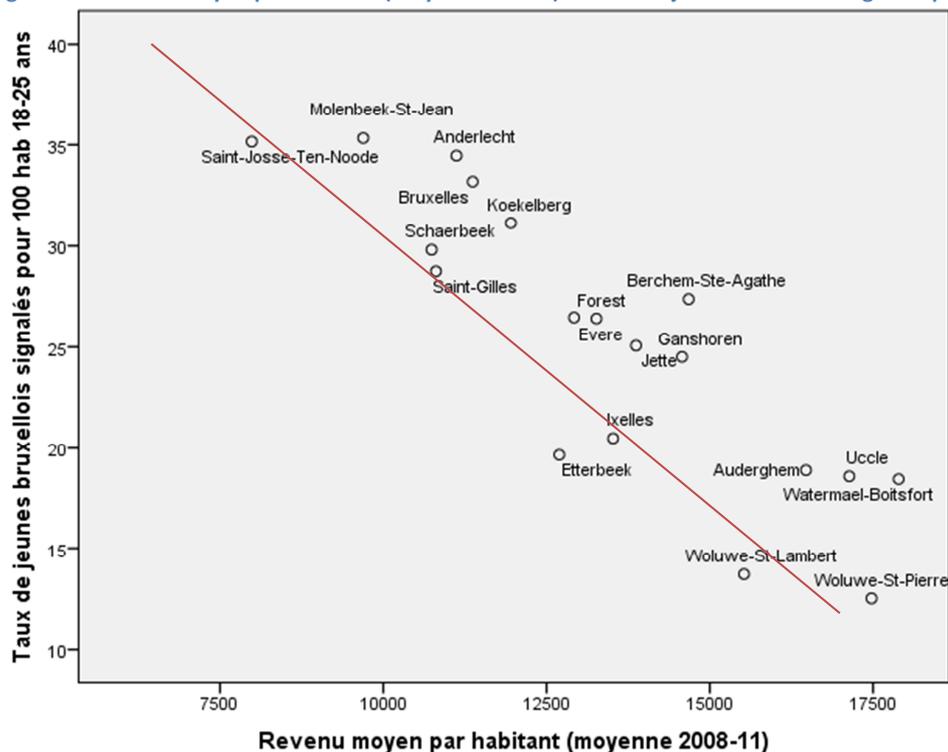


### 2.8.2. Le revenu moyen net imposable par habitant et le taux de signalement de jeunes adultes par commune de domicile

Le test de corrélation entre le revenu moyen net imposable par habitant (moyenne 2008-2011) et le taux de signalement de jeunes adultes par commune de domicile donne des résultats allant dans le même sens que l'association constatée *supra* entre taux de chômage et taux de signalement. Dans le cas des revenus, la corrélation est, très logiquement négative c'est-à-dire que plus les revenus moyens de la commune sont faibles, plus les taux de signalements constatés pour des jeunes domiciliés dans cette commune sont élevés. La force de la relation, bien que légèrement inférieure aux résultats obtenus au niveau des mineurs d'âge, reste très importante ( $R^2 = -0,864$  ;  $p = 0,000$ ).

La relation entre contexte socio-économique et signalements de jeunes adultes au parquet correctionnel pour des faits délinquants s'en trouve confortée.

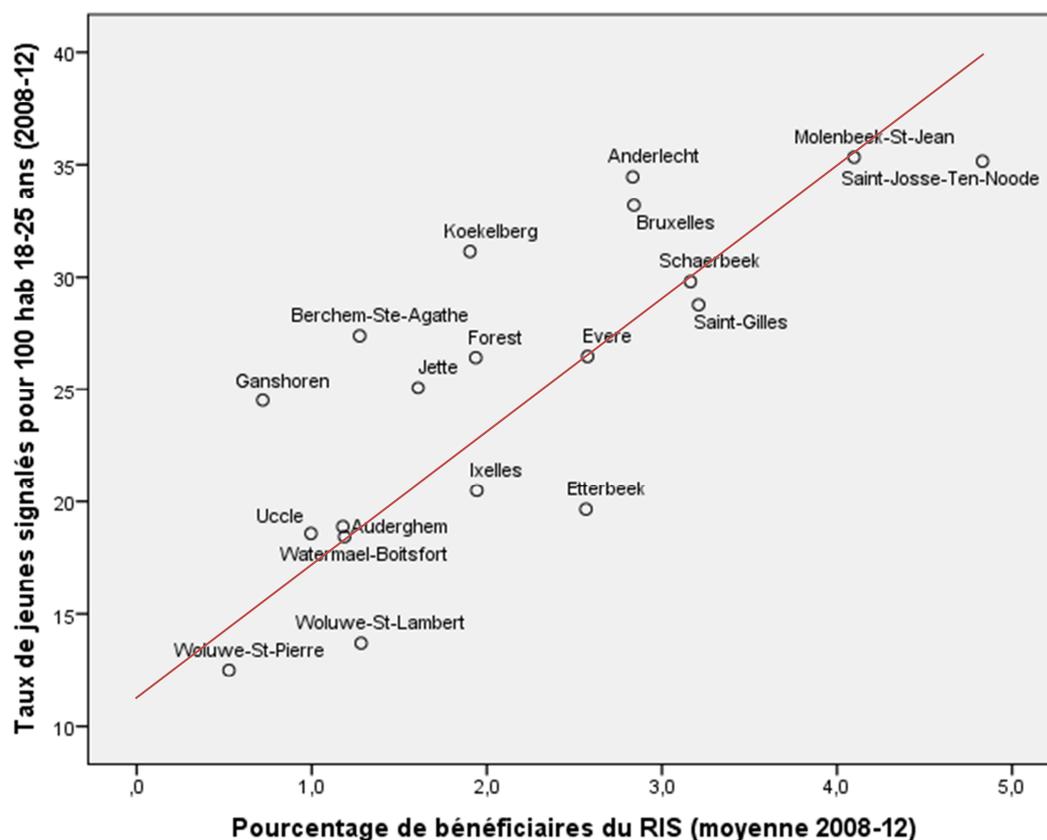
Figure 50 : Revenu moyen par habitant (moy. 2008-2011) et taux de jeunes bruxellois signalés par commune (2008-2012)



### 2.8.3. Le pourcentage de bénéficiaires du RIS par commune et le taux de jeunes adultes signalés par commune de domicile

Un dernier test a été réalisé afin de mettre en perspective ces mêmes taux de jeunes adultes signalés à la part de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par commune (moyenne 2008-2012). La corrélation s'avère à nouveau fortement significative ( $R^2= 0,771$  ;  $p=0,000$ ).

Figure 51 : Part des bénéficiaires du RIS par commune et taux de jeunes adultes signalés par commune



Cette troisième association hautement significative confirme le constat d’une relation entre le contexte socio-économique et la délinquance enregistrée imputée à de jeunes adultes.

Tout comme nous l’avons souligné dans la section consacrée aux mineurs d’âge, ce projet de recherche dont l’objet est la construction d’indicateurs ne permet pas d’examiner de façon plus approfondie les hypothèses qui peuvent être formulées suite à ces constats.

Une clarification du cadre conceptuel dans lequel doit se faire l’interprétation de ce type d’association significative a toutefois été proposée dans cette même section. Nous y renvoyons donc (partie 2, chapitre 2, point 1.7).

### 3. Conclusion

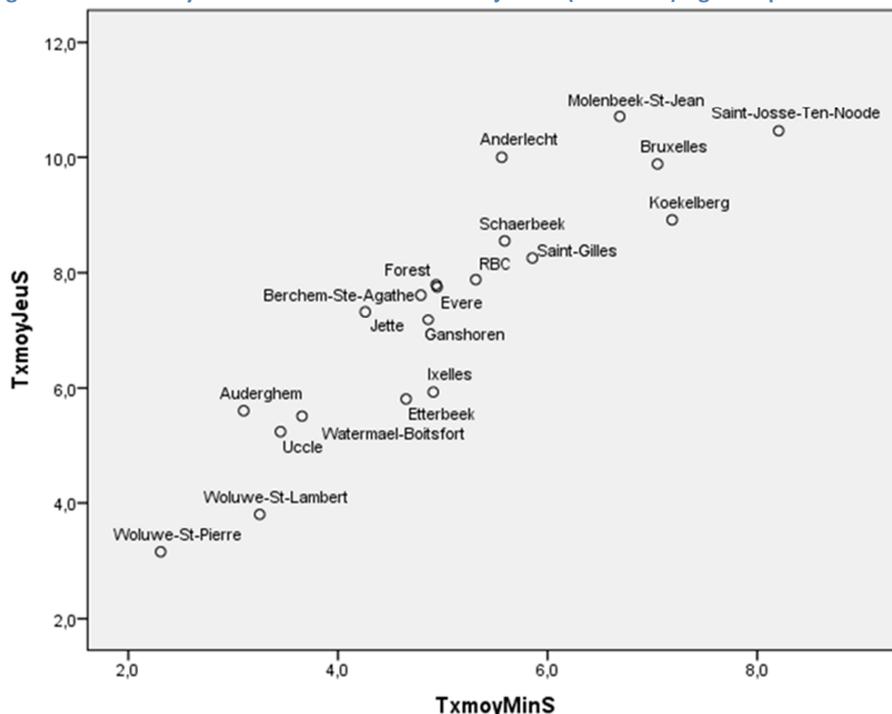
Un examen tout à fait symétrique des données relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs bruxellois à partir des extractions communiquées par le parquet n’est malheureusement pas envisageable en raison de la configuration des différentes bases de données et des défauts d’enregistrement tels que détaillés précédemment. En effet, elles ne contiennent pas les mêmes variables, ne sont pas organisées de façon similaire et les proportions de données défailtantes sont différentes.

Il est néanmoins possible de mettre en avant des analyses comparables pour les mineurs d’âge et les jeunes adultes, ce que proposent les conclusions générales *infra*. Ainsi, le nombre d’affaire par mineur et par jeune adulte a montré d’importantes similitudes entre ces deux populations.

Les classements des communes en termes de taux de signalements montrent des résultats très comparables pour les mineurs et les jeunes adultes. Les distributions sont très fortement corrélées

comme le montre la figure suivante. En d'autres termes, si le taux de mineurs signalés est important dans une commune, le taux de jeunes majeurs signalés l'est également en proportion, et inversement. Le contact avec la justice marque donc de façon claire plus fortement les jeunes de certaines communes plutôt que d'autres.

Figure 52 : Taux moyens annuels de mineurs et de jeunes (18-25 ans) signalés par commune en RBC



L'absence d'effet démographique est frappante aussi bien concernant la population de mineurs que de jeunes adultes. La part de la population « jeune » des différentes communes ne semble pas avoir d'influence sur la proportion de signalements de jeunes aux parquets.

Ce qui semble fortement influencer la distribution des taux de mineurs et jeunes signalés sont les différents indicateurs socio-économiques examinés. Des relations statistiques très fortes apparaissent, pour les deux populations, entre le taux de signalement de mineurs et de jeunes d'une part et le taux de chômage par commune, le revenu moyen par habitant par commune ou encore la part de la population bénéficiaire du RIS d'autre part. Des corrélations ont été calculées pour chacune des cinq années examinées et sont à chaque fois très significatives. Ces résultats renvoient à deux relations possibles : la propension à commettre davantage de délits dans un contexte de « frustration » socio-économique importante mais aussi, certainement, la propension pour les populations socialement précarisées à être plus rapidement renvoyées vers la justice. En termes de politique de prévention, ces résultats ne peuvent certainement pas être ignorés.

Des indicateurs tenant davantage aux caractéristiques personnelles de jeunes ont également été élaborés. La mise en parallèle des tranches d'âge des mineurs signalés et des jeunes adultes signalés laisse apparaître une courbe « étrange ». Il semble qu'une hausse des signalements de mineurs d'âge commence vers 12 ans et progresse jusqu'à 18 ans où ce nombre signalements atteindrait en quelque sorte un « pic » avant de diminuer jusqu'à 21 ans et d'augmenter à nouveau sans interruption jusqu'à 25 ans. Ces résultats semblent donc révéler une diminution du nombre de

signalements des jeunes de 18 à 21 ans mais ces résultats sont à interpréter avec prudence car les deux sources de données mobilisées ne peuvent être « liées » sans risque de doublons.

Un indicateur de genre correspondant à la part de jeunes filles signalées révèle que les jeunes filles mineures concerneraient une part plus importante des signalements de mineurs (24,5%) que la part jeunes filles adultes signalées (22,5%). Cette part de jeunes peut varier d'une commune à l'autre.

Enfin, un indicateur de classement sans suite par commune a pu être développé uniquement pour la population de jeunes adultes signalés. Il doit être interprété avec beaucoup de nuances mais permet néanmoins de mettre en évidence un constat interpellant : la proportion de classements sans suite serait plus faible que la moyenne régionale dans les communes présentant les conditions socioéconomiques les plus précaires.

## Chapitre 3 Données BNG police

### 1. La question de la validité des données

Les données reçues de la part de la police sont des données agrégées sous forme de tableaux croisés. Elles portent sur le nombre de faits commis en RBC et enregistrés dans la BNG pour lesquels un suspect est mentionné. Notre demande s'était limitée aux données de l'année 2011.

La présentation sous forme de tableaux agrégés ne permet pas d'apprécier la validité des données, la fiabilité de leur enregistrement. Il n'est effectivement pas possible d'estimer la part que représentent les faits commis par des suspects identifiés et enregistrés par rapport à l'ensemble des faits traités par la police (voir fiche fournisseur).

Une première approche montre que le nombre de faits concernant des suspects identifiés, enregistrés et repris dans les tableaux croisés varie fortement selon la variable considérée et associée à l'âge (Figure 53).

Figure 53 : N de faits enregistrés dans la BNG selon la catégorie d'âge des suspects connus et les différentes variables retenues dans les tableaux croisés

	Mineur (0-17)	Jeune (18-25)	Adulte (>25)	Total
<b>Sexe</b>	4 622	15 192	28 729	48 543
<b>Faits</b>	3 058	7 649	10 431	21 138
<b>Domicile</b>	3 385	9 678	18 164	31 677

Il est frappant de constater que le nombre total de faits enregistrés lorsqu'un suspect est connu et enregistré est de 21 138 seulement alors que pour l'année 2011, le nombre total de faits enregistrés par les zones de police de la RBC est de 140 135 (Figure 54). Selon ces données, les faits pour lesquels un suspect est connu et enregistré représenteraient 15% seulement de l'ensemble des faits enregistrés en RBC pour l'année 2011. Même en tenant compte de la part de faits non élucidés, ce chiffre paraît très faible et questionne donc la qualité des informations enregistrées concernant les prévenus<sup>116</sup>.

<sup>116</sup> A titre de point de comparaison, les statistiques du collège des procureurs généraux font état d'une proportion d'affaires d'environ 45%, dans la cohorte des affaires entrées en 2007 au parquet de Bruxelles, dans lesquelles aucun auteur n'a été identifié (Statistiques du collège des procureurs généraux .<http://www.om-mp.be/stat/corr/jstat2011/f/home.html>).

Figure 54 : N de faits enregistrés dans la BNG par zone de police de la Région de Bruxelles Capitale pour l'année 2011 (source : fichiers envoyés par la police concernant les faits en RBC pour 2011)

	ZP Bxl Capitale-Ixelles		ZP Bxl ouest		ZP Midi		ZP Uccle-W-B-Auderghem		ZP Montgomery		ZP Bruxelles Nord		Total
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
<b>Vol et extorsion</b>	<b>47.454</b>	<b>45,01%</b>	<b>11.948</b>	<b>11,33%</b>	<b>21.097</b>	<b>20,01%</b>	<b>8.089</b>	<b>7,67%</b>	<b>6.722</b>	<b>6,38%</b>	<b>10.125</b>	<b>9,60%</b>	105.435
<i>Vol avec circ. Aggr.</i>	28.050		6.644		11.870		4.496		3.241		4.617		
<i>Vol sans circ. Aggr.</i>	19.085		5.152		9.034		3.467		3.365		5.399		
<i>Extorsion</i>	249		101		145		108		100		69		
<i>Vol non spécifié</i>	68		51		47		18		15		38		
<i>Fabrication fausse clé</i>	2		0		1		0		1		2		
<b>Dégradation de la propriété</b>	<b>4.889</b>	<b>35,53%</b>	<b>2.021</b>	<b>14,69%</b>	<b>2.526</b>	<b>18,36%</b>	<b>1.404</b>	<b>10,20%</b>	<b>1.146</b>	<b>8,33%</b>	<b>1.775</b>	<b>12,90%</b>	13.761
<i>Vandalisme</i>	4.551		1.859		2.262		1.303		1.065		1.529		
<i>Incendie et destruction par explosion</i>	295		153		244		95		75		169		
<i>Destruction, dénaturation, dégradation</i>	43		9		20		6		6		77		
<b>Infr. Contre intégrité physique</b>	<b>4.272</b>	<b>36,46%</b>	<b>1.603</b>	<b>13,68%</b>	<b>2.332</b>	<b>19,90%</b>	<b>940</b>	<b>8,02%</b>	<b>768</b>	<b>6,56%</b>	<b>1.801</b>	<b>15,37%</b>	11.716
<i>Coups et blessures</i>	3.883		1.439		2.110		857		691		1.663		
<i>Autres</i>	341		139		182		76		71		115		
<i>Meurtre et assassinat</i>	48		25		40		7		6		23		
<b>Infr. Contre autres valeurs morales et sentiments</b>	<b>1.254</b>	<b>31,04%</b>	<b>573</b>	<b>14,18%</b>	<b>826</b>	<b>20,45%</b>	<b>499</b>	<b>12,35%</b>	<b>394</b>	<b>9,75%</b>	<b>494</b>	<b>12,23%</b>	4.040
<i>Harcèlement</i>	605		315		411		305		215		299		
<i>Atteinte à l'honneur</i>	450		202		338		131		109		154		
<i>Vie privée</i>	121		54		53		39		25		36		
<i>Tapage nocturne</i>	56		0		20		21		43		1		
<i>Autres</i>	22		2		4		3		2		4		

<b>Drogues</b>	<b>2078</b>	<b>40,09%</b>	<b>542</b>	<b>10,46%</b>	<b>677</b>	<b>13,06%</b>	<b>831</b>	<b>16,03%</b>	<b>504</b>	<b>9,72%</b>	<b>551</b>	<b>10,63%</b>
<i>Détention</i>	1516		367		374		660		403		377	
<i>Commerce</i>	323		114		140		77		68		100	
<i>Usage</i>	30		11		71		29		7		6	
<i>Importation et exportation</i>	93		30		63		34		9		43	
<i>Autres</i>	96		14		23		21		12		18	
<i>Fabrication</i>	20		6		6		10		5		7	
<b>TOTAL</b>	<b>59.947</b>	<b>42,78%</b>	<b>16.687</b>	<b>11,91%</b>	<b>27.458</b>	<b>19,59%</b>	<b>11.763</b>	<b>8,39%</b>	<b>9.534</b>	<b>6,80%</b>	<b>14.746</b>	<b>10,52%</b>

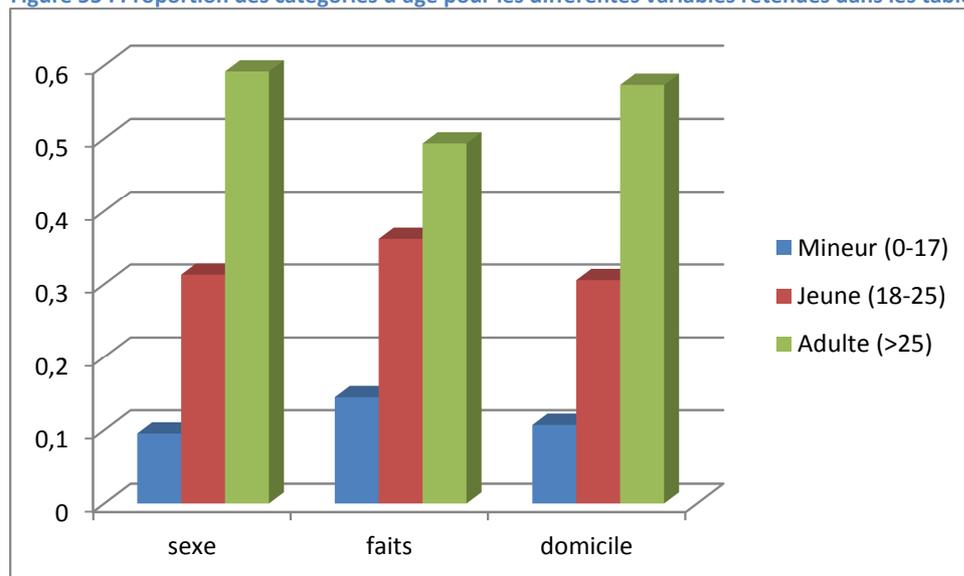
5.183

140.135

La proportion de chacune des catégories d'âge est cependant comparable lorsque l'on considère les données relatives au sexe, et au domicile. La proportion de mineurs et de jeunes est plus élevée (+5%) lorsque l'on s'intéresse aux faits alors que le nombre absolu d'affaires enregistrées est nettement moindre (Figure 55).

Il se pourrait que l'on identifie plus souvent des suspects mineurs et jeunes que des suspects adultes, ou que ces suspects «jeunes » sont mieux enregistrés que les suspects adultes dans la base de données.

Figure 55 : Proportion des catégories d'âge pour les différentes variables retenues dans les tableaux croisés



**L'ensemble de ces constats invite à une extrême prudence dans l'appréciation de la validité des enregistrements des faits selon l'âge des suspects et, dès lors interroge sur la pertinence de leur utilisation.**

## 2. Les variables fournies par la police dans les tableaux agrégés

### 2.1. Age et sexe – Région Bruxelles capitale

Les tableaux croisés fournis par la police permettent d'obtenir des informations sur le sexe et l'âge des suspects identifiés et enregistrés dans leur base de données.

Les catégories d'âge demandées 0-13/ 14-15/16-17/ 18-25 et plus de 26 ans peuvent être regroupées pour permettre des comparaisons avec les données issues des extractions de données concernant les signalements aux parquets. En effet ces dernières ne permettent pas de fusionner les informations concernant les mineurs (données PJP) et les jeunes adultes (données TPI), il faut donc pouvoir distinguer les mineurs et les jeunes majeurs dans les données fournies par la police.

La catégorie sexe reprend les femmes et les hommes.

### 2.2. Age et faits – Région de Bruxelles capitale

Les faits sont présentés en 5 grandes catégories qui comprennent les sous-catégories suivantes :

- Dégradation de la propriété
  - o Vandalisme

- Incendie et destruction par explosion
- Destruction, dénaturation, dégradation
- Drogues
  - Détention
  - Commerce
  - Importation et exportation
  - Usage
  - Autres
  - Fabrication
- Infraction contre autres valeurs morales et sentiments
  - Harcèlement
  - Atteinte à l'honneur
  - Vie privée
  - Tapage nocturne
  - Violation du secret professionnel
  - Libre exercice des cultes
  - Violation du secret de communication
- Infraction contre l'intégrité physique
  - Coups et blessures vol. hors sphère familiale
  - Coups et blessures volontaires en sphère familiale
  - Autres infraction volontaires contre l'intégrité physique
  - Meurtre
  - Assassinat
- Infractions involontaires contre l'intégrité physique
  - Torture et maltraitance
  - Abstention coupable
- Vol et extorsion
  - Vol sans circonstance aggravante
  - Vol avec circonstance aggravante
  - Extorsion
  - Vol non spécifié
  - Fabrication de fausses clefs

### 3. Données par communes

Les tableaux croisés présentent pour chaque commune la répartition par âge et par sexe des suspects enregistrés, par âge et par faits, par âge et par domicile selon les mêmes catégories que celles utilisées dans les tableaux pour la RBC.

### 4. Conclusion – données prévenus dans la BNG

Rappelons que la présente recherche portait essentiellement sur la faisabilité d'une analyse des données concernant la délinquance juvénile en RBC. Les données fournies par la police concernant les prévenus présentent d'importantes limites que nous avons évoquées *supra*.

Nonobstant ces limites, les indicateurs développés à travers le traitement des bases de données parquet pourraient être utilement mobilisés dans une exploitation très prudente des données

fournies par la police avec une visée comparative, sachant que l'on travaille sur une partie probablement très limitée (dont on ne connaît pas l'ampleur des limites) des affaires dans lesquelles un suspect est connu et enregistré correctement dans la BNG.

Cette exploitation est envisageable moyennant un traitement et une réorganisation des données fournies par la police dans les tableaux croisés pour permettre la comparaison avec les données issues des banques de données parquet.

Le temps imparti à la présente recherche ne permet cependant pas de réaliser les exploitations envisageables que nous proposons ici :

- Indicateur taux de signalement par commune BNG/PJP/TPI pour les mineurs et les jeunes adultes
- Indicateur d'âge : évolution des proportions des catégories d'âge par année, cette exploitation nécessiterait cependant que la police fournisse les données pour d'autres années que 2011. Celle-ci n'est donc pas réalisable actuellement avec les données qui nous ont été fournies.
- Indicateur de genre : proportion de garçons et de filles en RBC, par commune BNG/PJP/TPI
- Indicateur de domicile des suspects limité aux catégories « in RBC » et « out RBC »
- Indicateurs en fonction du contexte socioéconomique
- Indicateur au niveau des faits : nécessité de regroupements et d'harmonisation des catégories de faits entre les différentes bases de données.

# Conclusions générales

---

Le présent projet de recherche s'intéresse à un objet particulier, « la délinquance juvénile *enregistrée* en Région de Bruxelles-Capitale »<sup>117</sup> et entend répondre à deux objectifs principaux : d'une part, dresser un état des lieux des données quantitatives institutionnelles disponibles en la matière et, d'autre part, développer des indicateurs pertinents qui pourraient être régulièrement actualisés et permettraient à la Région de Bruxelles-Capitale d'appuyer sa politique de prévention. Ces deux objectifs constituent les deux grands volets de ce rapport de recherche. Le premier volet porte sur la faisabilité du projet d'esquisse d'une image de la délinquance enregistrée en RBC à travers l'examen des données institutionnelles existantes, leur disponibilité, leur qualité, leur exploitabilité. Le second volet porte sur l'exploitation des données chiffrées effectivement disponibles et la construction d'indicateurs pertinents. Afin de permettre à l'Observatoire d'actualiser les informations, les procédures d'accès aux données et d'élaboration des indicateurs ont été précisément décrites, notamment à travers des « fiches fournisseurs » reproduites en annexe.

« La délinquance des jeunes » telle qu'examinée dans ce projet renvoie aux faits infractionnels tels qu'*enregistrés* par le système pénal. La nuance est essentielle puisque cette délinquance « enregistrée » ne peut certainement pas être considérée comme un reflet fidèle de la délinquance commise, étant le produit d'une sélection opérée par les divers mécanismes de renvoi vers le système judiciaire, dont la littérature scientifique a largement mis en évidence qu'ils sont tributaires d'enjeux sociétaux multiples. La mesure qu'en proposent les statistiques policières ou judiciaires est en effet fondamentalement « hybride » : elle renvoie tout autant à la commission des faits qu'à leur renvoi sélectif vers l'appareil judiciaire sans qu'il soit possible de faire la part des choses entre les deux réalités. La mesure qui en est donnée à travers les statistiques institutionnelles n'est donc pas celle d'un *fait* social brut mais bien d'une *construction sociale* intimement liée aux interactions, aux contextes, aux représentations, et au fonctionnement du système de justice pénale en vigueur dans une société donnée. « Tenter de trouver un moyen de mesurer le vrai niveau de la délinquance équivaldrait à tenter de trouver le Saint Graal. Toutes les sources d'informations statistiques sur la délinquance reflètent des constructions sociales du phénomène étudié. (..) Les constructions sociales sont chacune soumises à des biais qui leur sont propres »<sup>118</sup>.

Le projet a opté pour une définition large de la catégorie « jeune », non limitée aux seuls mineurs d'âge. Ce sont effectivement les jeunes jusqu'à 25 ans inclus qui sont considérés, ce qui a un impact tant sur les sources mobilisées que sur les analyses réalisées dans la mesure où les mineurs et les jeunes majeurs sont concernés par des législations, juridictions et dispositifs différents.

Ces conclusions générales poursuivent plusieurs objectifs : rappeler les démarches effectuées dans le cadre de ce projet de recherche, présenter de façon synthétique les différents indicateurs élaborés et développer certaines réflexions prospectives, notamment en termes de formulation de pistes de recherche ultérieure. Ce projet d'un an se veut avant tout exploratoire et a permis de faire le point sur la situation des données concernant la délinquance enregistrée des jeunes en RBC.

---

<sup>117</sup> Offre INCC & VUB en réponse à l'appel d'offre de l'OBPS/BOPV 2012/002 p. 1.

<sup>118</sup> VAN DIJK J., Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée, in ROBERT PH. (dir.), *Mesurer la délinquance en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.18.

## Les données institutionnelles : disponibilité et validité

Une première partie du rapport porte sur la faisabilité de l'établissement d'une « image chiffrée de la délinquance *enregistrée* des jeunes en RBC » sur base de données institutionnelles émanant de deux types de sources différentes. Un premier type de source relatif à la délinquance enregistrée comprend les statistiques des signalements aux parquets de la jeunesse et correctionnels construites au départ des bases de données du système PJP pour les mineurs d'âge et TPI/REA pour les adultes, ainsi que la banque de données nationale générale (BNG) d'où sont issues les statistiques policières. Ces sources ont fait l'objet de demandes d'extractions de données « brutes ». Un second type de source visait à contextualiser ces données.

### *Les bases de données institutionnelles*

Les sources d'information relatives aux (faits qualifiés) infractions attribuées à des jeunes mineurs ou majeurs (statistiques policières et statistiques de signalement aux parquets) ont fait l'objet d'un travail exploratoire important afin d'assurer des conditions d'exploitation répondant aux critères de rigueur scientifique. L'exploitation de ces sources d'information pour la production d'indicateurs exige un travail d'analyse sur base d'extractions de données « brutes » - primaires.

L'obtention des extractions est l'aboutissement de multiples démarches et d'un long travail tant de la part de l'équipe de recherche que des personnes sollicitées. Deux types d'obstacles ont été rencontrés durant cette phase de préparation des extractions : un obstacle fondamental lié à l'accès aux données et des obstacles d'ordre technique liés à la qualité d'enregistrement de certaines données. Le premier obstacle concerne uniquement les données policières. Il ne nous a pas été possible d'obtenir des fichiers de données brutes, exploitables statistiquement avec la rigueur scientifique nécessaire, seules des données secondaires ont pu nous être transmises. Le second type d'obstacles, concernant cette fois les données du parquet, a trait au travail important nécessité de la part des analystes statistiques du ministère public pour constituer les extractions répondant aux critères définis par l'objet de recherche.

Finalement, l'équipe de recherche a obtenu trois fichiers de données : une issue de PJP concernant les signalements au parquet des mineurs, et deux issues de TPI/REA concernant d'une part les affaires et d'autre part les prévenus concernés.

L'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses (IBSA) attaché à la Région de Bruxelles-capitale (IBSA) nous a par ailleurs fourni la plupart des données contextuelles mobilisées dans le cadre de cette recherche.

Des « fiches fournisseurs » ont été établies pour chacune de ces sources précisant le mode d'enregistrement, le contenu, la validité, la pertinence des informations, leur complétude et les conditions nécessaires à leur exploitation.

### *Les données communales relatives aux « incivilités », « nuisances » et à la problématique scolaire*

Il s'est révélé impossible d'identifier un interlocuteur institutionnel susceptible de fournir des données chiffrées centralisées relatives aux « nuisances » et au décrochage scolaire. La lutte contre les incivilités à travers la mise en œuvre de la loi relative aux SAC et la lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale sont apparues particulièrement éclatées et propres à chacune des 19 communes. Les informations disponibles actuellement sont lacunaires au regard de l'objet du présent projet puisqu'elles ne permettent pas d'identifier une population « jeune » domiciliée en RBC. Dans l'état actuel des connaissances, il est apparu extrêmement difficile de faire un état des lieux valide des faits et des pratiques, d'approcher une connaissance des personnes

suspectées, d'envisager des comparaisons entre les différentes communes, sans une approche empirique solide des réalités locales. Les initiatives en cours en vue d'une harmonisation des réglementations et du recueil de données doivent être soutenues et poursuivies, en insistant sur la prise en compte des données relatives aux personnes qui, seule, permet de penser une politique de prévention de manière générale et non axée exclusivement sur des aspects situationnels.

## **Données obtenues et construction des indicateurs**

Les indicateurs proposés dans le cadre de cette recherche ont été construits à partir des analyses des données des signalements aux parquets de la jeunesse et correctionnels. Parmi les données communiquées, le choix a été fait de privilégier un travail sur base de l'unité de compte « personne » plutôt que « affaires », cette information étant d'une part quasiment inédite et d'autre part davantage porteuse pour une réflexion en termes de prévention.

Les résultats présentés portent ainsi sur les mineurs et jeunes majeurs résidant en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et signalés à la justice durant la période 2008 à 2012, quel que soit le lieu de commission du fait.

Dans la mesure du possible, les extractions obtenues ont été mises en perspective avec la situation observable au niveau national. Mais en raison d'une part des enregistrements défaillants relatifs à la commune de domicile des mineurs et des jeunes signalés, et d'autre part du fait que les affaires renvoyées vers le parquet de Bruxelles concernent l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de BHV et pas seulement la Région de Bruxelles-Capitale, seul un indicateur a pu être valablement établi, à savoir la part de faits commis perpétrés sur le territoire de la RBC : celle-ci est évaluée à environ 11% lorsqu'ils sont attribués à des mineurs d'âge et 13% lorsqu'ils sont attribués à des jeunes majeurs (jusqu'à 25 ans).

### **Les indicateurs relatifs aux mineurs et jeunes majeurs bruxellois signalés à la justice**

Les défaillances au niveau de l'enregistrement de la commune de domicile limitent les conclusions que l'on peut formuler essentiellement à deux niveaux.

- 1) Les chiffres bruts de même que les taux calculés, potentiellement indicatifs d'une proportion de mineurs ou jeunes majeurs signalés par rapport à la population bruxelloise de référence, ne peuvent être que sous-évalués.
- 2) Aucune comparaison valide entre les taux calculés pour les mineurs d'âge et ceux calculés pour les majeurs (18-25 ans) ne peut être réalisée, en raison de la part de données manquantes différente d'une source à l'autre.

Le calcul de ces taux reste néanmoins d'un grand intérêt pour réaliser des comparaisons entre les différentes communes bruxelloises. Il n'y a en effet aucune raison de penser que le défaut d'enregistrement de l'information relative à la commune de domicile – résultant de la charge administrative des parquets respectifs - affecte davantage les mineurs ou les majeurs d'une commune plutôt que ceux d'une autre. Les comparaisons entre communes établies sur base de cet échantillon seront dès lors tout à fait valides. Il en est de même des analyses portant sur l'âge ou le genre et, dans une certaine mesure, les résultats en termes d'évolutions observables durant la période 2008 à 2012.

### **Indicateurs relatifs au nombre d'affaires par jeune**

Les résultats concernant les mineurs et les jeunes adultes sont très similaires. La proportion de mineurs impliqués dans une seule affaire durant la période 2008 à 2012 est de 60%, elle est de 64% pour les jeunes majeurs. Parallèlement, les 3.5% des jeunes (mineurs ou jeunes adultes) bruxellois signalés pour plus de 10 affaires différentes sont impliqués dans environ 25% de l'ensemble des affaires signalées.

### *Indicateurs de « minorité » et de « jeunesse » par commune*

L'indicateur de « minorité » correspond à la part des 12-17 ans inclus dans la population globale de la commune et l'indicateur de « jeunesse » correspond à la part des 18-25 ans dans la population globale de la commune. L'indicateur de « minorité » est plus élevé en région wallonne qu'en RBC où il existe cependant de grandes disparités d'une commune bruxelloise à l'autre. Par contre, l'indicateur de « jeunesse » se révèle plus élevé en RBC que dans les autres régions. Il existe également des disparités entre les communes. Ces indicateurs permettent de contextualiser les informations relatives aux mineurs et jeunes adultes signalés.

### *Indicateurs de taux de signalement par commune*

Ce taux est calculé sur base du nombre de mineurs signalés en fonction de leur commune de domicile. Les ordres de grandeur sont nécessairement sous-estimés étant donné la proportion de données manquantes concernant le domicile des mineurs signalés. Leur mise en perspective en fonction des communes donne cependant des indications valides dans la mesure où il n'y a pas lieu de penser que l'enregistrement de la commune de domicile au niveau du parquet est plus performant pour des mineurs issus d'une commune plutôt que d'une autre.

Le premier constat est celui de distributions très similaires (fortement corrélées) des communes en fonction des signalements de mineurs et de jeunes majeurs. En d'autres termes, si le taux de mineurs signalés est important dans une commune, le taux de jeunes majeurs signalés l'est également en proportion, et inversement. Le contact avec la justice marque donc de façon claire plus fortement les jeunes de certaines communes plutôt que d'autres.

La mise en perspective des taux de minorité et de jeunesse avec les taux de signalement montre, pour les deux catégories de population, l'absence d'effet démographique sur le taux de jeunes signalés par commune. En d'autres termes, le fait qu'une commune affiche une population proportionnellement plus jeune n'implique pas qu'elle sera, en proportion, davantage « pourvoyeuse » de renvois de jeunes vers la justice. Ce constat suppose donc qu'en fonction des communes on a affaire soit à plus grande propension à commettre des délits, soit à une plus grande propension à renvoyer vers les autorités policières et judiciaires, soit aux deux processus conjoints sans que l'on puisse faire la part des choses.

Le taux de signalement de mineurs serait globalement en diminution entre 2008 et 2012 dans la RBC et dans la plupart des communes considérées distinctement. La Région Bruxelles Capitale n'échappe donc pas à ce phénomène plus général, observé au niveau de la Belgique, de diminution des signalements de mineurs aux juridictions de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions.

Figure 56 : Taux moyens annuels de mineurs et de jeunes majeurs signalés (2008-2012)

Taux moyen mineurs bxlois signalés			Taux moyen jeunes prévenus bxlois signalés		
1	Saint-Josse-Ten-Noode	8,3%	1	Molenbeek-St-Jean	10,7%
2	Koekelberg	7,2%	2	Saint-Josse-Ten-Noode	10,5%
3	Bruxelles	7,1%	3	Anderlecht	10,0%
4	Molenbeek-St-Jean	6,7%	4	Bruxelles	9,9%
5	Saint-Gilles	5,9%	5	Koekelberg	8,9%
6	Schaerbeek	5,6%	6	Schaerbeek	8,5%
7	Anderlecht	5,6%	7	Saint-Gilles	8,3%
8	Evere	5,0%	8	Evere	7,8%
9	Forest	4,9%	9	Forest	7,8%
10	Ixelles	4,9%	10	Berchem-Ste-Agathe	7,6%
11	Ganshoren	4,9%	11	Jette	7,3%
12	Berchem-Ste-Agathe	4,8%	12	Ganshoren	7,2%
13	Etterbeek	4,6%	13	Ixelles	5,9%
14	Jette	4,3%	14	Etterbeek	5,8%
15	Watermael-Boitsfort	3,6%	15	Auderghem	5,6%
16	Uccle	3,5%	16	Watermael-Boitsfort	5,5%
17	Woluwe-St-Lambert	3,3%	17	Uccle	5,2%
18	Auderghem	3,1%	18	Woluwe-St-Lambert	3,8%
19	Woluwe-St-Pierre	2,3%	19	Woluwe-St-Pierre	3,1%

### *Indicateurs de l'âge des jeunes signalés, par commune de résidence*

Cet indicateur construit à partir de l'âge du mineur ou du jeune adulte (relatif à la première affaire signalée au cours de l'année) informe de la proportion de chaque tranche d'âge de mineurs ou de jeunes signalés, concernés dans chacune des communes et mise en perspective avec la proportion émergeant pour l'ensemble de la RBC. Un âge médian a par ailleurs été calculé par commune.

Les données ne montrent pas d'indices d'un rajeunissement des mineurs signalés au parquet de la jeunesse.

### *Indicateurs de signalement en fonction du genre et par commune*

Cet indicateur rapporte la part de jeunes filles signalées dans chaque commune (numérateur) à la part de jeunes filles signalées en RBC (dénominateur). La proportion est de 25% pour les mineures et de 22,5% pour les jeunes adultes.

Un indicateur a ensuite été construit rapportant la part de jeunes filles signalées dans chaque commune (numérateur) à la part de jeunes filles signalées en RBC (dénominateur). Il est ainsi possible de situer les communes dans lesquelles la proportion de filles signalées est plus élevée (> 1.0) ou moins élevée (< 1.0) qu'au niveau de la RBC dans son ensemble.

Figure 57 : Indicateur de genre (féminin) par commune (2008-2012)

	Indicateur de genre « mineures »	Indicateur de genre « jeunes femmes »
Anderlecht	1.1	1.1
Auderghem	1.0	0.8
Berchem-Ste-Agathe	0.8	1.3
Bruxelles	1.0	0.9
Etterbeek	0.9	1.0
Evere	1.0	1.0
Forest	0.9	1.1
Ganshoren	1.1	1.1
Ixelles	0.9	1.0
Jette	1.0	1.1
Koekelberg	1.1	1.2
Molenbeek-St-Jean	0.9	0.9
Saint-Gilles	0.9	1.0
Saint-Josse-Ten-Noode	1.2	1.0
Schaerbeek	1.1	1.0
Uccle	1.0	1.0
Watermael-Boitsfort	1.1	0.8
Woluwe-St-Lambert	1.0	1.0
Woluwe-St-Pierre	1.0	1.0
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>

### Mise en perspective avec les indicateurs socioéconomiques

Les taux de signalement observables dans les différentes communes de la RBC ont été mis en perspective avec trois indicateurs socioéconomiques renvoyant au contexte de vie des mineurs et des jeunes majeurs : le taux de chômage global des différentes communes et de la RBC et le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et le revenu net imposable par habitant (2008-2011).

Les résultats obtenus, à la fois pour les mineurs et les jeunes adultes signalés et à partir de chacun des trois indicateurs retenus, sont particulièrement significatifs. Ils indiquent une relation très forte entre les indicateurs de la situation socioéconomique et le taux de signalement de mineurs et de jeunes adultes bruxellois à la justice. Ce constat renvoie à de nombreux acquis de recherche qui reconnaissent d'une part un (double) rapport entre criminalité et conjoncture économique et d'autre part un lien entre le fonctionnement de la justice pénale et le contexte socioéconomique. Les résultats présentés montrent ainsi une relation très significative entre le taux de signalement et le contexte socio-économique, sans permettre de préciser si ce lien relève d'une sensibilité et proactivité plus grande de la part de la police vis-à-vis des comportements des populations des communes plus défavorisées, d'une prise en charge informelle plus performante des problématiques délinquantes dans les communes aux conditions socio-économiques plus favorables, ou d'une propension à une délinquance d'exclusion plus importante dans un contexte défavorisé. Ces diverses composantes pourraient également interagir de façon conjointe.

Figure 58 : Taux moyen annuel de mineurs signalés par commune et taux de chômage (2008-12)

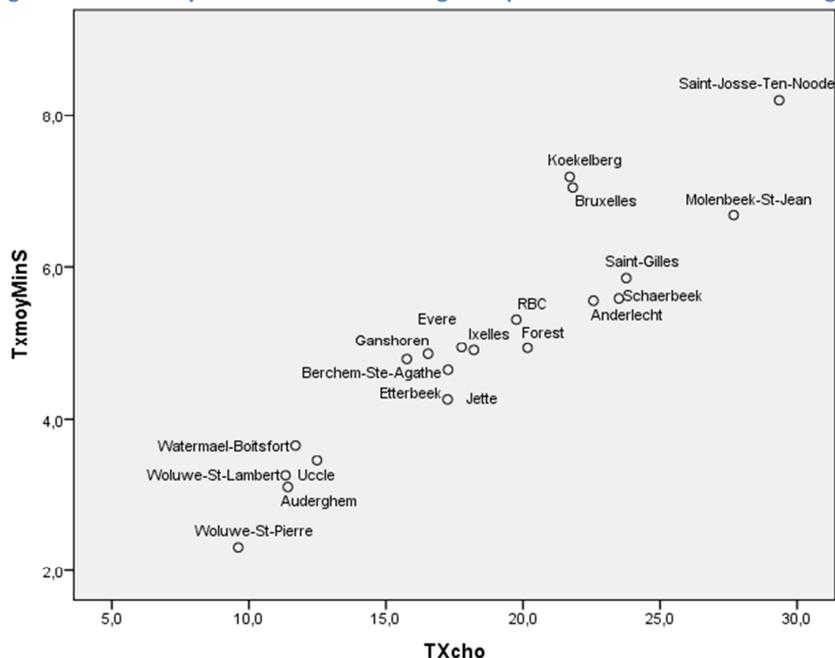
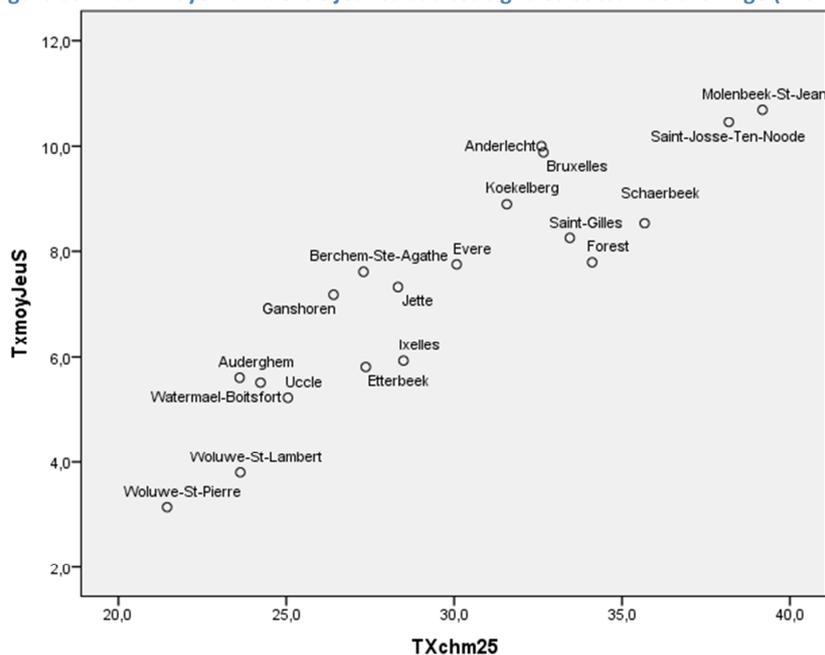


Figure 59 : Taux moyen annuel de jeunes adultes signalés et taux de chômage (<25 ans) par commune (2008-12)



**Uniquement pour les jeunes adultes, un indicateur de classement sans suite**

Cet indicateur n'a pu être envisagé que pour les jeunes adultes, les données concernant les décisions n'étant pas encore disponibles dans la banque de données judiciaires relatives aux mineurs.

A ce stade, les données plus détaillées ou d'ordre contextuel influençant la décision de classement sans suite (le type de faits, la motivation des décisions, les particularités communales...), ni la succession de décisions ayant éventuellement précédé cette dernière décision (considérée dans notre analyse) n'ont pu être prises en considération. Sans pouvoir mettre plus de nuances, on peut

toutefois observer, que l'indicateur de classement sans suite est globalement plus élevé dans les communes plus aisées de la capitale, le rapport étant confirmé par une corrélation très significative. Le constat renvoie cette fois plus spécifiquement à une relation entre fonctionnement du système pénal et contexte socioéconomique.

### **Perspectives et recommandations**

Le cadre de réalisation de la recherche, principalement ses délais au regard des démarches nécessaires à l'obtention de données ainsi qu'à leur exploitation, ont nécessité de faire des choix et n'ont pas permis d'exploiter toutes les données disponibles. Ainsi, d'autres analyses pourraient être poursuivies sur base des mêmes données.

Nous soulevons par ailleurs la nécessité de tendre vers des données de meilleure qualité et vers un meilleur accès aux données existantes au niveau de la police. Nous insistons sur l'importance d'améliorer encore la qualité d'enregistrement des données disponibles, tout particulièrement des données relatives aux personnes. Et nous recommandons de permettre un accès à des « données brutes » provenant de la BNG. Les problèmes juridiques liés au respect de la vie privée devraient pouvoir être résolus de telle sorte que des données anonymisées puissent être exploitées à des fins de recherche scientifique.

Nos recommandations concernent également la production de données exploitables concernant les SAC et le décrochage scolaire, notamment à partir d'une connaissance approfondie des réalités locales.

Et enfin, il s'agirait de tendre vers une triangulation avec des sources non institutionnelles. En effet, les statistiques institutionnelles ne donnent qu'une image partielle de la délinquance juvénile, la triangulation avec d'autres sources d'informations telles des enquêtes de victimation ou des enquêtes de délinquance auto-rapportée serait un complément nécessaire. Des outils sont en cours d'élaboration<sup>119</sup> et pourraient être utilement mobilisés en ciblant la RBC.

---

<sup>119</sup> Il existe en Belgique quelques ressources sur lesquelles prendre appui : voir notamment le rapport de recherche à paraître concernant le projet portant sur la délinquance juvénile auto-rapportée en Belgique financée dans le cadre du Programme « Société et avenir » du Service public fédéral de programmation de la politique scientifique, recherche menée en collaboration avec J. Christiaens (VUB) ; ou encore le livre dont la parution est prévue pour avril 2014, BRADT L., PLEYSIER S., PUT J., SIONGERS J., SPRUYT B., Jongeren in cijfers en letters. Bevindingen uit de JOP-monitor 3 en de JOP-schoolmonitor 2013, Leuven, Acco, te verschijnen in 2014.

# Table des figures

---

Figure 1 : Tableau récapitulatif des informations disponibles par commune dans les DLS obtenus ...	25
Figure 2 : Aperçu général des réponses au questionnaire sur l'application de la loi SAC .....	28
Figure 3 : Proportion des propositions de médiation SAC par année et par région (Source : Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale) .....	31
Figure 4 : Proportion de majeurs et de mineurs dans les propositions de médiation SAC en RBC (source : Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale).....	32
Figure 5 : N médiations SAC dans les zones de police de la RBC pour les Majeurs et mineurs par année .....	33
Figure 6 : Définition de l'échantillon - Récapitulatif 2008-2012 – Données issues des parquets de la jeunesse relatives aux mineurs signalés .....	46
Figure 7 : Définition de l'échantillon - Récapitulatif 2008-2012 – Données issues des parquets correctionnels relatives aux majeurs signalés .....	47
Figure 8 : Part d'affaires-mineurs impliquant un mineur bruxellois dans le volume global d'affaires-mineurs enregistrées en Belgique (2008-2012) et proportion de données manquantes relatives au domicile.....	49
Figure 9 : Nombre de mineurs bruxellois enregistrés dans l'extraction obtenue (2008-2012).....	49
Figure 10 : Le nombre d'affaires FQI par mineur bruxellois signalé (2008-2012) .....	50
Figure 11 : Indicateurs de « minorité » par année et par commune (2008-2012) .....	51
Figure 12 : Nombre de mineurs bruxellois signalés par année et par commune de domicile .....	52
Figure 13 : Classement des communes en fonction du N moyen de mineurs signalés (08-12) et du Taux moyen de mineurs signalés (08-12) .....	53
Figure 14 : Taux de signalement de mineurs et part des mineurs de 12-17 ans par commune .....	54
Figure 15 : Evolution des défauts d'enregistrement de la commune de domicile dans l'extraction globale des affaires- mineurs perpétrées en RBC ou attribuées à des mineurs résidant en RBC.....	55
Figure 16 : Evolution du taux de mineurs bruxellois signalés au niveau régional .....	55
Figure 17 : Evolution du taux de mineurs bruxellois signalés dans chacune des communes .....	56
Figure 18 : Distribution des mineurs signalés (au moins une fois) chaque année en fonction de leur âge.....	58
Figure 19 : Evolution du nombre de mineurs bruxellois signalés par année en fonction de leur âge .	59
Figure 20 : Distribution moyenne en fonction de l'âge des mineurs bruxellois signalés durant les 5 années étudiées en RBC.....	59
Figure 21 : Distribution moyenne en fonction de l'âge des mineurs bruxellois signalés durant les 5 années étudiées dans chaque commune .....	60
Figure 22 : Proportions de garçons et de filles bruxellois signalés pour FQI (2008-2012) .....	64
Figure 23 : Evolution des proportions filles-garçons parmi les mineurs bruxellois signalés (2008-2012) .....	64
Figure 24: Nombre de filles et de garçons signalés aux parquets selon l'âge (2008-2012).....	65
Figure 25: Part de filles signalées en RBC et par commune (2008-2012).....	66
Figure 26 : Part de jeunes filles signalées et indicateur de genre par commune de domicile (2008-2012) .....	66
Figure 27 : Evolution de la part de jeunes filles signalées et indicateur de genre par commune de domicile (2008-2012) .....	67
Figure 28 : Taux de chômage et taux de mineurs signalés pour FQI par commune en 2012.....	73
Figure 29 : Taux de chômage et taux de mineurs signalés pour FQI par commune de 2008 à 2011 ...	74
Figure 30 : Revenu moyen par habitant (moy. 2008-2011) et taux moyen de mineurs signalés pour FQI par commune (moy. 2008-2012).....	76
Figure 31 : Part de bénéficiaires du RIS et taux de mineurs signalés par commune (2008-2012) .....	77

Figure 32: Part des "prévenus dans affaires" de < ou = 25 ans et domiciliés en RBC parmi le volume global de "prévenus dans affaires" signalés entre 2008 et 2012 .....	79
Figure 33 : Les jeunes adultes bruxellois parmi l'ensemble des jeunes adultes de l'extraction obtenue .....	79
Figure 34 : Nombre d'affaires par jeune prévenu bruxellois (2008-2012) .....	80
Figure 35 : Indicateurs de « jeunesse » par année et par commune (2008 à 2012) .....	81
Figure 36: Classement des communes en fonction du N moyen de jeunes prévenus signalés VS taux moyen de jeunes prévenus signalés .....	82
Figure 37 : Taux de signalement de jeunes adultes bruxellois et part des 18-25 ans par commune (2008-2012).....	83
Figure 38 : Distribution des jeunes signalés (au moins une fois) chaque année en fonction de leur âge .....	84
Figure 39 : Mise en perspective des courbes d'âges relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs signalés.....	85
Figure 40 : : Evolution du nombre de jeunes prévenus bruxellois signalés par âge au cours des 5 années.....	85
Figure 41 : Proportions de jeunes hommes et jeunes femmes bruxellois signalés (2008-2012) .....	86
Figure 42: Part de jeunes femmes signalées en RBC et par commune (2008-2012).....	86
Figure 43 : Part de jeunes femmes signalées et indicateur de genre par commune de domicile (2008-2012) .....	87
Figure 44: La dernière décision dans l'affaire "mère" prise à l'égard des jeunes prévenus signalés (2009-12).....	88
Figure 45 : Part de décisions de classement sans suite par jeunes adultes signalés par commune de domicile (2008-2012) .....	89
Figure 46 : Part de décisions de cl.s.s. par commune domicile et indicateur de cl.s.s. (2008-2012) ...	90
Figure 47: Part de décisions de cl.s.s. par commune de domicile (2008-2012) et revenu moyen par habitant (2008-2011) .....	91
Figure 48: Part de décisions de cl.s.s. par commune de domicile (2008-12) et taux de chômage des jeunes (<25 ans) par commune (2008-12).....	92
Figure 49 : Taux de chômage des jeunes (moyenne 2008-12) et taux de jeunes adultes signalés par commune (2008-12) .....	93
Figure 50 : Revenu moyen par habitant (moy. 2008-2011) et taux de jeunes bruxellois signalés par commune (2008-2012) .....	94
Figure 51 : Part des bénéficiaires du RIS par commune et taux de jeunes adultes signalés par commune .....	95
Figure 52 : Taux moyens annuels de mineurs et de jeunes (18-25 ans) signalés par commune en RBC .....	96
Figure 53 : N de faits enregistrés dans la BNG selon la catégorie d'âge des suspects connus et les différentes variables retenues dans les tableaux croisés .....	98
Figure 54 : N de faits enregistrés dans la BNG par zone de police de la Région de Bruxelles Capitale pour l'année 2011 (source : fichiers envoyés par la police concernant les faits en RBC pour 2011 ....	99
Figure 55 : Proportion des catégories d'âge pour les différentes variables retenues dans les tableaux croisés .....	101
Figure 56 : Taux moyens annuels de mineurs et de jeunes majeurs signalés (2008-2012) .....	108
Figure 57 : Indicateur de genre (féminin) par commune (2008-2012).....	109
Figure 58 : Taux moyen annuel de mineurs signalés par commune et taux de chômage (2008-12) .	110
Figure 59 : Taux moyen annuel de jeunes adultes signalés et taux de chômage (<25 ans) par commune (2008-12) .....	110

# Bibliographie

---

AEBI M., *Comment mesurer la délinquance ?*, Armand Colin, Paris, 2006.

ALBARELLO, L., BOURGEOIS, E. et GUYOT, J-L., *Statistique descriptive. Un outil pour les praticiens-chercheurs*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2007, 2<sup>e</sup> édition.

BOCART S., Le contrôle scolaire sans nouvelle de plusieurs centaines d'écoliers, La Libre Belgique, 5 & 6 octobre 2013.

BRADT L., PLEYSIER S., SIONGERS J., SPRUYT B., Jongeren in cijfers en letters. Bevindingen uit de JOP-monitor 3 en de JOP-schoolmonitor, Leuven, Acco, te verschijnen in 2014.

BRION F. (ed), *Mon délit ? Mon origine. Criminalité et criminalisation de l'immigration*, De Boeck, Bruxelles, 2001, 311 p.

BRION F., « Immigration, crime et discrimination : recherches en Communauté française », in MARTINIELLO M., REA A., & DASSETTO F., *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Academia Bruylant, Louvain-la-neuve, 2007, 333-361.

DE BIE M., IMPENS J., WILLEMS S., DE VISSCHER S., DELENS-RAVIER I., ROSSEEL Y., *Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ?*, Gent, Academia Press, 2011.

DETRY, I., GOEDSEELS, E., « La statistique 'nouvelle' des parquets de la jeunesse : analyse des affaires signalées au cours de l'année 2005 », in VANNESTE, C., GOEDSEELS, E. et DETRY, I. (eds), *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gand, Academia Press, 2008.

DRUANT F., L'absentéisme scolaire : le parquet est ses criminologues ont des missions, *Journal du droit des jeunes*, n° 290, décembre 2009.

GALAND B., HOSPEL V., *Etat des lieux du risque de décrochage scolaire en Région bruxelloise : rapport de l'enquête menée par les cellules de veille*, Rapport de recherche, Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine, UCLouvain, Région de Bruxelles capitale, décembre 2011.

HOOGHE M., VANHOUTTE B., HARDYNS W. & BIRCAN T., "Unemployment, inequality, poverty and crime. Spatial distribution patterns of criminal acts in Belgium", in *British Journal of Criminology*, 2011-51 (1), 1-20.

IBSA, *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles, Editions IRIS, N°19, janvier 2011. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/publications/barometre-conjoncturel/19\\_barometre\\_conjoncturel\\_de\\_la\\_region\\_de\\_bruelles\\_capitale\\_trimestriel\\_janvier\\_2011.pdf](http://www.ibsa.irisnet.be/fichiers/publications/barometre-conjoncturel/19_barometre_conjoncturel_de_la_region_de_bruelles_capitale_trimestriel_janvier_2011.pdf).

LAGRANGE H., « Crime et conjoncture socio-économique », in *Revue française de sociologie*, 42-1, 2001, 57-79.

LAGRANGE H., *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usages de drogues*, Syros, Paris, 2001.

LES ANALYSTES STATISTIQUES, *VADE-MECUM – enregistrements dans le système TPI. La création et l'enrichissement de l'affaire*, juin 2003.

LORIAUX M., « Des causes au système : la causalité en cause », in FRANCK R. (ed.), *Faut-il chercher une cause aux raisons ? L'explication causale dans les sciences humaines*, Paris, Vrin, 1994, 41-86.

MAISIN C., Les cellules de veille : institutionnaliser la prévention, *Journal du droit des jeunes*, n° 290, décembre 2009.

MINE, B., VANNESTE, C. (prom), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « datawarehouse »*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Bruxelles, décembre 2011.

MELOSSI A., « Effets des circonstances économiques sur le système de justice pénale », in *Crime et économie*, 11<sup>ème</sup> Congrès criminologique, Conseil de l'Europe, recherche criminologique, 1994, vol. XXXII.

MUCCHIELLI, L., RAQUET, E., SALADINO, C., *Délinquances et contextes sociaux en région PACA. Premiers éléments pour un tableau de bord statistique analytique*, Aix-en-Provence, Etude et travaux de l'ORDCS, n°1, 2012. Disponible à l'adresse suivante : <http://ordcs.mmsch.univ-aix.fr/publications/Pages/Etudes-travaux-ORDCS.aspx>.

PICQUE, C., *Plan bruxellois de prévention et de proximité 2011-2014. Les nouvelles priorités régionales*, Dossier de presse 16.02.2012, <http://charlespicque.info/web/?p=1681>.

PIRES, A., « La criminalité : enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques », in DUMONT, F., LANGLOIS, S. et MARTIN, Y., *Traité des problèmes sociaux*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994. Article disponible en version électronique à l'adresse suivante : [http://classiques.uqac.ca//contemporains/pires\\_alvaro/criminalite\\_enjeux\\_epistemologiques/criminalite\\_enjeux.html](http://classiques.uqac.ca//contemporains/pires_alvaro/criminalite_enjeux_epistemologiques/criminalite_enjeux.html).

RAVIER I., Evolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ? Partie 1 - Objectivation des tendances, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche n° 37, mai 2015, 57 p.

ROBERT Ph., « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », in *Déviance et société*, 1977, vol 1, n°1, pp. 3-27.

SUMNER C., *Censure, Politics and Criminal Justice*, Philadelphia, Open University Press, 1990.

ULB-IGEAT et Observatoire de la Santé et du Social, *Analyse des statistiques locales, Fiche régionale*, Edition 1/2010 et 19 fiches communales, Edition 2/2010.

Sanctions administratives communales, Médiation SAC : mode d'emploi, SPP intégration, service Politique des Grandes Villes, 2008.

STATISTISCH ANALISTEN, *Begeleidende nota bij de gegevensextractie gevraagd door het NICC in het kader van het onderzoeksproject « Evaluatie van de jeugddelinquentie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »*, Collège van Procureurs-generaal, note interne non publiée, Bruxelles, juillet 2013.

VAN DAELE E., Le Collège des Procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2012 des parquets de la jeunesse, 26.06.2013, <http://www.presscenter.org/fr/pressrelease/20130626/le-college-des-procureurs-generaux-presente-les-statistiques-annuelles-2012>.

van DIJK J., Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée, in ROBERT PH. (dir.), *Mesurer la délinquance en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2009, 17-55.

VANNESTE C., *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, L'Harmattan, Déviance et Société, 2001.

VANNESTE, C., « La statistique 'nouvelle' des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercice de contextualisation », in VANNESTE, C., GOEDSEELS, E., DETRY, I. (eds.), *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gent, Academia Press, 2008, pp. 61-94.

VANNESTE, C., « Vers une statistique criminelle 'intégrée' : un si long chemin », in VANNESTE, C., VESENTINI, F., LOUETTE, J. et MINE, B. (eds), *Les statistiques pénales belges à l'heure de l'informatisation. Enjeux et perspectives*, Gand, Academia press, 2012, pp. 5-33.

VANNESTE C., « Pénalité et inégalité: nouvelle actualité des rapports entre pénalité et économie. L'exemple de la Belgique », in KUHN A. & al. , *Criminologie, politique criminelle et droit pénal dans une perspective internationale. Mélanges en l'honneur de Martin Killias à l'occasion de son 65e anniversaire*, Berne, Stämpfi, 2013, 689-711.

VINCKE I., Sanctions administratives communales : quelles sont les nouveautés ?, *Trait d'Union* 2013/04.

WACQUANT L., « La tentation pénale en Europe. L'ascension de l'Etat pénal en Amérique. De l'Etat social à l'Etat pénal », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998, 124, 3-26.

# Annexe

---

## Les « fiches fournisseurs »

### 1. Informations préliminaires

Pour chacune des sources d'informations « quantitatives » mobilisées dans le présent projet, une « fiche fournisseur » a été réalisée afin d'en préciser le contenu, la pertinence et les conditions nécessaires à son exploitation statistique. Les fiches fournisseurs sont, autant que possible, organisées selon une structure uniformisée afin d'y retrouver les mêmes informations. Ces fiches se cantonnent aux informations techniques et pragmatiques, certains éléments nous semblent donc devoir être expliqués au préalable et feront l'objet de cette courte section préliminaire.

Les fiches correspondant aux extractions de données institutionnelles « parquet » seront, *a fortiori*, plus élaborées et précises puisque ces extractions ont été la source principale ayant servi à la construction des indicateurs. En effet, celles-ci contiennent des données « brutes » qui ont permis une série de manipulations et d'analyses statistiques réalisées via le programme SPSS. A l'inverse, les informations issues d'autres sources telles que l'IBSA et la police fédérale sont des données « agrégées » dont les possibilités de traitement statistique sont limitées.

Dans tous les cas, les fiches préciseront quelles sont les données obtenues, quelles sont celles qui ont été utilisées réellement dans le cadre des analyses ultérieures, comment elles ont été exploitées et, enfin, la valeur et la fiabilité de ces données. Ces deux derniers éléments sont examinés à partir des données obtenues, de leurs effectifs et de la qualité des valeurs encodées ; ces éléments ne nous permettent pas de garantir totalement la fiabilité des informations puisque nous ne disposons pas d'information détaillée sur la manière dont les données sont enregistrées dans chaque arrondissement. Il s'agit là d'une « boîte noire » que suppose un travail réalisé à partir d'extractions de données, encodées et gérées en dehors de l'INCC. Investiguer cette « boîte noire » nécessiterait des dispositifs qualitatifs considérables impliquant des observations *in situ* – ce qu'entreprennent déjà les analystes de parquet - et des entretiens avec les acteurs chargés de l'enregistrement des données dans chaque arrondissement judiciaire, ce qui n'est certainement pas l'objet de ce présent projet.

Il convient de préciser le sens des termes « techniques » qui seront mobilisés par la suite, plus particulièrement dans les fiches fournisseurs relatives aux extractions issues de TPI/REA et de PJP. Précisons que les variables issues de ces extractions sont désignées par leur intitulé « original » tel qu'il apparaît dans l'extraction de données.

#### 1.1. Définition de quelques manipulations...

Lors de l'examen et de l'analyse des données, certaines manipulations sont indispensables. Il sera tantôt question de « restructuration », tantôt de « recodage » ou de « regroupement ».

La « restructuration » des données consiste à changer l'organisation de celles-ci en en modifiant l'unité d'observation. Il s'agit de transformer l'une des variables en unité d'observation, ce qui, *a fortiori*, entraîne une « restructuration » de l'ensemble. Par exemple, si l'ensemble de données est organisé selon l'unité de compte « affaire » correspondant à une variable « numéro de notice », une ligne correspondra à un seul numéro de notice. Si nous souhaitons travailler à partir d'une autre unité de compte (correspondant à une autre variable, le plus souvent l'unité de compte « personne »

repérable par une variable contenant un n° d'identification), il conviendra de restructurer l'ensemble afin de transformer la variable choisie en unité d'observation.

Les termes de « regroupement » ou « recodage » désignent la démarche consistant à regrouper des modalités d'une variable en « classes ». Ces regroupements ont été effectués pour des raisons pratiques liées à la présentation et au traitement des données. Le regroupement de données en classes ou catégories facilite la présentation et le traitement de variables contenant un grand nombre de valeurs. Par exemple, la variable relative aux codes de prévention attribués aux affaires contient un très grand nombre de codes prévention qu'il convient de regrouper en classes c'est-à-dire, en catégories plus larges. Ce type de regroupement est nécessaire pour le traitement des données mais induit une perte de précision en ce que des données regroupées seront considérées comme équivalentes<sup>120</sup>.

## **1.2. « Variables primaires » Vs « variables secondaires »**

Nous qualifierons de variables « primaires », d'une part, les variables d'origine c'est-à-dire celles qui sont présentes telles quelles dans l'application TPI/REA ou PJP et dont le contenu est traité par les analystes statistiques du Collège des PG en vue de produire les statistiques annuelles. D'autre part, seront également qualifiées de « primaires », les variables créées par les analystes dans le cadre de leurs propres analyses des bases de données.

Les variables que nous qualifierons de « secondaires » désignent les variables que les analystes statistiques ont créées dans le cadre du présent projet de recherche en vue de sélectionner l'échantillon de données demandé.

Les variables créées par nous-mêmes dans le cadre de l'analyse des données et de la construction des indicateurs ne seront pas toutes présentées dans les fiches fournisseurs, seules les plus importantes le seront. Il sera alors mentionné qu'il s'agit de variables « créées ».

## **1.3. Variables « exploitées », « exploitables » et « peu pertinentes »**

La présentation distingue les variables qui ont été effectivement exploitées dans le cadre des analyses et de la construction des indicateurs, de celles qui ne l'ont pas été. Les secondes ont néanmoins été examinées et traitées afin d'être classées en variables « exploitables » et variables « peu pertinentes » pour l'analyse dans le cadre le présent projet. Nous avons inclus dans cette dernière catégorie les variables construites pour la sélection de l'échantillon mais non pertinentes pour la suite de l'analyse. Chaque extraction a fait l'objet d'un examen minutieux variable par variable afin d'examiner le contenu et la validité de chacune d'entre elles. La sélection des variables effectivement exploitées tient davantage aux choix opérés dans le cadre du présent projet et aux moyens impartis qu'à la qualité d'enregistrement des données. Les variables « exploitables » semblent donc fiables et pourraient faire l'objet d'analyses ultérieures.

Les fiches permettent de connaître le contenu et la validité de toutes les variables peu importe qu'elles aient finalement été exploitées ou pas.

## **1.4. « Valeurs manquantes », « valeurs nulles », « valeurs improbables »**

Les « valeurs manquantes » correspondent aux défauts d'enregistrement. Lors de l'enregistrement de l'affaire par le parquet dans la banque de données, il arrive que certaines informations ne soient pas enregistrées. Pour chaque variable, ces défauts d'enregistrement correspondent aux « valeurs

---

<sup>120</sup> ALBARELLO, L., BOURGEOIS, E. et GUYOT, J-L., *Statistique descriptive. Un outil pour les praticiens-chercheurs*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2007, 2<sup>e</sup> édition, p. 47.

manquantes ». La proportion de « valeurs manquantes » permet d'évaluer la qualité d'enregistrement et la fiabilité des variables concernées.

Les valeurs que nous qualifierons de « nulles » désignent celles qui sont absentes non par défaut d'enregistrement mais parce qu'elles n'ont pas lieu d'être. Par exemple, si le parquet n'a pas encore pris de décision dans l'affaire, aucune valeur ne sera disponible dans la variable relative aux décisions.

Les valeurs « improbables » sont les valeurs considérées comme très probablement erronées soit parce qu'elles sont irréalistes, soit parce qu'il y a très peu de chances qu'elles soient correctes. Par exemple, les données renseignant un âge qui serait supérieur à 100 ou situé entre 0 et 5.

### 1.5. Les valeurs sous forme de « codes »

Certaines variables contiennent des valeurs sous forme de « codes » composés de suites de lettres et/ou de chiffres et n'étant pas lisibles au premier abord. Pour être compréhensibles et donc exploitables, ces codes doivent être « convertis » en termes intelligibles. Pour ce faire, les analystes ont accompagnés les extractions de « tables de codes » correspondant à chacune de ces variables « codes » et permettant d'en comprendre la signification.

Il est donc important de souligner que ces variables « codes » doivent impérativement être accompagnées des tables correspondantes et faire l'objet de manipulations supplémentaires afin d'être exploitables.

### 1.6. Le format problématique des variables « dates »

Les variables contenant des dates ont toutes été transmises par les analystes dans un format problématique au sens où il n'était pas reconnu par le programme SPSS et ne permettait donc pas un traitement de ces variables en tant que dates. Ceci peut s'expliquer par le fait que les analystes ont recours à des programmes de traitement statistique autres que SPSS. Cette difficulté a nécessité des manipulations particulières dans le fichier texte d'origine nécessitant des compétences de programmation bien particulières. Lors de futures demandes d'extractions de données aux analystes, il conviendra donc d'être attentif au format dans lequel ces variables devraient être transmises afin de permettre un traitement via le programme SPSS.

## 2. Fiche fournisseur – « TPI affaires »

### Source

Système d'enregistrement des données des parquets correctionnels TPI/REA (Tribunal de Première Instance – Rechtbank Eerste Aanleg)<sup>121</sup>

### Mode d'enregistrement des données

Chaque parquet (excepté le parquet d'Eupen) dispose de sa propre banque de données lui permettant d'enregistrer les informations relatives à la recherche et à la poursuite des affaires correctionnelles. Une sélection de données provenant de ces 26 bases de données est centralisée sur un serveur central de l'ICT/CTI du SPF Justice. Deux fois par an, à la même date, ces données sont extraites en vue de la production de statistiques par les analystes statistiques<sup>122</sup>. La demande

<sup>121</sup> Source : site internet des analystes statistiques du Collège des procureurs généraux (<http://www.ommp.be/sa/>).

<sup>122</sup> MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « datawarehouse »*, Rapport final, Bruxelles, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Décembre 2011, pp. 51 et 52.

d'extraction formulée dans le cadre du présent projet a été adressée aux analystes statistiques et est donc issue de l'extraction annuelle du 10 janvier 2013.

### **Unité de compte**

L'unité de compte est le numéro de notice de l'affaire. Donc le nombre d'observations présentes dans la base de données correspond au nombre d'affaires enregistrées.

### **Informations obtenues dans l'extraction – les variables et leur fiabilité**

#### ***Les variables « exploitées »***

Aucune puisque les analyses et les indicateurs construits portent essentiellement sur les données relatives aux jeunes bruxellois.

#### ***Les variables « exploitables »***

##### ***Les variables primaires***

---

#### **« Arr »**

- Variable primaire correspond à l'arrondissement judiciaire dans lequel l'affaire correctionnelle a été enregistrée. Il s'agit de l'un des deux éléments, avec le numéro de notice, permettant de lier les tables « TPI\_affaires » et « TPI\_prévenus ». Les valeurs qu'elle contient sont composées de deux lettres se référant au nom de l'arrondissement en question (ex : LI (Liège) ; GB (Brugge),...). Pour plus de lisibilité, il convient donc d'introduire le nom complet des arrondissements.
- Son enregistrement est automatique, elle est donc fiable.

#### **« no\_notice »**

- Variable primaire importante qui contient un numéro d'identification unique de l'affaire au niveau national. Il s'agit donc de l'« unité de compte » de ce fichier « affaires ». Avec la variable « arr », il s'agit de la seconde variable clé permettant de lier les tables « TPI\_affaires » et « TPI\_prévenus ».
- Cette variable ne présente aucune « valeur manquante » ce qui est logique dans la mesure où cette variable détermine l'existence de l'observation.
- Difficulté : la qualité des enregistrements est difficile à vérifier dans la mesure où la variable détermine l'existence de l'observation. L'examen des effectifs permet de constater que chaque numéro n'est effectivement repris qu'une seule fois dans le fichier.

#### **« code\_prevention »**

- Variable primaire permettant d'enregistrer la prévention principale enregistrée dans l'affaire. Il s'agit d'une variable « codes », il convient donc de se référer à la table « code\_prevention » transmise par les analystes afin de déchiffrer ces codes.
- La quantité de valeurs est bien trop importante pour en rendre compte de façon lisible. Dès lors, un travail important de regroupement a été réalisé afin de créer une variable contenant des catégories plus larges d'infractions. Pour ce faire, et dans un souci de continuité, nous avons eu recours à une liste mobilisée dans les recherches antérieures. Elle classe les différentes préventions en catégories et sous-catégories. Il serait utile de mener une réflexion sur ces catégories car elles regroupent des faits très différents.
- La variable ne compte pas de « valeur manquante »

#### « date\_faits1\_a »

- Variable primaire indiquant l'année du début des faits.
- Elle compte 0,6% de « valeurs manquantes » mais de nombreuses « valeurs improbables ». Il est néanmoins difficile de vérifier la qualité de ces valeurs sauf dans les cas évidents (ex. nombre de moins de 4 chiffres, années à venir...). Cependant, l'ensemble de ces valeurs « improbables » représente une très faible proportion d'observations donc la fiabilité de la variable n'en est pas affectée. Elle nécessite néanmoins un nettoyage avant d'être mobilisée.

#### « date\_fait2\_a »

- Variable primaire indiquant l'année de la fin des faits.
- Elle contient la même proportion de « valeurs manquantes » que les variables « jours » et « mois », ce qui garantit la qualité des enregistrements. Comme pour les années des faits 1, il y a des « valeurs improbables » mais elles ne représentent qu'une très faible proportion de données.

#### « aantalverdachte »

- Variable « primaire » indiquant le nombre de prévenus impliqués par affaire. Elle donne un aperçu des proportions d'affaires avec ou sans prévenus identifiés.
- Elle ne dénombre aucune « valeur manquante ». Cette variable peut être considérée comme fiable et utilisable pour la suite des analyses.

#### « date\_pv\_plainte »

- Variable primaire non obligatoire qui permet d'encoder la date de la plainte ou du PV. Les dates sont enregistrées selon un même format JJ/MM/AAAA.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante » mais 3,8% de « valeurs nulles », ce qui reste faible.
- Variable créée : pour exploiter cette variable, l'année a été extraite et a fait l'objet d'une création de variable « année pv plainte ». Elle compte près de 4% de « valeurs manquantes » auxquelles s'ajoutent bon nombre de valeurs « improbables » correspondant à des années trop anciennes ou à venir (ex. 1927, 1968, 2028, 7705). Les années antérieures à 2007 et postérieures à 2012 représentent très peu de données, ce qui ne remet pas en question la qualité de la variable mais rend nécessaire un nettoyage des données.

#### « date\_entrée »

- Variable primaire correspondant à la date d'entrée de l'affaire au parquet. Cette date correspond souvent, d'après la note des analystes, à la date de l'enregistrement du PV dans TPI. Cette date nous semble la plus pertinente à conserver comme date de référence pour la suite des analyses puisqu'il s'agit de celle qui correspond le mieux au signalement de l'affaire au parquet. Il s'agit de la variable sur laquelle les analystes se sont basés pour sélectionner les observations de notre extraction (01/01/2008 au 31/12/2012).
- Cette variable ne compte aucune « valeur manquante »
- Variable créée : comme expliqué *supra*, les variables « dates » ont dû faire l'objet de corrections dans le fichier « texte » d'origine en raison d'un format inadéquat. Après correction de la variable « date\_entrée », celle-ci présente 45% de « valeurs manquantes » ce qui est surprenant. Sur base de cette variable corrigée, une variable « année entrée » a été créée. Cette nouvelle variable

compte également 45% de « valeurs manquantes » ce qui n'est pas négligeable. Il semblerait que l'explication la plus probable soit une erreur lors de la correction du format de la variable. En effet, dans son format d'origine, la variable ne dénombre aucune donnée manquante et une fois corrigée, elle en dénombre 45%. Une fois de plus, cela souligne l'importance du format dans lequel les variables sont transmises.

#### « code\_context1 » et « code\_context2 »

- Le « contexte » est un champ primaire visant à enregistrer le(s) phénomène(s) dans le cadre du ou desquels les faits signalés ont été commis. Lors de l'enregistrement, ce champ donnerait accès à une liste de phénomènes « préenregistrés » gérée au niveau national. Ce champ est donc prioritaire par rapport au champ « catégorie », examiné *infra*, qui est géré localement et n'est pas fiable.
- Il s'agit d'une variable « codes » nécessitant une « table de codes » associée. Elle compte 17 phénomènes (« traite des êtres humains », « maltraitance d'enfant extrafamiliale », « racisme/xénophobie », « terrorisme », « homophobie », « groupes d'auteurs itinérants », « violences envers victimes protégées (...) », « sectes », « trafic d'armes », « violence intra-familiale », « Internet », « Football », « trafic des êtres humains », « militaire », « vif/couple », « vif/descendants », « vif/autres membres »).
- Ces variables comptent une grande proportion de « valeurs nulles » (95,8% pour context1 et 99,7% pour context2) ce qui est logique et n'entrave pas la validité des informations.

#### « dernier\_etat\_aff »

- Variable primaire rendant compte du dernier « état » de l'affaire au moment de l'extraction c'est-à-dire de la dernière décision qui a été prise dans l'affaire. Cette variable est importante car elle donne un aperçu des orientations prises par le parquet.
- Ces « états » sont encodés sous forme de « codes » donc un tableau de conversion est nécessaire pour en comprendre le sens.
- 
- Elle ne dénombre aucune « valeur manquante » et deux « valeurs nulles », sans doute par absence de décision. La variable semble fiable mais l'information qu'elle contient est très succincte.

#### « date\_dernier\_etat\_aff »

- Variable primaire mentionnant la date du dernier état de l'affaire donc de la dernière décision. La date est enregistrée selon le format JJ/MM/AAAA.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante ».
- Variable créée : une variable « année\_dernier\_etat » a été créée en extrayant l'année. Elle compte moins de « valeurs manquantes » que la variable « année\_entrée » mais nettement plus de valeurs « improbables ». Ces dernières ne représentent qu'une très faible proportion de données et n'affectent donc pas la fiabilité de la variable.

#### « code\_motif\_clss »

- Variable primaire permettant d'enregistrer des « codes » correspondant à des motifs de classement sans suite de l'affaire. Ces codes prennent la forme d'une lettre « S » suivie de 3 chiffres. Il convient donc de se référer à une table « codes » transmise par les analystes statistiques.

- Aucune « valeur manquante » mais 26% de « valeurs nulles », ce qui correspond aux affaires de notre base de données qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de classement sans suite. Ceci apporte une garantie de qualité de l'enregistrement de cette variable qui semble donc fiable.

#### « code\_dest\_transmis »

- Variable primaire permettant d'enregistrer des « codes » correspondant aux destinataires d'une affaire dont la décision est une mise à disposition. Cependant la table « codes » transmise par les analystes contient énormément de données. Donc, avant d'entamer un long travail pour introduire les valeurs dans SPSS, il convient d'interroger la pertinence et l'importance de cette variable pour les analyses ultérieures. D'autant que cela concerne un très faible pourcentage (7,7%) de notre échantillon.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante » mais 92,3% de « valeurs nulles », ce qui coïncide parfaitement avec le nombre d'affaires pour lesquelles la dernière décision enregistrée est autre qu'une transmission de l'affaire (décision « affaire transmise » concerne 7,7% des affaires de notre échantillon). Ceci apporte une garantie de la qualité d'enregistrement de cette variable qui semble fiable mais nécessite des démarches considérables avant d'être lisible et exploitable.

#### « no\_notice\_mere »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le numéro de notice de l'affaire « mère » qui sera soit le numéro de notice de l'affaire elle-même (si cette dernière n'est pas jointe), soit le numéro de notice de l'affaire « mère » à laquelle l'affaire qui nous occupe est jointe.
- Cette variable ne compte aucune « valeur manquante » et semble fiable.

#### « etat\_mere »

- Variable primaire contenant le dernier état de l'affaire mère, donc la dernière décision prise par le parquet, lors de l'extraction.
- Variable « codes » nécessitant une table de codes.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante » et 116 « valeurs nulles ». Cette dernière semble donc fiable.

#### « date\_etat\_mere »

- Variable primaire indiquant la date à laquelle la dernière décision du parquet dans l'affaire mère a été prise. La date est enregistrée selon le format JJ/MM/AAAA.
- Aucune « valeur manquante » et les mêmes 116 « valeurs nulles » que pour la variable précédente. Cette correspondance indique une certaine qualité d'enregistrement.
- Variable créée : une variable « année\_etat\_mère » a été créée. Cette nouvelle variable compte 116 « valeurs manquantes » et quelques années « improbables » qui ne remettent cependant pas en question la validité de la variable. L'information semble bel et bien enregistrée mais un nettoyage serait utile.

#### « code\_motif\_cls\_mere »

- Variable primaire similaire à la variable « code\_motif\_cls » mais concernant uniquement les affaires mères classées sans suite.

- Variable « codes » nécessitant une table de codes correspondant.
- Aucune « valeur manquante » et les « valeurs nulles » correspondent aux affaires mères non classées sans suite. La variable semble donc fiable.

#### « code\_dest\_mere »

- Variable primaire similaire à la variable « code\_dest\_transmis » mais pour les affaires mères uniquement.
- Aucune « valeur manquante » mais cette variable concerne une partie infiniment petite des affaires contenue dans notre extraction puisque 92% d'entre elles en sont exclues. Les mêmes remarques que pour la variable « code\_dest\_transmis » sont applicables ici.

#### « langue\_proc »

- Variable primaire permettant d'enregistrer la langue de la procédure pénale.
- Elle ne compte aucune « valeur manquante » et semble donc fiable.

### Les variables secondaires

#### « codenr\_pleegplaats »

- Variable secondaire créée par les analystes dans le cadre du présent projet afin de pallier aux difficultés liées à la variable « lieu\_fait » examinée *infra*. En effet, le lieu des faits était déterminant afin de délimiter les extractions demandées. Les analystes ont ainsi dû examiner de plus près cette donnée et mettre d'importantes procédures en place afin d'améliorer la qualité de ces informations.
- Elle contient 22% de « valeurs manquantes » ce qui est acceptable mais ne peut être ignoré. Elle compte également quelques « valeurs improbables » à savoir, des codes postaux erronés ne contenant que 2 ou 3 chiffres (ex. 11, 26, 108...).
- Difficulté : elle contient beaucoup trop de valeurs pour être exploitable comme telle mais elle permettrait d'isoler les faits commis en Région de Bruxelles-Capitale.

### Les variables « peu pertinentes »

#### Les variables primaires

#### « date\_creation »

- Cette variable primaire est produite automatiquement par le système et rend compte de la date de création de l'affaire dans TPI. Elle apparaît sous le format suivant : JJMMMAAAA 00 :00 :00. Cette date correspond souvent à la date d'entrée mais il peut y avoir une différence (surtout lorsqu'il s'agit de PV EPO ou de PV simplifiés).
- La variable ne compte aucune « valeur manquante ».
- Variable créée : l'année a été extraite de la date et fait l'objet d'une nouvelle variable « année création ». Elle ne comporte aucune « valeur manquante » mais quelques années antérieures à 2008. Contrairement à la variable « année\_entrée » qui ne compte aucune date antérieure à 2008. Ceci confirme que les analystes utilisent bel et bien la variable « date\_entrée »

comme référence pour sélectionner les observations demandées. Nous ferons de même dans les analyses ultérieures et écarterons donc cette variable.

#### « date\_faits1\_j »

- Variable primaire indiquant le jour de début des faits infractionnels. Les valeurs sont des chiffres compris en 0 et 31.
- Les « valeurs manquantes » représentent 0,7% de l'ensemble auxquelles s'ajoutent 0,3% de valeurs correspondant à « 0 ». Or, le vade-mecum concernant l'enregistrement dans le système TPI précise qu'en cas d'absence d'information dans le PV concernant le jour, le mois, l'année ou la date entière, il conviendra d'encoder « 0 ».<sup>123</sup> Ces valeurs « 0 » correspondent donc à des données manquantes. La part totale de données manquantes s'élève donc à 1%. Cela reste très acceptable, la variable semble fiable.

#### « date\_faits1\_m »

- Variable primaire indiquant le mois de début des faits.
- 0,7% de « valeurs manquantes » sont à dénombrer mais il convient d'y ajouter les valeurs « 0 » correspondant à des données manquantes et les « valeurs improbables » supérieures à 12 qui, additionnées, ne représentent que 0,3% de l'ensemble des données. Au total, la variable compte donc 1% de données manquantes ou erronées. La variable semble donc fiable.

#### « date\_fait2\_j »

- Variable primaire indiquant le jour de la fin des faits infractionnels.
- Elle compte 56% de « valeurs manquantes » ce qui est considérable et remet en cause sa fiabilité. La valeur « 0 » apparaît également mais ne concerne que 0,1% des données.

#### « date\_fait2\_m »

- Variable primaire indiquant le mois de la fin des faits.
- Elle compte la même proportion de « valeurs manquantes » que la variable « jours », ce qui est logique et peut être considéré comme une garantie de qualité des enregistrements. Elle contient également certaines « valeurs improbables » (ex.98, 99) mais qui représentent une part infime des données.

#### « catégorie »

- D'après les informations transmises par les analystes, il s'agit d'un champ primaire non obligatoire qui implique des listes locales propres à chaque parquet.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante », les valeurs sont par contre très hétérogènes, ce qui rend l'exploitation de cette variable inenvisageable.

#### « code\_pv »

- Variable primaire permettant d'encoder le type de PV qui est signalé au parquet.
- Variable « code » nécessitant une table de codes associée.
- Elle compte très peu de « valeurs manquantes » (N=99).

---

<sup>123</sup> LES ANALYSTES STATISTIQUES – Collège des procureurs généraux, VADE-MECUM – enregistrements dans le système TPI. La création et l'enrichissement de l'affaire, juin 2003, pp. 7 et 8.

- Difficulté : cette variable nécessite de connaître les différents types de PV et leur sens. Elle semble peu pertinente pour le présent projet.

#### « libelle\_dest\_transmis »

- Il s'agit d'une variable primaire « champ libre » permettant d'enregistrer des précisions telles que le n° de notice encodé dans le parquet destinataire par exemple.
- Les effectifs ne révèlent aucune « valeur manquante » en tant que telle mais 95,6% de « valeurs nulles ». L'hétérogénéité des valeurs de cette variable la rend inexploitable.

#### « lieu\_faits »

- Il s'agit d'une variable primaire « champ libre » visant à enregistrer des informations relatives aux lieux de commission des faits signalés.
- La variable ne compte pas de « valeur manquante ».
- Difficulté : les valeurs sont très hétérogènes, ce qui compromet les possibilités d'exploitation de cette variable pour les analyses ultérieures. On y trouve aussi bien des valeurs sous forme de code postal suivi du nom d'une commune ; un nom de commune seul ou encore un nom de quartier ou de zone de police. Pour pallier à ces difficultés et puisqu'il s'agit d'une variable déterminante pour la sélection de notre échantillon, les analystes ont dû créer des variables secondaires examinées *supra*.

#### « pays »

- Cette variable permet d'enregistrer le pays dans lequel les faits signalés ont été « commis ».
- Elle ne compte aucune « valeur manquante » et 63% de « valeurs nulles ».

Difficulté : les valeurs sont enregistrées sous forme de « codes » mais aucune liste permettant de les interpréter ne nous a été transmise par les analystes. Après vérifications, ces derniers ont précisé qu'ils ne disposaient pas d'une liste correspondant et ont insisté sur le manque de fiabilité de cette variable qu'ils ont mobilisée uniquement pour créer d'autres variables relatives au lieu de commission des faits dans le cadre de la création de notre extraction. Cette variable doit donc être écartée des analyses à venir.

### Les variables secondaires

#### « Kolom »

- Variable secondaire créée par les analystes en vue de sélectionner les observations demandées. Elle permet de distinguer le nombre de bruxellois suspectés par affaire ainsi que la catégorie d'âge de ces bruxellois. Elle est composée de 8 catégories :
  - « (A) (Encore) aucun suspect identifié » ;
  - « (B) Au moins un suspect identifié mais aucun bruxellois et aucune connaissance de l'âge » ;
  - « (C) Au moins un suspect identifié mais pas de bruxellois et au moins un jeune » ;
  - « (D) Au moins un suspect identifié mais pas de bruxellois ni de jeune mais au moins un plus âgé (+ de 25 ans) » ;
  - « (E) Au moins un suspect bruxellois mais dont l'âge n'est pas connu » ;
  - « (F) Au moins un suspect bruxellois dont au moins un jeune bruxellois » ;

« (G) Au moins un suspect bruxellois, pas de jeune bruxellois mais au moins un bruxellois plus âgé (+ de 25 ans) ».

- Cette variable secondaire a permis de sélectionner l'échantillon mais ne sera pas utilisée pour les analyses ultérieures.

#### « pleegplaats\_def »

- Variable secondaire créée par les analystes afin de regrouper les valeurs de la variable « lieu\_fait » en 3 catégories :

« (1) Région de Bruxelles-Capitale » ;

« (2) Autres » ;

« (3) Pas enregistré ».

Cette variable permet de connaître rapidement la proportion de faits qui ont été commis sur le territoire de la RBC parmi l'ensemble des affaires de notre échantillon.

- Cette variable secondaire a permis de sélectionner l'échantillon mais ne sera pas utilisée pour les analyses ultérieures.

### Pertinence

Cette base de données est pertinente pour apporter un éclairage sur les affaires signalées aux parquets correctionnels concernant les faits qui auraient été commis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette extraction contient principalement les informations relatives au type de préventions et au contexte des faits.

Des procédures très lourdes doivent néanmoins être effectuées par les analystes statistiques afin de sélectionner un échantillon d'observations sur base du lieu des faits. Ces données ne sont effectivement pas disponibles directement de manière complète et précise : 22% des affaires enregistrées ne renseignent pas le lieu de commission des faits, ce qui n'est pas négligeable. D'après les analystes statistiques, ces informations seraient mieux enregistrées depuis 2012.

En outre, pour pouvoir réaliser des analyses pertinentes pour le projet, il faut pouvoir lier les informations de cette extraction aux prévenus sélectionnés et donc à l'extraction « TPI\_prévenu ». Or, ceci nécessite des démarches particulières qui n'ont pu être entreprises dans le cadre du présent projet. Cette extraction n'a donc finalement pas été exploitée mais bien examinée et évaluée.

## Tableau récapitulatif TPI affaires

Les variables exploitées		Les variables exploitables		Les variables peu pertinentes	
Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires
		« code_prevention »	« codenr_pleegplaats »	« date_creation »	« Kolom »
		« date_faits1_a »		« date_faits1_j »	« pleegplaats_def »
		« date_fait2_a »		« date_faits1_m »	
		« aantalverdachte »		« date_fait2_j »	
		« arr »		« date_fait2_m »	
		« no_notice »		« catégorie »	
		« date_pv_plainte »		« code_pv »	
		« date_entrée »		« libelle_dest_transmis »	
		« code_context1 » et « code_context2 »		« lieu_faits »	
		« dernier_etat_aff »		« pays »	
		« date_dernier_etat_aff »			
		« code_motif_cls »			
		« code_dest_transmis »			
		« no_notice_mere »			
		« etat_mere »			
		« date_etat_mere »			
		« code_motif_cls_mere »			
		« code_dest_mere »			
		« langue_proc »			

### 3. Fiche fournisseur – « TPI prévenus »

#### Source

Système d'enregistrement des données des parquets correctionnels TPI/REA (Tribunal de Première Instance – Rechtbank Eerste Aanleg)<sup>124</sup>.

#### Mode d'enregistrement des données

Chaque parquet (excepté le parquet d'Eupen) dispose de sa propre banque de données lui permettant d'enregistrer les informations relatives à la recherche et à la poursuite des affaires correctionnelles. Une sélection de données provenant de ces 26 bases de données est centralisée sur un serveur central de l'ICT/CTI du SPF Justice. Deux fois par an, à la même date, ces données sont extraites en vue de la production de statistiques par les analystes statistiques.<sup>125</sup> La demande d'extraction formulée dans le cadre du présent projet a été adressée aux analystes statistiques et est donc issue de l'extraction annuelle du 10 janvier 2013.

#### Unité de compte

L'unité est l'affaire dans laquelle le prévenu est impliqué. Donc une observation correspond à un seul numéro de notice et à un seul prévenu. Si plusieurs prévenus sont impliqués dans une même affaire, il y aura une observation (une ligne) par prévenu dans l'affaire. Si plusieurs affaires concernent un même prévenu, il y aura également une observation (une ligne) pour chacune de ces affaires. Pour travailler par unité de compte « personne », il convient donc de restructurer cette extraction par prévenu moyennant un numéro d'identification de celui-ci. Or, ce numéro d'identification n'est national que depuis 2010 et notre extraction débute en 2008. Il a donc fallu créer cet identifiant unique pour les prévenus enregistrés avant 2010 (sur base du numéro d'identification attribué par arrondissement et de l'arrondissement).

#### Informations obtenues dans l'extraction – les variables et leur fiabilité

##### Les variables « exploitées »

##### Les variables primaires

##### « Arr »

- Variable primaire précisant l'arrondissement dans lequel les faits sont signalés et enregistrés. Les valeurs prennent la forme de code de deux lettres donc pour améliorer la lisibilité, il convient d'introduire les noms complets des arrondissements avant manipulation.
- Cette variable est enregistrée automatiquement par le système et ne contient donc pas de donnée manquante.

##### « No\_notice »

- Variable primaire indiquant l'identifiant unique de l'affaire au niveau national.
- Comme la variable « arr », elle ne contient pas de donnée manquante étant donné qu'elle détermine l'existence de l'observation.

<sup>124</sup> Source : site internet des analystes statistiques du Collège des procureurs généraux (<http://www.ommp.be/sa/>).

<sup>125</sup> MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « datawarehouse »*, Rapport final, Bruxelles, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Décembre 2011, pp. 51 et 52.

#### « No\_casier »

- Il s'agit de l'identifiant du prévenu au niveau local (jusqu'à 2010) et national (à partir de 2010). Il s'agit d'une suite de 5 à 7 chiffres. Cette variable sera utilisée afin de créer un numéro de casier unique et de permettre une restructuration de l'extraction par prévenu.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante ».

#### « sexe »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le sexe du prévenu impliqué dans l'affaire. L'encodage prend la forme de chiffres dont les analystes nous ont transmis la signification : 1= masculin ; 2= féminin ; 3= inconnu. Ces valeurs sont à introduire dans la colonne correspondant.
- La variable contient 0,3% de « valeurs manquantes » et semble donc fiable.

#### « code\_postal »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le code postal du lieu de résidence du prévenu impliqué dans l'affaire.
- La variable compte 13,7% de « valeurs manquantes ».
- Difficulté : la variable contient de nombreuses « valeurs improbables ». Ainsi, des valeurs composées de moins de 4 chiffres ne peuvent être correctes. Les valeurs comptant plus de 4 chiffres peuvent par contre correspondre à des codes postaux étrangers. Il est difficile de vérifier la qualité des données enregistrées dans ce type de variable. Leur traitement statistique est également complexe vu la quantité de valeurs sous forme de codes. Pour pallier aux difficultés inhérentes à cette variable et vu son importance dans la sélection des observations, les analystes ont créé des variables secondaires qui seront examinées *infra*. Cette variable sera néanmoins exploitée pour sélectionner les jeunes bruxellois.

#### « decision\_mere »

- Variable primaire mentionnant le dernier état d'avancement pour le prévenu impliqué dans l'affaire mère. Cela correspond à la dernière décision prise dans l'affaire mère.
- Variable « codes » donc il convient de s'en référer à la table « code\_etat\_decision ».
- Aucune « valeur manquante » en tant que telle mais quatre « valeurs nulles », correspondant sans doute aux affaires dans lesquelles aucune décision n'a encore été prise.

### Les variables secondaires

---

#### « age »

- Sur base de cinq variables primaires, les analystes ont créé une variable permettant de déterminer l'âge approché du prévenu moyennant le respect d'une hiérarchie en fonction des données disponibles.
- Pas de « valeur manquante », seulement quelques « valeurs improbables » mais nettement moins nombreuses que pour les autres variables relatives à l'âge (*cf. infra*).
- Il semble qu'il s'agisse de la variable la plus pertinente à utiliser pour la suite des analyses puisqu'elle est la plus complète et la plus fiable et se base sur les données disponibles dans les autres variables âge.

## Les variables « exploitables »

### Les variables primaires

---

#### « Code\_decision »

- Variable primaire indiquant le dernier état d'avancement pour le prévenu impliqué dans l'affaire à la date de l'extraction (10/01/2013).
- Variable « codes » nécessitant une « table de codes » pour être lisible et exploitable, la « table\_code\_decision » a été fournie par les analystes.
- La variable ne dénombre aucune « valeur manquante » et 4 « valeurs nulles » qui correspondent sans doute à une absence de décision.

#### « Date\_decision »

- Variable primaire précisant la date du dernier état d'avancement pour le prévenu impliqué dans l'affaire.
- Elle ne compte aucune « valeur manquante ».
- Variable créée : l'année est extraite afin de créer une variable « année décision ». Elle contient 4 « valeurs manquantes » et quelques années « improbables » (ex. 1902) qui concernent très peu d'observations. A partir de 2008, le nombre d'observations augmente sensiblement ce qui est logique vu l'échantillonnage du projet. La variable semble donc fiable.

#### « no\_notice\_mere »

- Variable primaire contenant le numéro de notice de l'affaire mère dans laquelle le prévenu est impliqué. Il s'agit soit du numéro de notice de l'affaire elle-même soit, si l'affaire est jointe, du numéro de notice de l'affaire mère.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante ».

#### « date\_decision\_mere »

- Variable primaire indiquant la date du dernier état de l'affaire mère pour le prévenu impliqué dans cette affaire.
- La variable ne présente aucune « valeur manquante ».
- Variable créée : une variable « année décision mere » a été créée afin de distinguer l'année des jours et mois. Quelques « valeurs manquantes » (N=4) et quelques années « improbables » apparaissent mais pas de quoi remettre en question la validité de la variable. Ces informations semblent donc globalement enregistrées et fiables.

#### « motif\_cls\_mere »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le motif d'une décision de classement sans suite.
- Variables « codes » donc nécessite de se référer à la « table de codes » intitulée « abrev\_motif\_cls » transmise par les analystes. Les codes sont composés de lettres correspondant plus ou moins à leur signification. Dès lors, il y a des codes en français et en néerlandais. Il est donc insuffisant d'introduire leur signification dans la colonne « valeur », la variable doit être recodée afin de regrouper les codes ayant le même sens.

- Aucune « valeur manquante » et le nombre de « valeurs nulles » correspond environ au nombre d'affaires mères qui ne font pas l'objet d'un classement sans suite ce qui témoigne de la qualité d'enregistrement de ces informations. La variable semble donc fiable mais nécessite quelques manipulations avant d'être exploitable.

#### « deces-date »

- Variable primaire indiquant la date de décès du prévenu impliqué dans l'affaire.
- Aucune « valeur manquante » n'est répertoriée et 99,8% de « valeurs nulles » correspondant aux prévenus qui ne sont pas décédés.
- Variable créée : l'année est extraite et une variable « année\_décès » est créée.

#### « code\_nationalité »

- Variable primaire permettant d'enregistrer la nationalité du prévenu impliqué dans l'affaire.
- Variable « codes » nécessitant une table codes fournie par les analystes. Ces codes sont composés de une à trois lettres en capitale qui évoquent dans les deux langues la nationalité du prévenu.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante »
- Variable créée : sur base de cette variable et afin d'en augmenter la lisibilité, une variable « nationalité » a été créée. Cette variable regroupe, d'une part, les codes désignant une même nationalité et, d'autre part, introduit les valeurs « nationalité » en toute lettre. Cette nouvelle variable dénombre quelques « valeurs manquantes » mais pas de quoi remettre en cause sa validité ; il faut y ajouter 6% de nationalité « inconnues ».
- La variable est donc valide mais nécessite des regroupements pour être lisible et exploitable.

#### Les variables relatives à l'âge des prévenus

Comme mentionné dans le projet de recherche, la base de données TPI/REA souffre d'une limite importante au niveau de l'âge des prévenus, surtout pour le projet qui nous occupe. Pour préserver l'anonymat et la vie privée des prévenus, bien que la date de naissance complète soit enregistrée et transmise aux analystes statistiques du CPG par le CTI, seule l'année de naissance est conservée dans leurs bases de données ce qui empêche de connaître l'âge précis des prévenus en jours. Il serait intéressant de pouvoir affiner davantage.

Les analystes calculent néanmoins un âge approché (en années) des prévenus. Avant de supprimer la date de naissance complète, ils créent systématiquement cinq variables « âge » qui indiquent un âge en années des suspects à cinq moments différents :

- « **age\_dt\_crea\_pr\_ds\_aff** » : âge du prévenu au moment de son implication dans l'affaire
- « **age\_dt\_entree** » : âge du prévenu au moment de l'entrée de l'affaire dans laquelle il est impliqué au parquet
- « **age\_dt\_pv** » : âge du prévenu à la date de la plainte ou du PV
- « **age\_fait1** » : âge du prévenu au début des faits qui lui sont reprochés
- « **age\_fait2** » : âge du prévenu à la fin des faits qui lui sont reprochés
- Globalement, les quatre premières variables comptent peu ou pas du tout de « valeur manquante » mais bien des « valeurs improbables » (ex. des âges négatifs ou allant de 0 à 85 ans) qui ne représentent qu'une faible proportion des données et ne remettent donc pas fondamentalement en cause la qualité des données. Des corrections sont néanmoins nécessaires.

- Par contre, la dernière variable « age-fait2 » compte plus de 60% de « valeurs manquantes » et doit donc être écartée.
- Les analystes ont également créé des variables dichotomiques pour chacune des variables âges ci-dessus. Ces variables permettent de connaître la proportion de données disponibles et indisponibles pour chacune des cinq variables « âge » créées par les analystes. Elles ont donc essentiellement permis d'évaluer la qualité des données pour chaque variable dans le cadre de la construction de la variable « age » qui sera exploitée mais elles ne seront pas exploitées en tant que telles.
  - « leeftijd\_begindatum\_feiten »
  - « leeftijd\_einddatum\_feiten »
  - « leeftijd\_creatie\_verdachte »
  - « leeftijd\_datum\_pv »
  - « leeftijd\_datum\_binnenkomst\_zaak »

## *Les variables « peu pertinentes »*

### *Les variables primaires*

---

#### **« code\_pays\_pda »**

- Variable primaire permettant d'enregistrer le pays du lieu de résidence du prévenu impliqué dans l'affaire
- Variable « codes » pour laquelle aucune « table de codes » correspondant n'a été transmise donc illisible et inexploitable.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante » en tant que telle et 13% de « valeurs nulles ». 83% des données correspondent à un code dont il y a de fortes chances qu'il désigne la Belgique (B, BE, BEL), ce qui est logique. Cette variable ne semble pas très pertinente ou utile pour les analyses à venir, d'autant que l'on ne dispose pas de la table « codes » correspondant et que la majorité des valeurs correspondent à la Belgique.

#### **« code\_pays\_prévenu »**

- Variable primaire permettant d'enregistrer le pays de résidence du prévenu (issue d'une autre table de la BDD).
- Variable « codes » sans « table de codes » associée et donc illisible et inexploitable.
- Elle ne compte aucune « valeur manquante » et 3,9% de « valeurs nulles ».

#### **« pays\_domicile »**

- Variable primaire permettant d'encoder le pays de domicile du prévenu impliqué dans l'affaire en toute lettre.
- Elle ne dénombre aucune « valeur manquante » et 12,5% de « valeurs nulles ».
- Difficulté : certaines valeurs sont incomplètes ou encore désignent le même pays mais dans des langues différentes (essentiellement français et néerlandais). Cependant, l'intérêt de cette variable est tout relatif d'autant que près de 83% des observations renvoient à la Belgique.

#### **« pays\_contact »**

- Variable primaire indiquant le pays de contact du prévenu impliqué dans l'affaire.
- Elle ne dénombre aucune « valeur manquante » en tant que telle et plus de 15% de « valeurs nulles ».
- Difficulté : plusieurs valeurs indiquent également le même pays et pourraient être recodées. Les mêmes remarques que pour la variable « pays\_domicile » sont applicables. Ces deux variables pays ont surtout été utilisées par les analystes pour créer des variables secondaires plus fiables concernant le domicile du prévenu mais présentent peu d'intérêt en soi pour le projet.

#### « Valeur décision »

- Variable primaire visant à enregistrer des précisions qui dépendent de la variable « code\_decision » :
  - Lorsque le code décision = C01 (classement sans suite) : on y trouve le motif du classement (voir table « abrev\_motif\_cls »)
  - Lorsque le code décision = C03 (jonction) : on y trouve le n° de notice de l'affaire mère.
  - Lorsque le code décision = C04 (pour disposition) : on y trouve le destinataire.
- L'examen des effectifs révèle des valeurs très hétérogènes ce qui ne permet pas d'exploiter statistiquement cette variable. Il conviendra donc de l'exclure des analyses à venir.

### Les variables secondaires

#### « postcode\_temp »

- Variable secondaire de regroupement créée par les analystes dans le cadre de la préparation des extractions. Elle a été créée sur base de la variable précédente « code\_postal » et permet de répartir les données en trois catégories :
  - « (1) code postal correctement enregistré »,
  - « (2) autre valeur qu'un code postal » ;
  - « (3) code postal non enregistré »
- Cette variable permet d'évaluer la qualité de l'information relative au code postal du domicile du prévenu. Elle a permis de sélectionner l'échantillon mais ne sera pas utilisée dans le cadre des analyses ultérieures.

#### « Cellule »

- Variable secondaire créée par les analystes afin de sélectionner l'échantillon en fonction des variables stratégiques relatives au lieu de commission des faits, au lieu de domicile des prévenus et à l'âge des prévenus.
- Cette variable a permis d'identifier les observations demandées mais ne sera pas mobilisée pour les analyses statistiques en tant que telles.

#### « agevar »

- Variable secondaire créée par les analystes afin de sélectionner l'échantillon et qui regroupe les trois catégories suivantes :
  - 1= âge inconnu
  - 2= âge plus petit ou égal à 25 ans
  - 3= âge plus grand que 25 ans
- Toutes les valeurs de notre extraction correspondent donc à la catégorie « 2 ». Cette variable ne sera pas exploitée dans le cadre des analyses et de la construction des indicateurs.

#### **« jeugd »**

- Variable secondaire créée dans le cadre de la sélection de l'échantillon. Elle classe les observations en trois catégories :
  - « (1) de 0 à 25 ans »
  - « (2) plus de 25 ans »
  - « (3) âge inconnu »
- Toutes les valeurs de notre extraction correspondent donc à la catégorie « (1) ». Cette variable ne sera pas exploitée dans le cadre des analyses et de la construction des indicateurs.

#### **« woonage »**

- Variable secondaire créée par les analystes pour sélectionner l'échantillon. Elle rassemble les informations relatives au domicile et à l'âge des prévenus. Elle permet de savoir si le/les suspect(s) sont domiciliés à Bruxelles ou pas (A= Inconnu, B= Bruxelles, C= Autre) et s'il(s) est/sont de jeunes suspects ou pas (1= âge inconnu, 2= moins de 26 ans, 3=au moins 26 ans).
- Il s'agit donc d'une variable créée pour sélectionner les observations de l'extraction mais qui ne sera pas utilisée pour les analyses.

#### **« postcode\_def »**

- Variable secondaire créée par les analystes dans le cadre de la préparation des extractions demandées. Elle résulte des informations issues de différentes variables (« code\_postal » ; « pays\_domicile » ; « pays\_contact » ; « code\_pays\_pda » ; « code\_pays\_prevenu ») et vise à affiner au mieux l'information relative au domicile du prévenu. Elle classe les observations en neuf catégories :
  - « Code postal belge » ;
  - « Probablement un code postal belge » ;
  - « Peut-être un code postal belge » ;
  - « Probablement un code postal étranger » ;
  - « Très probablement Belgique » ;
  - « Probablement Belgique » ;
  - « Pays pas encodé » ;
  - « Très probablement étranger » ;
  - « Probablement étranger ».
- Elle a permis de sélectionner les observations et d'affiner les données mais ne sera pas utilisée pour la suite des analyses.

#### **« domicile »**

- Variable secondaire créée par les analystes afin de sélectionner l'échantillon. Elle permet de catégoriser les informations disponibles en 5 catégories :
  - « (a) Région de Bruxelles-Capitale » ;
  - « (b) ailleurs en Belgique » ;
  - « (c) Belgique indéterminé » ;
  - « (d) Etranger » ;
  - « (e) Pays non déterminé (donc Belgique ou Etranger) ».
- Variable permettant de sélectionner les observations et d'avoir une information rapide quant au domicile du prévenu mais qui ne sera pas exploitée en tant que telle.

## Pertinence

Cette extraction est pertinente pour examiner les données relatives aux prévenus signalés aux parquets correctionnels. Elle contient essentiellement des informations relatives aux prévenus identifiés et signalés mais peu ou pas du tout d'information relative aux faits et à leur contexte (code prévention, date des faits, lieu des faits...).

Des démarches très importantes de la part des analystes sont nécessaires afin de sélectionner l'échantillon demandé. Les données relatives aux prévenus sont nettement moins étudiées par les analystes que les données relatives aux affaires. La qualité de leur enregistrement fait peut-être, de ce fait, l'objet d'une moindre attention et sensibilisation. Les variables déterminantes relatives aux personnes que sont l'âge des prévenus et leur domicile ont dû faire l'objet de nombreuses manipulations de la part des analystes afin d'être corrigées et affinées. Malgré cela, dans 14% des cas (unité « affaire-prévenu »), les données relatives au code postal du domicile des prévenus restent indisponibles. Quant à l'âge, des procédures ont été mises en place pour calculer un âge le plus précis possible mais la date de naissance complète n'est pas disponible auprès des analystes.

En outre, certaines informations relatives aux affaires dans lesquelles les prévenus sont impliqués ne sont pas disponibles dans ce fichier mais seulement dans le fichier « TPI affaires », ce qui nécessite des manipulations supplémentaires et donc une augmentation des risques d'erreurs.

## Tableau récapitulatif TPI prévenus

Les variables exploitées		Les variables exploitables		Les variables peu pertinentes	
Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires
« Arr »	« age »	« Code_decision »		« code_pays_pda »	« postcode_temp »
« No_notice »		« Date_decision »		« code_pays_prévenu »	« Cellule »
« No_casier »		« no_notice_mere »		« pays_domicile »	« agevar »
« sexe »		« date_decision_mere »		« pays_contact »	« jeugd »
« code_postal »		« motif_cls_mere »		« Valeur décision »	« woonage »
« decision_mere »		« deces-date »		« leeftijd_begindatum_feiten »	« postcode_def »
		« code_nationalité »			
		« age_dt_crea_pr_ds_aff »		« leeftijd_eindatum_feiten »	« domicile »
		« age_dt_entree »		«leeftijd_creatie_verdachte»	
		« age_dt_pv »:		«leeftijd_datum_pv»	
		« age_fait1 »:		«leeftijd_datum_binnenkomst_zaak»	
		« age_fait2 »:			

## 4. Fiche fournisseur – « PJP caseminor »

### Source

Système d'enregistrement des flux d'entrées au niveau des parquets jeunesse PJP (Parquet Jeunesse-Jeugdparquet).

### Mode d'enregistrement des données

Chaque parquet jeunesse du pays enregistre le flux d'entrées des affaires qui lui sont signalées. Ces enregistrements sont considérés comme fiables depuis 2005 dans la majorité des parquets jeunesse. Depuis 2009, ce sont les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux qui assurent « d'une part, la collecte et la gestion des données de ces parquets et d'autre part, l'exploitation statistique de celles-ci. »<sup>126</sup>. Dès lors, c'est à cette équipe que la demande d'extraction issue de PJP nécessaire au présent projet a été adressée.

### Unité de compte

L'unité de compte est le « caseminor », autrement dit « l'affaire-mineur ». Dans PJP, une affaire est ouverte par mineur donc une observation correspond à un seul numéro de notice et à un seul mineur. Si plusieurs mineurs sont impliqués dans une même affaire, il y aura une observation (une ligne) par mineur. Si plusieurs affaires concernent un même mineur, il y aura également une observation (une ligne) pour chacune de ces affaires. Pour travailler par unité de compte « personne », il convient donc de restructurer cette extraction par mineur moyennant un numéro d'identification de celui-ci. Etant donné l'absence de numéro d'identification des mineurs au niveau national, il a été nécessaire de créer cet identifiant à partir des variables existantes « person » et « arr ». De même, pour connaître le nombre exact d'affaires signalées, donc pour travailler à partir de l'unité de compte « affaire », il convient également de restructurer la base de données par affaire.

### Informations obtenues dans l'extraction – les variables et leur fiabilité

#### Les variables « exploitées »

##### Les variables primaires

#### « arr »

- Variable primaire indiquant l'arrondissement judiciaire dans lequel l'affaire est signalée.
- Variable « codes » : les arrondissements sont enregistrés sous forme de codes (AN, ME, TU, HA,...) dont il faut introduire les valeurs dans SPSS en fonction des informations fournies par les analystes.
- La variable ne contient aucune « valeur manquante » ce qui est logique puisqu'elle contribue à déterminer l'existence de l'observation.

#### « Casenr »

- Variable primaire contenant l'identifiant unique de l'affaire à savoir le numéro de notice au niveau national. Il commence toujours par 2 lettres désignant l'arrondissement et est suivi par une série de chiffres dont le sens et la logique sont propres à chaque arrondissement (ex : BR10.L3.31451-12 ; NA60.CN.103-09). Certains numéros de notice apparaissent plusieurs fois dans l'extraction, ce qui s'explique par le fait que plusieurs mineurs sont concernés par une

<sup>126</sup> MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « datawarehouse »*, Rapport final, Bruxelles, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Décembre 2011, p. 59.

même affaire. Or « une ligne=une affaire=un mineur » donc quand plusieurs mineurs sont concernés, une ligne correspond à chacun d'eux et correspond à un même numéro de notice.

- La variable ne compte aucune « valeur manquante » ce qui est logique puisqu'elle contribue à déterminer l'existence de l'observation.

#### « person »

- Variable primaire indiquant le numéro d'identification du mineur signalé dans l'affaire.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante » ce qui est logique puisqu'elle contribue à déterminer l'existence de l'observation.
- Difficulté : certains de ces numéros sont uniques au niveau national tandis que d'autres le sont au niveau de l'arrondissement judiciaire. Dans le second cas, ces numéros peuvent être présents dans d'autres arrondissements judiciaires et ne constituent donc pas des numéros uniques au niveau national. De ce fait, ils ne permettent pas d'identifier le mineur dès lors que l'extraction contient des affaires enregistrées dans l'ensemble du pays. La variable en elle-même est donc peu pertinente mais elle a été exploitée pour créer un identifiant unique afin de restructurer l'extraction par mineur. Elle est donc nécessaire mais non suffisante.

#### « datearrival »

- Variable primaire mentionnant la date d'entrée de l'affaire au parquet qui correspond souvent à la date d'enregistrement du PV dans le système PJP. Les dates sont enregistrées sous le format : JJMMMAAAA suivi de l'heure 00 :00 :00 qui n'est jamais complétée (ex : 31MAR2009 00 :00 :00). Il s'agit de la variable grâce à laquelle les analystes ont sélectionné l'échantillon demandé (années 2008 à 2012).
- La variable ne compte aucune « valeur manquante ».
- Variable créée : une fois les difficultés liées au format des dates surmontées, une variable « Année Arrivée » a été créée, elle compte 10 valeurs manquantes et semble donc fiable. C'est cette variable qui sera mobilisée dans les analyses ultérieures.

#### « geslacht »

- Variable primaire renseignant le sexe du mineur concerné par l'affaire.
- Variable « codes » dont les analystes ont précisé le sens, à savoir : 0= masculin ; 1= féminin ; 2= inconnu. Ces valeurs doivent être introduites dans la base de données SPSS avant examen.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante » et moins de 3% des affaires-mineurs pour lesquelles le sexe est « inconnu ». La variable est donc fiable.

#### « postcode »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le code postal du domicile du mineur d'âge poursuivi dans l'affaire.
- La proportion de « valeurs manquantes » s'élève à 31% pour cette variable ce qui n'est pas négligeable.
- Les analystes ont examiné de plus près les informations disponibles au sujet du domicile du mineur puisqu'il s'agissait d'un critère de sélection de l'échantillon de données demandé. Ils ont

ainsi créé des variables secondaires de sélection de l'échantillon (*cf. infra*). Cette variable « postcode » a surtout été exploitée dans le cadre de nos analyses afin de sélectionner les mineurs bruxellois au sein de l'extraction obtenue.

### *Les variables secondaires*

---

#### **« leeftijd »**

- Variable secondaire créée par les analystes pour approcher au plus près l'âge exact des mineurs ou, à tout le moins, l'âge qui sera pris en compte par le magistrat lors de sa prise de décision à savoir l'âge au moment des faits. La variable donne l'âge du mineur à la fin des faits et, en l'absence d'une telle information, l'âge au début des faits. Elle vise à apporter une information plus complète à partir de deux variables primaires « âges » (*cf. infra*).
- Elle compte 2,8% de « valeurs manquantes » et les « valeurs improbables » représentent 4% des données.
- Parmi l'ensemble des variables « âges » présentes dans l'extraction, c'est celle-ci qui a été choisie pour les analyses car plus pertinente et plus complète puisque recrée par les analystes. Elle se base sur deux autres variables et compte moins de données manquantes et improbables. Elle nécessite malgré tout quelques manipulations pour la rendre plus lisible et exploitable.

### *Les variables « exploitables »*

#### *Les variables primaires*

---

#### **« mena »**

- Variable primaire permettant d'enregistrer si le mineur impliqué dans l'affaire est un « mineur étranger non accompagné ». Bien que les analystes ne l'aient pas expressément précisé, nous supposons que les valeurs 0 et 1 de cette variable dichotomique correspondent à 0= non ; 1= oui.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante » et aucune erreur d'encodage n'apparaît. Elle semble donc fiable.

#### **« nationalité\_fr »**

- Variable primaire permettant d'enregistrer la nationalité des mineurs signalés aux parquets jeunesse. Il existe la même variable en néerlandais, il s'agira donc de comparer les résultats obtenus.
- Cette variable ne compte aucune « valeur manquante ».
- Difficulté : la variable compte un nombre très important de valeurs la rendant difficilement exploitable en tant que telle. Des regroupements par classes sont nécessaires pour le traitement de ces informations. La variable en néerlandais aboutit à des résultats identiques.

#### **« code\_prevention\_case »**

- Variable primaire indiquant les codes de prévention enregistrés au niveau du numéro de notice. Ceci permet donc de connaître la qualification des faits au moment de la rédaction du PV. Ces faits peuvent être requalifiés par la suite soit par le procureur du Roi, soit par le Juge de la jeunesse.

- Variable « codes » nécessitant une « table de codes » pour être exploitable. Les codes sont composés d'un nombre à deux chiffres suivi ou non d'une lettre en capitale (ex. 10, 13A, 43G, 82Z). Notons que ces codes sont très semblables à ceux qui sont utilisés dans TPI.
- La quantité de valeurs est bien trop importante pour en rendre compte de façon lisible. Dès lors, un travail important de regroupement a été réalisé afin de créer une variable contenant des catégories plus larges d'infractions. Pour ce faire, et dans un souci de continuité, nous avons eu recours à une liste mobilisée dans les recherches antérieures. Elle classe les différentes préventions en catégories et sous-catégories. Il serait utile de mener une réflexion sur ces catégories car elles regroupent des faits très différents.
- Aucune « valeur manquante » n'apparaît.

#### « langCase »

- Variable primaire renseignant la langue de l'affaire.
- Variable « codes » dont les analystes nous ont précisé le sens : 1= français ; 2= néerlandais ; 3= allemand.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante ».
- Difficulté : la variable contient une valeur erronée (-1) qui représente une très faible proportion de données et ne remet donc pas en cause la validité de la variable.

#### « pleegplaats\_postcode »

- Variable primaire renseignant le code postal du lieu des faits.
- Les effectifs ne révèlent aucune « valeur manquante ».
- Difficulté : la variable compte bien trop de valeurs pour être exploitable en tant que telle puisqu'elle est susceptible de compter autant de CP qu'il en existe en Belgique. Le regroupement en classes nécessite donc un travail très important. Elle pourrait néanmoins être utilisée afin de sélectionner les affaires concernant des faits commis en RBC.

#### « pleegplaats\_commune »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le nom de la commune dans laquelle le/les faits aurai(ent) été commis. Il existe la même variable en néerlandais, « pleegplaats\_gemeente ».
- Aucune « valeur manquante » et quelques « valeurs nulles » (N=94).
- Difficulté : la variable compte énormément de valeurs et nécessite donc un travail de regroupement important. Elle semble néanmoins valide et exploitable.
- La variable en néerlandais montre des résultats légèrement différents. Elle compte surtout moins de « valeurs nulles » (N=5).

#### « feitdatum\_begin »

- Variable primaire indiquant la date du début des faits. Les dates sont encodées selon le format JJMMMAAAA 00 :00 :00.
- La variable ne compte aucune « valeur manquante ».

- Variable créée : à partir de cette date, une variable contenant uniquement l'année a été créée, « Année\_débutFait ». Très peu de « valeurs manquantes » et de « valeurs improbables » donc la variable est fiable et exploitable.

#### « feitdatum\_einde »

- Variable primaire indiquant la date de fin des faits.
- Les effectifs révèlent 95% de « valeurs nulles », ce qui correspond sans doute aux affaires dans lesquelles il n'y a pas de date de fin des faits, qui sont toujours en cours.

#### Les variables relatives à l'âge des mineurs :

##### « lft\_dt\_arrival »

- Variable primaire indiquant l'âge en années du mineur au moment de l'entrée de l'affaire au parquet.
- La variable compte 2,8% de « valeurs manquantes » et près de 10% de « valeurs improbables » c'est-à-dire non comprises entre 11 et 17 ans accomplis. En tout, la variable compte près de 13% de « données manquantes et improbables ». Elle doit donc faire l'objet de manipulations visant à corriger ses valeurs mais reste valide.

##### « lft\_dt\_fct\_from »

- Variable primaire indiquant l'âge des mineurs en années au début des faits qualifiés infractions pour lesquels ils sont poursuivis.
- Mêmes constats que pour la variable précédente : 2,8% de « valeurs manquantes » et 4% de « valeurs improbables ». La variable doit donc être corrigée mais est valide.

##### « lft\_dt\_fct\_to »

- Variable primaire indiquant l'âge des mineurs en années à la fin des faits qualifiés infractions pour lesquels ils sont signalés aux parquets.
- La proportion de « valeurs manquantes » s'élève à 94,6%, ce qui représente sans doute les affaires sans date connue de fin des faits.

##### « lft\_dt\_warrant »

- Variable primaire indiquant l'âge du mineur en années au moment de la rédaction de la plainte ou du procès-verbal par les services de police.
- 2,8% de « valeurs manquantes » et 4,4% de « valeurs improbables ». En tout, la variable compte donc 7,2% de données invalides mais reste fiable et utilisable.

##### « lft\_cpm\_create »

- Variable primaire indiquant l'âge du mineur au moment de son implication dans l'affaire signalée. En effet, une affaire peut être signalée au parquet et se voir attribuer un suspect ou un suspect supplémentaire par la suite.
- 2,8% de « valeurs manquantes » et 10% de « valeurs improbables ». En tout, près de 13% de données invalides. La variable peut néanmoins être considérée comme fiable.

## Les variables « peu pertinentes »

### Les variables primaires

---

#### « idcase »

- Variable primaire contenant un identifiant unique de l'affaire. Il prend la forme d'un nombre de 4 à 10 chiffres. Comme pour les numéros de notice, certains apparaissent plusieurs fois ce qui est logique. Cette variable sert essentiellement à joindre plusieurs tables et ne sera donc pas exploitée pour les analyses ultérieures. L'identifiant unique de l'affaire le plus fiable et pertinent reste Casenr.
- La variable ne contient pas de « valeur manquante » mais il est difficile de vérifier la validité de ces valeurs qui ne sont pas aussi « structurées » que les numéros de notice. Ces derniers sont donc privilégiés pour les analyses ultérieures.

#### « created »

- Variable primaire indiquant la date de création de l'affaire. Souvent, cette date correspond à la date d'entrée mais il peut y avoir une différence surtout lorsqu'il s'agit d'un « PV EPO » ou d'un « PV simplifié ». L'affaire peut entrer au parquet mais être créée ultérieurement. Les analystes ont utilisé la date d'entrée pour sélectionner l'échantillon, nous ferons de même pour les analyses ultérieures. Celle-ci sera donc écartée.
- Elle ne compte pas de « valeur manquante ».

#### « language »

- Variable primaire permettant d'enregistrer la langue du mineur impliqué dans l'affaire. Les analystes ont précisé le sens des différentes valeurs : 0= Inconnu ; 1= Français ; 2= Néerlandais ; 3= Allemand.
- La variable compte 88% de « valeurs manquantes » ce qui la rend invalide.
- Difficulté : les valeurs ne semblent pas correspondre aux informations transmises par les analystes. Cette variable doit être écartée des analyses.

#### « Paysnais\_fr »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le pays de naissance du mineur signalé. La même variable existe en néerlandais.
- 47% de « valeurs manquantes » ce qui remet en question la fiabilité de la variable. Les résultats de la variable en néerlandais sont identiques.

#### « identityincomplete »

- Variable primaire dichotomique qui permet de savoir si les informations relatives à l'identité du mineur signalé sont enregistrées ou pas. Si certaines de ces informations ne sont pas enregistrées, la variable indiquera que l'identité du mineur est incomplète. Cette variable permet de connaître rapidement la proportion d'affaires-mineurs pour lesquelles les informations relatives à l'identité des mineurs sont enregistrées ou pas mais présente peu d'intérêt pour les analyses et la construction des indicateurs.
- La variable compte 0,1% de « valeurs manquantes ».

#### « country\_fr »

- Variable primaire permettant d'enregistrer, en français, le pays de résidence du mineur poursuivi. Une variable similaire existe en néerlandais, « country\_nl ».
- Elle contient 53,4% de « valeurs manquantes ». Les résultats sont identiques pour la variable en néerlandais. Cette variable semble donc peu pertinente.

#### « Name\_FR »

- Variable primaire contenant le nom des communes de résidence des mineurs. A nouveau, la même variable existe en néerlandais, « Name\_NL ».
- 28% de « valeurs manquantes ». En outre, plusieurs orthographes et styles désignent les mêmes valeurs donc un travail de recodage doit être effectué. Les résultats de la variable en néerlandais sont identiques.

#### « Oldref »

- D'après les informations transmises par les analystes, il s'agit d'une variable « champ libre » utilisée, entre autres, pour enregistrer le numéro de notice de l'affaire originelle mise à disposition. A Bruxelles, il est généralement utilisé pour encoder le numéro de dossier de la famille.
- La variable ne contient aucune « valeur manquante » mais une hétérogénéité des données tellement importante que la variable est statistiquement inexploitable.

#### « familienummer »

- Variable primaire « champ libre » similaire à la variable « oldref » examinée *supra* mais celle-ci se situe au niveau du mineur impliqué dans l'affaire et non au niveau du numéro de notice. D'après les analystes statistiques, cette variable serait plutôt utile pour les affaires signalées au parquet de Bruxelles car elle permettrait de regrouper les membres d'une même famille.
- Aucune « valeur manquante », 12% de « valeurs nulles » et surtout hétérogénéité des données la rendant inexploitable.

#### « PlaceFact »

- Variable primaire « champ libre » supposée indiquer le lieu où les faits ont été commis.
- 98% de « valeurs manquantes » et forte hétérogénéité des données rendant la variable invalide et inexploitable.

#### « Pleegplaats\_land\_fr »

- Variable primaire permettant d'enregistrer le pays dans lequel les faits signalés sont supposés avoir été perpétrés. Il s'agit de la variable en français, elle est suivie par une variable « pleegplaats\_land\_nl » qui désigne la même variable en néerlandais.
- La variable contient 33% de « valeurs manquantes ». Les résultats de la variable en néerlandais sont identiques.

### Les variables secondaires

---

#### « woonplaats\_postcode »

- Variable secondaire créée par les analystes afin de sélectionner l'échantillon de données demandé. Les valeurs sont obtenues sur base de la variable existante « postcode ». Les données sont classées en 5 catégories :
  - « (1) Région de Bruxelles-Capitale »
  - « (2) Autre code postal »
  - « (3) Autre valeur qu'un code postal belge »
  - « (4) XXXX (inconnu) »
  - « (5) code postal pas (encore) enregistré »
- Il s'agit avant tout d'une variable ayant permis de sélectionner l'échantillon mais qui présente peu d'intérêt pour les analyses ultérieures.

#### « postcode\_woonplaats\_temp »

- Autre variable secondaire créée par les analystes dans le cadre de la demande d'extraction. Elle se base également sur la variable « postcode » et permet de distinguer les valeurs correctement enregistrées des autres. Les valeurs sont réparties en trois catégories :
  - « (1) code postal correctement enregistré »
  - « (2) valeur autre qu'un code postal »
  - « (3) code postal non enregistré »
- Comme la précédente, variable ayant permis la sélection de l'échantillon mais présentant peu d'intérêt pour la suite des analyses.

#### « postcode\_pleegplaats\_temp »

- Variable secondaire créée par les analystes statistiques dans le cadre de notre demande d'extraction. Elle est créée à partir de la variable « pleegplaats\_postcode ». Il s'agit d'un recodage en trois catégories principales à savoir :
  - « (1) code postal correctement enregistré »
  - « (2) autre valeur qu'un code postal »
  - « (3) code postal non enregistré »
 Cette variable était une donnée stratégique pour la sélection des observations comprises dans la demande d'extraction, raison pour laquelle les analystes ont davantage examiné les variables relatives au lieu de commission des faits et ont créé quelques variables supplémentaires pour affiner les informations disponibles.
- Cette variable révèle la qualité et fiabilité de la variable « pleegplaats\_postcode » mais présente peu d'intérêt pour les analyses ultérieures et la construction des indicateurs.

#### « pleegplaats\_def »

- Variable secondaire créée par les analystes afin d'affiner la sélection des données. Elle rassemble les informations disponibles auprès des variables « pleegplaats\_postcode » et/ou « placefact » et les catégorise comme suit :
  - « (1) Région de Bruxelles-Capitale »
  - « (2) Ailleurs »
  - « (3) Non enregistré »

### Pertinence

Cette base de données est pertinente pour examiner les affaires de faits qualifiés infractions impliquant des mineurs d'âge signalées aux parquets jeunesse. Elle comporte l'avantage que les

données relatives aux affaires et aux personnes se trouvent dans un seul et même fichier, ce qui évite des manipulations supplémentaires visant à joindre différents fichiers. Ceci s'explique par le fait que l'unité de compte est l'affaire-mineur. En effet, ces affaires impliquent toujours au moins un mineur d'âge identifié. L'extraction contient donc à la fois des informations relatives aux faits, aux mineurs impliqués et au contexte des faits.

Cette unité de compte « affaire-mineur » n'est pas la plus pertinente pour les analyses envisagées. En effet, que l'on souhaite travailler à partir de l'unité de compte « affaire » ou « mineur », une restructuration de la base de données sera nécessaire. Pour l'unité de compte « affaire », le numéro de notice devrait suffire mais pour l'unité de compte « mineur », il est nécessaire de créer un identifiant mineur au niveau national car celui-ci n'existe que depuis peu.

La qualité d'enregistrement des données peut encore être améliorée, surtout au niveau du domicile des mineurs puisque l'extraction compte 30% de données manquantes à ce sujet. Comme pour TPI, les données relatives aux personnes sont peu examinées par les analystes ce qui pourrait expliquer la moindre qualité des enregistrements. D'après nos rencontres avec les analystes, des améliorations sont en cours à ce niveau, notamment grâce au flux automatique des données policières vers les parquets jeunesse.

## Tableau récapitulatif PJP

Les variables exploitées		Les variables exploitables		Les variables peu pertinentes	
Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires
« arr »	« leeftijd »	« mena »		« idcase »	« woonplaats_postcode »
« Casenr »		« nationalié_fr »		« created »	« postcode_woonplaats_temp »
« person »		« code_prevention_case »		« language »	« postcode_pleegplaats_temp »
« datearrival »		« langCase »		« Paysnais_fr »	« pleegplaats_def »
« geslacht »		« pleegplaats_postcode »		« identityincomplete »	
« postcode »		« pleegplaats_commune »		« country_fr »	
		« feitdatum_begin »		« Name_FR »	
		« feitdatum_einde »		« Oldref »	
		« lft_dt_arrival »		« familienummer »	
		« lft_dt_fct_from »		« PlaceFact »	
		« lft_dt_fct_to »		« Pleegplaats_land_fr »	
		« lft_dt_warrant »			
		« lft_cpm_create »			

## 5. Fiche fournisseur - « statistiques policières »

### Source

Les statistiques policières de criminalité sont produites depuis 1994 et disponibles par trimestre sur le site Internet de la police fédérale ([http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim\\_stat\\_fr.php](http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_stat_fr.php)). La source de ces statistiques est le « procès-verbal initial » rédigé par les services de police et transmis au parquet.

### Mode d'enregistrement des données

Chaque zone de police locale et la police fédérale dispose d'instruments de saisies leur permettant d'enregistrer les informations relatives aux PV. Ces instruments alimentent la Banque de données nationale générale (BNG) qui est ensuite exploitée par la Direction opérationnelle de l'information policière qui produit les statistiques policières annuelles.<sup>127</sup> C'est à ce service que les demandes d'extractions ont été adressées et plus particulièrement, aux Conseillers du Bureau SPC (Statistiques policières de criminalité).

### Unité de compte

Le comptage dans les publications s'opère en fonction du lieu de perpétration des faits.<sup>128</sup> Les données publiées concernent uniquement les faits infractionnels, aucune donnée relative aux personnes ne figure dans les publications.

L'unité de compte mobilisée dans les statistiques publiées est « l'infraction ». Les chiffres relatifs aux délits sont publiés en fonction du lieu de perpétration de celui-ci. Les chiffres sont publiés à plusieurs niveaux dont le niveau communal<sup>129</sup>. Donc il est rapidement possible d'avoir accès aux chiffres relatifs aux faits enregistrés par commune. Par contre, aucune donnée disponible concernant les personnes.

### Informations disponibles et informations obtenues

#### Concernant les faits

##### Les données publiées

Les statistiques publiées se basent sur des grandes catégories d'infractions au code pénal et aux lois particulières (une quarantaine de catégories). Ces catégories sont abstraites et mériteraient une réflexion approfondie qui n'a pas été envisageable dans le cadre du présent projet.

Les statistiques font également références à des « figures criminelles » qui ne correspondent pas en tant que telles à des infractions prévues par le code pénal ou les lois particulières mais désignent des phénomènes « plus concrets » qui se réfèrent davantage à la pratique policière. Ces figures associent un délit à un moyen ou un lieu auquel est associé ce délit. Les auteurs des statistiques policières précisent que ces figures criminelles ne peuvent être additionnées entre elles car un même délit peut générer plusieurs figures criminelles.

---

<sup>127</sup> *Ibidem*, p. 47.

<sup>128</sup> MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « datawarehouse »*, Rapport final, Bruxelles, Institut National de Criminologie et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Décembre 2011, pp. 45 et 46.

<sup>129</sup> Les autres niveaux sont : niveau national, niveau régions, niveau provinces. Puis pour chaque province : niveau arrondissements et niveau zones de police et communes.

Etant donné que le présent projet visait à examiner les chiffres issus de plusieurs sources, la comparabilité entre elles était importante. Or les figures criminelles sont propres aux statistiques policières et ne permettent aucune comparaison avec les données issues des parquets. En outre, le recours aux catégories d'infractions et aux figures criminelles implique nécessairement des doublons, ce qu'il convenait d'éviter. Dès lors, le choix s'est porté sur les catégories d'infractions au code pénal et lois particulières qui, bien que larges et abstraites, semblaient répondre davantage aux objectifs du projet.

### *Les données obtenues*

---

N'ayant pas la possibilité d'obtenir un fichier contenant une extraction issue de la BNG mais uniquement les données publiées sur le site sous format Excel, les cinq catégories principales d'infraction ont été sélectionnées ainsi que leurs sous-catégories. Les données relatives aux faits qui ont été transmises sont donc :

- Les 5 catégories principales d'infraction (et leurs sous catégories) par commune bruxelloise pour les années 2005 à 2012 (publiées sur le site) ;
- Le nombre total de faits par commune en 2011 ;
- Le nombre total de faits des 5 catégories principales par commune en 2011.

### *Concernant les prévenus*

#### *Les données publiées*

---

Aucune donnée relative aux personnes n'est publiée par la police fédérale.

#### *Les données obtenues*

---

Seules des données agrégées sous forme de tableaux croisés ont été transmises. Les catégories sont relativement larges pour éviter tout risque d'identification des personnes. Vu l'ampleur que pourrait prendre ces tableaux croisés, nous avons sélectionné une seule année civile à savoir 2011.

#### **Présentation des catégories (larges) :**

- Les catégories d'âges sont les suivantes : 0-13 ; 14-15 ; 16-17 ; 18-25 ; 26+.
- 
- Les catégories principales d'infractions sont les mêmes pour chaque commune. Par contre, leurs sous-catégories peuvent varier d'une commune à l'autre.
  - o **Vols et extorsions** (vol avec circonstance aggravante ; vol sans circonstance aggravante ; vol non spécifié ; extorsions ; autres)
  - o **Dégradation de la propriété** (vandalisme ; incendie et destruction par explosion ; destruction, dénaturation, dégradation)
  - o **Infractions contre l'intégrité physique** (coups et blessures ; meurtre ; assassinat ; torture et maltraitance ; ...)
  - o **Infractions contre autres valeurs morales et sentiments** (harcèlement ; atteinte à l'honneur ; vie privée ; tapage nocturne ; vie privée ;...)
  - o **Drogues** (détention ; usage ; commerce ; importation et exportation ; fabrication).

## Présentation des tableaux croisés obtenus :

- **Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, pour l'année 2011 :**
  - o Catégories d'âge \* sexe
  - o Catégories d'âge \* 5 catégories principales d'infractions + sous-catégories (classes)
  - o Catégories d'âge \* Région de domicile
  - o Pour les 5 catégories principales d'infractions : catégories d'âge \* sexe
  - o Pour les 5 catégories principales d'infraction : catégories d'âge \* domicile (par Région)
  
- **Pour chaque commune bruxelloise, pour l'année 2011 :**
  - o Catégories d'âge \* sexe
  - o Catégories d'âge \* Région de domicile
  - o Pour les 5 catégories principales d'infractions : catégorie d'âges \* sous-catégories d'infractions

## **Pertinence**

Les données sont *a priori* pertinentes mais les principales difficultés se situent au niveau de l'accès à ces dernières et au format dans lequel elles sont transmises. Il est cependant important de souligner qu'il n'existe pas de moyen d'évaluer le taux d'enregistrement des données relatives aux personnes. En effet, il n'est pas possible de savoir si les données « manquantes » relatives aux personnes sont liées à une absence d'identification d'un suspect ou à un problème d'enregistrement.. Cette difficulté d'appréciation de met à mal la validité de ces données policières, dans le cadre d'une exploitation scientifique telle qu'envisagée par le présent projet.

A cela s'ajoute l'impossibilité d'avoir accès à des données « brutes » sous forme d'extractions issues de la BNG elle-même. Ceci compromet largement la possibilité de réaliser des analyses statistiques pertinentes.

## 6. Fiche fournisseur – « IBSA »

### Source

Institut Bruxellois de Statistiques et d'analyses, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, [www.ibsa.irisnet.be](http://www.ibsa.irisnet.be). L'IBSA centralise, traite et diffuse les données statistiques sur la Région bruxelloise. Ses missions sont les suivantes :

- Traite et diffuse des données statistiques sur la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Réalise des analyses socio-économiques conjoncturelles, structurelles et prospectives ;
- Répond aux questions de toute personne cherchant des données sur la Région.

### Données publiées

#### Les indicateurs de l'IBSA :

- Population ;
  - Structure de la population ;
  - Structure des ménages ;
  - Mouvement de la population
  - + Publication : « projections démographiques 2010-2020 »
- Santé ;
- Economie ;
  - Activité économique ;
  - Entreprises ;
  - Conjoncture ;
  - Perspectives économiques régionales
- Aménagement du territoire et immobilier ;
- Sécurité ;
  - Sécurité routière ;
  - Intervention du SIAMU(Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente) ;
  - Délits constatés et effectifs des zones de police en Région de Bruxelles-Capitale
- Revenus et dépenses des ménages ;
  - Statistiques fiscales des revenus
  - Enquête sur le budget des ménages ;
  - Comptes régionaux ;
  - Salaires
  - + Publication : « Evolution, caractéristiques et attentes de la classe moyenne bruxelloise » + « la pauvreté à Bruxelles : constats et évolutions »
- Enseignement et petite enfance ;
  - Population scolaire ;
  - Milieux d'accueil pour la petite enfance ;
  - + Publication : « Impact de l'essor démographique sur la population scolaire en Région de Bruxelles-Capitale »
- Recherche et technologie ;
- Environnement et énergie ;
- Tourisme et culture ;
- Aide sociale ;
  - Droit à l'intégration sociale ;
  - Droit à l'aide sociale ;
  - Autres formes d'aide sociale.
- Marché du travail ;
  - Population en âge de travailler ;
  - Chômage ;
  - Population active occupée ;

- Nombre de salariés ;
- Salaires ;
- Perspectives économiques régionales
- Finances publiques ;
- Mobilité et transport ;
- Elections.

## Données obtenues

Outre les données publiées sur leur site Internet et régulièrement mises à jour, l'IBSA peut répondre à des demandes plus ponctuelles. La procédure à suivre pour ce faire est d'adresser un mail à l'adresse générale de l'Institut ([ibsa@sprb.irisnet.be](mailto:ibsa@sprb.irisnet.be)) en formulant clairement les données souhaitées. L'Institut s'engage à prendre contact dans les deux jours ouvrables qui suivent la demande. Ensuite, le délai nécessaire pour obtenir les données varie en fonction de la disponibilité des statistiques et de l'ampleur de la demande.

Dans le cadre du présent projet, des demandes de données leur ont été adressées par mail et les informations demandées ont toujours été envoyées dans un délai raisonnable ne dépassant pas quinze jours.

Les demandes adressées à l'IBSA portaient sur les données contextuelles démographiques et socio-économiques permettant de construire des indicateurs pertinents. Les données les plus récentes étant généralement disponibles sur le site, nos demandes portaient sur les années antérieures, correspondant à notre période de référence (2008-2012). Elles concernaient également des catégories différentes de celles qui sont utilisées par l'institut (par ex., les catégories d'âge).

Ont été demandés et obtenus :

- Les chiffres relatifs aux demandeurs d'emploi inoccupés en Région de Bruxelles-Capitale par commune et par classe d'âge (2012, moyenne annuelle).
- Les chiffres de la population de la Région bruxelloise par commune pour les années 2008 à 2012.
- Les chiffres de la population de jeunes de 12-17 ans inclus et de 18-25 ans inclus par commune pour ces mêmes années (ces mêmes données pour les deux autres Régions et pour le pays entier).
- Le taux de chômage par commune en Région bruxelloise pour les années 2008 à 2012 (ces mêmes données pour les deux autres Régions et pour le pays entier).
- Le taux de chômage des jeunes (<25 ans) par commune en Région bruxelloise pour les années 2008 à 2012 (ces mêmes données pour les deux autres Régions et pour le pays entier).
- Le revenu total net moyen imposable par habitant par commune : année de revenu 2008-2011 (ces mêmes données pour les deux autres Régions et pour le pays entier).
- Le nombre de bénéficiaires sur Revenu d'Intégration Sociale selon la commune : 2008-2012 (ces mêmes données pour les deux autres Régions et pour le pays entier).

## Pertinence

L'IBSA est une source pertinente en ce qui concerne les données contextuelles (sociodémographiques et économiques) relatives à la Région de Bruxelles-Capitale. De nombreuses données chiffrées actualisées sont disponibles en ligne et souvent agrégées par commune, ce qui est particulièrement intéressant pour le présent projet.

Par contre, souvent seules les données les plus récentes sont accessibles en ligne donc les données plus anciennes doivent être demandées expressément à l'IBSA. Le présent projet s'intéresse à la période 2008-2012 donc il a souvent fallu demander les données correspondant aux années 2008 à

2011. De même, les catégories mobilisées par l'IBSA ne sont pas toujours les plus pertinentes pour le projet mais il est possible de demander d'autres regroupements.

## 7. Conclusion

Ces fiches fournisseurs répondent au module 2 du projet de recherche et visent à permettre au commanditaire d'appréhender les données institutionnelles disponibles, la manière de les obtenir, leur validité et leur pertinence afin d'investiguer « une délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale ».

L'établissement de ces fiches a nécessité, tout d'abord, l'obtention des données soit sous forme de fichiers de données « brutes » (TPI, PJP), soit de données déjà traitées, agrégées (Police, IBSA). Cette obtention a nécessité, comme précisé dans le chapitre 1 de cette première partie, des démarches et un travail importants tant de la part du chercheur que des « gestionnaires » des bases de données. Les fiches réalisées sont beaucoup plus étoffées concernant les extractions TPI et PJP puisqu'il s'agit de réelles extractions de données « brutes » ce qui permet un examen de toutes les variables présentes dans l'extraction et une série de manipulations visant à les rendre plus exploitables au regard des objectifs du projet.

Il convient donc d'attirer l'attention sur cette première caractéristique importante des données quantitatives examinées. Le caractère « brut » ou « déjà traité » des données aura une influence déterminante sur les analyses ultérieures possibles. Seules les extractions issues de TPI et PJP permettent de réelles analyses statistiques telles que réalisées dans la seconde partie de ce rapport.

Un autre élément primordial à évaluer est l'unité de compte mobilisée dans les différentes bases de données. En effet, il s'agit du tout premier élément à identifier avant d'examiner et évaluer les autres variables. D'autant que les chiffres institutionnels sont largement analysés en termes d'affaires et de délits et nettement moins en termes de personnes. Cette distinction sera développée davantage dans la seconde partie du rapport.

L'organisation et la structure des bases de données revêtent également une importance capitale. Elles ne sont pas conçues dans l'optique d'un usage tel qu'envisagé dans le cadre du présent projet mais à des fins administratives principalement. Dès lors, de nombreuses informations nécessitent des manipulations considérables avant d'être « exploitables » à des fins de recherches scientifiques. Nous tenons à souligner que ce constat est tout à fait logique, il n'est pas envisageable de concevoir un enregistrement de données qui soit opérationnel pour des recherches scientifiques dont les objets, questions de départ et méthodologies sont très souvent différents. En effet, les données relatives aux faits commis sur le territoire de Bruxelles ou par des jeunes bruxellois ne sont pas disponibles en tant que telles et nécessitent un travail important d'identification, d'évaluation et de sélection de variables. Une fois cette étape franchie, l'extraction « brute » obtenue nécessite encore bon nombre de manipulations afin de rendre les variables pertinentes « exploitables ». Nous pensons particulièrement aux données de TPI et PJP relatives à l'âge des personnes enregistrées, au type de faits enregistrés sous forme de code de prévention, etc.

Le format des variables est également un élément déterminant. Certaines nécessitent un travail important de « regroupement », de « nettoyage » avant d'être lisibles, compréhensibles, et donc avant de pouvoir être évaluées. Ces démarches sont nécessaires mais ne garantissent en rien la fiabilité de la variable. Il se peut qu'une fois « exploitable », la variable se révèle très peu fiable et donc très peu pertinente. D'autres variables peuvent plus rapidement être identifiées comme peu pertinentes en raison de leur format ; c'est le cas des variables « champ libre » qui présentent des valeurs tellement hétérogènes que leur exploitation statistique est inenvisageable.

Ces fiches fournisseurs ont également permis de classer les différentes variables en plusieurs catégories : variables « primaires » et « secondaires » ; variables « exploitées », « exploitables » et « peu pertinentes » pour le projet. Cette catégorisation très « technique » permet de mettre en avant rapidement les variables utiles aux analyses ultérieures et de déterminer si elles existent en tant que telles dans la base de données ou si elles résultent de l'important travail réalisé par les analystes dans le cadre des demandes d'extraction qui leur ont été adressées.

En termes de recommandations, nous ne pouvons qu'insister sur l'importance d'améliorer encore la qualité d'enregistrement des données, tout particulièrement des données relatives aux personnes, moins souvent exploitées par les « gestionnaires ». Nous pensons particulièrement aux données relatives au domicile des suspects, plus fragiles du côté des mineurs d'âge que des majeurs, et aux données relatives au lieu des faits. Il nous semble également important d'insister sur la problématique du non accès aux « données brutes » de ce type provenant de la BNG.

Concernant la qualité d'enregistrement de certaines variables, nous ne sommes pas en mesure de formuler la moindre hypothèse, ne disposant pas d'éléments suffisants quant à l'organisation et la réalisation de ces enregistrements dans chaque arrondissement judiciaire du pays. Des pistes permettant d'expliquer certaines défaillances pourraient éventuellement émerger dans l'avenir d'un travail empirique qualitatif réalisé auprès des acteurs chargés de l'enregistrement des données dans chaque arrondissement judiciaire.

## **Document des analystes statistiques**

Annexe disponible sur demande.

**Collection des rapports et notes de recherche**  
**Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's**

*Actualisée en mai 2015 – Geactualiseerd in mei 2015*

- N°38 MINE, B., ROBERT, L., *Recidive na een rechterlijke beslissing. Nationale cijfers op basis van het Centraal Strafregister. La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 62 p.
- N°37 RAVIER, I., *l'évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ?.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 56 p.
- N°36 JONCKHEERE, A., *Le rôle et l'organisation des greffiers d'instruction.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Septembre 2014, 76 p.
- N°35 MAHIEU, V., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires. Projet réalisé dans le cadre d'une collaboration avec l'équipe de l'Institut Thomas More Kempen.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Avril 2014, 99 p.
- N°34 DACHY, A., BOLIVAR, D., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Implementing a better response to victims' needs. Handbook accomplished in the framework of the project « Restorative justice, Urban Security and Social Inclusion : a new European approach » JUST/2010/JPEN/1601. Financed by CRIMINAL JUSTICE Programme EU 2008-2010*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2012, 103 p.
- N°33 MINE, B., ROBERT, L., JONCKHEERE, A. (DIR.), MAES, E. (dir.), *Analyse des processus de travail de la Direction Gestion de la détention et des directions pénitentiaires locales dans le cadre de la formulation d'avis et de la prise de décisions en matière de modalités d'exécution des peines/Analyse van werkprocessen van de Directie Detentiebeheer en lokale gevangenisdirecties in het kader van de advies- en besluitvorming inzake bijzondere strafuitvoeringsmodaliteiten*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, février/februari 2013, 370 p.
- N°32b GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (PROM.), RAVIER, I. (PROM.), *Onderzoek naar de beslissingen van jeugdrechters/jeugdrechtbanken in MOF-zaken*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Onderzoeksrapport, Brussel, september 2012, 189 p.
- N°32a GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (DIR.), RAVIER, I. (DIR.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infractions*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, septembre 2012, 189 p.

- N°31 MAHIEU, V., VANDERSTRAETEN, B., LEMONNE, A. (dir.), *Evaluation du Forum national pour une politique en faveur des victimes/ Evaluatie van het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid. Rapport final/Eindrapport(bilingue)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, février/februari 2012, 220 p + annexes.
- N°30 ADELAIRE K., REYNAERT J.-F., NISEN L., *Recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne*, MINCKE C., SHOENAERS F. (dir.), Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège / Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, septembre 2012, 156 p + annexes.
- N°29 JEUNIAUX, P, RENARD, B. (dir), *Les dépenses en matière d'expertises génétiques dans le système pénal belge, de 2000 à 2010*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, janvier 2012, 185 p.
- N°28 JONCKHEERE, A., *La (mise en) liberté sous conditions : usages et durée d'une mesure alternative à la détention préventive (2005-2009). Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, février 2012, 12p.
- N°27 ROBERT, L., MAES, E. (dir.), *Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, 27 januari 2012, 151p. + bijl.
- N°26 DEVRESSE (dir.), M.-S., ROBERT, L., VANNESTE, C. (dir.), coll. HELLEMANS, A., *Onderzoek inzake de classificatie van en de vraag naar regimes binnen de strafinrichtingen/Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2011, 276 p.
- N°25 MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « Datawarehouse »*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, décembre 2011, 220 p.
- N°24b BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *La médiation pénale. Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, mai 2011, 38 p.
- N°24a BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *Bemiddeling in strafzaken. Onderzoeksnota in het kader van de wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, databank van de justitiehuisen*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, mei 2011, 38 p.
- N°23 DE MAN, C., MAES, E. (dir.), MINE, B., VAN BRAKEL, R., *Toepassingsmogelijkheden van het elektronisch toezicht in het kader van de voorlopige hechtenis – Possibilités d'application de la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive*, Eindrapport - Rapport final, Brussel/Bruxelles, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, december/décembre 2009, 304 p. + bijlagen/annexes.
- N° 22 HEYLEN B., RAVIER I., SCHOFFELLEN J., VANNESTE C. (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg/Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Rapport

final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2009, 193 p.

- N° 21b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuisen. Analyse van de gegevens betreffende het jaar 2006*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, februari 2009, 111 p.
- N° 21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141 p.
- N° 20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112 p. + annexes.
- N° 20a GOODSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparketten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlagen.
- N° 19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356 p. + bijlagen.
- N° 19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354 p. + annexes.
- N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELTENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbedcijfering en -uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkpistes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37 p. + bijlagen.
- N° 17 MAES E., *Proeve van werklasmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10 p. + bijlagen.
- N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuisen – SIPAR*, Eerste rapport (vertaling uit het Frans), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83 p.
- N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR*, Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77 p.

- N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.
- N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.
- N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELTENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome/Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijlagen/annexes.
- N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive/Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.
- N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale – Phase 1: Cartographie des pratiques*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes.
- N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations: plus-value et applications concrètes/Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens: meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche/Onderzoeksnota's, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.
- N° 10 MAES E., *Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998)*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.
- N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis/Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.
- N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquente minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlagen.
- N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.
- N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale, Note d'étude – Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur l'usage du polygraphe en procédure pénale belge*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80 p.
- N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling/Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de*

*libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijlagen/annexes.

- N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission Européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p).
- N° 4 RENARD B., VANDERBORGHT J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.
- N° 3 SNACKEN S. (dir.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions/Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.
- N° 2 SNACKEN S. (dir.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.
- N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.

**Direction Opérationnelle de Criminologie  
Operationele Directie Criminologie**

**TOUR DES FINANCES/FINANCIETOREN  
7<sup>ème</sup> étage / 7de verd. – bte/bus 71**

**Bd du Jardin Botanique / Kruidtuinlaan 50  
B-1000 Bruxelles/Brussel**

**<http://incc.fgov.be>   <http://nicc.fgov.be>**